

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS REGLEMENTAIRES

N°2021 - 1

<b>Numérotation</b>	<b>Délibérations</b>	<b>Pages</b>
<b>01/2021</b>	Commissions communautaires permanentes et spécifiques : Mise à jour des membres des commissions suite à des modifications	11
<b>02/2021</b>	Ressources Humaines : Modification du tableau des effectifs au 1er février 2021	12
<b>03/2021</b>	Finances : Montant provisoire des Attributions de Compensation au titre de l'exercice 2021	13
<b>04/2021</b>	Finances : Attribution d'une subvention au Budget annexe de la Régie de l'Office du Tourisme au titre de l'exercice budgétaire 2021	14
<b>05/2021</b>	Finances : Attribution d'une subvention de fonctionnement au Budget du CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale) au titre de l'exercice 2021	15
<b>06/2021</b>	Finances : Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)	16
<b>07/2021</b>	Marchés Publics : Attribution de l'accord-cadre de fournitures pour les activités de loisirs, créatives et manuelles à destination des structures péri et extra scolaires	17
<b>08/2021</b>	Marchés Publics : Constitution d'un groupement de commandes conclu en vertu des articles L.2113-6 à L.2113-8 et R.2332-15 du Code de la commande publique	19
<b>09/2021</b>	Mise en place d'une politique d'achats pour l'Intercom Bernay Terres de Normandie	20
<b>10/2021</b>	Cession de la parcelle AL 268 au bénéfice de la CSL LEGRAND (Intersport)	22
<b>11/2021</b>	Modification des statuts du SDOMODE – Approbation	24
<b>12/2021</b>	Approbation du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés	24
<b>13/2021</b>	Approbation de la convention fixant les modalités de mise à disposition du foncier nécessaire à l'implantation du futur collège 400 à Bernay, de réalisation et de financement des travaux d'aménagement de la desserte de l'établissement	25
<b>14/2021</b>	Approbation de la convention fixant les modalités de mise à disposition du foncier nécessaire à l'implantation du futur collège 250 de BROGLIE, de réalisation et de financement des travaux d'aménagement de la desserte de l'établissement	26
<b>15/2021</b>	Demande de subvention (pour 2021 et 2022) à l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour l'animation du Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) de la Charentonne, ses affluents et des zones humides du bassin versant de la Charentonne	27
<b>16/2021</b>	Musique-Remboursements pour raison de COVID 19	28
<b>17/2021</b>	Rapport sur la situation en matière de développement durable au titre de l'année 2020	32
<b>18/2021</b>	Rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes au titre de l'année 2020	33
<b>19/2021</b>	Exercice 2021 – Débat d'orientation budgétaire (DOB) – Rapport d'orientation budgétaire (ROB)	34
<b>20/2021</b>	Ressources Humaines : Modification du tableau des effectifs	34
<b>21/2021</b>	Marché Public : Attribution du marché de fournitures de produits d'entretien et d'hygiène	35
<b>22/2021</b>	Délégation de la passation du contrat d'assurance des Risques Statutaires pour les agents de l'Intercom Bernay Terres de Normandie	37
<b>23/2021</b>	Demande de DETR pour l'équipement numérique des France services et des MSAP en cours de labellisation France services	38
<b>24/2021</b>	Convention d'adhésion – Petites villes de demain	39
<b>25/2021</b>	Modification tarif vente ZAC Maison Rouge	41
<b>26/2021</b>	Modification statutaire – prise de la compétence d'organisation de la mobilité	42

<b>27/2021</b>	Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) – Installation et composition de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES)	44
<b>28/2021</b>	Approbation de la convention 2021 de mise à disposition des moyens de la ville de Brionne pour l'exécution de la compétence « collecte des déchets » de l'Intercommunalité Bernay Terres de Normandie	45
<b>29/2021</b>	Attribution de l'accord cadre à bons de commande pour la réhabilitation des postes de refoulement sur la commune de Bernay	46
<b>30/2021</b>	Attribution de l'accord cadre à bons de commande de travaux d'assainissement collectif	48
<b>31/2021</b>	Reprise anticipée des résultats 2020 et affectation prévisionnelle en réserve – Budget principal IBTN	52
<b>32/2021</b>	Reprise anticipée des résultats 2020 et affectation prévisionnelle en réserve – Budget annexe Service Assainissement Collectif HT	53
<b>33/2021</b>	Reprise anticipée des résultats 2020 et affectation prévisionnelle en réserve – Budget annexe Service Assainissement Collectif IBTN	54
<b>34/2021</b>	Reprise anticipée des résultats 2020 et affectation prévisionnelle en réserve – Budget Annexe SPANC IBTN	55
<b>35/2021</b>	Reprise anticipée des résultats 2020 et affectation prévisionnelle en réserve – Budget Annexe Régie Transports IBTN	56
<b>36/2021</b>	Reprise anticipée des résultats 2020 et affectation prévisionnelle en réserve – Budget Annexe Office de Tourisme IBTN	58
<b>37/2021</b>	Reprise anticipée des résultats 2020 et affectation prévisionnelle en réserve – Budget Annexe Station-service 24/24 Broglie IBTN	59
<b>38/2021</b>	Reprise anticipée des résultats 2020 et affectation prévisionnelle en réserve – Budget annexe ZAC Maison Rouge IBTN	60
<b>39/2021</b>	Reprise anticipée des résultats 2020 et affectation prévisionnelle en réserve – Budget annexe Zones activités IRC IBTN	61
<b>40/2021</b>	Reprise anticipée des résultats 2020 et affectation prévisionnelle en réserve – Budget annexe ZAE les GRANGES IBTN	62
<b>41/2021</b>	Vote des subventions de l'Intercom Bernay terres de Normandie aux associations	63
<b>42/2021</b>	Attribution d'une subvention 2021 au Budget annexe de la Régie de l'Office du Tourisme (révision du montant)	66
<b>43/2021</b>	Attribution d'une subvention de fonctionnement au Budget 2021 du CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale) Révision du Montant	66
<b>44/2021</b>	Attribution d'une subvention du budget 2021 Régie Transport	67
<b>45/2021</b>	Vote des taux d'imposition des Taxes locales 2021	68
<b>46/2021</b>	Vote des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2021	70
<b>47/2021</b>	Vote du produit 2021 pour la GEMAPI	71
<b>48/2021</b>	Provisions pour risques d'admission en non-valeur des budgets SPANC et Assainissement Collectif IBTN	73
<b>49/2021</b>	Marché Public : Attribution du marché de reconstruction du Pont de Brionne	74
<b>50/2021</b>	Marché Public : Avenant de prolongation de la tranche ferme du lot n°01 au marché de collecte des déchets ménagers	75
<b>51/2021</b>	Transports scolaires : Fixation des tarifs Transports scolaires – Rentrée 2021	76
<b>52/2021</b>	Budget Principal 2021	77
<b>53/2021</b>	Budget Annexe Assainissement Collectif 2021	83
<b>54/2021</b>	Budget Annexe Assainissement Collectif HT 2021	84
<b>55/2021</b>	Budget Annexe Assainissement Non Collectif 2021	86
<b>56/2021</b>	Budget Annexe Office de Tourisme 2021	87

<b>57/2021</b>	Budget Annexe Transports Scolaires 2021	88
<b>58/2021</b>	Budget Annexe Station-Service Broglie 2021	90
<b>59/2021</b>	Budget Annexe ZAC Maison Rouge 2021	91
<b>60/2021</b>	Budget Annexe ZAC Perriers IRC 2021	92
<b>61/2021</b>	Budget Annexe ZAC Les Granges 2021	93
<b>62/2021</b>	Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs au 1er mai 2021	94
<b>63/2021</b>	Petites villes de demain : Désignation de représentants au comité de projet	95
<b>64/2021</b>	Montant des redevances et du lissage des redevances et autres frais	96
<b>65/2021</b>	Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs au 1er juin 2021	101
<b>66/2021</b>	Fournitures de liaisons d'interconnexions de sites, de services de téléphonie fixe hébergé, hébergement et infogérance de l'infrastructure	103
<b>67/2021</b>	Octroi de subventions au titre du Contrat de ville en faveur d'actions menées sur le quartier prioritaire de Bourg-le-Comte pour l'année 2021	104
<b>68/2021</b>	Soutien à la vie associative – Attribution des subventions	105
<b>69/2021</b>	Vente des parcelles cadastrées sections 56 ZH 116, 56 ZH 117, 56 ZH 118 sise sur la zone d'activités économiques des GRANGES au bénéfice de la CCI Portes de Normandie	107
<b>70/2021</b>	Vente de la parcelle cadastrée section 452 AB 409 sise sur la zone d'activités économiques de Nassandres sur Risle (commune déléguée Perriers-la-Campagne) au bénéfice de la société MSCI représentée par Monsieur HUE, son gérant	107
<b>71/2021</b>	Vente de la parcelle cadastrée section 452 AB 405 sise sur la zone d'activités économiques de Nassandres sur Risle (commune déléguée Perriers-la-Campagne) au bénéfice de la société SD PEINTURE CAR représentée par Monsieur DUVIVIER, son gérant.	108
<b>72/2021</b>	Vente de la parcelle cadastrée section 452ZC43 sise sur la zone d'activités économiques de Nassandres sur Risle (commune déléguée Perriers-la-Campagne) au bénéfice de la société Eure Camping-Car représentée par Monsieur DESVAUX	109
<b>73/2021</b>	Z.A.E Nassandres sur Risle (commune déléguée Perriers-la-Campagne) – Modification de la délibération n° 137/2020 du 24 septembre 2020 portant vente à la société DAS METALLERIE des parcelles AB 399 et AB 418 – modification	109
<b>74/2021</b>	Classement de l'Office de Tourisme Bernay Terres de Normandie	110
<b>75/2021</b>	Fixation des tarifs de vente des prestations dans le cadre de la commercialisation groupes et individuels	111
<b>76/2021</b>	Règlement et fixation des tarifs de location de matériel roulant sur la voie verte à Broglie	112
<b>77/2021</b>	Attribution de l'accord cadre à bons de commande de contrôles de réception de travaux d'assainissement collectif.	113
<b>78/2021</b>	Avenant portant modification au marché initial - Prestation de services pour l'exploitation de la station d'épuration de Bernay	115
<b>79/2021</b>	Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux sous la RD833 à La Barre en Ouche, commune nouvelle de Mesnil en Ouche.	116
<b>80/2021</b>	Décision Modificative N°1 Budget annexe Assainissement collectif assujetti TVA	117
<b>81/2021</b>	Validation du Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) de la Charentonne, ses affluents et des zones humides du bassin versant de la Charentonne	119
<b>82/2021</b>	Convention de participation financière pour la réalisation de travaux d'aménagement de voirie au carrefour de la Mairie – Commune de Mesnil Rousset	121
<b>83/2021</b>	Convention de mise à disposition de 3973 m <sup>2</sup> de la parcelle cadastrée ZH 238 - ZAE des Granges à Bernay	122
<b>84/2021</b>	Documents des bibliothèques intercommunales à pilonner	122
<b>85/2021</b>	Musique - Abrogation de la délibération n°258/2019 en date du 18 décembre 2019 et rendue exécutoire le 23/12/2019	124
<b>86/2021</b>	Culture – Désignation des référents de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants	125
<b>87/2021</b>	Commissions communautaires permanentes et spécifiques : Mise à jour des membres des commissions suite à des modifications	128
<b>88/2021</b>	Protocole transactionnel IBTN SMABTP	128

<b>89/2021</b>	Ressources Humaines : Plan pluriannuel d'actions en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	129
<b>90/2021</b>	Ressources Humaines : Modification du tableau des effectifs	130
<b>91/2021</b>	Ressources Humaines : Convention d'adhésion au services missions temporaires du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure pour la mise à disposition d'agent	131
<b>92/2021</b>	Approbation du Compte de Gestion 2020 – Budget Principal	132
<b>93/2021</b>	Approbation du Compte de Gestion 2020 – Budget Annexe Assainissement Collectif HT	132
<b>94/2021</b>	Approbation du Compte de Gestion 2020 – Budget Annexe Assainissement Collectif	132
<b>95/2021</b>	Approbation du Compte de Gestion 2020 – Budget Annexe Assainissement Non Collectif	132
<b>96/2021</b>	Approbation du Compte de Gestion 2020 – Budget Annexe Office de Tourisme	132
<b>97/2021</b>	Approbation du Compte de Gestion 2020 – Budget Annexe Régie Transports	132
<b>98/2021</b>	Approbation du Compte de Gestion 2020 – Budget Annexe Station-service	132
<b>99/2021</b>	Approbation du Compte de Gestion 2020 – Budget Annexe Zone d'Activités Les Granges	132
<b>100/2021</b>	Approbation du Compte de Gestion 2020 – Budget Annexe Zone d'Activités Maison Rouge	132
<b>101/2021</b>	Approbation du Compte de Gestion 2020 – Budget Annexe Zone d'Activités Risle Charentonne	132
<b>102/2021</b>	Compte Administratif 2020 – Budget Principal	133
<b>103/2021</b>	Compte Administratif 2020 – Budget Annexe Assainissement Collectif HT	135
<b>104/2021</b>	Compte Administratif 2020 – Budget Annexe Assainissement Collectif	137
<b>105/2021</b>	Compte Administratif 2020 – Budget Annexe Assainissement Non Collectif	139
<b>106/2021</b>	Compte Administratif 2020 – Budget Annexe Office de Tourisme	140
<b>107/2021</b>	Compte Administratif 2020 – Budget Annexe Régie Transports	142
<b>108/2021</b>	Compte Administratif 2020 – Budget Annexe Station-service	144
<b>109/2021</b>	Compte Administratif 2020 – Budget Annexe Zone d'Activités Les Granges	146
<b>110/2021</b>	Compte Administratif 2020 – Budget Annexe Zone d'Activités Maison Rouge	147
<b>111/2021</b>	Compte Administratif 2020 – Budget Annexe Zone d'Activités Risle Charentonne	148
<b>112/2021</b>	Affectation définitive des résultats 2020 – Budget Annexe Assainissement Collectif	149
<b>113/2021</b>	Décision modificative n° 1 – budget Assainissement Collectif	151
<b>114/2021</b>	Décision modificative n° 1 – budget Assainissement Non Collectif	152
<b>115/2021</b>	Décision modificative n° 1 – budget Office de Tourisme	153
<b>116/2021</b>	Contingent d'Aide sociale (CAS) – reversement aux communes concernées	154
<b>117/2021</b>	Attribution des subventions aux associations	155
<b>118/2021</b>	Révision des tarifs modulables de vente des parcelles des ZAE	157
<b>119/2021</b>	Convention club des entrepreneurs	158
<b>120/2021</b>	Complément apporté à la délibération n°138/2020 - Acquisition de la parcelle cadastrée AL 268	159
<b>121/2021</b>	Convention pour OPAH avec services de l'Etat	160
<b>122/2021</b>	Subvention aux particuliers OPAH	163
<b>123/2021</b>	Attribution du marché de travaux pour le renouvellement de réseau d'assainissement collectif sur la commune de Bernay	165
<b>124/2021</b>	Etablissement d'un acte de servitude avec la Mission locale de l'Ouest de l'Eure	168
<b>125/2021</b>	Attribution du marché de prestation de services pour la gestion des boues des stations d'épuration de Bernay et de Brionne	169
<b>126/2021</b>	Convention de mise à disposition des ouvrages d'assainissement de Saint Louis Sucre et avenant au marché VEOLIA	171
<b>127/2021</b>	Avenant n°2 à l'accord cadre à bons de commande de maîtrise d'œuvre de travaux d'installations d'assainissement non collectif	173
<b>128/2021</b>	Convention de coopération entre l'Association Syndicale Autorisée de la Risle Médiane (ASARM) et l'Intercom Bernay Terres de Normandie (IBTN)	174
<b>129/2021</b>	Engagement de l'Intercom dans la mise en œuvre de la tarification incitative + appel à projet ADEME	175

<b>130/2021</b>	Prestations de collecte de déchets ménagers et assimilés	177
<b>131/2021</b>	Avenant de prolongation de trois (3) mois de la tranche ferme du lot n°02 au marché de collecte de déchets ménagers et assimilés en point d'apport volontaire	180
<b>132/2021</b>	Convention de participation financière pour la réalisation de travaux de réfection de la voie communale Rue du Puits-La haute Sente sur la commune de Berville la campagne	181
<b>133/2021</b>	Convention de participation financière pour la réalisation de travaux de réfection de la voie communale Rue de la Mairie, commune du Noyer en Ouche	181
<b>134/2021</b>	Convention de participation financière pour la réalisation de travaux de réfection de la voie communale rue du Chemin neuf sur la commune déléguée de La Barre en Ouche	182
<b>135/2021</b>	Convention de participation financière pour la réalisation de travaux de réfection de la voie communale Rue du 8 mai 1945 à Serquigny	183
<b>136/2021</b>	Modification des statuts de la Régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion de transports publics routiers de personnes	183
<b>137/2021</b>	Révision des tarifs de la location des cars de la régie	184
<b>138/2021</b>	Avenant de prolongation au marché de prestations de transport non scolaire	186
<b>139/2021</b>	Avenant portant prolongation du marché de transport d'exploitation d'un service de transport public d'intérêt local	187
<b>140/2021</b>	Culture : Demande de subventions auprès de la DRAC Normandie, du Département de l'Eure, de la Région Normandie et de l'Education Nationale pour le déploiement du projet culturel de territoire de l'IBTN	188
<b>141/2021</b>	Piscine : Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport « Aisance Aquatique 4-6 ans »	189
<b>142/2021</b>	Piscine : Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport « J'apprends à nager 6-12 ans »	190
<b>143/2021</b>	Piscine : Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport - dispositif « Classes bleues »	191
<b>144/2021</b>	Motion DGFIP	193

N°	Arrêtés réglementaires 2021	Pages
<b>01/2021</b>	Fixation tarif station-service Broglie	195
<b>02/2021</b>	Fixation tarif station-service Broglie	196
<b>03/2021</b>	Fixation tarif station-service Broglie	197
<b>04/2021</b>	RENEGOCIATION DE L'EMPRUNT N° 70004973435	198
<b>05/2021</b>	RENEGOCIATION DE L'EMPRUNT N° 70008753138	199
<b>06/2021</b>	RENEGOCIATION DE L'EMPRUNT N° 70007075080	200
<b>07/2021</b>	Fixation tarif station-service Broglie	201
<b>08/2021</b>	Fixation tarif station-service Broglie	202
<b>09/2021</b>	Fixation tarif station-service Broglie	203
<b>19/2021</b>	Fixation tarif station-service Broglie	204
<b>20/2021</b>	Acte constitutif Régie recettes Piscine Bernay	205
<b>21/2021</b>	Avenant régie d'avances services administratifs Bernay	207
<b>22/2021</b>	Fermeture aire d'accueil des gens du voyage	208
<b>23/2021</b>	Fermeture plongeoir 5m piscine de Bernay	209
<b>24/2021</b>	Contrat Natura 2000 sur la zone humide du CCRIL - Commune de La Trinité de Réville.	210
<b>25/2021</b>	Don d'instruments de musique	212
<b>26/2021</b>	Fixation tarif station-service Broglie	213
<b>27/2021</b>	Suppression régie d'avances Gens du voyage	214
<b>28/2021</b>	Suppression régie de recettes Gens du voyage	215
<b>29/2021</b>	Fixation tarif station-service Broglie	216
<b>32/2021</b>	Fixation tarif station-service Broglie	217
<b>34/2021</b>	Fixation tarif station-service Broglie	218

# Délibérations

**Conseil Communautaire**

**26 Janvier 2021**

*Effectif du conseil communautaire : 111 membres*

*Membres en exercice : 111*

*Quorum : 37*

*Membres présents : 82, 84 à la délibération n°04/2021, 85 à la délibération n°05/2021*

*Pouvoirs : 11*

*Membres votants : 93, 95 à la délibération n°05/2021, 96 à la délibération n°06/2021*

*Date de la convocation : 20/01/2021*

*L'an deux mil vingt et un et le mardi 26 janvier à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au PIAF de Bernay sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.*

**Etaient présents :** Monsieur ANTHIERENS André, Monsieur AUBRY Bernard, Monsieur AUGER Michel, Madame BARTHOW Anne, Madame BEAUMONT Caroline, Madame BECHET Sabrina, Monsieur BONNEVILLE Roger, Monsieur BONNEVILLE Jean-Noël, Monsieur DE BROGLIE Charles-Edouard, Madame CAMUS Danielle, Madame CANU Françoise, Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur CHOAIN Louis, Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur COURTOUX Thomas, Monsieur COUTEL Philippe, Monsieur CROMBEZ Guillaume, Madame DAEL Camille, Monsieur DANIEL Jean-Claude, Monsieur DANNEELS Philippe, Monsieur DAVID Jean-Luc, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur DELANOUÉ Patrick, Madame GUYOMARD Valérie, Madame DESPRES Sylvie, Monsieur DIDTSCH Pascal, Madame DODELANDE Claudine, Madame DRAPPIER Michèle, Madame DUTEIL Myriam, Madame FERAUD Sara, Monsieur FINET Pascal, Monsieur FORCHER Bernard, Monsieur GEORGES Claude, Monsieur BREEMEERSCH Jérôme, Madame GOETHEYN Martine, Monsieur GOSSE Jean-Marie, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur GROULT Daniel, Monsieur GROULT Jean-Louis, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Madame HEUDE Claudine, Madame HEURTAUX Jocelyne, Monsieur HUGUES Harold, Madame MARGUERITE Ana, Monsieur LAIGNEL Pascal, Monsieur LAVRIL Didier, Monsieur LE BAILLIF Jacques, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Madame LECLERCQ Lucette, Monsieur LECOQ Didier, Monsieur LEMERCIER Gérard, Monsieur LERAT Sébastien, Madame LEROUVILLE Janine, Monsieur LHOMME Patrick, Monsieur LUCAS Yannick, Madame MABIRE Dominique, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur MATHIERE Philippe, Monsieur MEZIERE Georges, Madame NADAUD Nadia, Madame PANNIER Brigitte, Monsieur PEREIRA Mickaël, Madame PERRET Nathalie, Monsieur PLENECASSAGNE Jean, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Monsieur PRIVE Bruno, Madame RODRIGUE Colette, Monsieur ROEHM Sébastien, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur RUEL Yves, Monsieur SCHLUMBERGER Ulrich, Monsieur SEJOURNE Pascal, Monsieur SEYS Nicolas, Monsieur SPOHR Claude, Monsieur SZALKOWSKI Denis, Monsieur THOUIN Michel, Madame TURMEL Françoise, Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur VAN DEN DRIESSCHE André, Monsieur VOISIN Jean-Baptiste, Monsieur WATEAU Philippe, Monsieur WIENER Guillaume.

**Etaient absents/excusés :** Monsieur AGASSE Francis, Monsieur BAISSÉ Christian, Madame BRANLOT Valérie, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, Monsieur DESHAYES Edmond, Monsieur DESLANDE Christian, Monsieur DUTHILLEUL Jean, Madame GOULLEY Martine, Monsieur LECAVELIER-DESETANGS Rémy, Madame LECLERC Marie-Françoise, Madame MACHADO Céline, Monsieur PETIT Donatien, Monsieur PIQUENOT Olivier, Madame PREYRE Françoise, Madame ROCFORT Françoise, Monsieur VIEREN Jacques, Monsieur VILA Jean-Louis.

**Pouvoirs :** Madame BACHELOT Marie-Line pouvoir à Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur BEURIOT Valéry pouvoir à Monsieur LUCAS Yannick, Madame DELACROIX-MALVASIO Delphine pouvoir à Monsieur LUCAS Yannick, Madame GUEDON Sonia pouvoir à Monsieur ROEHM Sébastien, Monsieur JEHANNE Eric pouvoir à Madame CANU Françoise, Monsieur JUIN Jean-Bernard pouvoir à Monsieur GEORGES Claude, Madame LEDUC Françoise pouvoir à Monsieur ANTHIERENS André, Monsieur LELOUP Gérard pouvoir à Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur MALCAVA Didier pouvoir à Madame RODRIGUE Colette, Monsieur SCRIBOT Frédéric pouvoir à Monsieur VOISIN Jean-Baptiste, Madame VARAISE Josiane pouvoir à Monsieur DELAMARE Frédéric.

## **Délibération n° 01/2021 : Commissions communautaires permanentes et spécifiques : Mise à jour des membres des commissions suite à des modifications**

Par délibération n° 56/2020 du 30 juillet 2020 et la délibération n° 123/2020 du 24 septembre 2020, le conseil communautaire a adopté la création et la composition de 16 commissions communautaires permanentes et spécifiques.

Suite à des modifications au cours de ces derniers mois au sein de certaines commissions, il convient de mettre à jour les commissions et de désigner de nouveaux représentants :

- Acter la démission de Madame VAUDRON Anita (commune de La Chapelle-Gauthier) à la commission « Aménagement du territoire »
- Acter la démission de Madame VAUDRON Anita (commune de La Chapelle-Gauthier) à la commission « Développement durable et transition énergétique »
- Acter la démission de Madame LEBOUTET Catherine (commune de Bosrobert) à la commission « Ressources humaines et administration générale »
- Acter la démission de Monsieur PETITDEMANGE Jean-Marie (commune de Beaumontel) de la commission « Assainissement collectif »
- Acter la démission de Monsieur LAVRIL Didier (commune du Noyer en Ouche) de la commission « Assainissement collectif »
- Désigner Madame VANNIER Céline (commune d'Harcourt) et Monsieur BREESMEERCH Jérôme (commune de Bosrobert) à la commission « Ruralité – développement agricole territoriale »
- Désigner Monsieur REMY Jean-Michel (commune de Beaumontel) à la commission « Action sociale et citoyenneté »
- Désigner Monsieur PETITDEMANGE Jean-Marie (commune de Beaumontel) à la commission « Assainissement non collectif »
- Désigner Monsieur LERAT Sébastien (commune de Bernay) à la commission « Tourisme »
- Désigner Madame BEAUMONT Caroline (commune de Mélicourt) à la commission « Tourisme »
- Désigner Monsieur LAVRIL Didier (commune du Noyer en Ouche) à la commission « Environnement et Grand Cycle de l'Eau »

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

Vu la délibération n° 56/2020 en date du 30 juillet 2020 portant création des commissions ;

Vu la délibération n° 123/2020 en date du 24 septembre 2020 désignant les membres des différentes commissions ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à **l'unanimité des membres présents et représentés** :

- ✓ **DECIDE** en application de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations qui ne le requièrent pas obligatoirement ;
- ✓ **ACTE** les démissions de :
  - **Madame VAUDRON Anita** (commune de La Chapelle-Gauthier) à la commission « Aménagement du territoire »
  - **Madame VAUDRON Anita** (commune de La Chapelle-Gauthier) à la commission « Développement durable et transition énergétique »
  - **Madame LEBOUTET Catherine** (commune de Bosrobert) à la commission « Ressources humaines et administration générale »
  - **Monsieur PETITDEMANGE Jean-Marie** (commune de Beaumontel) de la commission « Assainissement collectif »
  - **Monsieur LAVRIL Didier** (commune du Noyer en Ouche) de la commission « Assainissement collectif »

✓ DESIGNE :

- **Monsieur REMY Jean-Michel** (commune de Beaumontel) pour siéger au sein de la commission « Action sociale et citoyenneté »
- **Madame VANNIER Céline** (commune d'Harcourt) pour siéger au sein de la commission « Ruralité – développement agricole territoriale »
- **Monsieur BREESMEERCH Jérôme** (commune de Bosrobert) pour siéger au sein de la commission « Ruralité – développement agricole territoriale »
- **Monsieur PETITDEMANGE Jean-Marie** (commune de Beaumontel) pour siéger au sein de la commission « Assainissement non collectif »
- **Monsieur LERAT Sébastien** (commune de Bernay) pour siéger au sein de la commission "Tourisme"
- **Madame BEAUMONT Caroline** (commune de Mélicourt) pour siéger au sein de la commission « Tourisme »
- **Monsieur LAVRIL Didier** (commune du Noyer en Ouche) pour siéger au sein de la commission « Environnement et Grand Cycle de l'Eau »

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
82	11	93	0	93	0	93

**Délibération n° 02/2021 : Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> février 2021**

Il est rappelé qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

**Filière administrative :**

Dans le cadre du recrutement d'un directeur général des services, il convient de pourvoir un poste d'attaché principal, jusqu'alors vacant.

Suite à l'avis favorable de la commission administrative de promotion interne du CDG27, un rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe est inscrit sur la liste d'aptitude des attachés : un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe passe vacant et un poste d'attaché est pourvu.

Ainsi, il apparaît nécessaire de :

- Pourvoir un poste vacant d'attaché principal,
- Pourvoir un poste vacant d'attaché.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

Sur proposition du bureau communautaire du 14 janvier 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **ADOPTÉ** ce tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> février 2021

**TABLEAU DES EFFECTIFS IBTN**

<b>GRADES</b>	<b>POURVUS</b>	<b>DONT TNC</b>	<b>VACANTS</b>	<b>DONT TNC</b>
<b>Filière administrative</b>				
Adjoint administratif	38	1	0	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	14	0	6	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	3	0	5	0
Rédacteur	9	1	1	0
Rédacteur principal de 2ème classe	2	0	1	0
Rédacteur principal de 1ère classe	2	0	3	0
Administrateur	1	0	0	0
Attaché	8	0	0	0
Attaché principal	2	0	0	0
Attaché hors classe	0	0	0	0
Directeur territorial	1	0	0	0
DGA 40 à 80 000 habitants	0	0	1	0
DGS 40 à 80 000 habitants	1	0	0	0
<i>Total filière</i>	<i>81</i>	<i>2</i>	<i>17</i>	<i>0</i>
<b>Filière animation</b>				
Adjoint d'animation	7	0	0	0
Adjoint d'animation principal 2ème classe	1	0	2	0
Adjoint d'animation principal 1ère classe	2	0	0	0
Animateur	0	0	1	0
<i>Total filière</i>	<i>10</i>	<i>0</i>	<i>3</i>	<i>0</i>
<b>Filière culturelle</b>				
Attaché de conservation du patrimoine	0	0	0	0
Professeur d'enseignement artistique cl. N	3	2	0	0
Professeur d'enseignement artistique hors C.	1	1	0	0
Assistant d'enseignement artistique	17	17	0	0
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème Cl.	18	13	2	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère Cl.	13	7	1	1
Adjoint du patrimoine	3	1	2	0
<i>Total filière</i>	<i>55</i>	<i>41</i>	<i>5</i>	<i>2</i>
<b>Filière sportive</b>				
Educateur des APS	3	1	0	0
Educateur des APS principal de 2ème classe	1	0	0	0
Educateur principal de 1ère classe des APS	2	1	1	0
<i>Total filière</i>	<i>6</i>	<i>2</i>	<i>1</i>	<i>0</i>
<b>Filière technique</b>				
Adjoint technique	72	32	1	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	17	2	2	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	9	0	5	0
Agent de maîtrise	7	0	4	0
Agent de maîtrise principal	0	0	1	0
Technicien	8	8	2	0
Technicien principal de 2ème classe	3	0	1	0
Technicien principal de 1ère classe	4	3	2	0
Ingénieur	5	0	4	0
Ingénieur principal	2	0	1	0
Ingénieur en chef	0	0	0	0
Ingénieur hors classe	0	0	0	0
<i>Total filière</i>	<i>127</i>	<i>45</i>	<i>23</i>	<i>0</i>
<b>Total</b>	<b>279</b>	<b>90</b>	<b>49</b>	<b>2</b>

Légende : les chiffres en rouge sont les effectifs modifiés

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
82	11	93	0	93	0	93

#### **Délibération n° 03/2021 : Montant provisoire des Attributions de Compensation au titre de l'exercice 2021**

En application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'établissement public intercommunal verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur E.P.C.I. lorsqu'il y a passage en Fiscalité Professionnelle Unique et transfert de compétences et de charges. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI ou, le cas échéant, des communes membres, si l'attribution de compensation est négative.

D'une façon générale, les attributions de compensation sont égales aux ressources transférées (impositions professionnelles) moins les charges transférées, neutralisant les flux financiers des transferts.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation (1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C).

Les attributions de compensation provisoires 2021 sont fixées dans le tableau annexé, en tenant compte des calculs proposés par la CLECT, notamment dans son dernier rapport du 12 mars 2020.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le dernier rapport adopté par la CLECT le 12 mars 2020 ;

Vu les délibérations des communes approuvant le rapport à la majorité qualifiée ;

Considérant qu'il convient de fixer le montant des attributions de compensation provisoires 2021 de l'ensemble des communes de l'EPCI et de communiquer ces montants aux communes avant le 15 février de chaque année ;

Sur proposition du bureau communautaire du 14 janvier 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- ✓ **VALIDE** le montant des Attributions de Compensation **Provisoires 2021**.
- ✓ **DIT** que les montants seront inscrits au budget primitif 2021 en dépenses au compte 739211 pour le versement des attributions de compensation aux communes.
- ✓ **DIT** que le paiement des attributions de compensation sera effectué par douzième

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
82	11	93	0	93	0	93

**Délibération n° 04/2021 : Attribution d'une subvention au Budget annexe de la Régie de l'Office du Tourisme au titre de l'exercice budgétaire 2021**

Le budget Office de Tourisme Bernay Terre de Normandie prend en charge l'ensemble des dépenses afférentes aux actions de développement touristique menées sur le territoire. La principale recette de ce budget est la taxe de séjour pour environ 70 000 €.

Afin de faire face à l'ensemble des dépenses prévues sur ce budget, il est nécessaire de voter une subvention d'équilibre.

Le vote du budget étant prévu au cours de la 1ère quinzaine du mois d'avril, il est proposé d'anticiper le vote de cette subvention afin de permettre à ce budget annexe de payer les dépenses en attendant le vote du budget.

Il est ainsi proposé de voter une subvention d'un montant de 300 000 € en 2021 sur le budget principal de l'Intercom, afin de subventionner le budget de l'Office de Tourisme et lui permettre de mener l'ensemble de ses actions.

Pour la complète information des conseillers communautaires, un comparatif budgétaire provisoire au titre de l'exercice 2020 est annexé à la présente.

Cette somme sera ajustée si nécessaire à la hausse ou à la baisse en fonction des prévisions budgétaires définitives.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

Vu le code général des collectivités notamment les articles L. 1412-1 et L. 1412-2 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Considérant la demande de subvention du budget Office de Tourisme, pour équilibrer leur budget ;

Sur proposition du bureau communautaire du 14 janvier 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **ACCORDE** une subvention d'un montant de 300 000 € à la Régie de l'Office de Tourisme ;
- ✓ **DIT que** cette subvention sera inscrite à l'article 657363 du budget Principal 2021 de l'Intercom ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à verser cette subvention en plusieurs acomptes au cours de l'année 2021.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
84	11	95	0	95	0	95

**Délibération n° 05/2021 : Attribution d'une subvention de fonctionnement au Budget du CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale) au titre de l'exercice 2021**

Le CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale) gère 3 budgets :

- Le Budget Principal (regroupant le Chantier Insertion, l'Enfance Jeunesse...)
- Le Budget SAAD (Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile)
- Le Budget FRPA (Foyer Résidence pour Personnes Agées)

Ces budgets sont notamment équilibrés par différents organismes (Caisses de retraite, CAF, Département...). Toutefois ces financements ne suffisent pas à équilibrer le budget et chaque année le budget de l'Intercom Bernay Terres de Normandie abonde le budget du CIAS par une subvention d'équilibre qui représente environ plus de 1/3 de ses recettes réelles.

Pour la complète information des conseillers communautaires, un comparatif budgétaire provisoire au titre de l'exercice 2020 est annexé à la présente.

Il est proposé d'inscrire une somme de 2 000 000 € pour l'exercice 2021, sur le budget principal de l'Intercom afin de subventionner le CIAS et lui permettre de mener l'ensemble de ses actions.

Cette somme sera ajustée si nécessaire à la hausse ou à la baisse en fonction des prévisions budgétaires définitives.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

Vu le Code de l'Action sociale et des Familles notamment son article R. 123-25 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Considérant la demande de subvention du CIAS, pour équilibrer leurs budgets ;

Sur proposition du bureau communautaire du 14 janvier 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ ACCORDE une subvention d'un montant de 2 000 000 € au CIAS pour l'exercice 2021;
- ✓ DIT que cette subvention sera inscrite à l'article 657362 du budget Principal 2021 de l'Intercom ;
- ✓ AUTORISE le Président à verser cette subvention en plusieurs acomptes au cours de l'année 2021

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
85	11	96	0	96	0	96

**Délibération n° 06/2021 : Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, « dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2021, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits. Le comptable est alors en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votées sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie de délibérer afin d'autoriser Monsieur le Président, jusqu'au vote du Budget Primitif 2021, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non objet d'autorisations de programme dans les limites indiquées ci-après :

Budget	Chapitre	Crédits votés BP 2020 a	RAR 2019 inscrits au BP 2020 b	Crédits ouverts par DM en 2020 c	Montant total à prendre en compte d = a+c	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée au titre de L 1612-1 CGCT
PRINCIPAL	20	409 150	87 147.43	0	409 150	102 287
	204	2 404 850	2 578 452.03	162 213	2 567 063	641 765
	21	3 330 019	748 259	- 162 213	3 167 806	791 951
	23	313 800	538 987	0	313 800	78 450
ASSAINISSEMENT COLLECTIF TTC	20	50 900	0	0	50 900	12 725
	21	287 267	29 364		287 267	71 816
	23	541 720	132 014		541 720	135 430

	458	518 400	564 419		518 400	129 600
ASSAINISSEMENT COLLECTIF HT	21	423 554	8 226	0	423 554	105 888
	23	859 167	32 578		859 167	214 791
NON COLLECTIF	20	4 000	0	0	4 000	1 000
	21	52 000	0	0	52 000	13 000
	23	0	0	0	0	
	458	1 448 516	43 990	0	1 448 516	362 129
TOURISME	21	91 582	1 868	0	91 582	22 895
REGIE TRANSPORT	21	131 827	0	0	131 827	32 956

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget Primitif 2020 de l'Intercom Bernay Terres de Normandie voté le 30 juillet 2020 par délibération du conseil communautaire ;

Vu les décisions budgétaires modificatives ;

Considérant que l'adoption du Budget Primitif 2021 de l'Intercom Bernay Terres de Normandie interviendra au plus tard au mois d'avril 2021;

Considérant la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transition ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

✓ **AUTORISE** Monsieur le Président, avant le vote du Budget Primitif 2021, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-dessus pour le budget principal et les budgets annexes Assainissement, Tourisme et Régie de transport.

✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
85	11	96	0	96	0	96

**Délibération n° 07/2021 : Attribution de l'accord-cadre de fournitures pour les activités de loisirs, créatives et manuelles à destination des structures péri et extra scolaires**

#### **Article 1er - Contexte**

Considérant le précédent accord-cadre pour les activités de loisirs, créatives et manuelles à destination des structures péri et extra scolaires il convient de relancer une consultation pour renouveler le contrat forclos.

#### **Article 2 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire**

L'accord-cadre est conclu avec des seuils minima et maxima définis comme suit sur la durée totale de l'accord-cadre de 48 mois :

Période	Minimum H-T	Maximum H-T	Valeur
Période initiale	5 000,00	25 000,00	Euros
1 <sup>ère</sup> période	5 000,00	25 000,00	Euros
2 <sup>ème</sup> période	5 000,00	25 000,00	Euros
3 <sup>ème</sup> période	5 000,00	25 000,00	Euros
Total	20 000,00	100 000,00	Euros

Au regard du seuil maximum de l'accord-cadre fixé à 100 000 euros sur la durée totale du marché, ce dernier est passé sous la forme d'une procédure adaptée soumis aux dispositions de l'article R.2123-1 et suivants du nouveau Code de la commande publique.

En outre, conformément à la solution apportée par la jurisprudence du Conseil d'Etat, du 11 août 2009, « Communauté Urbaine Nantes Métropole, n°319949, le marché est passé sous forme unique étant entendu que l'allotissement aurait pour conséquence de renchérir de manière significative le coût de la prestation.

A l'issue de la date limite de remise des offres, cinq offres ont été déposées dans les délais impartis et il appert à l'issue de l'analyse des offres que la proposition économiquement la plus avantageuse est celle formulée par la société :

BUREAUTIQUE 50 SARL  
 ZI Auberge de la Mare  
 31 rue des Boissières  
 50 200 COUTANCES

A l'aune du précédent marché, il est mis en évidence que les prix proposés par la société BUREAUTIQUE 50 SARL génèrent une économie de 56% comparativement aux précédents tarifs de l'ancien marché.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2124-2, R2124-2 et R2161-2 et suivants ;

Vu la validation de l'analyse des offres agréée par la Commission d'analyse des offres dont la séance s'est tenue le 08 janvier 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **PASSE** un accord-cadre de fournitures pour les activités de loisirs, créatives et manuelles à destination des structures péri et extra scolaires

Ledit accord-cadre sera conclu pour une durée de quatre ans à compter de sa notification avec pour cadre les seuils suivants :

Période initiale	5 000,00	25 000,00	Euros
1 <sup>ère</sup> période	5 000,00	25 000,00	Euros
2 <sup>ème</sup> période	5 000,00	25 000,00	Euros
3 <sup>ème</sup> période	5 000,00	25 000,00	Euros
Total	20 000,00	100 000,00	Euros

- ✓ **ATTRIBUE** le marché à la société :

BUREAUTIQUE 50 SARL  
 ZI Auberge de la Mare  
 31 rue des Boissières  
 50 200 COUTANCES

Pour les prix unitaires contractualisés au sein du catalogue restreint et d'un rabais de 20% consenti sur le catalogue grand public du titulaire

- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision ;
- ✓ **DIT** que les dépenses relatives au présent accord-cadre seront supportées sur le budget de l'Intercom Bernay Terres de Normandie au chapitre 011, article 6068.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
85	11	96	0	96	0	96

**Délibération n° 08/2021 : Constitution d'un groupement de commandes conclu en vertu des articles L.2113-6 à L.2113-8 et R.2332-15 du Code de la commande publique**

Monsieur le Président expose que des groupements de commande peuvent être constitués entre plusieurs opérateurs en vue d'offrir à leurs membres la possibilité de mutualiser leurs besoins et de réaliser des économies d'échelle ;

A cet effet, l'Intercom Bernay Terres de Normandie souhaite constituer un groupement de commandes avec les communes et les établissements publics locaux de son territoire souhaitant y adhérer.

Monsieur le Président énonce que le groupement constitué à dessein de simplifier les procédures d'achats publics d'une part, et d'utiliser l'ensemble des leviers d'achats mis à la disposition des personnes morales de droit public telles la globalisation, la standardisation, la rationalisation et la mutualisation pour aboutir à une baisse importante du coût des dépenses de fonctionnement récurrentes imputées au chapitre 011 de la nomenclature comptable d'autre part.

Il est utilement rappelé que l'adhésion au groupement de commandes est gracieuse et que les membres conservent une totale latitude sur leurs commandes, la réception des fournitures et le mandattement des factures.

En outre, l'adhésion au groupement de commandes n'entraîne aucune obligation de souscrire aux marchés conclus, les membres peuvent à la carte concourir à tel ou tel marché au gré de leurs besoins et de leurs choix.

Monsieur le Président apporte la précision selon laquelle, à tout moment de la vie du groupement, de nouveaux membres pourront intégrer le groupement de commandes en délibérant et en adoptant la convention constitutive dudit groupement ;

De plus, Monsieur le Président précise que pour des raisons de simplification de la procédure et une réduction des coûts de gestion, il est proposé de désigner l'Intercom Bernay Terres de Normandie, coordonnateur et mandataire du groupement à venir.

A cet effet, il est proposé que le coordonnateur soit chargé de signer, et notifier les marchés, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de son exécution comptable et financière ;

Dans le même raisonnement, il est suggéré que la Commission d'Appel d'Offres ainsi que la commission d'analyse des offres soient celles du coordonnateur

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3 II;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 et R.2332-15 ;

Vu la Circulaire du 14 février 2012 relative au guide de bonnes pratiques en matière de marchés publics ;

Considérant la pertinence de constituer un groupement de commandes entre l'Intercom Bernay terres de Normandie et les personnes morales de droit public sises sur le territoire notamment pour réaliser des économies d'échelle et réduire les coûts de fonctionnement ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **DECIDE** la création du groupement de commandes permanent conclu entre l'Intercom Bernay Terres de Normandie d'une part ainsi que les communes et établissements publics locaux y adhérant par décision expresse de leur organe délibératif d'autre part ;
- ✓ **INSTAURE** la Commission d'Appel d'Offres et la Commission d'Analyse des Offres de l'Intercom Bernay Terres de Normandie comme étant la Commission d'Appel d'Offres et la Commission d'Analyse des Offres du groupement de Commandes ;
- ✓ **DESIGNE** l'Intercom Bernay Terres de Normandie, coordonnateur du groupement de commandes permanent ;
- ✓ **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commande à venir ainsi que les avenants y afférents ;

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
85	11	96	0	96	0	96

#### Délibération n° 09/2021 : Mise en place d'une politique d'achats pour l'Intercom Bernay Terres de Normandie

Quelques éléments de contexte concernant l'achat et la commande publique :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, L'intercom Bernay Terres de Normandie a mis plusieurs actions en place, afin de permettre l'optimisation de ses achats. Par exemple, la mise en place de marchés transversaux : toutes les fois où plusieurs services ont des besoins communs sur une même famille d'achat, afin de profiter de l'effet de massification et de réduction des coûts de procédure. La recherche des dépenses de fonctionnement les plus élevées chaque année afin de cibler les dépenses le plus récurrentes et ainsi mettre en place des marchés publics afin de réduire ces coûts de fonctionnement. Ce travail permet également d'organiser la planification des marchés selon leur ordre de priorité.

Autre exemple, des critères environnementaux sont désormais inclus dans la quasi-totalité des consultations, des lots sont réservés à des entreprises employant des travailleurs handicapés.

Enfin l'Intercom Bernay Terres de Normandie est un acteur actif du réseau de la commande publique. La passation d'un groupement de commandes (en tant que coordonnateur) a permis de réaliser des gains financiers non négligeables, notamment sur les livraisons de repas en liaison froide pour les structures péri et extra scolaires ou encore le règlement général sur la protection des données.

Le sourçage des fournisseurs a conduit à une meilleure connaissance des savoirs faire locaux, la sensibilisation à une veille des techniques innovantes et à optimiser nos achats.

Si les grands principes fondamentaux de la commande publique sont immuables, tels que la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures, l'ordonnance du 25 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application du 31 mars 2016, sont venus réformer la commande publique en profondeur. En effet, la commande publique est un acte économique avant d'être un acte juridique, au service d'objectifs sociaux, environnementaux, sociétaux et d'innovation.

S'inscrivant dans la continuité des actions déjà engagées, l'Intercom Bernay Terres de Normandie propose, aujourd'hui, la mise en place d'une politique d'achats globale qui aura pour but de définir les lignes de conduites à respecter en matière d'achats, au sein de l'établissement.

De plus, un volet achats responsables sera abordé. En effet, le cœur de la commande publique responsable s'exprime par la politique d'achat qui s'appuie sur 3 grands axes stratégiques, sur lesquels l'Intercom s'engage :

- Premier axe : Amélioration de la performance économique
- Deuxième axe : Garantir le respect des principes fondamentaux et des règles éthiques
- Troisième axe : Satisfaire aux préoccupations sociales et environnementales

## **AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ÉCONOMIQUE**

La fonction achats, garante de l'amélioration de la performance, mobilise ses ressources pour :

- Évaluer le juste besoin en lien avec les prescripteurs et utilisateurs
- Définir les besoins en termes de fonctionnalités et de performances à atteindre
- Utiliser l'ensemble des leviers achats (globalisation, standardisation, rationalisation, mutualisation, etc.)
- Stimuler la concurrence ou favoriser l'accès aux petites entreprises en adoptant une stratégie d'allotissement adaptée
- Retenir l'offre la plus avantageuse au regard de critères pertinents et clairement définis.
- Raisonner en coût complet le plus souvent possible
- Surveiller les opportunités qu'offre le marché fournisseurs et favoriser les échanges.
- Intensifier et faciliter le dialogue avec les fournisseurs
- Communiquer efficacement sur les actions
- Améliorer les processus achats et approvisionnements en favorisant le plus possible la dématérialisation

## **GARANTIR LE RESPECT DES PRINCIPES FONDAMENTAUX ET DES RÈGLES ÉTHIQUES**

La fonction achats veille à garantir le respect des principes fondamentaux suivants :

- Libre concurrence et égalité de traitement des fournisseurs
- Transparence tout au long du processus achats (avis d'information – consultation – négociation – jugement des offres)
- Confidentialité des informations
- Efficacité des consultations
- Développer des relations commerciales loyales, équilibrées et responsables.

## **SATISFAIRE AUX PRÉOCCUPATIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES**

La fonction achats contribue à la mise en œuvre de la politique de Développement Durable de l'Intercom Bernay Terres de Normandie :

Elle déploie dès la définition du besoin sa politique d'achats écoresponsables au travers d'engagements majeurs :

- Prendre en compte les aspects de développement durable tout au long du cycle de vie
- Limiter son empreinte écologique en réduisant les impacts environnementaux sur les fournitures, travaux ou prestations achetées
- Promouvoir les achats solidaires en augmentant la part des achats auprès des secteurs adaptés et protégés, d'insertion et du commerce équitable,
- Sensibiliser les fournisseurs sur leur responsabilité, les inciter à intégrer les principes de développement durable et à mettre en œuvre leur capacité d'innovation.

Pour contribuer à l'efficacité du dispositif, une mission de pilotage et de coordination des achats est nécessaire. En s'appuyant sur une cartographie exhaustive des achats, adaptée aux domaines d'activité de la collectivité, les objectifs de la mission porteront sur l'ensemble du périmètre des achats en veillant à définir les familles à enjeu prioritaire pour y développer des stratégies spécifiques animées par le service juridique et les directions opérationnelles.

Au-delà de la définition de stratégies spécifiques, cette orientation permettra d'insuffler une culture de l'achat ancrée dans l'expression des besoins et la qualité de service, de nature à générer des gains quantitatifs et qualitatifs sur les achats de l'établissement, développer l'attractivité de ses marchés tout en exploitant toutes les pistes de simplification administrative.

Le processus des achats responsables s'appuie, sur un outil commun de référence : la charte déontologique de la commande publique (jointe en annexe) qui permet de :

- Rappeler les grands principes de l'achat public, les obligations légales et les règles internes pour plus d'agilité et d'efficacité du processus d'achat.

Le premier jalon est posé, la politique d'achat responsable est à présent définie et les outils juridiques sont en développement perpétuel avec un objectif d'amélioration continue. Elle ne doit pas être seulement une

déclaration d'intention générale, et doit être mise en œuvre en adéquation avec nos besoins et l'offre de notre territoire.

Afin d'asseoir cette politique d'achat, il convient de mettre en place un système de management de l'achat et de suivi des performances. Il sera créé un « Comité technique de pilotage des achats », présidé par l'Elu en charge de la commande publique et composé des représentants des services.

Ce « Comité de pilotage des achats » sera chargé de :

- Superviser le dispositif de la politique d'achat et veiller au respect de ses axes et orientations,
- Elaborer un plan d'action annuel selon la cartographie d'achats,
- Valider la stratégie d'achat pour les segments d'achats qui lui seront soumis,
- Emettre un avis sur les objectifs réalisés et la réaffectation des gains.

Nous portons donc une ambition, celle de pouvoir poursuivre un large partenariat pour une économie dynamique locale destinée à soutenir l'emploi local, d'être exemplaire dans la dépense publique, et agir pour un territoire durable et solidaire.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique;

Vu le code du travail ;

Vu code de l'environnement ;

Après en avoir informé la Commission des finances en date du 09/11/2020 ;

Sur proposition du Bureau du 14 janvier 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **APPROUVE** la politique achats de la collectivité ;
- ✓ **DIT** que la présente politique d'achats s'applique à l'ensemble des actes et des contrats relatifs à l'achat public ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer tout document y afférent.

#### Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
85	11	96	0	96	0	96

#### Délibération n° 10/2021 : Cession de la parcelle cadastrée AL 268.

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée que Monsieur Stéphane Legrand, Directeur du magasin Intersport SAS CSL de Bernay, rue du Bois du Cours a pour projet d'agrandir le magasin actuel. Par courrier en date 1er août 2018, la SAS CSL a émis le souhait d'acquérir auprès de l'Intercom Terres de Normandie, la parcelle cadastrée section AL 268 d'une superficie de 865 m<sup>2</sup> située rue du Bois du Cours à Bernay (plans annexés à la présente délibération).

Cette opération présentant un réel intérêt économique et concourant à l'exercice de la compétence obligatoire de l'établissement relativement aux actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT, il paraît tout à fait pertinent de répondre favorablement à cette demande.

De surcroit et conformément au courrier de Monsieur le Préfet en date du 17 février 2020, il a été rappelé à l'Intercom Bernay terres de Normandie que « le bénéficiaire d'une mise à disposition dispose de l'ensemble des droits et obligations d'un propriétaire, à l'exception de celui d'aliéner le bien. Aussi, votre communauté de communes ne pourra pas vendre les biens immobiliers en questions puisqu'elle n'en est pas le propriétaire ».

A cette finalité, Monsieur le Président expose que par délibération n°138/2020, du 24 septembre 2020, le Conseil communautaire a approuvé l'acquisition auprès de la commune de Bernay de la parcelle cadastrée AL 268 située sur la zone d'Activité Économique « Le bois du Cours » de Bernay ayant une superficie de 865 m<sup>2</sup> et pour un montant global de 13 € HT/m<sup>2</sup> ;

Parallèlement, la commune de Bernay par délibération n°80-2020 en date du 06 novembre 2020 en qualité de propriétaire de la parcelle considérée a acté la cession de la parcelle pour un montant de 13 € H.T /m<sup>2</sup>, charge à l'acquéreur de supporter les frais de bornage, d'acte notarié et de clôture

Au vu des formalités accomplies, il convient dorénavant de procéder à la cession au bénéfice de la SAS CSL représentée par son gérant : Monsieur Stéphane LEGRAND

Il ressort néanmoins de l'étude de la parcelle considérée de la présence d'une noue permettant de collecter et de réguler les eaux de pluie et de ruissellement en ralentissant leur écoulement vers un exutoire. Cet ouvrage présente par voie de conséquence un intérêt général qui pour en garantir la pérennité et le bon usage doit être subordonné à la création d'une servitude d'écoulement des eaux pluviales sur le fonds inférieur par acte authentique notarié, permettant ainsi à l'Intercom Bernay Terres de Normandie de s'assurer qu'aucun obstacle ne sera mis en œuvre pour l'écoulement naturel des eaux pluviales.

Par voie de conséquence, la parcelle AL 268 sera grevée d'une servitude qui sera constituée au moment de l'acte authentique de vente et sa mention portée au service de la publicité foncière.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 ; L2241-1, L1321-1 à 1321-5, L5214-16, L5211-5-III et L5211-17 ;

Vu la délibération en date du 18 décembre 2019 définissant les zones d'activités économiques de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu la délibération n°138/2020, du 24 septembre 2020 portant abrogation de la délibération n°41/2020 et acquisition de la parcelle cadastrée AL 268 ;

Vu la délibération n° 80-2020 de la commune de Bernay portant vente à l'Intercom Bernay Terres de Normandie d'un terrain communal situé sur la zone d'activités économiques bois du cours ;

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu l'avis des domaines en date du 20 février 2020 arbitrant à un prix de 13 euros/m<sup>2</sup> la cession de la parcelle considérée ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **DECIDE** de céder au bénéfice de la SAS CSL représentée par son gérant, Monsieur Stéphane LEGRAND, la parcelle cadastrée AL 268 située sur la zone d'Activité Économique « Le bois du Cours » de Bernay ayant une superficie de 865 m<sup>2</sup> et pour un montant 13 € HT/m<sup>2</sup> ;
- ✓ **DECIDE** de grever la parcelle considérée d'une servitude d'écoulement des eaux pluviales sur le fonds inférieur, constituée et annexée à l'acte authentique de vente.
- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour signer tous les documents relatifs à cette décision et notamment la signature du compromis de vente et l'acte authentique de vente.

#### Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
85	11	96	0	96	0	96

## **Délibération n° 11/2021 : Modification des statuts du SDOMODE - Approbation**

Par délibération en date 12 novembre 2020, le comité syndical du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure (SDOMODE) a proposé une modification des statuts du syndicat. Cette délibération rendue exécutoire le 23 novembre 2020 a été notifiée le 30 novembre aux présidents des communautés de communes membres.

Les trois modifications sont les suivantes :

1. Reprendre la compétence des points d'apports volontaires et du parc par le SDOMODE,
2. Permettre le traitement des déchets pour des entreprises privées extérieures notamment au centre de tri,
3. Intégrer la compétence photovoltaïque.

Le conseil communautaire est donc appelé à se prononcer sur cette proposition de transfert.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 1992 modifié portant création du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure « SDOMODE » ;

Vu la décision du comité syndical du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure (SDOMODE) du 12 novembre 2020 proposant la modification des statuts du syndicat ;

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu le courrier du SDOMODE en date du 30 novembre 2020 sollicitant l'avis de l'Intercom Bernay Terres de Normandie sur sa modification statutaire ;

Après avoir entendu le rapport de présentation du dossier précisant les évolutions envisagées ;

Ayant pris connaissance du projet de statuts joints à la présente délibération ;

Sur proposition du bureau du 14 janvier 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- ✓ **APPROUVE** les modifications statutaires proposées telles que définies dans les statuts du SDOMODE joints en annexe de la présente délibération,
- ✓ **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
85	11	96	0	96	0	96

## **Délibération n° 12/2021 : Approbation du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés**

Le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, codifié à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixe les obligations en matière de communication sur les prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés. Chaque année, le Président de l'EPCI compétent doit ainsi présenter à l'Assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service destiné notamment à l'information des usagers.

Conformément à l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), ce rapport, joint en annexe, fera l'objet d'une communication aux conseils municipaux à l'issue de la présente délibération du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu la présentation en commission consultative des services publics locaux (CCSPL) du 30 novembre 2020 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ PREND ACTE du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés ;
- ✓ INDIQUE QUE ce rapport, annexé à la présente délibération, sera transmis à l'ensemble des communes de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et sera mis à disposition du public.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
85	11	96	0	96	0	96

**Délibération n° 13/2021 : Approbation de la convention fixant les modalités de mise à disposition du foncier nécessaire à l'implantation du futur collège 400 à Bernay, de réalisation et de financement des travaux d'aménagement de la desserte de l'établissement**

La présente convention tripartite a pour objet de déterminer les principes de gestion foncière et financière des travaux de réalisation du futur collège 400 implanté sur la commune de Bernay, ainsi que des travaux de desserte de ce nouveau collège, dont la maîtrise d'ouvrage globale relève du Département.

L'opération a pour objectif :

- de construire un nouveau collège actuellement dénommé Le Hameau sur la commune de Bernay.
- d'assurer la desserte de ce nouveau collège par l'aménagement en site propre d'un espace permettant le stationnement de :
  - neuf (9) places de bus, de douze (12) places dépose minute, d'un parking visiteurs de vingt-deux (22) places dont deux (2) pour les taxis et deux (2) PMR, d'un parking de soixante (60) places dont deux (2) PMR et quatre (4) dotées de bornes de recharges électriques VL. L'ensemble de ces espaces de stationnement sont prévus ouverts sur l'espace public.
  - la gestion des eaux sur site en infiltration, l'élargissement de la rue du Coudray depuis le carrefour avec la rue Lucien Querey et la création d'une voie douce (vélo piéton) entre le collège et le raccordement avec la rue Lucien Querey ou existe un cheminement piéton non revêtu.

Le coût global de l'opération est évalué à **796 338,20 € HT** (hors révision de prix) et comprenant les travaux routiers, les frais de coordination, les études, constat d'huissier, bornage et frais de publicité.

La clé de financement de l'opération est fixée comme suit :

Collectivité	Taux de participation	Montant € HT
Département de l'Eure	33 %	265 446,06
Commune de Bernay	33 %	265 446,06
Intercom Bernay Terres de Normandie	33 %	265 446,06

Il a été convenu que la participation de l'Intercom se fasse sur trois exercices budgétaires, à savoir 2021, 2022 et 2023 selon les modalités suivantes :

- 20% au démarrage des travaux au 1<sup>er</sup> semestre 2021 soit 53 089,21€ HT,
- 50% après la réception des travaux au 1<sup>er</sup> semestre 2022 soit 132 723,03€ HT,

- 30% au titre du solde de l'opération au premier semestre 2023 sur la base du bilan financier qui sera établi par le Département afin de clôturer cette opération qui intégrera les révisions des prix soit 79 633,82€ HT.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-56 ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la commission permanente du 7 octobre 2019 du Département de l'Eure,

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Sur proposition du bureau du 14 janvier 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à la majorité absolue des membres présents et représentés** :

- ✓ **APPROUVE** la convention foncière et financière telle qu'annexée à la présente délibération ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer la convention et tout document afférent à cette affaire ;
- ✓ **DIT** que les crédits seront inscrits aux budgets primitifs des exercices 2021, 2022 et 2023.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
85	11	96	24	72	10	62

**Délibération n° 14/2021 : Approbation de la convention fixant les modalités de mise à disposition du foncier nécessaire à l'implantation du futur collège 250 de BROGLIE, de réalisation et de financement des travaux d'aménagement de la desserte de l'établissement**

La présente convention tripartite a pour objet de déterminer les règles de maîtrise foncière et de gestion financière adoptées entre les parties pour la réalisation des travaux de construction du futur collège 250 et de sa desserte, dont la maîtrise d'ouvrage globale relève du Département.

L'opération a pour objectif :

- De construire un nouveau collège, dénommé Maurice DE BROGLIE, sur la commune de BROGLIE dont la livraison est prévue pour la fin du premier semestre 2022 et la mise en exploitation pour la rentrée scolaire de septembre 2022.
- D'assurer la desserte de ce nouveau collège par l'aménagement en site propre :
  - d'un espace permettant le stationnement de 6 cars,
  - d'un parking de dépose minute,
  - d'un parking de 48 places pour le stationnement des Véhicules Légers dont 2 places pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

L'accès au futur collège de Broglie s'effectuera soit depuis la RD49 via la rue passant devant le collège existant, soit depuis la RD49 via l'allée Royale. Dans cette seconde hypothèse, le sens de circulation de cette dernière sera transformé en sens unique afin de créer une voie douce de desserte.

Le coût global de l'opération est évalué à **831 666.67 € HT** hors révision de prix, celle-ci comprenant les travaux routiers, les frais de coordination, les études, constat d'huiissier, bornage et frais de publicité.

La clé de financement de l'opération est fixée comme suit :

Collectivité	Taux de participation	Montant € HT
Département	50 %	415 833.34 €
Commune Broglie	25%	207 916.67 €
Intercom Bernay Terres de Normandie	25 %	207 916.67 €

Il a été convenu que la participation de l'Intercom se fasse sur trois exercices budgétaires, à savoir 2021 2022 et 2023 selon les modalités suivantes :

- 20% au démarrage des travaux au 1<sup>er</sup> semestre 2021 soit 41 583,33€ HT,
- 50% à la réception des travaux en juin 2022 soit 103 958,33€ HT,
- 30% au titre du solde de l'opération au premier semestre 2023 sur la base du bilan financier qui sera établi par le Département afin de clôturer cette opération qui intégrera les révisions des prix soit 62 375,00€ HT.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-56 ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2044 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la commission permanente du 7 octobre 2019 du Département de l'Eure,

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Sur proposition du bureau du 14 janvier 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à la majorité absolue des membres présents et représentés** :

- ✓ **APPROUVE** la convention foncière et financière telle qu'annexée à la présente délibération ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer la convention et tout document afférent à cette affaire ;
- ✓ **DIT** que les crédits seront inscrits aux budgets primitifs des exercices 2021, 2022 et 2023.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
85	11	96	24	72	10	62

**Délibération n° 15/2021 : Demande de subvention (pour 2021 et 2022) à l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour l'animation du Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) de la Charentonne, ses affluents et des zones humides du bassin versant de la Charentonne**

En 2018, avec la prise de la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), l'Intercom Bernay Terres de Normandie s'est lancée dans l'élaboration du Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) de la rivière Charentonne, ses affluents et des zones humides du bassin versant de la Charentonne.

De 2018 à 2020, l'Intercom Bernay Terres de Normandie a bénéficié d'une aide financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la « Réalisation d'une étude en régie de diagnostic de la Charentonne et ses affluents ainsi que des zones humides liées à la vallée » (Délibération n°48/2018).

Afin de poursuivre l'animation du Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE), il est proposé de solliciter de nouveau les aides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le poste de chargée de missions rivières et zones humides (1 ETP, équivalent temps plein).

Les financements attendus pour les années 2021 et 2022 s'élèvent à 50%, ce qui représente 37 441 €. La part d'autofinancement est donc de 50%. Les frais de fonctionnement sont couverts par l'Agence de l'Eau par un forfait annuel de 8000 € par ETP.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

Considérant que l'Intercom Bernay Terres de Normandie est compétente en GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **ACCEPTE** que l'Intercom Bernay Terres de Normandie poursuive l'animation du Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) de la rivière Charentonne, ses affluents et des zones humides du bassin versant de la Charentonne ;
- ✓ **APPROUVE** les modalités de financement présentées ci-dessus ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à valider la demande d'aide à l'animation faite par l'Intercom Bernay Terres de Normandie à l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

**Résultats du vote au scrutin ordinaire :**

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
85	11	96	0	96	0	96

**Délibération n° 16/2021 : Musique-Remboursements pour raison de COVID 19**

La crise sanitaire liée au COVID 19 a entraîné la fermeture des établissements du réseau conservatoire et écoles de musique du 17 mars 2020 au 8 juin 2020. Cependant, durant cette période de confinement, le lien pédagogique a été maintenu avec les élèves. Divers outils ont été utilisés afin de permettre ce travail à distance : outils de travail collaboratif, visioconférences, fichiers partagés, enregistrements audios et vidéos, mailing... C'est ainsi la majorité des élèves qui ont continué à travailler avec leurs enseignants.

Il a été décidé de maintenir la facturation aux familles au regard du travail de suivi réalisé par les professeurs et de la continuité de service public qui a été assurée.

Suite au confinement, le réseau conservatoire et écoles de musique a enregistré des réclamations. La plupart d'entre elles ont été solutionnées en s'appuyant sur le règlement intérieur du réseau conservatoire et écoles de musique.

Néanmoins, certains élèves n'ont pas pu suivre les cours à distance car ils ne disposaient pas d'outils informatiques / ne savaient pas s'en servir ou en raison de problèmes de connexion.

A ce jour, cinq élèves sont concernés par ces motifs et demandent un remboursement.

Il est proposé que ce remboursement puisse se faire au prorata du coût des séances réalisées et non réalisées sur la base d'un état de présence et des tarifs en vigueur (délibération 259-2019 du conseil communautaire du 18 décembre 2019).

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

Vu la délibération du 259-2019 du conseil communautaire du 18 décembre 2019.

Après avis favorable de la commission Culture réunie le 7 décembre 2020.

Sur proposition du bureau du 14 janvier 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à la majorité absolue des membres présents et représentés :**

- ✓ **ADOpte** le remboursement pour ces cinq élèves au prorata du nombre de séances réalisées et non réalisées lors du 1<sup>er</sup> confinement.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
85	11	96	0	96	1	95

**Conseil Communautaire**

**23 Mars 2021**

*Effectif du conseil communautaire : 111 membres*

*Membres en exercice : 111*

*Quorum : 37*

*Membres présents : 83, 84 à la délibération n°19/2021, 83 à la délibération n°27/2021, 80 à la délibération n°28/2021,*

*Pouvoirs : 12, 11 à la délibération n°19/2021,*

*Membres votants : 95, 94 à la délibération n°27/2021, 91 à la délibération n°28/2021*

*Date de la convocation : 17/03/2021*

*L'an deux mille vingt et un et le mardi 23 mars à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au PIAF de Bernay sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.*

**Etaient présents :** Monsieur AGASSE Francis, Monsieur ANTHIERENS André, Monsieur AUBRY Bernard, Monsieur AUGER Michel, Madame BACHELOT Marie-Line, Monsieur BAISSE Christian, Madame BARTHOW Anne, Madame BEAUMONT Caroline, Monsieur BEURIOT Valéry, Monsieur BONNEVILLE Roger, Monsieur BONNEVILLE Jean-Noël, Madame BRANLOT Valérie, Monsieur DE BROGLIE Charles-Edouard, Madame CANU Françoise, Monsieur CHOAIN Louis, Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur COUTEL Philippe, Madame DAEL Camille, Monsieur DANNEELS Philippe, Monsieur DAVID Jean-Luc, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur DELANOUE Patrick, Madame GUYOMARD Valérie, Monsieur DESHAYES Edmond, Monsieur DESLANDE Christian, Madame DESPRES Sylvie, Monsieur DIDTSCH Pascal, Madame DODELANDE Claudine, Madame DRAPPIER Michèle, Madame DUTEIL Myriam, Monsieur DUTHILLEUL Jean, Madame FERAUD Sara, Monsieur FINET Pascal, Monsieur FORCHER Bernard, Monsieur GEORGES Claude, Madame GOETHEYN Martine, Madame GOULLEY Martine, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur GROULT Jean-Louis, Madame GUEDON Sonia, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Madame HEUDE Claudine, Madame HEURTAUX Jocelyne, Monsieur HUGUES Harold, Monsieur JEHANNE Eric, Madame MARGUERITE Ana, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Monsieur LAIGNEL Pascal, Monsieur LAVRIL Didier, Monsieur LE BAILLIF Jacques, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Madame LECLERCQ Lucette, Monsieur LECOQ Didier, Madame LEDUC Françoise, Monsieur LEMERCIER Gérard, Monsieur LERAT Sébastien, Monsieur LUCAS Yannick, Madame MABIRE Dominique, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur MEZIERE Georges, Madame NADAUD Nadia, Monsieur PEREIRA Mickaël, Monsieur PIQUENOT Olivier, Monsieur PLENECASSAGNE Jean, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Madame PREYRE Françoise, Madame RODRIGUE Colette, Monsieur ROEHM Sébastien, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur RUEL Yves, Madame SAVALLE Christelle, Monsieur SEJOURNE Pascal, Monsieur SEYS Nicolas, Monsieur SPOHR Claude, Monsieur THOUIN Michel, Madame TURMEL Françoise, Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur VAN DEN DRIESSCHE André, Monsieur VIEREN Jacques, Monsieur VOISIN Jean-Baptiste, Monsieur WATEAU Philippe, Monsieur WIENER Guillaume.

**Etaient absents/excusés :** Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur CROMBEZ Guillaume, Monsieur DANIEL Jean-Claude, Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, Monsieur GIFFARD Franck, Monsieur GOSSE Jean-Marie, Monsieur LECAVELIER DESETANGS Rémy, Madame LECLERC Marie-Françoise, Monsieur LELOUP Gérard, Monsieur LHOMME Patrick, Madame MACHADO Céline, Madame PANNIER Brigitte, Monsieur PETIT Donatien, Madame ROCFORT Françoise, Monsieur SZALKOWSKI Denis, Monsieur VILA Jean-Louis.

**Pouvoirs :** Madame BECHET Sabrina pouvoir à Madame HEUDE Claudine, Madame CAMUS Danielle pouvoir à Monsieur LECOQ Didier, Monsieur CAVELIER Sébastien pouvoir à Monsieur CHOAIN Louis, Monsieur COURTOUX Thomas pouvoir à Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Madame DELACROIX-MALVASIO pouvoir à Monsieur BEURIOT Valéry, Monsieur GROULT Daniel pouvoir à Madame DRAPPIER Michèle, Madame LEROUVILLOIS Janine pouvoir à Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur MATHIERE Philippe pouvoir à Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Madame PERRET Nathalie pouvoir à Monsieur DIDTSCH Pascal, Monsieur PRIVE Bruno pouvoir à Monsieur MEZIERE Georges, Monsieur SCHLUMBERGER Ulrich pouvoir à Madame BRANLOT Valérie, Madame VARAISE Josiane pouvoir à Monsieur DELAMARE Frédéric.

**Délibération n° 17/2021 : Rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales en application de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et du décret n° 2011-687 du 17 juin 2011**

L'article 255 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement prescrit aux collectivités territoriales et aux EPCI de plus de 50 000 habitants d'élaborer un rapport sur leur situation en matière de développement durable. Cette obligation réglementaire met au centre des débats entre élus « le cheminement vers la durabilité » de l'action publique de la Collectivité.

Ce rapport est présenté par l'exécutif de la collectivité préalablement aux débats sur le projet de budget.

Les modalités sont précisées dans le [décret n°2011-687 du 17 juin 2011](#) relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable.

Le rapport « développement durable » comporte deux parties :

- ✓ l'une relative au bilan des politiques, programmes et actions publiques dont celles conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes au regard du développement durable ainsi que les orientations et politiques à venir permettant d'améliorer la situation ;
- ✓ l'autre relative à une analyse des processus de gouvernance mis en œuvre par la Collectivité pour élaborer, mener et évaluer son action.

Par conséquent, ce rapport met en perspective pour chaque collectivité le bilan de son action et les options stratégiques retenues pour les années à venir et traduites dans sa maquette budgétaire.

Ceci doit se faire au regard des 5 finalités du développement durable, à savoir :

1. *La lutte contre le changement climatique* ;
2. *La préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources ainsi que la sauvegarde des services qu'ils fournissent et des usages qui s'y rattachent* ;
3. *La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations* ;
4. *L'épanouissement de tous les êtres humains* ;
5. *La transition vers une économie circulaire*.

Ce rapport est annexé à la présente délibération. Son contenu sera enrichi, chaque année à la faveur de la mise en place de nos outils d'observation et d'analyse, dans le cadre de notre démarché-qualité.

Par ailleurs, le CIAS mettant en œuvre la politique sociale de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, le rapport développement durable du CIAS a été présenté à son Conseil d'administration en date du 9 mars 2021, et intégré au rapport développement durable 2020 de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 255 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le décret 2011-687 du 17 juin 2011, relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Conseil d'administration du CIAS du 9 mars 2021 sur le volet social du rapport développement durable ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à **l'unanimité des membres présents et représentés** :

- ✓ **PREND ACTE** sur la base du rapport annexé à la présente délibération, de la situation de la collectivité en matière de développement durable.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
83	12	95	0	95	0	95

## **Délibération n° 18/2021 : Rapport 2020 sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes**

La loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes dans ses articles 61 et 77 et le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes intéressant les collectivités territoriales, prescrivent aux collectivités territoriales et aux Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) de plus de 20.000 habitant-e-s d'élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes, préalablement aux débats sur le projet de budget.

Ce rapport est avant tout une vraie opportunité pour les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale. Ils/Elles pourront ainsi chaque année diagnostiquer et analyser leurs faiblesses et leurs forces dans ce domaine. Évaluer ses politiques en matière d'égalité femmes-hommes est non seulement efficace mais indispensable pour parvenir à l'égalité réelle.

Celui-ci concerne aussi bien le fonctionnement de la collectivité ou de l'EPCI que les politiques menées sur son territoire.

Son contenu comporte donc deux volets en données chiffrées : un volet interne sur la politique de Ressources Humaines et un volet territorial.

Concernant la politique interne des Ressources Humaines, on y trouvera les données relatives à l'effectif permanent, à la pyramide des âges, par cadre d'emplois ...

Pour le volet territorial, il est important, dans la perspective de la mise en œuvre d'actions par l'Intercom Bernay Terres de Normandie de se doter de données sexuées pour identifier les spécificités propres du territoire en matière d'inégalités.

Ce rapport est présenté et annexé à la présente délibération. Son contenu sera enrichi, chaque année à la faveur de la mise en place de nos outils d'observation et d'analyse, dans le cadre de notre démarche qualité. Suite à la loi de 2019 relative à la transformation de la fonction publique et du décret n°2020-528 un plan d'action relatif à l'égalité professionnelle dans la fonction publique devra être élaboré et mis en œuvre dès cette année.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la réunion du comité technique du 8 mars 2020 ;

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les hommes et les femmes ;

Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes intéressant les collectivités territoriales et les EPCI ;

Considérant qu'il est nécessaire de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes concernant le fonctionnement de la collectivité et les politiques qu'elle mène sur son territoire ;

Considérant que le présent rapport dresse un bilan chiffré par l'Intercom Bernay Terres de Normandie en matière d'égalité entre les hommes et les femmes tant en interne que sur le territoire.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **PREND ACTE** du rapport 2020 sur la situation de l'Intercom Bernay Terres de Normandie en matière d'égalité entre les femmes et les hommes qui lui a été présenté.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
83	12	95	0	95	0	95

**Délibération n° 19/2021 : Exercice 2021 – Débat d'orientation budgétaire – Rapport d'orientation budgétaire**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2312-1 et D2312-3, L.5211-36 et R.5211-13 ;

Sur proposition du bureau du 16 mars 2021,

Vu la présentation du projet de rapport en commissions des finances du 17 mars 2021, les réponses apportées aux questions et la prise en compte des observations ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- ✓ **PREND ACTE** de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le débat d'orientations budgétaires.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
84	11	95	0	95	0	95

**Délibération n° 20/2021 : Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> avril 2021**

Il est rappelé qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

**Filière technique :**

Suite à l'avis favorable de la commission administrative de promotion interne du CDG27, deux adjoints techniques principaux de 1<sup>ère</sup> classe sont inscrits sur la liste d'aptitude des agents de maîtrise.

Ainsi, il apparaît nécessaire de :

- Pourvoir deux postes vacants d'agents de maîtrise,
- Fermer deux postes d'adjoints techniques principaux de 1<sup>ère</sup> classe.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré ;

Sur proposition du bureau communautaire du 16 mars 2021 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- ✓ **ADOPTE** ce tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021

**TABLEAU DES EFFECTIFS IBTN**

GRADES	POURVUS	DONT TNC	VACANTS	DONT TNC
<b>Filière administrative</b>				
Adjoint administratif	38	1	0	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	14	0	6	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	3	0	5	0
Rédacteur	9	1	1	0
Rédacteur principal de 2ème classe	2	0	1	0
Rédacteur principal de 1ère classe	2	0	3	0
Administrateur	1	0	0	0
Attaché	8	0	0	0
Attaché principal	2	0	0	0
Attaché hors classe	0	0	0	0
Directeur territorial	1	0	0	0
DGA 40 à 80 000 habitants	0	0	1	0
DGS 40 à 80 000 habitants	1	0	0	0
<i>Total filière</i>	<i>81</i>	<i>2</i>	<i>17</i>	<i>0</i>
<b>Filière animation</b>				
Adjoint d'animation	7	0	0	0
Adjoint d'animation principal 2ème classe	1	0	2	0
Adjoint d'animation principal 1ère classe	2	0	0	0
Animateur	0	0	1	0
<i>Total filière</i>	<i>10</i>	<i>0</i>	<i>3</i>	<i>0</i>
<b>Filière culturelle</b>				
Attaché de conservation du patrimoine	0	0	0	0
Professeur d'enseignement artistique cl. N	3	2	0	0
Professeur d'enseignement artistique hors C.	1	1	0	0
Assistant d'enseignement artistique	17	17	0	0
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème Cl.	18	13	2	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère Cl.	13	7	1	1
Adjoint du patrimoine	3	1	2	0
<i>Total filière</i>	<i>55</i>	<i>41</i>	<i>5</i>	<i>2</i>
<b>Filière sportive</b>				
Educateur des APS	3	1	0	0
Educateur des APS principal de 2ème classe	1	0	0	0
Educateur principal de 1ère classe des APS	2	1	1	0
<i>Total filière</i>	<i>6</i>	<i>2</i>	<i>1</i>	<i>0</i>
<b>Filière technique</b>				
Adjoint technique	72	32	1	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	15	2	2	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	9	0	5	0
Agent de maîtrise	9	0	2	0
Agent de maîtrise principal	0	0	1	0
Technicien	8	8	2	0
Technicien principal de 2ème classe	3	0	1	0
Technicien principal de 1ère classe	4	3	2	0
Ingénieur	5	0	4	0
Ingénieur principal	2	0	1	0
Ingénieur en chef	0	0	0	0
Ingénieur hors classe	0	0	0	0
<i>Total filière</i>	<i>127</i>	<i>45</i>	<i>21</i>	<i>0</i>
<b>Total</b>		<b>279</b>	<b>90</b>	<b>47</b>
Légende : les chiffres en rouge sont les effectifs modifiés				<b>2</b>

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
84	11	95	0	95	0	95

#### **Délibération n° 21/2021 : Attribution de l'accord-cadre de produits d'entretien et d'hygiène**

##### **Article 1er – Contexte**

L’Intercom Bernay Terres de Normandie, a la volonté d’acquérir des fournitures d’entretien et d’hygiène pour l’ensemble de ses services. En vue d’optimiser ses achats et conformément à sa politique achats publics, l’établissement a mutualisé ses besoins et les a homogénéisés en préalable.

De plus, l'Intercom Bernay Terres de Normandie a également orienté l'accord-cadre dans une démarche environnementale mais aussi dans une démarche sociale en réservant un lot intégral aux ateliers protégés employant des travailleurs handicapés.

## **Article 2 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire**

Conformément à l'article L2113-10 et L2113-11 du code de la commande publique, le présent accord-cadre est souscrit sous forme d'allotissement et ce afin de favoriser la concurrence dans un premier temps et de circonscrire les besoins en famille homogène et en unité d'achat dans un second temps.

Ainsi l'accord-cadre est divisé en deux lots déterminés comme suit :

Lot n°01 : fournitures de produits d'entretien et d'hygiène

Lot n°02 : fournitures de produits d'entretien et d'hygiène réservées aux travailleurs handicapés

## **Article 3 – Le montant prévisionnel de l'accord-cadre**

### **Lot n°01 : fournitures de produits d'entretien et d'hygiène**

Période	Minimum euros H-T	Maximum euros H-T
Période initiale	15 000,00	80 000,00
1 <sup>ère</sup> période	15 000,00	80 000,00
2 <sup>ème</sup> période	15 000,00	80 000,00
3 <sup>ème</sup> période	15 000,00	80 000,00
Total	60 000,00	320 000,00

### **Lot n°02 : fournitures de produits d'entretien et d'hygiène réservées aux travailleurs handicapés**

Période	Minimum euros H-T	Maximum euros H-T
Période initiale	1 000,00	4 000,00
1 <sup>ère</sup> période	1 000,00	4 000,00
2 <sup>ème</sup> période	1 000,00	4 000,00
3 <sup>ème</sup> période	1 000,00	4 000,00
Total	4 000,00	16 000,00

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif, au chapitre 011, article 60631 « fournitures d'entretien »

## **Article 4 – Procédure envisagée**

Au regard des montants précédemment exposés, le présent marché est passé sous la forme d'un appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles L2124-2, R2124-2 et R2161-2 et suivants du nouveau Code de la commande publique.

A l'issue du délai de consultation, six offres ont été déposées dans les délais impartis.

## **Article 5 – Durée de l'accord-cadre**

Le présent accord-cadre est conclu pour une durée de quatre (4) ans à compter de sa notification.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres de l'Intercom Bernay Terres de Normandie compétente pour attribuer les accords-cadres souscrits sous la forme d'une procédure formalisée se sont réunis le 15 février 2021 afin de procéder au choix de l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection détaillés dans les pièces de la consultation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2124-2, R2124-2 et R2161-2 et suivants ;

Vu le choix d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres dont la séance s'est tenue le 15 février 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **PASSE** un accord-cadre de produits d'entretien et d'hygiène décomposé en deux lots :
  - Lot n°01 : fournitures de produits d'entretien et d'hygiène
  - Lot n°02 : fournitures de produits d'entretien et d'hygiène réservées aux travailleurs handicapés

Ledit accord-cadre sera conclu pour une durée de quatre ans à compter de sa notification.

- **ACTE** le choix de la Commission d'Appel d'Offres de l'Intercom Bernay Terres de Normandie de retenir comme étant les offres économiquement les plus avantageuses les propositions de :

**Pour le lot n°01 : fournitures de produits d'entretien et d'hygiène**

A la société par actions simplifiée

SDHE SOCIETE DE DISTRIBUTION HYGIENE ET ESSUYAGE

Sise ZAE Paul Langevin – 3 rue Paul Lavoisier – 95220 HERBLAY

N° de SIRET : 71200993500040

Pour les prix unitaires contractualisés au sein du catalogue restreint et d'un rabais de 51% consenti sur le catalogue grand public du titulaire

**Pour le lot n°02 : fournitures de produits d'entretien et d'hygiène réservées aux travailleurs handicapés**

A l'Atelier du vert bocage APIHT

Sis 18 rue de la Gare 02550 ORIGNY EN THIERACHE

N° de SIRET : 40916209600021

Pour les prix unitaires contractualisés au sein du catalogue restreint et d'un rabais de 35% consenti sur le catalogue grand public du titulaire.

- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision ;
- ✓ **DIT** que les dépenses relatives au présent accord-cadre seront supportées sur le budget de l'Intercom Bernay Terres de Normandie au chapitre 011, article 60631 « fournitures d'entretien »

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
84	11	95	0	95	0	95

**Délibération n° 22/2021 : Délégation de la passation du contrat d'assurance des Risques Statutaires pour les agents de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.**

Le Président, expose que l'Intercom Bernay Terres de Normandie avait précédemment adhéré au contrat d'assurance groupe initié par le centre de gestion de l'Eure et attribué au groupement Siaci Saint Honoré / Groupama.

Le Président informe que le terme du marché est fixé au 31 décembre 2021 et que le centre de gestion de l'Eure recherche l'intention de l'établissement pour connaître sa volonté de déléguer la passation d'un contrat d'assurance groupe couvrant les garanties statutaires avec la prise en charge du paiement d'un capital en cas de décès, des frais médicaux en cas d'accident de travail ou de maladie professionnelle et des indemnités journalières dans le cadre des arrêts maladie.

Le cas échéant, le marché produirait ses effets à compter du 01 janvier 2022 pour une durée de quatre ans.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Article unique :** l'Intercom Bernay Terres de Normandie, charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à l'adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

• **agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :**

Décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité-paternité-adoption,

• **agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :**

Accident du travail, maladie grave, maternité-paternité-adoption, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à l'Intercom Bernay Terres de Normandie une ou plusieurs formules.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/22.

Régime du contrat : Capitalisation

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
84	11	95	0	95	0	95

**Délibération n° 23/2021 : Demande de DETR pour l'équipement numérique des France services et des Msap en cours de labellisation France services**

Monsieur le Président rappelle que l'Intercom Bernay Terres de Normandie compte deux France services, situées à Beaumont le Roger et à la Trinité de Réville et deux Maisons de Services Au Public, situées à Mesnil en Ouche et à Brionne.

La collectivité est en cours de labélisation des deux Msap en France services pour cette année.

Ces structures sont bien réparties sur le territoire. Elles offrent un service de proximité et de qualité.

De nos jours, l'accès au droit évolue. L'e-administration au service des habitants est plus présente dans leurs démarches : accès aux soins, à l'emploi, aux démarches administratives...

Cette (r)évolution numérique peut ouvrir de nouvelles possibilités : de s'informer, de s'émanciper ou de prendre la parole. Cela peut toutefois s'inscrire dans un égal accès au service public et au droit. Il est ainsi essentiel d'accompagner les usagers dans le développement du numérique afin de le rendre accessible à tous. Ceci est primordial dans une société où la dématérialisation se généralise.

« Aujourd'hui, 13 millions de Français se disent éloignés du numérique : ils n'utilisent pas ou peu internet et se sentent en difficulté avec ses usages. »<sup>1</sup>

Depuis 4 ans, les agents des France services et les Msap sont confrontés à ce problème quotidiennement.

Pour répondre à cette problématique, l'Intercom Bernay Terres de Normandie a déposé une candidature pour accueillir un conseiller numérique. Il sera en charge notamment de la mise en place d'ateliers numériques au sein des France services mais également sur d'autres structures de la collectivité.

De plus, afin d'accompagner davantage les usagers à l'utilisation de l'outil numérique au sein des France services et des Msap, l'EPCI souhaite acheter du matériel tactile afin de réduire le frein lié à l'utilisation de l'outil numérique, notamment l'utilisation du clavier et de la souris.

Le tactile est plus pédagogique et ludique pour les usagers.

Enfin, la majorité des usagers possède un smartphone.

<sup>1</sup> Site de [www.cohesion-territoires.gouv.fr/inclusion-numerique-favoriser-lapprentissage-du-numerique-et-developper-les-usages](http://www.cohesion-territoires.gouv.fr/inclusion-numerique-favoriser-lapprentissage-du-numerique-et-developper-les-usages)

Ainsi, la collectivité souhaite acheter l'équipement numérique suivant pour chaque France services et Msap en cours de labellisation :

- 2 ordinateurs avec écran tactile,
- 2 tablettes tactiles,
- 1 ordinateur portable pour l'utilisation de la visioconférence.

La visioconférence est une des conditions de labélisation en France services. Les porteurs de projet ont jusqu'en 2022 pour la mettre en place.

Le montant proposé pour les quatre structures s'élève à 13 513,40€ HT, soit 16 216,08€ TTC.

De ce fait, l'Intercom Bernay Terres de Normandie souhaite solliciter une demande de subvention de la DETR pour l'achat de cet équipement à hauteur de 5 405,36€ ; ce qui représente 40% du projet en HT. Le reste à charge à l'EPCI serait de 10 810,72€ TTC.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

- ✓ **VALIDE** le projet d'achat de l'équipement numérique des France services et des Msap en cours de labélisation et de solliciter une demande de subvention de l'Etat via la DETR.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
84	11	95	0	95	0	95

#### **Délibération n° 24/2021 : Convention d'adhésion Petites Villes de demain**

Le programme petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement.

Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable. Il traduit la volonté de l'État de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance. La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués.

Pour concourir à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'État et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'Agence nationale de l'habitat (ANCT), est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement. Les Collectivités signataires ont dûment et conjointement exprimé leur candidature au programme

Postérieurement aux candidatures conjointes des communes de Bernay, Mesnil en Ouche, Brionne, Beaumont le Roger et Broglie avec l'appui de la Communauté de Communes « Intercom Bernay Terres de Normandie » qui après examen par le secrétariat général des Affaires Régionales ont été retenues, il convient désormais de conventionner avec pour finalité d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'État dans le programme Petites villes de demain.

Il est utilement rappelé que l'Intercom Bernay Terres de Normandie aura pour mission de coordonner le dispositif Petites villes de demain.

En outre, l'intercom Bernay Terres de Normandie à l'instar de l'ensemble des acteurs référents concernés par le dispositif PVD dans les 5 communes contribuera à la démarche autour d'un projet commun et transversal.

De plus l'Intercom Bernay Terres de Normandie portera de concert avec l'ensemble des acteurs, le projet de territoire en vue de la rédaction de l'ORT.

Une fois le rôle de l'Intercom Bernay Terres de Normandie circonscrit, il convient d'exposer que la Convention à intervenir, engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'Opération de revitalisation de territoire (ORT).

Par voie de conséquence, la présente Convention soumise à approbation de l'assemblée délibérante a pour objet :

- De préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme;
- D'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires;
- De définir le fonctionnement général de la Convention;
- De présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation,
- D'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage dès la signature de la présente Convention.

La présente Convention est valable pour une durée de dix-huit (18) mois maximum, à compter de la date de sa signature. Durant ce même calendrier, les Collectivités bénéficiaires peuvent mobiliser les offres des Partenaires financiers et des Partenaires techniques, nationaux et locaux, pertinentes à la réalisation des actions. À tout moment, sur la base du projet de territoire, les Collectivités bénéficiaires peuvent faire arrêter en Comité de projet et après validation du Comité régional des financeurs, la convention d'ORT. La signature de la convention ORT met fin automatiquement à la présente Convention. En cas de l'existence d'une convention d'ORT à l'échelle de l'EPCI au moment de la signature de la présente convention, les Collectivités peuvent s'engager dans l'ORT par avenant à la convention existante ou par l'adoption d'une convention-chapeau reprenant la convention d'ORT existante et incluant les éléments déterminés dans le cadre du programme Petites villes de demain. Cette convention d'ORT devra respecter les dispositions de l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitation et notamment indiquer le(s) secteur(s) d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et la gouvernance.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment son article L303.2 ;

Vu les conclusions de la Convention citoyenne pour le climat ;

Vu la Déclaration de politique générale Déclaration de politique générale de M. Jean Castex, Premier ministre, à l'Assemblée nationale en date du 15 juillet 2020 ;

Vu le programme Petites villes de demain lancé le 01 octobre 2020 ;

Vu l'appel à manifestation d'intérêt lancé en partenariat avec le Région Normandie et les départements normands ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **APPROUVE** la convention d'adhésion Petites villes de demain telle que présentée ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision ;

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
84	11	95	0	95	0	95

**Délibération n° 25/2021 : ZAC Maison Rouge : Actualisation du prix de vente des terrains**

L'ex Intercom du Pays Brionnais a réalisé le parc d'activités économiques Maison Rouge au croisement de deux voies majeures, d'une part l'autoroute A28 reliant Rouen et Alençon, d'autre part, la route départementale RD438.

Ce positionnement géographique privilégié permet d'accueillir des activités industrielles, artisanales, tertiaires et de services qui pourront profiter de l'excellence de la desserte et de la visibilité offerte depuis des voies routières à fort passage.

Le prix des parcelles a été fixé à 15€ HT/m<sup>2</sup> lors du lancement de la commercialisation.

Le Comité de Pilotage du 18 septembre 2013 a considéré que la situation économique justifiait de retenir le prix promotionnel de 13€ au lieu de 15 HT/m<sup>2</sup>, sur la partie du village artisanal (parcelles inférieures à 2000 m<sup>2</sup>), en soutien à l'économie artisanale locale et pour le lancement de l'opération.

Chaque année, le prix promotionnel a été reconduit par le bureau communautaire.

Le Comité de Pilotage du 16 novembre 2016 a considéré que la situation économique justifiait de maintenir définitivement le prix promotionnel sur le village artisanal, le prix des autres parcelles restant inchangé à 15€HT/m<sup>2</sup>.

En mars 2019, le conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie a décidé fixer un tarif unique de vente sur l'ensemble de la zone d'activités et de retenir le prix de 13€ HT/m<sup>2</sup> afin de soutenir l'économie locale et permettre une égalité de traitement des futurs acquéreurs qui s'installeront sur la zone.

Au vu du rythme croissant de la commercialisation de la zone, il est nécessaire de terminer la viabilisation du secteur du manoir du Bosc et de lancer la viabilisation du secteur du Buisson du Roui. Afin de faire face à ces dépenses de travaux estimées à 370 000€ HT, il est proposé au conseil communautaire de refixer le tarif de vente des parcelles à son niveau initial soit 15€ HT/m<sup>2</sup>.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM/SEBF/2013/092 autorisant au titre du code de l'environnement les travaux d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Maison Rouge sur les communes de Bosrobert, Malleville sur le Bec et Saint Eloi de Fourques du 19 juillet 2013 ;

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Sur proposition du bureau du 16 mars 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **ABROGE** la délibération n°62/2019 du 28 mars 2019,
- ✓ **FIXE** le prix de vente de la zone d'activités de Maison Rouge à 15€ HT/m<sup>2</sup>,
- ✓ **DIT** que le taux de TVA applicable sur la vente des terrains est de 20%,
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
84	11	95	0	95	0	95

**Délibération n° 26/2021 : Modification statutaire – prise de la compétence d'organisation de la mobilité**

La loi n°2019- 1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités fixe d'ici le 01 juillet 2021 la couverture intégrale du territoire national en autorités organisatrices de la mobilité (AOM).

Elle a notamment pour objectif l'exercice effectif de la compétence mobilité « à la bonne échelle » territoriale, en favorisant les relations entre les intercommunalités et les régions.

Ladite compétence est définie comme la capacité à organiser :

- Des services réguliers de transport public de personnes
- Des services à la demande de transport public de personnes
- Des services de transport scolaire
- Des services relatifs aux mobilités actives (ou contribution à leur développement)
- Des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur (ou contribution à leur développement)
- Des services de mobilité solidaire.

Force est de constater que cette loi pose de nouvelles fondations en matière de gouvernance institutionnelle de la mobilité et offre l'opportunité de l'exercer localement afin d'atteindre de multiples ambitions :

- Sortir de la dépendance automobile, notamment dans les espaces de faible densité ;
- Accélérer le développement des nouvelles mobilités en facilitant le déploiement de nouveaux services multimodaux ;
- Concourir à la transition écologique en développant les mobilités actives (politiques cyclables et piétonnes) ;
- Programmer les investissements dans les infrastructures de transport.

En outre, l'article 9 de l'ordonnance n°2020-391 du 01 avril 2020 a modifié l'échéance avant laquelle les conseils communautaires des communautés de communes doivent délibérer pour statuer sur la prise de compétence d'organisation de la mobilité à leurs communes membres.

Initialement prévue au plus tard le 31 décembre 2020, la date d'échéance est repoussée au **31 mars 2021**.

En prenant la compétence d'organisation de la mobilité, l'Intercom Bernay Terres de Normandie doit décider des services qu'elle souhaite organiser et/ou soutenir à l'intérieur de son territoire ; tout en ayant la capacité de travailler en partenariat avec les territoires voisins pour assurer la continuité géographique dans les offres de mobilité. C'est notamment la vocation des bassins de mobilité définis par la Région, faire travailler ensemble les territoires et les acteurs d'un même bassin de mobilité.

Il est important de préciser que la prise de la compétence d'organisation de la mobilité n'emporte pas de prendre en charge les services de transports organisés par la Région sur le territoire (transport scolaire, ...). Ce transfert ne pourrait avoir lieu qu'à la demande de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

En ce sens, le Conseil Régional réuni le 14 décembre 2020 a approuvé une stratégie dans l'action de la Région en matière de mobilité. La Région soutient ainsi la prise de compétence par les Communauté de communes pour mettre en place des services de proximité, tout en souhaitant éviter un morcellement de l'offre de transport régionale, notamment en matière de transports scolaires. Elle souhaite poursuivre son action en matière de

transport ferroviaire, de services routiers interurbains et scolaires, ainsi que les services de transports à la demande là où ils existent.

De plus, il est rappelé que la compétence d'organisation mobilité n'est pas sécable, cela signifie qu'elle ne peut pas être partagée entre plusieurs collectivités. En d'autres termes, les services de mobilité déjà organisés par les communes membres seraient transférées à l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Toutefois, elle peut s'exercer à la carte en ce que l'Intercom Bernay Terres de Normandie peut choisir d'organiser les services apportant la réponse la plus adaptée aux besoins de mobilité du territoire, en complément de ceux déjà pris en charge par la Région. Ainsi, il est proposé que l'Intercom s'inscrire dans la stratégie régionale en travaillant le déploiement et/ou l'accompagnement de services relatifs aux mobilités actives, aux usages partagés des véhicules terrestres, et de mobilité solidaire.

Enfin, il est utilement rappelé que la Loi d'Orientation des Mobilités n'impose pas aux Autorités Organisatrices de la Mobilité une obligation d'exercice des compétences mobilités mais les habilité simplement à s'emparer de ces différentes missions.

En revanche, si une Communauté de communes ne s'empare pas de la compétence, elle n'aura plus la possibilité de le faire sauf à ce que son périmètre évolue.

Sans cette prise de compétence, il est rappelé que c'est la Région qui exercera de droit l'intégralité de la compétence « mobilité » sur le territoire.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-5 et L.5211-17;

Vu le Code des transports et notamment ses articles L.1231-1-1, L.3111-7 et L.3111-8 ;

Vu la Loi n°2019- 1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 01 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19. et notamment son article 9 ;

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à la majorité simple des membres présents et représentés** :

✓ **MODIFIE** comme suit les statuts de la communauté de communes,

- Ajout de la compétence supplémentaire suivante en insérant au point 3 « Transports et mobilité »:  
*« La communauté de communes « Intercom Bernay Terres de Normandie » se dote de la compétence « mobilité » conformément à la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 » ;*
- Substitution des nouvelles dispositions posées par la loi n°2019- 1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités aux dispositions figurant dans les précédents statuts au point 3 – « Transports mobilité ».

✓ **DIT QUE** la volonté de l'intercom de ne pas demander le transfert de transports des services régionaux.

✓ **SOLLICITE** les communes membres de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin qu'elles se prononcent au sujet de cette modification statutaire.

✓ **PRECISE** que sans réponse de leur part dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire, leur décision sera réputée favorable,

✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
84	11	95	1	94	0	94

**Délibération n° 27/2021 : Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) – Installation et composition de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES)**

L'Intercom Bernay Terres de Normandie s'est engagée dans la démarche d'élaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA). Il constitue pour la collectivité un outil opérationnel permettant de réduire les quantités de déchets produits et limiter ainsi le coût économique et environnemental de leur prise en charge.

Pour rappel, la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte fixe les objectifs suivants :

- Réduire de 10% les déchets ménagers et assimilés produits par habitant,
- Stabiliser puis réduire la production de déchets d'activités économiques et notamment pour les secteurs du bâtiment et des travaux publics.

L'élaboration du PLPDMA implique la constitution d'une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES), chargée de donner son avis sur le Programme, d'en recevoir le bilan annuel et de l'évaluer tous les 6 ans. L'avis de la commission est transmis à l'exécutif de l'intercommunalité qui reste décisionnaire et en charge du PLPDMA.

Il est proposé d'arrêter la constitution de la commission comme suit et de nommer un Président et 6 représentants élus :

Président Secrétariat : service déchets ménagers	
Elus	6 représentants
Partenaires institutionnels	Le représentant de l'Ademe Le représentant de la Région
Acteur de la prévention et de la gestion des déchets	Le représentant du SDOMODE
Membres de la société civile	Conseil de développement

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.541-15-1 et R.541-41-19 à 28 ;

Vu le décret n°2015-662 du 10 juin 2015, relatif au Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés ;

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Sur proposition du bureau du 16 mars 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **APPROUVE** la création d'une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi conformément au décret du 10 juin 2015 et composée des membres suivants :

Président : Monsieur GRAVELLE Nicolas Secrétariat : service déchets ménagers	
Elus	Monsieur BEURIOT Valéry Madame PERRET Nathalie Monsieur VANDOOREN Bernard Monsieur MALCAVA Didier Monsieur VAN DEN DRIESSCHE André Monsieur WIENER Guillaume
Partenaires institutionnels	Le représentant de l'Ademe Le représentant de la Région
Acteur de la prévention et de la gestion des déchets	Le représentant du SDOMODE
Membres de la société civile	Conseil de développement

- ✓ **AUTORISE** le Président de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi à signer tout acte en lien avec cette dernière et avec la mise en œuvre du PLPDMA.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
83	11	94	0	94	0	94

**Délibération n° 28/2021 : Approbation de la convention 2021 de mise à disposition des moyens de la ville de Brionne pour l'exécution de la compétence « collecte des déchets » de l'Intercommunalité Bernay Terres de Normandie.**

Avant l'intégration de la ville de Brionne au sein de l'Intercom du Pays Brionnais, la collecte des déchets était effectuée en régie par la ville de Brionne. En 2013, lors de l'intégration de la ville de Brionne au sein de la communauté de communes, il a été convenu de maintenir cette régie. La propriété de la benne d'ordures ménagères a été transférée à l'Intercom et la ville de Brionne a mis à disposition ses agents pour effectuer la collecte, la commune disposant des moyens nécessaires aux besoins de l'Intercommunalité. Cette mise à disposition a fait l'objet d'une convention entre l'Intercom et la ville.

En effet, l'article L. 5211-4-1 du CGCT (loi du 13 aout 2004) prévoit : « ... les services d'une commune membre peuvent être en tout ou en partie mis à disposition d'un établissement public de coopération intercommunale pour l'exercice de ses compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services ».

La Loi indique également que ce type de mise à disposition s'établit dans le cadre d'une convention qui prévoit notamment les conditions de remboursement par l'établissement des frais de fonctionnement du service mis à disposition.

Cette mise à disposition permet d'assurer :

\* la collecte des ordures ménagères, du tri sélectif et des déchets verts en saison sur la ville de Brionne et sur un secteur du Bec Hellouin (cote du Bec)

\* la collecte du marché de la ville de Brionne,

Pour un coût annuel pour 2021 (charge de personnels et frais assimilés) de 127 614,80€.

La présente convention, objet de la délibération, est conclue pour une durée d'un an soit du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Cette convention ne sera pas renouvelée en 2022. En effet, un marché de collecte va être courant 2021 afin de retenir un prestataire de service pour la collecte des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble du territoire de l'Intercom à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver la convention 2021 de mise à disposition des moyens de la ville de Brionne d'une durée d'un an soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, dernière année de reconduction.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-4-1 du CGCT ;

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Considérant que la ville de Brionne a les moyens humains nécessaires pour assurer les besoins de la régie ;

Sur proposition du bureau du 16 mars 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **APPROUVE** les termes de la convention financière telle qu'annexée à la présente délibération ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer la convention et tout document afférent à cette décision.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
80	11	91	1	90	0	90

**Délibération n° 29/2021 : Attribution de l'accord cadre à bons de commande pour la réhabilitation des postes de refoulement sur la commune de Bernay.**

#### **Article 1er - Contexte**

A l'issue du diagnostic de réseau finalisé en 2016 sur le territoire de Bernay, un programme de travaux a été établi. Outre la prévision de tranches de réhabilitation de réseaux, celui-ci prévoit la réhabilitation des postes de refoulement.

Afin de mettre en œuvre ce programme, la Ville de Bernay, puis l'Intercom Bernay Terres de Normandie depuis le transfert de compétence, s'est entouré les services d'un assistant à maîtrise d'ouvrage, le SIDESA, et d'un maître d'œuvre, la cabinet VERDI. Une délibération du conseil communautaire du 23 mai 2019 a d'ailleurs été prise dans ce sens.

L'étude en phase projet a permis d'aboutir à un programme de réhabilitation priorisé des 31 postes de refoulement sur la commune de Bernay. Celui-ci s'élève à 666 800 € HT. Le type de travaux s'étale de la réhabilitation complète pour certains ouvrages, à l'aménagement de sécurité ou la mise en œuvre de télésurveillance pour d'autres. Certains travaux répondent à une mise en sécurité des conditions d'exploitation par les agents.

Dans l'objectif de passer en phase opérationnelle, il a été fait le choix de retenir un opérateur économique sur la base d'une procédure d'accord cadre à bons de commande. En fonction de la technicité et de la diversité des travaux, ce type de marché propose l'avantage d'être plus simple en phase de réalisation.

Par ailleurs, ce marché pourra être utilisé pour intervenir sur des postes de refoulement sur le reste du territoire communautaire. Deux ouvrages sont ainsi ciblés sur la ville de Brionne et un ouvrage sur la ville de Serquigny. Enfin, la construction de ce marché permettra d'étaler la réalisation de ces travaux sur la durée de l'accord cadre.

#### **Article 2 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire**

Les prestations objets du présent marché concernent la réhabilitation des postes de refoulement sur le territoire communautaire. Le cahier des charges s'appuie sur le programme de travaux de réhabilitation des ouvrages situés sur Bernay et ayant fait l'objet d'une étude préalable particulière par le maître d'œuvre VERDI.

Cela comprend par exemple :

- La réhabilitation complète de postes de refoulement ;
- La mise en sécurité d'ouvrages : installation de barres antichute, création de chambres à vannes, renouvellement de trappes d'accès ;
- La mise en œuvre de traitement H2S (hydrogène sulfuré)
- La mise en place de télésurveillance
- La modification de trop plein
- Le renouvellement des armoires électriques, de pompes, de barres de guidage ou paniers dégrilleurs.

Les travaux à réaliser feront l'objet d'un bon de commande de l'établissement au fur et à mesure des besoins.

### **Article 3 – Durée du marché**

Le présent marché est conclu pour une période initiale de 4 ans

Les prestations seront mises en œuvre dès la notification du marché

### **Article 4 – Montant du marché**

S'agissant d'un accord cadre à bons de commande, le marché est établi avec un minimum et un maximum fixés en valeur :

- Le montant minimum des prestations de l'accord cadre est de 500 000 € HT
- Le montant maximum des prestations de l'accord cadre est de 2 000 000 € HT

Les travaux seront réglés selon les prix unitaires fixés au Bordereau des Prix Unitaires intégré au marché. Ils feront préalablement l'objet d'un bon de commande de l'établissement.

### **Article 5 – Procédure**

Cette consultation a été lancée le 6 janvier 2021 pour une remise des offres fixée au 8 février 2021 à 16h00. Au regard du seuil maximum, le marché a été passé sous la forme d'une procédure adaptée ouverte avec négociation éventuelle. Elle est soumise aux dispositions des articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique.

Le marché est passé sous la forme d'un accord cadre à bons de commande en application des articles R. 2162-2 et suivants, R 2162-13 et 2162-14 du Code de la commande publique.

Conformément aux articles L2113-10 et L2113-11 du Code de la commande publique, le présent marché est souscrit sous forme globale. En effet, l'allotissement est de nature à renchérir de manière significative le coût de la prestation (*Conseil d'Etat, 11 août 2009, communauté urbaine Nantes Métropole, n° 319949*).

À l'issue du délai de consultation, 2 offres ont été déposées dans les délais impartis. L'analyse des offres est basée sur les critères suivants :

- 60% sur la valeur technique traduit à travers :
  - Analyse des contraintes et des risques, difficultés techniques, modes opératoires ;
  - Qualité des fournitures, rendement du matériel électromécanique, point de fonctionnement ;
  - Conditions d'usage ;
  - Continuité de service, phasage des interventions ;
  - Qualité de l'offre

40 % sur le prix des prestations estimé sur la base de deux Devis Quantitatif Estimatif fictifs

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2224-8 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L1331-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 et suivants ;

Considérant l'avis de la commission de pré-décision réunie le 12 mars ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **DECIDE** d'attribuer le marché Accord Cadre à bons de commande réhabilitation des postes de refoulement à :

La société SAUR,

Dont le siège social est situé

11, chemin de Bretagne – 92100 ISSY LES MOULINEAUX

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché Accord Cadre à bons de commande réhabilitation des postes de refoulement ainsi que tous les documents relatifs à cette décision ;

- ✓ **DIT** que les dépenses relatives au présent marché seront supportées aux budgets annexes (assainissement collectif) et imputées au chapitre 23 (immobilisations en cours), article 2315 (installations, matériel et outillages techniques)

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
80	11	91	0	91	0	91

**Délibération n° 30/2021 : Attribution de l'accord cadre à bons de commande de travaux d'assainissement collectif**

**Article 1er - Contexte**

L'intercom est compétente en matière d'assainissement collectif sur le territoire communautaire. Dans ce cadre, le service est amené à faire réaliser des travaux courant d'assainissement. Il s'agit de réparation ponctuelle, de création de branchements, d'extension de faible envergure ou de renouvellement de tampons. A ce jour, ces travaux font l'objet de mise en concurrence individuelle. La mise en œuvre d'un accord cadre à bons de commande mono-attributaire est un outil permettant de gagner en efficacité sur l'ensemble du process, et de sécuriser juridiquement la procédure.

Afin de nous assister dans l'élaboration de ce marché, nécessitant la rédaction d'un bordereau de prix unitaire fastidieux et d'un cahier des charges techniques en cohérence, le service s'est fait aider d'un assistant à maîtrise d'ouvrage, la société CAD'EN.

**Article 2 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire**

Les prestations objets du présent marché concernent les travaux de réparation et de création sur le réseau d'assainissement, les branchements existants ainsi que la réalisation des branchements neufs d'assainissement.

Cela comprend par exemple :

- La réparation des conduites d'assainissement ou des branchements
- La mise à niveau des tampons
- La création de réseau (de faible envergure)
- La création de branchements neufs,
- Le renouvellement ou la pose d'organes de réseau,
- Le renouvellement des regards,
- La réalisation des plans de récolement.

Les travaux à réaliser feront l'objet d'un bon de commande de l'établissement-au fur et à mesure des besoins.

Le présent marché ne prévoit pas la réalisation des programmes d'investissement en matière de réhabilitation ou d'extension de réseaux (hormis ceux de faibles envergures). En effet, ceux-ci, généralement réalisés sous maîtrise d'œuvre externe, continueront à faire l'objet de marché de travaux qui permettront de disposer d'offres techniques et financières en adéquation aux besoins.

**Article 3 – Durée du marché**

Le présent marché est conclu pour une période initiale de 4 ans à compter de sa date de notification par le Maître d'Ouvrage.

Les prestations seront mises en œuvre dès la notification du marché sur la base de bons de commande préalablement établis par l'établissement.

**Article 4 – Montant du marché**

S'agissant d'un accord cadre à bons de commande, le marché est établi pour une durée de 4 ans avec un seuil maximum de prestation sur la durée du marché fixé à 2 500 000 €.

Les travaux seront réglés selon les prix unitaires fixés au Bordereau des Prix Unitaires intégré au marché. Ils feront préalablement l'objet d'un bon de commande de la collectivité.

## **Article 5 – Procédure**

Cette consultation a été lancée le 28 janvier 2021 pour une remise des offres fixée au 1<sup>er</sup> mars 2021 à 12h00. Au regard du seuil maximum, le marché a été passé sous la forme d'une procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux disposition des articles L2125-1-1, R 2162-1 à R2162-6, R 2162-13 et 2162-14 du Code de la commande publique.

Le marché est passé sous la forme d'un accord cadre à bons de commande sans seuil minimum et avec seuil maximum (2 500 000 euros HT).

Conformément aux articles L2113-10 et L2113-11 du Code de la commande publique, le présent marché est souscrit sous forme globale. En effet l'allotissement est de nature à renchérir de manière significative le coût de la prestation (*Conseil d'Etat, 11 août 2009, communauté urbaine Nantes Métropole, n° 319949*).

À l'issue du délai de consultation, 3 offres ont été déposées dans les délais impartis. L'analyse des offres est basée sur les critères suivants :

- 60% sur la valeur technique traduit à travers :
  - o Les modalités et méthodologie d'intervention
  - o La qualité des matériaux et matériels mis en œuvre
  - o Modalités d'organisation des interventions
- 40 % sur le prix des prestations estimé sur la base de la moyenne de Devis Quantitatif Estimatatif Guide.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2224-8 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L1331-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 et suivants ;

Considérant l'avis de la commission de pré-décision réunie le 12 mars ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **DECIDE** d'attribuer le marché Accord Cadre à bons de commande de travaux courants d'assainissement collectif sur le territoire de l'Intercom Bernay, Terres de Normandie à la société :

La SAS DR,  
dont le siège se situe  
28, boulevard de Verdun  
78120 LE GRAND QUEVILLY
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché Accord Cadre à bons de commande de travaux courants d'assainissement collectif sur le territoire de l'Intercom Bernay, Terres de Normandie ainsi que tous les documents relatifs à cette décision ;
- ✓ **DIT** que les dépenses relatives au présent marché seront supportées aux budgets annexes (assainissement collectif) et imputées au chapitre 011 (charges à caractère général), et chapitre 21 (immobilisations incorporelles) ou 23 (immobilisations en cours) selon la nature des travaux établies sur le bon de commande

### Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
80	11	91	0	91	0	91

**Conseil Communautaire**

**08 Avril 2021**

*Effectif du conseil communautaire : 111 membres*

*Membres en exercice : 111*

*Quorum : 37*

*Membres présents : 83, 85 à la délibération n°32/2021, 86 à la délibération n°33/2021*

*Pouvoirs : 11*

*Membres votants : 94, 96 à la délibération n°32/2021, 97 à la délibération n°33/2021*

*Date de la convocation : 02/04/2021*

*L'an deux mille vingt et un et le jeudi huit avril à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au PIAF de Bernay sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.*

**Etaient présents :** Monsieur ANTHIERENS André, Monsieur AUGER Michel, Madame BACHELOT Marie-Line, Monsieur BAISSE Christian, Madame BARTHOW Anne, Madame BEAUMONT Caroline, Madame BECHET Sabrina, Monsieur BEURIOT Valéry, Monsieur BONNEVILLE Jean-Noël, Madame BRANLOT Valérie, Monsieur DE BROGLIE Charles-Edouard, Madame CAMUS Danielle, Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur CHOAIN Louis, Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur COUTEL Philippe, Madame DAEL Camille, Monsieur DANIEL Jean-Claude, Monsieur DANNEELS Philippe, Monsieur DAVID Jean-Luc, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur DELANOUE Patrick, Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, Madame GUYOMARD Valérie, Monsieur DESHAYES Edmond, Monsieur DESLANDE Christian, Madame DESPRES Sylvie, Monsieur DIDTSCH Pascal, Madame FREBERT Martine, Madame DRAPPIER Michèle, Madame DUTEIL Myriam, Monsieur DUTHILLEUL Jean, Madame FERAUD Sara, Monsieur FINET Pascal, Monsieur FORCHER Bernard, Monsieur DEFIEBER Marc, Madame GOETHEYN Martine, Madame GOULLEY Martine, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur GROULT Jean-Louis, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Madame HEUDE Claudine, Madame HEURTAUX Jocelyne, Monsieur HUGUES Harold, Madame JOIN-LAMBERT Marie-Christine, Monsieur LAIGNEL Pascal, Monsieur LAVRIL Didier, Monsieur LE BAILLIF Jacques, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur LECAVELIER DESETANGS Rémy, Madame LECLERCQ Lucette, Madame LEDUC Françoise, Monsieur LEMERCIER Gérard, Monsieur LERAT Sébastien, Madame LEROUVILLOIS Janine, Monsieur LHOMME Patrick, Madame MABIRE Dominique, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur MEZIERE Georges, Madame NADAUD Nadia, Monsieur PEREIRA Mickaël, Madame PERRET Nathalie, Monsieur PIQUENOT Olivier, Monsieur PLENECASSAGNE Jean, Madame PREYRE Françoise, Madame RODRIGUE Colette, Monsieur ROEHM Sébastien, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur RUEL Yves, Monsieur SCHLUMBERGER Ulrich, Monsieur SCRIBOT Frédéric, Monsieur SEJOURNE Pascal, Monsieur SPOHR Claude, Monsieur THOUIN Michel, Madame TURMEL Françoise, Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur VAN DEN DRIESSCHE André, Monsieur VIEREN Jacques, Monsieur VILA Jean-Louis, Monsieur VOISIN Jean-Baptiste, Monsieur WATEAU Philippe, Monsieur WIENER Guillaume.

**Etaient absents/excusés :** Monsieur AGASSE Francis, Monsieur BONNEVILLE Roger, Madame CANU Françoise, Monsieur CIVEL Dominique, Madame DELACROIX-MALVASIO Delphine, Monsieur GIFFARD Franck, Monsieur Daniel, Monsieur JEHANNE Eric, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Madame LECLERC Marie-Françoise, Monsieur LUCAS Yannick, Madame MACHADO Céline, Madame PANNIER Brigitte, Monsieur PETIT Donatien, Madame ROCFORT Françoise, Monsieur SEYS Nicolas, Monsieur SZALKOWSKI Denis.

**Pouvoirs :** Monsieur AUBRY Bernard pouvoir à Monsieur SCRIBOT Frédéric, Monsieur COURTOUX Thomas pouvoir à Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur CROMBEZ Guillaume pouvoir à Monsieur AUGER Michel, Monsieur GOSSE Jean-Marie pouvoir à Monsieur LHOMME Patrick, Madame GUEDON Sonia pouvoir à Monsieur ROEHM Sébastien, Monsieur LECOQ Didier pouvoir à Danielle CAMUS, Monsieur LELOUP Gérard pouvoir à Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur MATHIERE Philippe pouvoir à Madame BACHELOT Marie-Line, Monsieur PREVOST Jean-Jacques pouvoir à Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur PRIVE Bruno pouvoir à Monsieur MEZIERE Georges, Madame VARAISE Josiane pouvoir à Monsieur DELAMARE Frédéric.

**Délibération n° 31/2021 : Reprise anticipée des résultats 2020 et affectation prévisionnelle en réserve –  
Budget principal IBTN**

Après vérification des Comptes avec la Trésorerie de Bernay et avant le vote du compte administratif 2020 du budget principal IBTN, il est constaté les résultats suivants :

- un excédent de fonctionnement : + 3 856 804,96 €
- un déficit d'investissement de : - 367 219,27 €

Il est proposé une délibération d'affectation des résultats 2020 **anticipée** au Budget Primitif 2021 du Budget principal IBTN, tenant compte des restes à réaliser, qui sont les suivants :

Dépenses : 1 414 134,76 €  
 Recettes : 2 032 071,96 €

L'affectation anticipée des Résultats 2020 est ainsi proposée :

Recettes de fonctionnement C/ 002 : 2 356 804,96 €  
 Recettes d'investissement C/ 1068 : 1 500 000.00 €  
 Dépenses d'investissement C/ 001 : 367 219,27 €

27116 Code INSEE	INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE BUDGET PRINCIPAL	2020
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020		
REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS, délibération adoptée le :		
<b>Résultat estimé de fonctionnement</b>		
A. Résultat estimé de l'exercice	(précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 566 558,70
B. Résultats antérieurs reportés	ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	2 290 246.26
<b>C Résultat à affecter</b> = A. + B. (hors restes à réaliser ) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)		3 856 804,96
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>		
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement	(précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-367 219.27
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)	( précédent du signe + ou - ) Besoin de financement Excédent de financement (1)	617 937.20
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>		0.00
<b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>		3 856 804.96
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F		1 500 000.00
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>		2 356 804.96
<b>DEFICIT REPORTÉ D 002 (4)</b>		

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article R. 2311-13 ;

Vu les comptes de gestion provisoires du Comptable Public ;

Sur proposition du bureau communautaire du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** l'affectation prévisionnelle du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 du budget principal IBTN telle que présentée ci-dessus.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
83	11	94	0	94	0	94

**Délibération n° 32/2021 : Reprise anticipée des résultats 2020 et affectation prévisionnelle en réserve – Budget annexe Service Assainissement Collectif HT**

Après vérification des Comptes avec la Trésorerie de Bernay et avant le vote du compte administratif 2020 du budget annexe Service Assainissement Collectif de l'IBTN, il est constaté les résultats suivants :

- un excédent de fonctionnement : + 393 491,00 €
- un déficit d'investissement de : - 65 513,27 €

Il est proposé une délibération d'affectation des résultats 2020 **anticipée** au Budget Primitif 2021 du budget annexe Service Assainissement Collectif HT de l'IBTN, tenant compte des restes à réaliser, qui sont les suivants :

Dépenses : 559 717,00 €  
Recettes : 123 085,00 €

L'affectation anticipée des Résultats 2020 est ainsi proposée :

Recettes de Fonctionnement C/ 002 : 393 491,00 €  
Dépenses d'Investissement C/ 001 : 65 513,27 €

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS, délibération adoptée le	
a. Résultat estimé de l'exercice	précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0,00
c. Résultats antérieurs reportés	
D 002 du compte administratif (si déficit)	130 465,82
R 002 du compte administratif (si excédent)	
<b>Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)</b> (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>393 491,00</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	( précédé du signe + ou - )
D 001 (si déficit)	-65 513,27
R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	( précédé du signe + ou - )
	436 632,00
Besoin de financement = e + f	0,00
AFFECTATION (2) = d.	<b>393 491,00</b>
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0,00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0,00	393 491,00
DEFICIT REPORTÉ D 002 (3)	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article R. 2311-13 ;

Vu les comptes de gestion provisoires du Comptable Public ;

Sur proposition du bureau communautaire du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ APPROUVE l'affectation prévisionnelle du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 du budget annexe Service Assainissement Collectif HT de l'IBTN telle que présentée ci-dessus.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
85	11	96	0	96	0	96

**Délibération n° 33/2021 : Reprise anticipée des résultats 2020 et affectation prévisionnelle en réserve – Budget annexe Service Assainissement Collectif IBTN**

Après vérification des Comptes avec la Trésorerie de Bernay et avant le vote du compte administratif 2020 du budget annexe Service Assainissement Collectif de l'IBTN, il est constaté les résultats suivants :

- un excédent de fonctionnement : + 1 084 572,37 €
- un déficit d'investissement de : - 1 150 590,85 €

Il est proposé une délibération d'affectation des résultats 2020 anticipée au Budget Primitif 2021 du budget annexe Service Assainissement Collectif de l'IBTN, tenant compte des restes à réaliser, qui sont les suivants :

Dépenses : 395 480,50 €  
Recettes : 1 567 828,00 €

L'affectation anticipée des Résultats 2020 est ainsi proposée :

Recettes de Fonctionnement C/ 002 : 1 084 572,37 €

Dépenses d'Investissement C/ 001 : 1 150 590,85 €

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS, délibération adoptée le	
a. Résultat estimé de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	618 932,57
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0,00
c. Résultats antérieurs reportés D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	485 639,80
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	1 084 572,37
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement ( précédé du signe + ou - ) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-1 150 590,85
f. Solde des restes à réaliser d'investissement ( précédent du signe + ou - )	1 172 347,50
<b>Besoin de financement = e + f</b>	0,00
<b>AFFECTATION (2) = d.</b>	1 084 572,37
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0,00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	1 084 572,37
<b>DEFICIT REPORTÉ D 002 (3)</b>	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article R. 2311-13 ;

Vu les comptes de gestion provisoires du Comptable Public ;

Sur proposition du bureau communautaire du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** l'affectation prévisionnelle du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 du budget annexe Service Assainissement Collectif de l'IBTN telle que présentée ci-dessus.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
86	11	97	0	97	0	97

**Délibération n° 34/2021 : Reprise anticipée des résultats 2020 et affectation prévisionnelle en réserve – Budget Annexe SPANC IBTN**

Après vérification des Comptes avec la Trésorerie de Bernay et avant le vote du compte administratif 2020 du budget annexe SPANC de l'IBTN, il est constaté les résultats suivants :

- un excédent de fonctionnement : + 486 575,41 €
- un déficit d'investissement de : - 481 408,32 €

Il est proposé une délibération d'affectation des résultats 2020 anticipée au Budget Primitif 2021 de SPANC de l'IBTN, tenant compte des restes à réaliser, qui sont les suivants :

Dépenses : 19 227,30€  
 Recettes : 1 475 133,28 €

L'affectation anticipée des Résultats 2020 est ainsi proposée :

Recettes de Fonctionnement C/ 002 : 486 575,41 €

Dépenses d'Investissement C/ 001 : 481 408,32 €

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS, délibération adoptée le	
a. Résultat estimé de l'exercice (précédé du signe + (excédent) ou - (déficit))	-151 015,79
<b>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</b>	0,00
c. Résultats antérieurs reportés D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	637 591,20
<b>Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)</b> (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>486 575,41</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-481 408,32
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	1 455 905,98
<b>Besoin de financement = e + f</b>	<b>0,00</b>
<b>AFFECTATION (2) = d.</b>	<b>486 575,41</b>
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0,00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	486 575,41
<b>DEFICIT REPORTÉ D 002 (3)</b>	

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article R. 2311-13 ;

Vu les comptes de gestion provisoires du Comptable Public ;

Sur proposition du bureau communautaire du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** l'affectation prévisionnelle du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 du budget annexe SPANC de l'IBTN telle que présentée ci-dessus.

#### Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
86	11	97	0	97	0	97

#### Délibération n° 35/2021 : Reprise anticipée des résultats 2020 et affectation prévisionnelle en réserve – Budget Annexe Régie Transports IBTN

Après vérification des Comptes avec la Trésorerie de Bernay et avant le vote du compte administratif 2020 du budget annexe Régie Transports de l'IBTN, il est constaté les résultats suivants :

- un excédent de fonctionnement :	+ 16 729,26 €
- un excédent d'investissement de :	+ 108 507,73 €

Il est proposé une délibération d'affectation des résultats 2020 **anticipée** au Budget Primitif 2021 de Régie Transports de l'IBTN, tenant compte des restes à réaliser, qui sont les suivants :

Dépenses : 0 €  
Recettes : 0 €

L'affectation anticipée des Résultats 2020 est ainsi proposée :

Recettes de Fonctionnement C/ 002 : 16 729,26 €  
Recettes d'Investissement C/ 001 : 108 507,73 €

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS, délibération adoptée le	
a. <u>Résultat estimé de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-136 886,57
<b>dont b.</b> <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif</u> :	0,00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	153 615,83
<b>Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)</b> (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>16 729,26</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> ( précédé du signe + ou - ) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	108 507,73
f. Solde des restes à réaliser d'investissement ( précédé du signe + ou - )	0,00
<b>Besoin de financement = e + f</b>	<b>0,00</b>
<b>AFFECTATION (2) = d.</b>	<b>16 729,26</b>
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0,00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	16 729,26
<b>DEFICIT REPORTÉ D 002 (3)</b>	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article R. 2311-13 ;

Vu les comptes de gestion provisoires du Comptable Public ;

Sur proposition du bureau communautaire du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** l'affectation prévisionnelle du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 du budget annexe Régie Transports de l'IBTN telle que présentée ci-dessus.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
86	11	97	0	97	0	97

**Délibération n° 36/2021 : Reprise anticipée des résultats 2020 et affectation prévisionnelle en réserve –  
Budget Annexe Office de Tourisme IBTN**

Après vérification des Comptes avec la Trésorerie de Bernay et avant le vote du compte administratif 2020 du budget annexe Office de Tourisme de l'IBTN, il est constaté les résultats suivants :

- un excédent de fonctionnement : + 21 158,43 €
- un excédent d'investissement de : + 20 244,50 €

Il est proposé une délibération d'affectation des résultats 2020 **anticipée** au Budget Primitif 2021 du budget annexe Office de Tourisme de l'IBTN, tenant compte des restes à réaliser, qui sont les suivants :

Dépenses : 12 625,20 €

Recettes : 0 €

L'affectation anticipée des Résultats 2020 est ainsi proposée :

Recettes de Fonctionnement C/ 002 : 21 158,43 €

Recettes d'Investissement C/ 001 : 20 244,50 €

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS, délibération adoptée le :	
<b>Résultat estimé de fonctionnement</b>	
A. Résultat estimé de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	21 143,09
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	15,34
<b>C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser ) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</b>	<b>21 158,43</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	20 244,50
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) ( précédent du signe + ou - ) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-12 625,20
Besoins de financement F. = D. + E.	0,00
<b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>	<b>21 158,43</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>21 158,43</b>
<b>DEFICIT REPORTÉ D 002 (4)</b>	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article R. 2311-13 ;

Vu les comptes de gestion provisoires du Comptable Public ;

Sur proposition du bureau communautaire du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** l'affectation prévisionnelle du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 du budget annexe Office de Tourisme de l'IBTN telle que présentée ci-dessus.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants		Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
86	11	97		0	97	0	97

**Délibération n° 37/2021 : Reprise anticipée des résultats 2020 et affectation prévisionnelle en réserve – Budget Annexe Station-service 24/24 Broglie IBTN**

Après vérification des Comptes avec la Trésorerie de Bernay et avant le vote du compte administratif 2020 du budget annexe Station-service 24/24 Broglie de l'IBTN, il est constaté les résultats suivants :

- un excédent de fonctionnement : + 51 031,56 €
- un excédent d'investissement de : + 14 996,00 €

Il est proposé une délibération d'affectation des résultats 2020 **anticipée** au Budget Primitif 2021 de Station-service 24/24 Broglie de l'IBTN, tenant compte des restes à réaliser, qui sont les suivants :

Dépenses : // €

Recettes : // €

L'affectation anticipée des Résultats 2020 est ainsi proposée :

Recettes de Fonctionnement C/ 002 : 51 031,56 €

Recettes d'Investissement C/ 001 : 14 996,00 €

REPRISE ANTICIPÉE DES RESULTATS, délibération adoptée le	
a. Résultat estimé de l'exercice (précédé du signe + (excédent) ou - (déficit))	39 353,47
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0,00
c. Résultats antérieurs reportés D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	11 678,09
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	51 031,56
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	14 996,00
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	0,00
<b>Besoin de financement = e + f</b>	0,00
<b>AFFECTATION (2) = d.</b>	51 031,56
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0,00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0,00	51 031,56
<b>DEFICIT REPORTÉ D 002 (3)</b>	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article R. 2311-13 ;

Vu les comptes de gestion provisoires du Comptable Public ;

Sur proposition du bureau communautaire du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ APPROUVE l'affectation prévisionnelle du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 du budget annexe Station-service 24/24 Broglie de l'IBTN telle que présentée ci-dessus.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
86	11	97	0	97	0	97

**Délibération n° 38/2021 : Reprise anticipée des résultats 2020 et affectation prévisionnelle en réserve – Budget annexe ZAC Maison Rouge IBTN**

Après vérification des Comptes avec la Trésorerie de Bernay et avant le vote du compte administratif 2020 du budget annexe ZAC Maison Rouge de l'IBTN, il est constaté les résultats suivants :

- un déficit de fonctionnement : - 25 480,78 €
- un excédent d'investissement de : + 207 345,43 €

Il est proposé une délibération d'affectation des résultats 2020 **anticipée** au Budget Primitif 2021 du budget annexe ZAC Maison Rouge de l'IBTN, tenant compte des restes à réaliser, qui sont les suivants :

Dépenses : 0,00 €  
Recettes : 0,00 €

L'affectation anticipée des Résultats 2020 est ainsi proposée :

Dépenses de Fonctionnement C/ 002 : 25 480,78 €

Recettes d'Investissement C/ 001 : 207 345,43 €

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS, délibération adoptée le :	
<b>Résultat estimé de fonctionnement</b>	
A. Résultat estimé de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	68,06
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-25 548,84
<b>C Résultat à affecter</b> = A. + B. (hors restes à réaliser ) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	-25 480,78
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	207 345,43
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) ( précédé du signe + ou - ) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	0,00
<b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>	0,00
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	0,00
<b>DEFICIT REPORTÉ D 002 (4)</b>	-25 480,78

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article R. 2311-13 ;

Vu les comptes de gestion provisoires du Comptable Public ;

Sur proposition du bureau communautaire du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ APPROUVE l'affectation prévisionnelle du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 du budget annexe ZAC Maison Rouge de l'IBTN telle que présentée ci-dessus.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
86	11	97	0	97	0	97

**Délibération n° 39/2021 : Reprise anticipée des résultats 2020 et affectation prévisionnelle en réserve – Budget annexe Zones activités Perriers IRC IBTN**

Après vérification des Comptes avec la Trésorerie de Bernay et avant le vote du compte administratif 2020 du budget annexe Zones activités IRC de l'IBTN, il est constaté les résultats suivants :

- un déficit de fonctionnement : - 24 437,64 €
- un excédent d'investissement de : + 101 002,65 €

Il est proposé une délibération d'affectation des résultats 2020 anticipée au Budget Primitif 2021 du budget annexe Zones activités IRC de l'IBTN, tenant compte des restes à réaliser, qui sont les suivants :

Dépenses : // 0,00 €

Recettes : // 0,00 €

L'affectation anticipée des Résultats 2020 est ainsi proposée :

Dépenses de Fonctionnement C/ 002 : 24 437,64 €

RI 1068 : //

Recettes d'Investissement C/ 001 : 101 002,65 €

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS, délibération adoptée le :	
<b>Résultat estimé de fonctionnement</b>	
A. Résultat estimé de l'exercice	précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)
B. Résultats antérieurs reportés	
ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
<b>C Résultat à affecter</b>	
= A. + B. (hors restes à réaliser )	
(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement	(précédé de + ou -)
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)	( précédé du signe + ou - )
Besoin de financement	
Excédent de financement (1)	
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	0,00
<b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>	0,00
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b>	0,00
G. = au minimum couverture du besoin de financement F	
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	0,00
<b>DEFICIT REPORTÉ D 002 (4)</b>	-24 437,64

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article R. 2311-13 ;

Vu les comptes de gestion provisoires du Comptable Public ;

Sur proposition du bureau communautaire du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ APPROUVE l'affectation prévisionnelle du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 du budget annexe Zones activités IRC de l'IBTN telle que présentée ci-dessus.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
86	11	97	0	97	0	97

**Délibération n° 40/2021 : Reprise anticipée des résultats 2020 et affectation prévisionnelle en réserve – Budget annexe ZAE les GRANGES IBTN**

Après vérification des Comptes avec la Trésorerie de Bernay et avant le vote du compte administratif 2020 du budget annexe ZAE les GRANGES de l'IBTN, il est constaté les résultats suivants :

- un déficit de fonctionnement : - 31 327,79 €  
- un excédent d'investissement de : + 313 966,93 €

Il est proposé une délibération d'affectation des résultats 2020 anticipée au Budget Primitif 2021 du budget annexe ZAE les GRANGES de l'IBTN, tenant compte des restes à réaliser, qui sont les suivants :

Dépenses : 0,00 €

Recettes : 0,00 €

L'affectation anticipée des Résultats 2020 est ainsi proposée :

Dépenses de Fonctionnement C/ 002 : 31 327,79 €

Recettes d'Investissement C/ 001 : 313 966,93 €

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS, délibération adoptée le :	
<b>Résultat estimé de fonctionnement</b>	
A. Résultat estimé de l'exercice	précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)
B. Résultats antérieurs reportés	
ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-31 328.43
<b>C Résultat à affecter</b>	<b>-31 327.79</b>
= A. + B. (hors restes à réaliser )	
(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement	(précédé de + ou -)
D 001 (si déficit)	313 966.93
R 001 (si excédent)	
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)	( précédé du signe + ou - )
Besoin de financement	0.00
Excédent de financement (1)	
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>0.00</b>
<b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>	<b>0.00</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b>	<b>0.00</b>
G. = au minimum couverture du besoin de financement F	
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>0.00</b>
<b>DEFICIT REPORTÉ D 002 (4)</b>	<b>-31 327.79</b>

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article R. 2311-13 ;

Vu les comptes de gestion provisoires du Comptable Public ;

Sur proposition du bureau communautaire du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ APPROUVE l'affectation prévisionnelle du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 du budget annexe ZAE les GRANGES de l'IBTN telle que présentée ci-dessus.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
86	11	97	0	97	0	97

**Délibération n° 41/2021 : Soutien à la vie associative – Attribution des subventions**

L'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-7 portant modification des statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie (IBTN) précise que cette dernière « ...assure la promotion de l'ensemble des manifestations événementielles culturelles ou sportives favorisant l'attractivité et le rayonnement du territoire ».

La délibération 166-2018 portant sur le projet de territoire de l'IBTN voté au conseil communautaire du 27 septembre 2018 indique dans son axe 2 la volonté des élus de « développer la solidarité, le vivre ensemble par la culture, le sport et la richesse associative » et de « valoriser et rendre attractif notre patrimoine et notre cadre de vie » dans son axe 3.

La loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire dispose que « constituent des subventions, au sens de la présente loi, les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires. Ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent ».

Les associations ne peuvent pas demander aux collectivités des subventions pour n'importe quel projet. Elles ne peuvent les demander que pour soutenir des actions qu'elles ont préalablement définies et qui présentent un intérêt général pour les collectivités concernées, ou pour contribuer au financement global de leur activité si celle-ci présente en elle-même un intérêt général pour les collectivités.

La loi Notre du 7 août 2015 a restreint cet objet, dans la mesure où départements et régions ont perdu leur clause de compétence générale. Ces collectivités ne peuvent donc plus accorder de subventions que dans leurs domaines de compétence respectifs (article L.1111-2 du CGCT).

En revanche, toutes les collectivités peuvent toujours librement subventionner des associations intervenant dans le champ des compétences partagées : culture, sport et tourisme, notamment.

Les subventions sont interdites lorsqu'elles sont à destination des cultes, d'activités politiques sauf organisation syndicale représentative remplissant une mission d'intérêt local (art. L.2251-3-1 du CGCT).

L'attribution d'une subvention ne constitue pas un droit pour les associations remplissant les conditions pour l'obtenir. Les collectivités publiques ont, en ce domaine, un pouvoir discrétionnaire et le fait qu'une association ait déjà bénéficié d'une aide durant plusieurs années ne lui donne aucun droit (CAA Marseille, 8 novembre 2012, 11MA01331).

Afin de soutenir l'activité associative du territoire intercommunal, il est proposé l'attribution de subventions pour les associations suivantes :

Association	Montant de la subvention	Objet
Amicale du personnel	20 000 €	
ASPROB	4 500 €	Animation annuelle au château (visite commentée), journée du patrimoine, pierres en lumières du 14 et 15 mai 2021
Association Triathlon Pays du Neubourg	5 000 €	1er triathlon Terres de Normandie 13 juin 2021 à Brionne
Bernay Burkina Fasso	2 000 €	cinéma africain 26 semaine Bis
Confluent d'art	1 000 €	salon d'Automne 2021
Ensemble correspondance et musique	6 000 €	concert tournée normande report en septembre 2021
Ensemble vocal de Paris	8 000 €	les noces de Figaro au domaine d'Harcourt, retransmis avec sous titres français
La Compagnie des petits champs	10 000 €	Exposition "Trois siècles d'innovation en agriculture" à l'Etable Beaumontel
La Compagnie des petits champs	7 500 €	actions 2020 reportées et réalisées en 2021 interventions aux collèges de BLR et Mesnil en Ouche et atelier lecture musicale à Brionne
La Compagnie des petits champs	10 000 €	représentation zyriab à la ferme d'Ecardenville la Campagne, concert nuit de sable à la ferme, "Place de la République" deux représentations en avant-première
le Bec Hellouin Aquarelle	2 000 €	Second festival international d'aquarelle du 26 juin au 4 juillet 2021 au Bec Hellouin
Société des Courses de Bernay	5 395€	Reversement des montants des enjeux collectés en 2019
<b>TOTAL</b>	<b>81 395€</b>	

Les crédits seront inscrits au budget au chapitre 65, article 6574. Le budget 2021 alloué au soutien à la vie associative est de 80 000 € (hors amicale du personnel). D'autres demandes de subvention pourront être étudiées, elles devront idéalement répondre aux attentes du projet culturel de territoire.

D'autre part, de nombreuses associations bénéficient d'avantages en nature. **Ses avantages peuvent être réduits dans le contexte sanitaire actuel.**

**Les gymnases** sont mis gratuitement à disposition d'associations de manière régulière ou occasionnelle. Le coût moyen horaire allant de 5,49€ à 9,04€ en fonction du gymnase. Les associations bénéficiant de cet avantage en nature sont les suivantes :

Localité Gymnase	Associations
Beaumont le Roger	UNSS Collège Croix Maitre Renault
Beaumont le Roger	CSB BASKET
Beaumont le Roger	CSB BADMINTON
Beaumont le Roger	CSB BADMINTON
Beaumont le Roger	CSB TWIRLING
Beaumont le Roger	CSB TWIRLING
Beaumont le Roger	LES ARCHERS DE LA RISLE
Beaumont le Roger	CSB FOOTBALL
Beaumont le Roger	Club Cyclo tourisme Comité départemental de l'Eure
Serquigny	Fontenoise de Badminton
Serquigny	Football club Serquigny Nassandres
Serquigny	A.S. Carsix Handball

Serquigny	DITEP "Les NIDS"
Broglie	Fusion Charentonne Saint Aubin (Football)
Broglie	Tennis Club
Broglie	Les fous du Volant (Badminton)
Broglie	MATT (Tennis de Table)
Broglie	ASB Gymnastique
Broglie	Club Karaté Broglie
Broglie	Amicale des Sapeurs Pompiers
Broglie	UNSS collège Maurice de Broglie
Broglie	Action Basket Ball Coordination
Brionne	HANDBALL Brionne
Brionne	Kendo club Brionne
Brionne	Kendo club Brionne
Brionne	Football Brionne
Brionne	Galdy (Zumba)
Brionne	Tic Tac Bospaulois
Brionne	Boismard
Brionne	UNSS Collège Brossolette
Brionne	Brionnaise de badminton
Brionne	MELEKEDON
Mesnil en Ouche	UNSS collège JACQUES DAVIEL
Mesnil en Ouche	Dojo Ikioi Aikido
Mesnil en Ouche	Association Union Sportive Barroise (football)
Mesnil en Ouche	Gymnastique Volontaire
Mesnil en Ouche	Tennis Club de Mesnil en Ouche
Mesnil en Ouche	Les fous du Volant (Badminton)

De plus, l'association **La Fabrique de la Risle** bénéficie de la mise à disposition d'un local par la commune de Beaumont le Roger dont l'ensemble des contrôles réglementaires, la maintenance et les fluides sont pris en charge par l'IBTN pour un montant estimé à 1 000€ pour l'année 2021.

Le(s) bassin(s) de la **piscine** est(sont) également mis à disposition à titre gracieux des associations suivantes :

SCB Sauvetage
SCB Natation Sportive
SCB Natation Synchronisée
Bernay Plongée Plaisir
Squales Bernayens

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-2 et art. L.2251-3-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-7 portant modification des statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie (IBTN) précise que cette dernière assure la promotion de l'ensemble des manifestations événementielles culturelles ou sportives favorisant l'attractivité et le rayonnement du territoire ... ;

Vu la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

✓ **VALIDE** la liste des associations/partenaires subventionnées pour l'année 2021

- ✓ **VOTE** les montants de ces subventions pour l'année 2021.

Résultats du vote au scrutin ordinaire : (*Monsieur LEMERCIER Gérard ne prend pas part au vote*)

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
86	11	96	0	96	0	96

**Délibération n° 42/2021 : Attribution d'une subvention 2021 au Budget annexe de la Régie de l'Office du Tourisme (révision du montant)**

Le budget Office de Tourisme Bernay Terre de Normandie prend en charge l'ensemble des dépenses afférentes aux actions de développement touristique menées sur le territoire.

La principale recette de ce budget est la taxe de séjour pour environ 50 000 €

Afin de faire face à l'ensemble des dépenses prévues sur ce budget ; il est nécessaire de voter une subvention d'équilibre.

Par délibération en date du 26 janvier 2021, il a été décidé d'accorder une subvention de 300 000 €.

Après finalisation du budget annexe 2021 de l'Office du Tourisme, la subvention nécessaire à l'équilibre du budget est de 441 200 €. (Pour mémoire la subvention prévue au budget 2020 était de 559 208 € et la subvention finalement versée en 2020 était de 410 000 €).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE inscrit une somme de 441 200 € sur le budget principal de l'Intercom afin de subventionner le budget de l'Office de Tourisme et lui permettre de mener l'ensemble de ses actions.

Vu le code général des collectivités ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Considérant la demande de subvention du budget Office de Tourisme, pour équilibrer leur budget ;

Sur proposition du bureau communautaire du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **ACCORDE** une subvention d'un montant de 441 200 € à la Régie de l'Office de Tourisme ;
- ✓ **INSCRIT** le montant à l'article 657363 du budget Principal de l'Intercom
- ✓ **AUTORISE** le Président à verser cette subvention en plusieurs acomptes au cours de l'année 2021.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
86	11	97	0	97	0	97

**Délibération n° 43/2021 : Attribution d'une subvention de fonctionnement au Budget 2021 du CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale) Révision du Montant**

Le CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale) possède actuellement 3 budgets :

- Le Budget Principal (regroupant le Chantier Insertion, l'Enfance Jeunesse...)
- Le Budget SAAD (Service Aide et d'Accompagnement à Domicile)
- Le Budget FRPA (Foyer Résidence pour Personnes Agées)

Ces budgets sont financés par différents organismes (Caisse de retraite, CAF, Département...) mais ces financements ne suffisent pas pour l'équilibre du Budget et chaque année le Budget de l'INTERCOM abonde le budget du CIAS par une subvention d'équilibre.

Par délibération en date du 26 janvier 2021, il a été décidé d'accorder une subvention de 2 000 000 €.

Après finalisation du budget primitif 2021 du CIAS, la subvention nécessaire à l'équilibre du budget est de 2 300 000 €. (Pour mémoire la subvention prévue au budget 2021 était de 2 700 000 € et la subvention finalement versée en 2020 était de 2 380 000 €). LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE inscrit une somme de 2 300 000 € sur le budget principal de l'Intercom afin de subventionner le CIAS et lui permettre de mener l'ensemble de ses actions.

Vu le code général des collectivités ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Considérant la demande de subvention du CIAS, pour équilibrer leurs budgets ;

Sur proposition du bureau communautaire du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **ACCORDE** une subvention d'un montant de 2 300 000 € au CIAS ;
- ✓ **INSCRIT** le montant à l'article 657362 du budget Principal de l'Intercom
- ✓ **AUTORISE** le Président à verser cette subvention en plusieurs acomptes au cours de l'année 2021

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
86	11	97	0	97	0	97

#### **Délibération n° 44/2021 : Attribution d'une subvention 2021 au Budget annexe de la Régie des Transports**

La Régie des Transports a les missions suivantes :

- Exécution de services réguliers de transport public routier de personnes (transports scolaires, périscolaires et activités parascolaires),
- Exécution de services occasionnels de transport public routier de personnes (pour le compte des établissements scolaires, associations, communes et autres collectivités territoriales),
- Exécution de services à la demande de transport public routier de personnes.
- Planification des déplacements dans le cadre des activités des services de l'Intercom Bernay Terres de Normandie (activités du CIAS, piscine, ...).

Ce budget est financé par les recettes de la Région via le contrat d'exploitation transports scolaires (la régie est rémunérée en tant que transporteur) et d'autres organismes dans le cadre de déplacements extra-scolaires (ex : CIAS).

Ces financements ne suffisent pas pour l'équilibre du Budget compte tenu de la baisse d'activité liée à la crise sanitaire, il est donc proposé que le Budget de l'INTERCOM abonde le budget annexe de la Régie par une subvention d'équilibre.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE inscrit une somme de 136 268 € sur le budget principal de l'Intercom afin de subventionner le budget de la Régie Transport Scolaire et lui permettre de mener l'ensemble de ses actions.

Considérant qu'afin de faire face à l'ensemble des dépenses prévues sur ce budget, il est nécessaire de voter une subvention d'équilibre.

Vu le code général des collectivités ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Considérant la demande de subvention du budget la Régie Transport scolaire, pour équilibrer son budget ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **ACCORDE** une subvention d'un montant de 136 268 € à la Régie des Transports ;
- ✓ **INSCRIT** le montant à l'article 657364 du budget Principal de l'Intercom ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à verser cette subvention en plusieurs acomptes au cours de l'année 2021

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
86	11	97	0	97	0	97

#### **Délibération n° 45/2021 : Vote du taux des taxes directes locales de l'année 2021**

Il est rappelé au conseil communautaire que les taux 2020 n'ont pas été proposés au vote, en raison de la période de crise sanitaire. En effet, en application de l'article 11 de l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020, la date limite pour le vote des produits par les EPCI avait été décalé au 3 juillet 2020 à défaut de délibérations adoptées dans les délais fixés par l'ordonnance, les décisions de l'année précédente continuaient de s'appliquer.

Ainsi les taux 2019 ont été d'office appliqués en 2020 sans modification des taux des taxes directes locales. Il est également rappelé que suite à la réforme de la Taxe d'habitation, l'EPCI n'a plus à voter ce taux.

Rappel de la réforme : Dans la lignée de la loi de finances pour 2018, la loi de finances 2020 prévoit une suppression du produit de la TH sur les résidences principales et des compensations afférentes pour le bloc communal à partir de 2021.

En compensation de la suppression de la TH, les EPCI percevront une fraction de TVA.



#### Plan de relance

Concernant le mesures prises en faveur des entreprises dans le cadre du plan de relance, 3 leviers sont prévus : baisse du taux de cotisation sur le CVAE, baisse du plafonnement de la CET et révision des valeurs locatives des établissements industriels.

Afin de neutraliser les effets de ces mesures, une compensation sera versée par l'Etat : **Compensation** = perte de bases en N X taux 2020 de la TFPB et la CFE (ce taux sera figé). Cette compensation apparaitra au chapitre 74.

Pour mémoire 2020

	Bases 2020	Taux votés en 2019 Appliqués en 2020	Produit fiscal 2020
CFE	17 183 979	20,87	3 586 296
TH			6 946 893
FB	50 188 781	8,23	4 133 903
FNB	5 473 007	23,05	1 261 296
			15 928 388

Taxe Additionnel FNB	96 016
Allocation Compensation TH	410 513
Allocation Compensation TF	8 970
Allocation compensation CET	92 487
IFER	214 139
TASCOM	606 450
CVAE	2 901 387
DCRTP	66 435
 FNRGIR (contributeur) à déduire	- 520 408

**Soit un total de 19 804 377 €**

Pour 2021 les bases et ressources fiscales communiquées par la DGFIP sont les suivants :

	Bases provisoires 2021	Taux proposés pour 2021	Produit fiscal attendu 2021
CFE	12 993 000	20,87	2 711 639
TH + fraction TVA			7 398 728
FB	47 393 000	8,23	3 900 444
FNB	5 840 000	23,05	1 263 140
			15 273 951

Taxe Additionnel FNB	94 623
Allocation Compensation TF	256 552
Allocation compensation CET	1 176 499
IFER	215 425
TASCOM	601 930
CVAE	2 713 770
DCRTP	66 435
 FNRGIR (contributeur) à déduire	- 520 408

**Soit un total de 19 878 777 €**

Le produit attendu<sup>2</sup>, nécessaire à l'équilibre du budget est conforme aux orientations budgétaires et est compatible avec une reconduction des taux 2020 en 2021.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

Après en avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

✓ **DECIDE de reconduire les taux 2020 :**

- **CFE : 20.87**
- **TFB : 8.23**
- **TFNB : 23.05**

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
86	11	97	0	97	0	97

**Délibération n° 46/2021 : Vote des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2021**

Il est rappelé qu'en 2018, le conseil communautaire a décidé, suite à la fusion du 1<sup>er</sup> janvier 2017, d'amorcer le lissage des taux de TEOM existants sur les ex territoires pour atteindre un taux cible unique de 12 % sur le territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie. Ce taux cible devait être atteint en 2021.

Il est rappelé au conseil communautaire que les taux 2020 n'ont pas été proposés au vote, en raison de la période de crise sanitaire. En effet, en application de l'article 11 de l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020, la date limite pour le vote des produits par les EPCI avait été décalé au 3 juillet 2020 à défaut de délibérations adoptées dans les délais fixés par l'ordonnance, les décisions de l'année précédente continuaient de s'appliquer.

**Ainsi en tenant compte de cette année de décalage le taux cible sera atteint en 2022.**

Pour rappel, les taux prévisionnels étaient définis comme suit :

Zones	Taux TEOM 2018 (pour mémoire)	Taux TEOM 2019 et 2020 (pour mémoire)	Taux TEOM 2021 (prévisionnel)	Taux TEOM 2022 (prévisionnel)
01 ex CC BEAUMESNIL	14,72%	13,81%	12,90%	12%
02 ex CC BERNAY et des environs	13,02%	12,68%	12,34%	12%
03 Communes de BROGLIE et de MONTREUIL L'ARGILLE	15,13%	14,08%	13,04%	12%
04 ex CC BROGLIE (hors Broglie et de Montreuil l'Argillé)	14,13%	13,42%	12,71%	12%
05 ex PAYS BRIONNAIS (taux plein)	12,47%	12,31%	12,15%	12%
06 ex PAYS BRIONNAIS (taux réduit)	12,47%	12,31%		
07 Commune Brionne	11,73%	11,82%	11,91%	12%
08 ex PAYS BEAUMONTAIS	12,98%	12,65%	12,32%	12%
09 ex RISLE CHARENTONNE	11,67%	11,78%	11,89%	12%

2 Voir état 1259 – annexé à la présente.

Il est proposé au conseil communautaire de fixer les taux de TEOM 2021 sur la base du lissage décidé lors du conseil communautaire du 5 avril 2018.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1609 quarter et 1636 B undecies ;

Vu la délibération n°29/2018 en date du 5 avril 2018 instituant la Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagère,

Vu la délibération n°31/2018 en date du 5 avril 2018 concernant le lissage des taux de TEOM ;

Sur proposition du bureau communautaire du 1er avril 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ FIXE les taux de TEOM pour 2021, comme suit :

Zones	Taux TEOM 2021
01 ex CC BEAUMESNIL	12.90%
02 ex CC BERNAY et des environs	12,34%
03 Communes de BROGLIE et de MONTREUIL L'ARGILLE	13.04%
04 ex CC BROGLIE (hors Broglie et de Montreuil l'Argillé)	12.71%
05 ex PAYS BRIONNAIS (taux plein)	12,15%
06 ex PAYS BRIONNAIS (taux réduit)	12,15%
07 Commune Brionne	11,91%
08 ex PAYS BEAUMONTAIS	12,32%
09 ex RISLE CHARENTONNE	11,89%

- ✓ AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier,
- ✓ DIT que la délibération sera transmise à la Direction Générale des Finances Publiques.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
86	11	97	0	97	0	97

**Délibération n° 47/2021 : Vote du Produit GEMAPI 2021**

L'Intercom Bernay Terres de Normandie exerce, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence obligatoire Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions de Inondations (GEMAPI).

Cette compétence concerne les 4 items suivants issus de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- 1° / L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° / L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, ce lac ou à ce plan d'eau,
- 5° / La défense contre les inondations et contre la mer,
- 8° / La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations riveraines boisées,

Afin de financer l'exercice de la compétence GEMAPI, la Communauté de Communes a la possibilité comme le prévoit la loi d'instaurer une taxe GEMAPI et d'en percevoir le produit. Le produit de la taxe ne peut servir qu'à l'exercice de cette compétence en finançant tout ou partie des missions. Cette taxe a été instaurée par le Conseil Communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie en date du 27 septembre 2018.

Le produit de cette taxe est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes ont générées l'année précédente.

Le produit de la taxe doit être arrêté avant le 15 avril de chaque année, de même que les taux des impôts directs locaux et ne peut excéder un plafond de 40 € par habitant en moyenne.

Monsieur le Président expose que le montant du produit de la taxe attendu et proposé ci-après correspond aux charges liées à l'exercice de la compétence GEMAPI, et sans augmentation depuis son instauration.

Le produit de la taxe ainsi déterminé est de 465 000 € pour 2021.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment ses articles 64 et 76, prévoyant le transfert de la compétence GEMAPI des communes à la Communauté de Communes ;

Vu le Code Général des Impôts notamment ses articles 1530 bis et 1639A ;

Vu les missions définies à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes N° 198-2018 en date du 27 Septembre 2018 instituant la Taxe GEMAPI sur le territoire de l'IBTN ;

Considérant que depuis le 1er janvier 2018, l'Intercom exerce la compétence GEMAPI ;

Considérant que la taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an ;

Considérant qu'il s'agit d'une taxe additionnelle dont le montant est réparti par l'administration fiscale sur les taxes locales,

Considérant que le produit de cette taxe doit être arrêté par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale avant le 15 avril de chaque année pour application l'année N. Il doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI ;

Considérant que le produit de cette taxe doit être exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI ;

Considérant que le produit estimé est de 465 000 € et correspond à 100 % des charges sur l'année 2021 ;

Sur proposition du bureau communautaire du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ FIXE le produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations pour l'année 2021 à la somme de 465 000 €,
- ✓ AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier,
- ✓ DIT que la délibération sera transmise à la Direction Générale des Finances Publiques.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
86	11	97	0	97	0	97

**Délibération n° 48/2021 : Provisions pour risques d'admission en non-valeur des budgets SPANC et Assainissement Collectif IBTN**

Ayant constaté le montant des impayés au 31 décembre 2016, au moment de la fusion, et compte tenu de la situation des impayés sur 2017 et 2018 et du risque d'irrécouvrabilité de certaines dettes (voir tableau en PJ),

Il est proposé d'inscrire sur les Budgets SPANC et Assainissement Collectif IBTN des provisions pour risques et charges destinées à couvrir le risque des impayés et des admissions en non-valeur (ANV).

Les sommes inscrites sont des provisions qui permettront de financer la charge au moyen d'une reprise.

Le Trésorier de son côté continue à assurer le recouvrement des recettes et à lancer des poursuites auprès des usagers. Mais lorsque tous les recours sont épuisés et que la créance est trop ancienne, il est nécessaire de procéder à l'inscription de certaines créances en admission en non-valeur. Ces provisions permettront de financer ce risque.

Un groupe de travail sera constitué afin de réfléchir et proposer des critères qui permettraient de déterminer lorsqu'une dette peut être présentée en ANV (ancienneté de la dette, montant...). Ce travail serait mené en lien avec le Trésorier.

Il est proposé d'inscrire une somme de 178 000 € sur le budget du SPANC (Assainissement Non Collectif) et 91 000 € sur le budget Assainissement Collectif IBTN, afin de constituer des provisions.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Vu le code général des collectivités et notamment ses articles L2121-29, L2321, L2322-2, R2321-2 et R2321-3 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Considérant que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun ;

Considérant le risque d'irrécouvrabilité de certaines créances et le montant constaté des impayés.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ CONSTITUE des provisions pour risques d'admission en non-valeur pour un montant
  - de 178 000 € sur le budget Service Public d'Assainissement Non Collectif
  - de 91 000 € sur le budget Assainissement Collectif IBTN
- ✓ INSCRIT ces montants à l'article 6817 sur chacun des budgets précités.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
86	11	97	0	97	0	97

## **Délibération n° 49/2021 : Attribution du marché public relatif à la reconstruction du pont sur la Risle à Brionne (27800)**

### **Article 1er - Contexte**

L'ouvrage existant permet le franchissement de la Risle par une voie communale. Il présente aujourd'hui des désordres structurels majeurs qui ont nécessité sa fermeture pour des travaux de reconstruction.



Un pont provisoire a été installé pour permettre le maintien en exploitation de l'entreprise COMPIN et de la déchetterie de Brionne sise rue Marcel Nogrette, 27800 BRIONNE.

### **Article 2 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire**

Le présent marché a pour objet la réalisation de travaux de reconstruction du Pont sur la Risle situé sur la commune de Brionne (27800),

### **Article 3 – Montant du marché**

Le coût prévisionnel de ce marché était estimé à 325 071 euros HT. Le coût réel du présent marché s'élève à 239 506 euros HT sur la durée totale du contrat (-26%, soit une économie globale générée d'un montant de 85 565 euros).

Les crédits nécessaires sont prévus au budget général et imputés au chapitre 021 (immobilisation incorporelle), article 2151 (réseau de voirie).

### **Article 4 – Procédure**

Cette consultation a été lancée le 20 novembre 2020 pour une remise des offres fixée au 25 janvier 2021 à 16h00. Au regard de son estimation dont les montants sont inférieurs aux seuils de procédure formalisée, la procédure a été passée sous une forme adaptée soumise aux dispositions de l'article R.2123-1 et suivants du Code de la commande publique.

À l'issue du délai de consultation, sept offres ont été déposées dans les délais impartis.

Une phase de négociation a été menée avec l'ensemble des opérateurs économiques (conformément au règlement de la consultation) du 22/02/2021 au 02/03/2021.

### **Article 5 – Durée du marché**

Le présent marché est conclu pour une période initiale de 95 jours à compter de sa date de notification par le Maître d'Ouvrage.

La durée globale des travaux est estimée comme suit :

	<b>Solution de base (estimation)</b>	<b>Point de départ du délai</b>
Délai relatif à la période de préparation	30 jours calendaires	Ordre de service
Délai des travaux	65 jours calendaires	Ordre de service

Les prestations seront mises en œuvre dès la notification du marché et l'émission d'un ordre de service.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1 et suivants et R.2123-1 et suivants ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Sur proposition du bureau communautaire du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **PASSE** un marché public relatif à la reconstruction du pont sur la Risle à Brionne (27800) ;
- ✓ **ATTRIBUE** le marché public relatif à la reconstruction du pont sur la Risle à Brionne (27800), à la société :  
**GIFFARD GENIE CIVIL**  
**ZI LES HERBAGES**  
**76170 LILLEBONNE**  
**France**  
**SIREN : 40068403100034**  
**Tél : 02.35.38.32.96**
- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision ;
- ✓ **DIT** que les dépenses relatives au présent marché seront supportées sur le Budget principal et imputées au chapitre 021 (immobilisation incorporelle), article 2151 (réseau de voirie).

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
86	11	97	0	97	0	97

#### **Délibération n° 50/2021 : Avenant de prolongation de trois (3) mois de la tranche ferme du lot n°01 au marché de collecte de déchets ménagers**

Il est rappelé qu'un marché de collecte de déchets ménagers a été attribué le 27 juin 2016 pour la partie en porte à porte, à la société COVED sise 1, rue Antoine Lavoisier à Guyancourt (78280) pour les secteurs de Bernay, Beaumont le Roger et Mesnil en Ouche.

Le marché a été conclu pour une période comprise entre le 1er octobre 2016 et le 30 septembre 2021 soit pour une durée de cinq (5) ans.

Il est renouvelable deux (2) fois à chaque fois pour une période d'un (1) an par reconduction tacite conformément à l'article 16 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 en vigueur au moment de la passation du marché, sans que la durée totale du marché ne puisse excéder sept (7) ans.

En vue de lisser les termes des différents marchés de collecte et notamment celui souscrit par l'ancienne Intercom du Pays Brionnais dont le terme est prévu au 31 décembre 2021, il est nécessaire de prolonger la tranche ferme du marché passé avec la société COVED pour une durée de trois (3) mois et ainsi porter le terme au 31 décembre 2021.

A l'issue de la forclusion des effets de l'ensemble des marchés de collecte passés par les anciennes communautés de communes fusionnées, un nouveau marché de collecte sur l'ensemble du territoire produira ses effets à compter du 01 janvier 2022.

En outre, il est mis en exergue que l'impact financier de cette prolongation de trois mois s'élève à la somme de 273 307.03 euros TTC et porte le montant du marché au montant global de 10 498952.60 euros TTC

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-4 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2194-2 et suivants et L.3135-2 ;

Vu la délibération n°AG2017-03 du 13 janvier 2017 ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission d'Appel d'Offres en date du 15 février 2021 ;

Sur proposition du bureau communautaire du 1er avril 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **AUTORISE** les modifications apportées au lot n°01 collecte de déchets ménagers en porte à porte souscrit avec la société COVED sise 1, rue Antoine Lavoisier à Guyancourt (78280) dans les termes suivants :  
Prolongation de la tranche ferme du marché pour une période de trois (3 mois) du 30 septembre 2021 au 31 décembre 2021
- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision ;
- ✓ **DIT** que les dépenses relatives au présent avenant seront supportées sur le Budget principal et imputées au Chapitre 011 et à l'article 611 (contrats de prestations de services)

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
86	11	97	0	97	0	97

#### **Délibération n° 51/2021 : Tarifs transports scolaires pour l'année scolaire 2021-2022**

La présente délibération a pour objet de procéder à la modification des tarifs transports scolaires pour la rentrée 2021-2022 compte tenu des travaux engagés par la Région Normandie en sa qualité d'AOM (autorité organisatrice de la mobilité) sur l'harmonisation de la tarification du service transports scolaires à l'échelle des cinq départements normands.

Ainsi, pour la rentrée scolaire 2021-2022, la Région a délibéré les tarifs de référence suivants, à savoir :

- **120 € par élève/an pour le second degré (Collégiens et Lycéens),**
- **60 € par élève/an pour le premier degré (maternelles et primaires), ainsi que pour les internes.**

En application des tarifs votés par la Région Normandie pour la prochaine rentrée scolaire 2021-2022, il est proposé d'approuver, pour les familles du territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, les tarifs de transports scolaires suivants :

- **COLLEGE et LYCEE (Demi-pensionnaire)**
  - . Participation famille par an et par élève..... **95.00 €**  
*(Reste à charge de l'Intercom Bernay Terres de Normandie 25 € par élève/an)*
  - . Interne..... **47.50 €**  
*(Reste à charge de l'Intercom Bernay Terres de Normandie 12.5 € par élève/an)*

*Il sera appliqué une tarification solidaire (50 % des tarifs ci-dessus) pour les familles dont le quotient familial (base de calcul de la CAF) est inférieur à 500 €.*

- **MATERNELLE/PRIMAIRE**
  - Pas de participation financière pour les familles**  
*(Reste à charge de l'Intercom Bernay Terres de Normandie 60 € par élève/an)*

*(A titre principal sur les lignes de transport scolaire assurant la desserte des établissements scolaires du premier degré et pour lesquelles la présence d'une accompagnatrice est effective).*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCLI/2016-93 en date du 28 septembre 2016 portant création de la communauté de communes « Intercom Bernay Terres de Normandie » au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu le transfert de la compétence des transports départementaux à la Région Normandie à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 et notamment pour les services de transports scolaires ;

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu la délibération n° 105/2019 en date du 23 mai 2019 concernant l'harmonisation des tarifs des transports scolaires et l'approbation des tarifs de la rentrée 2019-2020 ;

Considérant les travaux engagés par la Région Normandie en sa qualité d'AOM (autorité organisatrice de la mobilité) régionale sur l'harmonisation de la tarification du service transports scolaires à l'échelle des cinq départements normands,

Considérant la tarification du service transports scolaires par la Région Normandie pour la nouvelle rentrée scolaire 2021-2022 ;

Considérant la réflexion et les différents débats menés en réunion de bureau en date du **1<sup>er</sup> avril 2021** sur la tarification du service transports scolaires et de la détermination du montant de la participation à verser à la région Normandie compte tenu des tarifs de référence de la région Normandie à compter de la rentrée 2021-2022 ;

Sur proposition du Bureau du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- ✓ **APPROUVE** les tarifs pour la rentrée scolaire 2021-2022 tels que définis précédemment ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à la présente délibération ;
- ✓ **DIT** que ces tarifs seront applicables à compter de la rentrée scolaire 2021-2022 et révisables annuellement.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
86	11	97	0	97	0	97

#### **Délibération n° 52/2021 : Vote du budget principal 2021.** Présentation brève et synthétique.

Le débat d'orientation budgétaire s'est tenu le 23 mars 2021 et le rapport d'orientations budgétaires a été acté par le Conseil communautaire ;

Le budget principal et les budgets annexes ont donc été préparés, débattus et finalisés lors de réunions du bureau et notamment celle du 1<sup>er</sup> avril 2021.

Les comptes administratifs 2020 ne pouvant être adoptés préalablement au vote du budget, il a été proposé et décidé la reprise anticipée des résultats et l'affectation prévisionnelle en réserve de ceux-ci sur le budget primitif de l'exercice 2021

Il est proposé, que le vote du budget principal et des budgets annexes soit un vote par nature, global par chapitres<sup>3</sup>, à l'exception du vote des subventions obligatoirement individualisé, sans vote par opération.

Conformément à l'article [L2313-1](#) du CGCT, les documents budgétaires sont assortis d'annexes obligatoires communicables, faisant l'objet d'informations et de publications.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

---

<sup>3</sup> Sans vote chapitre par chapitre

**L'objet de cette note de synthèse est de présenter ces informations brèves et synthétiques :**

Le budget se compose de deux sections : la section de fonctionnement qui s'équilibre à **35 559 175,34** euros et la section d'investissement qui s'équilibre à **9 841 581,09** euros.

## I. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Sens	Sectic	Chapitre	2020	2021
Dépenses	F	FONCTIONNEMENT	Budget	Budget
D	F	011 - Charges à caractère général	6 715 388,00 €	6 691 336,00 €
D	F	012 - Charges de personnel et frais assimilés	7 482 099,05 €	7 356 618,00 €
D	F	014 - Atténuations de produits	10 236 357,25 €	10 323 901,00 €
D	F	022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	150 000,00 €	200 000,00 €
D	F	023 - Virement à la section d'investissement	1 159 273,00 €	2 206 917,00 €
D	F	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sectio	921 325,52 €	1 143 647,00 €
D	F	65 - Autres charges de gestion courante	7 591 262,00 €	7 102 247,00 €
D	F	66 - Charges financières	267 156,89 €	246 780,00 €
D	F	67 - Charges exceptionnelles	340 734,00 €	287 729,00 €
D	F	68 - Dotations aux provisions	50 000,00 €	- €
			- €	- €
Recettes	F	TOTAL	34 913 595,71 €	35 559 175,00 €
R	F	002 - Résultat de fonctionnement reporté (excéd)	2 290 246,26 €	2 356 805,00 €
R	F	013 - Atténuations de charges	80 500,00 €	70 000,00 €
R	F	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sectio	93 128,35 €	348 330,00 €
R	F	70 - Produits des services, du domaine et ventes	1 116 798,00 €	1 102 414,00 €
R	F	73 - Impôts et taxes	26 553 784,00 €	25 779 204,00 €
R	F	74 - Dotations, subventions et participations	4 356 691,10 €	5 564 199,00 €
R	F	75 - Autres produits de gestion courante	177 831,00 €	203 500,00 €
R	F	76		
R	F	77 - Produits exceptionnels	144 617,00 €	34 723,00 €
R	F	78 - Reprises provisions	100 000,00 €	100 000,00 €

### Dépenses de fonctionnement

Le total des dépenses s'élève à **35 559 175,34** €.

Les charges à caractère général – chapitre 011 – comprennent les charges afférentes à l'énergie, les frais de communications, les contrats de maintenance et prestations de services, les différents achats de petit matériel et d'entretien courant, et intègrent notamment (compte 611) les contrats de collecte des Déchets ménagers 1 650 000 €(compte 615231) l'entretien de la voirie enduits superficiels 911 000 €, les dépenses d'études 165 270 €(compte 617) le Programme Local de l'Habitat, l'extension OPAH.

Ces charges à caractère général s'élèvent au total à 6 691 335,83 € soit une baisse de 0,36 % par rapport au BP 2020.

Les charges de personnel et frais assimilés – chapitre 012 – représentent une charge de 7 356 618 € soit une baisse d'environ 1,68 % par rapport à 2020. La sincérité de la prévision de la masse salariale a été recherchée sans « volume de sécurité ». Les indicateurs suivants ont été pris en compte : nouvelle décision gouvernementale (Indemnité de précarité pour les agents non statutaires), PPCR (parcours professionnels des carrières et des rémunérations des fonctionnaires), le GVE (glissement Vieillesse Technicité) et une enveloppe RIFSEEP (100K€).

Les charges de personnel représentent 20,88 % (22,78 % en 2020) des dépenses réelles de fonctionnement.

Le chapitre 014 – atténuations de produits – correspond notamment au versement de produits à l'Etat (FNGIR) 520 408 € et aux Attributions de compensation aux communes 9 564 355 €. Il s'élève à 10 323 901 €.

Le chapitre 65 – Autres charges de gestion courante - représente une charge de 7 102 247 € soit une baisse de 6,44 % par rapport à 2020. Il comprend notamment le versement des indemnités aux élus, les contributions au SDOMODE (les Déchets ménagers) pour 3 020 000 €, le versement du Contingent d'Aide Sociale, les différentes subventions allouées aux Associations 165 134 € et aux budgets annexes.

A noter la baisse de la subvention d'équilibre allouée au CIAS pour 2 300 000 €, contre 2 700 000 € en 2020 et pour le budget OT la subvention en baisse également 441 200 € contre 559 208 € en 2020 et l'augmentation de la subvention pour la Régie des transport 136 268 contre 68 979 en 2020.

Le chapitre 66 – charges financières - Ce chapitre concerne les intérêts d'emprunts (240 446 €) et de ligne de Trésorerie.

Le chapitre 67 – charges exceptionnelles – retrace les subventions attribuées aux particuliers dans le cadre de l'OPAH et pour les destructions de nids de frelons asiatiques, des annulations de titres sur exercices antérieurs et des subventions aux budgets des zones d'Activités.

Le taux de l'imprévision budgétaire<sup>4</sup> est inférieur à 1% des dépenses réelles (200 000 euros) en dépenses imprévues C/022.

### Recettes de fonctionnement

Les recettes totales de la section de fonctionnement s'élèvent à **35 559 175,34 €**.

Le produit des services (chapitre 70) retrace entre autres les participations des familles aux diverses activités proposées par l'Intercom, Ecole du musique, apprentissage de la natation et les remboursements de frais par les budgets annexes (*services communs, participation frais bâtiments, informatique...*), pour un montant total de 1 102 414€.

Le produit des recettes des services est stable il prend en compte un ralentissement de l'activité du au COVID sur le 1<sup>er</sup> trimestre 2021). Le suivi de l'encaissement de ces recettes et le recouvrement des sommes impayées reste une priorité pour 2021.

Le produit des impôts représente 25 779 204 euros. (Chapitre 73)

Le budget 2021 est établi sans augmentation de la fiscalité directe sur les entreprises et sur les ménages. Il tient compte de la réforme de la Taxe d'Habitation (TH) (allègement de 30% du montant de la TH pour les 20% des ménages assujettis à cette taxe) et des mesures relatives au plan de relance en faveur des entreprises et notamment la baisse du taux de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

	Bases provisoires 2021	Taux proposés pour 2021	Produit fiscal attendu 2021
CFE	12 993 000	20,87	2 711 639
TH + fraction TVA			7 398 728
FB	47 393 000	8,23	3 900 444
FNB	5 840 000	23,05	1 263 140
			15 273 951

Le produit de la CVAE (Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) s'élève à 2 713 770 €, le produit de la TASCOM (Taxe sur les surfaces commerciales) s'élève à 610 930 € et le produit de l'IFER s'élève à 215 425 €.

Le produit de la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) s'élève à 5 671 462 €. Le lissage de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) afin de converger vers un taux unique a été suspendu en 2020, il se poursuit cette année pour atteindre le taux cible en 2022. Ce lissage fait apparaître une baisse de recettes de la TEOM cette année, de 114 380 €.

Le produit de la GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) reste fixé à 465 000€.

<sup>4</sup> Taux maxi 7,5%

Le produit du FPIC (Fond national de péréquation des ressources intercommunales et communales) est estimé à 678 000 €.

Les dotations de l'Etat, régions, département... sont estimées à 5 564 200 €, soit une augmentation(+ 1 207 500 €) par rapport à l'exercice précédent ; Cette augmentation est due notamment aux compensations versées par l'Etat pour la CET (Contribution économique territoriale) et la TFB (Taxe Foncière Bâti) (plan de relance) et sont ajoutées des subventions pour divers projets (NATURA 2000, OPAH, politique de la ville ...) et la part de Bernay au titre de la mobilité.

Les Dotations d'Intercommunalité et de compensation sont également sur ce chapitre pour 3 016 722 €.

Chapitre 75 correspond principalement aux loyers (Centre d'affaires, location de bassin piscine)

Chapitre 77 est provisionné de 34 723 € pour des remboursements de sinistres par l'assurance.

Chapitre 78 pour 100 000 € est une reprise sur provisions pour les admissions en non-valeur (ANV)

Chapitre 002 - L'excédent de fonctionnement reporté est de 2 356 804.96 €

Le Total des recettes de fonctionnement cumulées est de 35 559 175 €

L'autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement est de 3 002 234 €.

Il est également proposé d'affecter une somme de 1 500 000 € au compte 1068 « affectation en réserves » afin d'autofinancer une partie des investissements.

## **II. SECTION D'INVESTISSEMENT**

Sens	Section	Chapitre	2020 Budget	2021 Budget
D	I	<b>TOTAL</b>	<b>13 225 988,00 €</b>	<b>9 841 581,00 €</b>
D	I	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	447,27 €	367 219,00 €
D	I	020 - Dépenses imprévues ( investissement )	- €	- €
D	I	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	93 128,35 €	348 330,00 €
D	I	041- Opération patrimoniales	13 400,00 €	23 082,00 €
D	I	13- Subv Investissement	6 639,00 €	16 897,00 €
D	I	16 - Emprunts et dettes assimilées	1 137 133,99 €	1 249 000,00 €
D	I	20 - Immobilisations incorporelles	496 297,43 €	481 212,00 €
D	I	204 - Subventions d'équipement versées	5 145 515,03 €	993 998,00 €
D	I	21 - Immobilisations corporelles	3 916 065,42 €	3 444 636,00 €
D	I	23 - Immobilisations en cours	852 787,51 €	714 416,00 €
D	i	4581 - Opérations sous mandat	67 000,00 €	79 000,00 €
D	i	26 Participations Titres	1 300,00 €	1 000,00 €
D		27 - Autres immo financières	1 496 274,00 €	2 122 791,00 €
<b>Recettes</b>	<b>I</b>	<b>TOTAL</b>	<b>13 225 988,00 €</b>	<b>9 841 581,00 €</b>
R	I	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	- €	
R	I	021 - Virement de la section de fonctionnement	1 159 273,00 €	2 206 917,00 €
R	I	024 - Produits de cessions	192 000,00 €	208 300,00 €
R	I	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	921 325,52 €	1 143 647,00 €
R	I	041- Opération patrimoniales	13 400,00 €	23 082,00 €
R	I	10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 612 878,90 €	778 897,00 €
R	I	1068 - Affectation		1 500 000,00 €
R	I	13 - Subventions d'investissement	1 260 776,58 €	997 420,00 €
R	I	16 - Emprunts et dettes assimilées	8 012 734,00 €	2 927 400,00 €
R	I	21 - Immobilisations corporelles	- €	- €
R	I	4582 - Opérations sous mandat	53 600,00 €	55 918,00 €
R	I	27 - Autres immo financières	- €	- €

Les dépenses d'investissement cumulées s'élèvent à **9 841 581 euros**.

426 128 € pour des frais d'études dont 142 404 € en RAR.

Ces frais concernent les projets suivants : Schéma directeur immobilier, centre nautique, trame verte bleue noire, transition énergétique, Grand cycle de l'eau et voirie complément investigation ponts ...

chapitre 204 : 993 998 € pour les subventions d'équipement dont un solde de 487 365 pour le THD (Très Haut Débit) 98 560 € en report de crédits , 200 000 € pour le 2<sup>ème</sup> versement à la Schéma, participation pour les travaux de voirie des collèges de Bernay et Broglie et 102 800 € pour des subventions d'équipement liées à la GEMAPI.

3 444 363 € dont 2 451 876 € en nouveaux crédits et 992 763 € en report de crédits) correspondent aux investissements immobilisés dont 1 500 000 euros sont consacrés aux travaux neufs de voirie et à la réfection des ouvrages d'art (auxquels s'ajoutent 709 000 euros en crédits de report)

336 000 seront consacrés aux bâtiments et 300 000 € à l'acquisition de LADAPT de Serquigny, 320 000 € de matériel roulant, 66 000 € de matériel de bureau et informatique, 80 000 € de matériel divers (instruments de musique, bacs jaunes...) 13 000 € de mobilier, 60 000 € pour une pompe de relevage sur le Zone la Couture...(Chapitre 21)

Le chapitre 23 fait apparaître les travaux en cours et réalisés sur plusieurs exercices, le montant du chapitre est de 714 416 € dont 450 000 € pour la rénovation de la partie sinistrée du centre d'affaires, Ruissellement : 264 400 €

Les dépenses financières sont en augmentation et s'élèvent à 2 122 791 euros. Cette hausse est due à la dernière avance faite à Eure Numérique pour le THD et au solde de l'avance de 2020 soit 1 822 791 €, ainsi que la part due à EAD pour la concession d'aménagement de la ZA Malbrouck.

Le montant du remboursement du capital de la dette s'élève à 1 249 0000 €.

### **Recettes d'investissement**

Le montant des recettes d'investissement cumulées s'élève à **9 841 581 €** (dont 6 467 927 € de recettes réelles) qui se décomposent comme suit :

Un montant des subventions est attendu pour 997 420 euros.

Des ventes de biens sont estimés à 208 300 € (dont Maison du Trésorier BLR)

Le recours à l'emprunt pour le budget principal est fixé à 2 927 400 € dont 1 500 000 en report de crédits, contre 8 012 734 € en 2020. Soit un nouvel emprunt de 1 427 400 €, un peu supérieur aux objectifs du DOB (1 200 000 €)

778 897 € correspondent au fond de compensation de la Taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA).

1 500 000 € correspondant aux Excédents de fonctionnement capitalisés (Affectation de résultat). Il s'agit d'affecter à l'investissement une partie de l'excédent de fonctionnement.

Les ratios obligatoires<sup>5</sup> sont les suivants :

---

<sup>5</sup> Issus du logiciel budgétaire – sous réserve de contrôles en lien avec la trésorerie et la DGCL

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

<b>Informations statistiques</b>		<b>Valeurs</b>
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :		56 743
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i> ) :		3 094
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :		

<b>Potentiel fiscal et financier (1)</b>		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
16 153 613,00	0,00	269,96	0,00

<b>Informations financières – ratios (2)</b>		<b>Valeurs</b>	<b>Moyennes nationales de la strate (3)</b>
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	566,61	291,21
2	Produit des impositions directes/population	218,32	289,91
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	578,79	344,99
4	Dépenses d'équipement brut/population	101,50	78,47
5	Encours de dette/population	282,53	191,55
6	DGF/population	53,16	48,41
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	22,88 %	39,19 %
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	101,70 %	90,04 %
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	17,54 %	22,74 %
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	48,81 %	55,52 %

Source :

[page 55 – catégorie communautés de communes à FPU – ratios financiers obligatoires du secteur communal – les collectivités en chiffres 2020 – DGCL année de référence 2018](#)

Le recours à l'emprunt prévu cumulé 2021 est de 5 610 509 euros (Budget principal 2 927 400 € + Budget assainissement 2 683 109 €). Le montant de la dette projetée à la clôture de l'exercice est estimé à 26 millions d'euros € en cas de réalisation totale des emprunts prévus au BP.

### Les Epargnes

BP 2020

BP 2021

<b>EPARGNE DE GESTION (=013+70+73+74+75)-(011+012+014+65)</b>	<b>260 498 €</b>	<b>1 245 216 €</b>
<b>EPARGNE BRUTE (=recettes réelles-dépenses réelles)</b>	<b>-152 775 €</b>	<b>845 430 €</b>
<b>TAUX D'EPARGNE BRUTE (seuil d'alerte &lt;8%) (=épargne brute/recettes réelles)</b>	<b>-0,47%</b>	<b>2,57%</b>
<b>REMBOURSEMENT EN CAPITAL DE DETTE</b>	<b>1 137 133 €</b>	<b>1 249 000 €</b>
<b>EPARGNE NETTE (seuil d'alerte &lt;0€) (=épargne brute-rbt dette)</b>	<b>-1 289 908 €</b>	<b>-403 570 €</b>
<b>ENCOURS DE DETTE AU 31/12</b>	<b>16 031 568 €</b>	<b>17 700 000 €</b>
<b>CAPACITE DE DESENDETTEMENT (seuil d'alerte &gt;12 ans)</b>	<b>-104,9 ans</b>	<b>20,9 ans</b>
<b>TAUX D'ENDETTEMENT</b>	<b>49,28%</b>	<b>53,87%</b>

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur le Budget tel que présenté dans le document annexé Budget Primitif 2021.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2312-1 et suivants et l'article L.1612-3 et les articles L. 5211-36 et R.5211-13 ;

Vu le débat d'orientation budgétaire et le rapport d'orientations budgétaires présentés préalablement le 23 mars 2021 ;

Sur proposition du bureau communautaire du 1<sup>er</sup> avril 2021;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **ADOpte** le budget Primitif 2021 tel que présenté dans le document « Budget Primitif 2021 – budget principal ».

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
86	11	97	0	97	0	97

**Délibération n° 53/2021 : Vote du Budget Primitif 2021 — Budget annexe Assainissement Collectif IBTN (Non Assujetti TVA).**

Les EPCI appliquent les règles budgétaires et comptables des communes par renvoi des articles L. 5211-36 et R.5211-13 aux dispositions du livre III de la deuxième partie du CGCT, c'est-à-dire aux articles L. 2311-1 à L. 2343-2 et R.2311-1 à D.2343-10 qui constituent les textes applicables aux finances communales.

Les comptes administratifs 2020 ne pouvant être adoptés préalablement au vote du budget, il a été proposé et décidé la reprise anticipée des résultats sur le budget primitif de l'exercice 2021.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur le Budget, tel que présenté dans le document annexé Budget Primitif 2021 du budget annexe de l'assainissement collectif IBTN (non assujetti TVA).

Il est précisé que le vote est proposé par chapitre, sans vote par opération.

Le projet du budget est présenté en équilibre comme suit :

INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE - SCE ASSMT COLLECTIF CC INTERCOM IBTN - BP (projet de budget) - 2021

II – PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET			II
VUE D'ENSEMBLE			A1
<b>EXPLOITATION</b>			
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	2 782 998,37	1 698 426,00
+	+	+	
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRÉCEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTÉ (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 1 084 572,37
=	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	2 782 998,37	2 782 998,37
<b>INVESTISSEMENT</b>			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	3 625 694,62	3 603 942,47
+	+	+	
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRÉCEDENT (2)	395 485,00	1 567 828,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (2)	(si solde négatif) 1 150 590,85	(si solde positif) 0,00
=	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	5 171 770,47	5 171 770,47
<b>TOTAL</b>			
	TOTAL DU BUDGET (3)	7 954 768,84	7 954 768,84

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2312-1 et suivants et l'article L. 1612-3 et les articles L. 5211-36 et R.5211-13 ;

Vu les avis des commissions compétentes ;

Sur proposition du bureau communautaire du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ADOpte** le budget Primitif annexe de l'assainissement collectif IBTN (non assujetti TVA) de l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour l'exercice 2021 tel que présenté dans le document « Budget annexe de l'assainissement collectif IBTN (non assujetti TVA) - Année 2021 ».

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
86	11	97	0	97	0	97

**Délibération n° 54/2021 : Vote du Budget Primitif 2021 — Budget annexe Assainissement Collectif HT.**

Les EPCI appliquent les règles budgétaires et comptables des communes par renvoi des articles L. 5211-36 et R.5211-13 aux dispositions du livre III de la deuxième partie du CGCT, c'est-à-dire aux articles L. 2311-1 à L. 2343-2 et R.2311-1 à D.2343-10 qui constituent les textes applicables aux finances communales.

Les comptes administratifs 2020 ne pouvant être adoptés préalablement au vote du budget, il a été proposé et décidé la reprise anticipée des résultats sur le budget primitif de l'exercice 2021.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur le Budget, tel que présenté dans le document annexé Budget Primitif 2021 du budget annexe de l'assainissement collectif HT.

Il est précisé que le vote est proposé par chapitre, sans vote par opération.

Le projet du budget est présenté en équilibre comme suit :

**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**  
**VUE D'ENSEMBLE**

II

A1

**EXPLOITATION**

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	1 866 991,00	1 473 500,00
+	+	+	+
R E P O R T T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTÉ (2)	(si déficit)	(si excédent)	
=	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		1 866 991,00	1 866 991,00

**INVESTISSEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	5 373 228,88	5 002 110,15
+	+	+	+
R E P O R T T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	123 085,00	559 717,00
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (2)	(si solde négatif)	65 513,27	(si solde positif) 0,00
=	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		5 561 827,15	5 561 827,15

**TOTAL**

TOTAL DU BUDGET (3)	7 428 818,15	7 428 818,15
---------------------	--------------	--------------

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2312-1 et suivants et l'article L. 1612-3 et les articles L. 5211-36 et R.5211-13 ;

Vu les avis des commissions compétentes ;

Sur proposition du bureau communautaire du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ADOpte** le budget Primitif annexe de l'assainissement collectif HT de l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour l'exercice 2021 tel que présenté dans le document « Budget annexe de l'assainissement collectif HT - Année 2021 »

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
86	11	97	0	97	0	97

**Délibération n° 55/2021 : Vote du Budget Primitif 2021 — Budget annexe du Service Public Assainissement Non Collectif (SPANC).**

Les EPCI appliquent les règles budgétaires et comptables des communes par renvoi des articles L. 5211-36 et R.5211-13 aux dispositions du livre III de la deuxième partie du CGCT, c'est-à-dire aux articles L. 2311-1 à L. 2343-2 et R.2311-1 à D.2343-10 qui constituent les textes applicables aux finances communales.

Les comptes administratifs 2020 ne pouvant être adoptés préalablement au vote du budget, il a été proposé et décidé la reprise anticipée des résultats sur le budget primitif de l'exercice 2021.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur le Budget, tel que présenté dans le document annexé Budget Primitif 2021 du budget annexe de l'assainissement non collectif (SPANC).

Il est précisé que le vote est proposé par chapitre, sans vote par opération.

Le projet du budget est présenté en équilibre comme suit :

II – PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET VUE D'ENSEMBLE			II A1
<b>EXPLOITATION</b>			
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	976 575,41	490 000,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTÉ (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 486 575,41
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	976 575,41	976 575,41
<b>INVESTISSEMENT</b>			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	1 415 744,68	441 248,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	19 229,00	1 475 134,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (2)	(si solde négatif) 481 408,32	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	1 916 382,00	1 916 382,00
<b>TOTAL</b>			
	TOTAL DU BUDGET (3)	2 892 957,41	2 892 957,41

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2312-1 et suivants et l'article L. 1612-3 et les articles L. 5211-36 et R.5211-13 ;

Vu les avis des commissions compétentes ;

Sur proposition du bureau communautaire du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ADOpte** le budget Primitif annexe de l'assainissement non collectif (SPANC) de l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour l'exercice 2021 tel que présenté dans le document « Budget annexe de l'assainissement non collectif (SPANC)- Année 2021 »

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
86	11	97	0	97	0	97

**Délibération n° 56/2021 : Vote du Budget Primitif 2021 — Budget Office de tourisme.**

Les EPCI appliquent les règles budgétaires et comptables des communes par renvoi des articles L. 5211-36 et R.5211-13 aux dispositions du livre III de la deuxième partie du CGCT, c'est-à-dire aux articles L. 2311-1 à L. 2343-2 et R.2311-1 à D.2343-10 qui constituent les textes applicables aux finances communales.

Les comptes administratifs 2020 ne pouvant être adoptés préalablement au vote du budget, il a été proposé et décidé la reprise anticipée des résultats et l'affectation prévisionnelle en réserve de ceux-ci sur le budget primitif de l'exercice 2021.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur le Budget, tel que présenté dans le document annexé Budget Primitif 2021 Budget Office de Tourisme.

Il est précisé que le vote est proposé par chapitre, sans vote par opération.

Le projet du budget est présenté en équilibre comme suit :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET VUE D'ENSEMBLE			II
FONCTIONNEMENT			A1
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
		579 573,00	568 414,57
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 21 158,43
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	579 573,00	579 573,00
 INVESTISSEMENT			
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
		36 772,30	29 153,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	12 625,20	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 20 244,50
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	49 397,50	49 397,50
 TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	628 970,50	628 970,50

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2312-1 et suivants et l'article L. 1612-3 et les articles L. 5211-36 et R.5211-13 .

Vu les avis des commissions compétentes ;

Sur proposition du bureau communautaire du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ADOpte** le budget Primitif de l'Office de Tourisme de l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour l'exercice 2021 tel que présenté dans le document « Budget Primitif du Budget Office de Tourisme-Année 2021 »

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
86	11	97	0	97	0	97

**Délibération n° 57/2021 : Vote du Budget Primitif 2021 — Budget Régie transport IBTN.**

Les EPCI appliquent les règles budgétaires et comptables des communes par renvoi des articles L. 5211-36 et R.5211-13 aux dispositions du livre III de la deuxième partie du CGCT, c'est-à-dire aux articles L. 2311-1 à L. 2343-2 et R.2311-1 à D.2343-10 qui constituent les textes applicables aux finances communales.

Les comptes administratifs 2020 ne pouvant être adoptés préalablement au vote du budget, il a été proposé et décidé la reprise anticipée des résultats et l'affectation prévisionnelle en réserve de ceux-ci sur le budget primitif de l'exercice 2021.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur le Budget, tel que présenté dans le document annexé Budget Primitif 2021 - Budget Régie transport IBTN.

Il est précisé que le vote est proposé par chapitre, sans vote par opération.

Le projet du budget est présenté en équilibre comme suit :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
VUE D'ENSEMBLE			A1

#### EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	674 598,00	657 868,74
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTÉ (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 16 729,26
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	674 598,00	674 598,00
		INVESTISSEMENT	
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	245 545,73	137 038,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 108 507,73
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	245 545,73	245 545,73
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	920 143,73	920 143,73

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2312-1 et suivants et l'article L. 1612-3 et les articles L. 5211-36 et R.5211-13 .

Vu les avis des commissions compétentes ;

Sur proposition du bureau communautaire du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ADOpte** le budget Primitif de la Régie transport de l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour l'exercice 2021 tel que présenté dans le document « Budget Primitif du Budget Régie transport - Année 2021 »

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
86	11	97	0	97	0	97

## Délibération n° 58/2021 : Vote du Budget Primitif 2021 — Budget Station-Service 24/24.

Les EPCI appliquent les règles budgétaires et comptables des communes par renvoi des articles L. 5211-36 et R.5211-13 aux dispositions du livre III de la deuxième partie du CGCT, c'est-à-dire aux articles L. 2311-1 à L. 2343-2 et R.2311-1 à D.2343-10 qui constituent les textes applicables aux finances communales.

Les comptes administratifs 2020 ne pouvant être adoptés préalablement au vote du budget, il a été proposé et décidé la reprise anticipée des résultats sur le budget primitif de l'exercice 2021.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur le Budget, tel que présenté dans le document annexé Budget Primitif 2021 Budget Station-Service 24/24.

Il est précisé que le vote est proposé par chapitre, sans vote par opération.

Le projet du budget est présenté en équilibre comme suit :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
VUE D'ENSEMBLE			A1
<b>EXPLOITATION</b>			
VOTE	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	
CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	1 092 927,48	1 041 895,92	
+	+	+	
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTÉ (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 51 031,56	
=	=	=	
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	1 092 927,48	1 092 927,48	
<b>INVESTISSEMENT</b>			
VOTE	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	33 502,00	18 506,00	
+	+	+	
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 14 996,00	
=	=	=	
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	33 502,00	33 502,00	
<b>TOTAL</b>			
TOTAL DU BUDGET (3)	1 126 429,48	1 126 429,48	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2312-1 et suivants et l'article L. 1612-3 et les articles L. 5211-36 et R.5211-13 ;

Vu les avis des commissions compétentes ;

Sur proposition du bureau communautaire du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ADOpte** le budget Primitif de la Station-Service 24/24 de l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour l'exercice 2021 tel que présenté dans le document « Budget Primitif du Budget Station-Service - Année 2021 »

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
86	11	97	0	97	0	97

**Délibération n° 59/2021 : Vote du Budget Primitif 2021 — Budget annexe de la ZAC Maison Rouge.**

Les EPCI appliquent les règles budgétaires et comptables des communes par renvoi des articles L. 5211-36 et R.5211-13 aux dispositions du livre III de la deuxième partie du CGCT, c'est-à-dire aux articles L. 2311-1 à L. 2343-2 et R.2311-1 à D.2343-10 qui constituent les textes applicables aux finances communales.

Les comptes administratifs 2020 ne pouvant être adoptés préalablement au vote du budget, il a été proposé et décidé la reprise anticipée des résultats sur le budget primitif de l'exercice 2021.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur le Budget, tel que présenté dans le document annexé Budget Primitif 2021 de la ZAC Maison Rouge.

Il est précisé que le vote est proposé par chapitre, sans vote par opération.

Le projet du budget est présenté en équilibre comme suit :

INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE - ZAC MAISON ROUGE - BP 2021			
PRESENTATION GENERALE DU BUDGET VUE D'ENSEMBLE			
FONCTIONNEMENT			
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
		966 550,04	992 030,82
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT  002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ		
		25 480,78	
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	992 030,82	992 030,82
INVESTISSEMENT			
VOTE	CREDITS DE INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	DEPENSES DE LA SECTION DE INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE INVESTISSEMENT
		876 996,52	669 651,09
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT  001 RESULTAT DE INVESTISSEMENT REPORTÉ		
			207 345,43
	TOTAL DE LA SECTION DE INVESTISSEMENT	876 996,52	876 996,52
	TOTAL DU BUDGET	1 869 027,34	1 869 027,34

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2312-1 et suivants et l'article L. 1612-3 et les articles L. 5211-36 et R.5211-13 ;

Vu les avis des commissions compétentes ;

Sur proposition du bureau communautaire du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **ADOpte** le budget Primitif annexe de la ZAC Maison Rouge de l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour l'exercice 2021 tel que présenté dans le document « Budget Primitif annexe de la ZAC Maison Rouge - Année 2021 »

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
86	11	97	0	97	0	97

**Délibération n° 60/2021 : Vote du Budget Primitif 2021 — Budget annexe de la ZA INTERCOM RISLE CHARENTONNE.**

Les EPCI appliquent les règles budgétaires et comptables des communes par renvoi des articles L. 5211-36 et R.5211-13 aux dispositions du livre III de la deuxième partie du CGCT, c'est-à-dire aux articles L. 2311-1 à L. 2343-2 et R.2311-1 à D.2343-10 qui constituent les textes applicables aux finances communales.

Les comptes administratifs 2020 ne pouvant être adoptés préalablement au vote du budget, il a été proposé et décidé la reprise anticipée des résultats sur le budget primitif de l'exercice 2021.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur le Budget, tel que présenté dans le document annexé Budget Primitif 2021 de la Zone d'activités Intercom Risle Charentonne.

Il est précisé que le vote est proposé par chapitre, sans vote par opération.

Le projet du budget est présenté en équilibre comme suit :

INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE - ZA INTERCOM RISLE CHARENTONNE - BP 2021

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET VUE D'ENSEMBLE			
FONCTIONNEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
<b>VOTE</b>	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	411 214,58	435 652,22
<b>REPORTS</b>	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT 002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	24 437,64	
	<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>435 652,22</b>	<b>435 652,22</b>
INVESTISSEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION DE INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE INVESTISSEMENT	
<b>VOTE</b>	CREDITS DE INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	505 907,23	404 904,58
<b>REPORTS</b>	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT 001 RESULTAT DE INVESTISSEMENT REPORTÉ		101 002,65
	<b>TOTAL DE LA SECTION DE INVESTISSEMENT</b>	<b>505 907,23</b>	<b>505 907,23</b>
	<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>941 559,45</b>	<b>941 559,45</b>

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2312-1 et suivants et l'article L. 1612-3 et les articles L. 5211-36 et R.5211-13 ;

Vu les avis des commissions compétentes ;

Sur proposition du bureau communautaire du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **ADOpte** le budget Primitif annexe de la Zone d'activités Intercom Risle Charentonne de l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour l'exercice 2021 tel que présenté dans le document « Budget Primitif annexe de la Zone d'activités Intercom Risle Charentonne- Année 2021 »

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
86	11	97	0	97	0	97

#### **Délibération n° 61/2021 : Vote du Budget Primitif 2021 — Budget annexe de la ZAE les Granges.**

Les EPCI appliquent les règles budgétaires et comptables des communes par renvoi des articles L. 5211-36 et R.5211-13 aux dispositions du livre III de la deuxième partie du CGCT, c'est-à-dire aux articles L. 2311-1 à L. 2343-2 et R.2311-1 à D.2343-10 qui constituent les textes applicables aux finances communales.

Les comptes administratifs 2020 ne pouvant être adoptés préalablement au vote du budget, il a été proposé et décidé la reprise anticipée des résultats sur le budget primitif de l'exercice 2021.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur le Budget, tel que présenté dans le document annexé Budget Primitif 2021 de la Zone d'activités économiques les Granges.

Il est précisé que le vote est proposé par chapitre, sans vote par opération.

Le projet du budget est présenté en équilibre comme suit :

INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE - ZAE les Granges - BP 2021

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET VUE D'ENSEMBLE			
FONCTIONNEMENT			
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
		106 803,56	138 131,35
REPORT	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT 002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ		
		31 327,79	
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		138 131,35	138 131,35
INVESTISSEMENT			
VOTE	CREDITS DE INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	DEPENSES DE LA SECTION DE INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE INVESTISSEMENT
		403 666,93	89 700,00
REPORT	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT 001 RESULTAT DE INVESTISSEMENT REPORTÉ		
			313 966,93
TOTAL DE LA SECTION DE INVESTISSEMENT		403 666,93	403 666,93
TOTAL DU BUDGET		541 798,28	541 798,28

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2312-1 et suivants et l'article L. 1612-3 et les articles L. 5211-36 et R.5211-13 ;

Vu les avis des commissions compétentes ;

Sur proposition du bureau communautaire du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **ADOPE** le budget Primitif annexe de la Zone d'activités économiques « les Granges » de l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour l'exercice 2021 tel que présenté dans le document « Budget Primitif annexe de la Zone d'activités économiques les Granges - Année 2021 »

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
86	11	97	0	97	0	97

#### **Délibération n° 62/2021 : Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> mai 2021**

Il est rappelé qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des nominations suite à réussite à concours ;

##### **Filière administrative :**

- Suite au départ à la retraite au 28 février dernier d'un attaché, il convient de rendre vacant un poste d'attaché.
- Suite à la mutation d'un rédacteur, il convient également de rendre vacant un poste de rédacteur.
- Suite au recrutement d'un poste de responsable de l'économie et de deux chargés de projet « Petites Villes de Demain », il convient de créer deux postes d'attaché à temps complet, un étant déjà vacant.

Ainsi, il apparaît nécessaire de rendre vacants les postes suivants :

- 1 poste de rédacteur à temps complet
- 1 poste d'attaché à temps complet

Et de créer 2 postes d'attaché à temps complet

##### **Filière technique :**

- Suite au départ le 8 mars dernier de l'agent responsable des déchets ménagers, il convient de rendre vacant un poste d'adjoint technique territorial.
- Suite à l'arrivée de deux agents de voirie, il convient de pourvoir deux postes d'adjoint technique territorial, jusqu'alors vacants.
- Suite au départ du responsable bâtiments, il convient de rendre vacant un poste d'agent de maîtrise.

Il est donc proposé aux membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie de délibérer afin de créer ces nouveaux postes au 1<sup>er</sup> mai 2021 et d'adopter le tableau des effectifs actualisé.

##### **Filière culturelle :**

Du fait de l'arrivée de 2 nouveaux élèves, il convient d'augmenter la durée hebdomadaire de travail d'un assistant d'enseignement artistique de 4.5 heures à 5.5 heures.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10 % la durée hebdomadaire de l'emploi correspondant.

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 8 mars 2021.

DE supprimer l'emploi d'assistant d'enseignement artistique créé initialement à temps non complet pour une durée de 4.5 heures par semaine, et de créer un emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet pour une durée de 5.5 heures à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

✓ ADOpte ce tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021

GRADES	POURVUS	DONT TNC	VACANTS	DONT TNC
<b>Filière administrative</b>				
Adjoint administratif	38	1	0	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	14	0	6	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	3	0	5	0
Rédacteur	8	1	2	0
Rédacteur principal de 2ème classe	2	0	1	0
Rédacteur principal de 1ère classe	2	0	3	0
Administrateur	1	0	0	0
Attaché	7	0	3	0
Attaché principal	2	0	0	0
Attaché hors classe	0	0	0	0
Directeur territorial	1	0	0	0
DGA 40 à 80 000 habitants	0	0	1	0
DGS 40 à 80 000 habitants	1	0	0	0
<i>Total filière</i>	<i>79</i>	<i>2</i>	<i>21</i>	<i>0</i>
<b>Filière animation</b>				
Adjoint d'animation	7	0	0	0
Adjoint d'animation principal 2ème classe	1	0	2	0
Adjoint d'animation principal 1ère classe	2	0	0	0
Animateur	0	0	1	0
<i>Total filière</i>	<i>10</i>	<i>0</i>	<i>3</i>	<i>0</i>
<b>Filière culturelle</b>				
Attaché de conservation du patrimoine	0	0	0	0
Professeur d'enseignement artistique cl. N	3	2	0	0
Professeur d'enseignement artistique hors C.	1	1	0	0
Assistant d'enseignement artistique	17	17	0	0
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème Cl.	18	13	2	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère Cl.	13	7	1	1
Adjoint du patrimoine	3	1	2	0
<i>Total filière</i>	<i>55</i>	<i>41</i>	<i>5</i>	<i>2</i>
<b>Filière sportive</b>				
Educateur des APS	3	1	0	0
Educateur des APS principal de 2ème classe	1	0	0	0
Educateur principal de 1ère classe des APS	2	1	1	0
<i>Total filière</i>	<i>6</i>	<i>2</i>	<i>1</i>	<i>0</i>
<b>Filière technique</b>				
Adjoint technique	73	32	0	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	15	2	4	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	9	0	5	0
Agent de maîtrise	8	0	3	0
Agent de maîtrise principal	0	0	1	0
Technicien	8	8	2	0
Technicien principal de 2ème classe	3	0	1	0
Technicien principal de 1ère classe	4	3	2	0
Ingénieur	5	0	4	0
Ingénieur principal	2	0	1	0
Ingénieur en chef	0	0	0	0
Ingénieur hors classe	0	0	0	0
<i>Total filière</i>	<i>127</i>	<i>45</i>	<i>23</i>	<i>0</i>
<b>Total</b>	<b>277</b>	<b>90</b>	<b>53</b>	<b>2</b>

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
86	11	97	0	97	0	97

#### Délibération n° 63/2021 : Désignation Représentants au comité de projet - Petites Villes de demain

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, la définition de la stratégie et l'élaboration du projet de territoire ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, conduisant notamment à l'élaboration de l'ORT, les Collectivités bénéficiaires s'engagent à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après dont la composition et les missions sont précisées dans l'article 4 de la convention :

- Un comité de projet
- Un comité technique
- Une équipe projet
- Les instances locales

A travers un pilotage commun, le programme d'actions sera coordonné à l'échelle du territoire, ce qui permettra d'engager des actions transversales.

Les Conseils municipaux et le Conseil communautaire seront régulièrement informés de l'avancement des projets.

### **Le comité de projet**

Le Comité valide les orientations et suit l'avancement du projet. Il se réunit de façon formelle a minima de façon trimestrielle, mais ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du Projet.

Le comité de projet est coprésidé par le Président de l'IBTN et la Sous-Préfète de l'arrondissement de Bernay.

Le comité de projet est composé :

- de la Sous-Préfète de l'arrondissement de Bernay
- du Président de l'IBTN
- des cinq Maires des villes bénéficiaires
- des 5 conseillers communautaires représentatifs des communes rurales des différents bassins de vie (visant à associer le plus largement possible l'ensemble du territoire intercommunal dans sa diversité et notamment de renforcer le lien entre les communes et leur centralité)
- des 2 chefs de projet PVD
- des partenaires institutionnels (DDTM, ANCT, Conseil Régional, Conseil Départemental...)

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

Vu le programme Petites villes de demain lancé le 01 octobre 2020 ;

Vu l'appel à manifestation d'intérêt lancé en partenariat avec la Région Normandie et les départements normands ;

Vu la délibération n° 24/2021 du 23 mars 2021 approuvant la convention d'adhésion Petites villes de Demain ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **DECIDE**, à l'unanimité, en application de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations qui ne le requièrent pas obligatoirement ;
- ✓ **DESIGNE** 5 représentants pour siéger au Comité de Projet – Petites Villes de Demain :
  - Madame LEDUC Françoise
  - Monsieur MALCAVA Didier
  - Madame PREYRE Françoise
  - Monsieur SCRIBOT Frédéric
  - Monsieur VILA Jean-Louis
- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
86	11	97	0	97	0	97

### **Délibération n° 64/2021 : Montant des redevances et autres participations financières**

La compétence assainissement collectif est assurée par l'Intercom Bernay Terres de Normandie depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 sur l'ensemble de son territoire.

Les montants des redevances ont été fixés par délibération n°70/2019 du 11 avril 2019 sur l'ensemble du territoire. Ils sont rappelés dans le tableau en annexe de la présente.

Cette même délibération avait permis d'harmoniser les différentes tarifications en matière de contrôle de conformité du raccordement, de frais de branchement et de Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC).

Ainsi, la présente délibération a pour objet d'entériner la politique tarifaire de l'assainissement collectif.

Pour rappel, la redevance d'assainissement collectif doit permettre de couvrir les charges d'investissement et de fonctionnement des infrastructures d'assainissement collectif. Pour cela, selon le mode d'exploitation, celle-ci peut contenir une part revenant au délégataire et une part collectivité (cas des gestions en Délégation de Service Public – DSP), ou une part collectivité uniquement (cas des régies).

De la même façon, selon les communes, les recettes et dépenses sont retracées dans deux budgets annexes selon que celui-ci soit assujetti à la TVA<sup>6</sup> (montant de la redevance délibérée en € HT avec application du taux réduit à 10%) ou non assujetti<sup>7</sup> (montant de la redevance voté sans TVA).

Afin de transiter vers une redevance harmonisée, il a été défini un tarif cible au 1<sup>er</sup> juillet 2023, date prévue pour le passage en Délégation de Service Public, à hauteur de 2,37 € HT/ m<sup>3</sup>. Pour y arriver, il est proposé d'établir un lissage des redevances sur **3 ans**. A titre indicatif, le tarif moyen actuel est de l'ordre de 2,35 € HT/ m<sup>3</sup>.

Tarifs par commune moyen pour une facture de 120 m <sup>3</sup>	2020	01/07/2021	01/07/2022	01/07/2023	Tarif cible
Beaumont le Roger	3,40 €	3,06 €	2,71 €	2,37 €	2,37 €
Beaumontel	3,40 €	3,06 €	2,71 €	2,37 €	2,37 €
Bernay	2,00 €	2,12 €	2,25 €	2,37 €	2,37 €
Bosrobert (ZAC)	3,03 €	2,81 €	2,59 €	2,37 €	2,37 €
Brionne	3,03 €	2,81 €	2,59 €	2,37 €	2,37 €
Broglie	2,33 €	2,35 €	2,36 €	2,37 €	2,37 €
Calleville	3,03 €	2,81 €	2,59 €	2,37 €	2,37 €
Grand Camp	2,70 €	2,59 €	2,48 €	2,37 €	2,37 €
Grosley sur Risle	3,03 €	2,81 €	2,59 €	2,37 €	2,37 €
Harcourt	3,03 €	2,81 €	2,59 €	2,37 €	2,37 €
La Neuville du Bosc	3,03 €	2,81 €	2,59 €	2,37 €	2,37 €
Le Bec Hellouin	3,03 €	2,81 €	2,59 €	2,37 €	2,37 €
Menneval	1,59 €	1,85 €	2,11 €	2,37 €	2,37 €
Mesnil en Ouche (Beaumesnil)	2,47 €	2,44 €	2,40 €	2,37 €	2,37 €
Mesnil en O. (La Barre en O.)	1,76 €	1,97 €	2,17 €	2,37 €	2,37 €
Montreuil l'Argillé	2,26 €	2,30 €	2,33 €	2,37 €	2,37 €
Nassandres sur R. (Fontaine la Sorêt)	3,40 €	3,06 €	2,71 €	2,37 €	2,37 €
Nassandres sur R. (Nassandres)	3,06 €	2,83 €	2,60 €	2,37 €	2,37 €
Serquigny	3,10 €	2,86 €	2,61 €	2,37 €	2,37 €

Par la même occasion, il est proposé de délibérer les autres participations financières.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2224-8 et suivants, ainsi que les articles R2224-19 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L1331-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 et suivants ;

Sur proposition du bureau communautaire du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à la majorité absolue des membres présents et représentés** :

---

<sup>6</sup> Systèmes d'assainissement collectif assujettis à TVA : Bernay, La Barre en Ouche (Mesnil en Ouche), et depuis 2021, Beaumont le Roger, Serquigny et Fontaine la Sorêt (Nassandres sur Risle)

<sup>7</sup> Systèmes d'assainissement collectif non assujettis à TVA : Beaumesnil (Mesnil en Ouche), Brionne/Calleville, Broglie, Grand Camp, Grosley sur Risle, Harcourt, La Neuville du Bosc, Le Bec Hellouin, Menneval, Montreuil l'Argillé, Nassandres (Nassandres sur Risle)

- ✓ DECIDE de fixer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 les redevances d'assainissement collectif comme suit :

Communes	Mode d'exploitation	Redevance, Part collectivité
Bernay	Régie	2,12 € HT / m <sup>3</sup>
Menneval	Régie	1,85 € / m <sup>3</sup>
Brionne, Calleville, le Bec Hellouin, la Neuville du Bosc, Harcourt, ZAC de Maison Rouge, Grosley sur Risle	Régie	2,81 € / m <sup>3</sup>
Grand Camp	Régie	2,59 € / m <sup>3</sup>
Montreuil l'Argillé	Régie	2,30 € / m <sup>3</sup>
Mesnil en Ouche (La Barre en Ouche)	Régie	1,97 € HT / m <sup>3</sup>
Beaumont le Roger, Fontaine la Sorêt (Nassandres sur R.)	DSP SAUR	1,56 € HT / m <sup>3</sup>
Serquigny	DSP SAUR	1,36 € HT / m <sup>3</sup>
Nassandres (Nassandres sur Risle)	DSP VEOLIA	1,37 € / m <sup>3</sup>
Mesnil en Ouche (Beaumesnil)	DSP VEOLIA	0,27 € / m <sup>3</sup>
Broglie	DSP VEOLIA	0,73 € / m <sup>3</sup>

- ✓ DIT que les usagers desservis par un réseau d'eaux usées défini comme raccordables mais non raccordés feront l'objet d'une facturation d'un montant équivalent au montant de la redevance que ceux-ci auraient à payer s'ils étaient raccordés. Au-delà du délai dérogatoire de raccordement de 2 ans, le montant est majoré de 100% ;
- ✓ DECIDE de fixer le montant de la redevance pour le contrôle de conformité d'un immeuble raccordable comme suit :

	Pour le raccordement d'un logement ou activité économique sur un branchement	Plus-value par logement supplémentaire sur le même branchement
Lorsque le rapport de contrôle est demandé avec un délai inférieur à 15 jours entre la réception du formulaire et l'envoi du rapport	163,64 € HT (180,00 € TTC) Ou 180 € (option sans TVA)	81,82 € HT (90 € TTC) Ou 90 € (option sans TVA)
Lorsqu'il n'est pas exigé un délai inférieur à 15 jours entre la réception du formulaire et l'envoi du rapport (délai approximatif < 30j)	81,82 € HT (90 € TTC) Ou 90 € (option sans TVA)	40,91 € HT (45,00 € TTC) Ou 45 € (option sans TVA)

- ✓ DECIDE de reconduire le tarif du traitement des matières de vidange sur les stations d'épuration de Bernay et de Brionne à hauteur respectivement de 13,64 € HT / m<sup>3</sup> ou 15 € / m<sup>3</sup> (option sans TVA) ;
- ✓ DECIDE de fixer le montant de la participation aux frais de branchement au réseau d'eaux usées prévu à l'article L1331-2 du Code de la Santé Publique, qui sera facturée une fois la prestation réalisée comme suit :
- Lorsque le branchement est créé d'office dans le cadre de la création ou de l'extension d'un réseau d'assainissement ou de l'incorporation d'un réseau public de collecte pluvial, opération groupée faisant l'objet de subventions : 727,3 € HT (sur les communes dont le budget est assujetti) ou 800 € (option sans TVA pour les budgets non assujetti) ;
  - Lorsque le branchement domestique ou techniquement équivalent est créé sur un réseau eaux usées existant : 2 500 € HT ou 3 000 € option sans TVA selon assujettissement
  - Lorsque les prescriptions techniques imposent des caractéristiques du branchement différentes d'un branchement domestique, la participation aux frais de branchement correspondra au coût des travaux de réalisation majoré de 10% pour frais généraux
- ✓ DECIDE de fixer le montant de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) prévu à l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique, pour le rejet d'eaux usées domestiques comme suit :
- Construction neuves ou aménagement d'une habitation individuelle : 3 000 €
  - Raccordement d'une habitation existante : 1 600 €

- En présence d'une habitation existante disposant d'une installation d'assainissement non collectif de moins de 10 ans à la date du raccordement, et ayant fait l'objet d'un contrôle de réalisation conforme de la part du SPANC, un coefficient 0 sera appliqué sur le précédent forfait)
- Pour un immeuble raccordé sur un branchemen, et composé de plusieurs logements, application d'un coefficient de 0,25 par logement supplémentaire au-delà du premier logement.

- ✓ **DECIDE** de fixer le montant de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) prévu à l'article L1331-7-1 du Code de la Santé Publique, à destination des établissements autres que domestique à hauteur de 500 € par équivalent habitant avec un montant plancher de 3 000 €. L'estimation du nombre d'équivalent habitant se fera sur la base des ratios présentés ci-après :

<b>type de bâtiment</b>		<b>EH</b>
établissement scolaire (sans salle de sport avec douche ou autres lieux d'accueil d'enfants type crèche, centre de loisirs,...)	par élève externe	0,33
	par élève demi-pensionnaire	0,50
	par élève interne	1,00
bâtiment sportif	par douche	0,25
bâtiment administratif, bureaux, commerciaux		
sans réfectoire	par employé	0,33
	avec réfectoire	0,50
commerce de bouche (boulangerie, boucherie, ...)	par employé	1,50
personnel d'usine	par poste de 8h	0,50
hôpitaux, clinique (patients et personnel)	par lit	3,00
restaurant	par place (x2 couverts)	0,14
hôtel	par lit / chambre	1,00
terrain de camping	par emplacement	1,50
cinéma, théâtre, café	place assise	0,05
piscine	par baigneurs	0,13
Magasin		
artisans, industriel, ...	étude au cas par cas en fonction de l'activité	

- ✓ **DIT** que :

- La PFAC pour les usagers domestiques sera diminuée du montant de la participation aux frais de branchemen ;
- Le fait génératuer de la facturation de la PFAC est le raccordement au réseau de l'habitation ou de l'établissement non domestique

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
86	11	97	11	86	20	66

# Conseil Communautaire

27 Mai 2021

*Effectif du conseil communautaire : 111 membres*

*Membres en exercice : 111*

*Quorum : 37*

*Membres présents : 78*

*Pouvoirs : 13*

*Membres votants : 91*

*Date de la convocation : 21/05/2021*

*L'an deux mille vingt et un et le jeudi vingt-sept mai à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au PIAF de Bernay sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.*

**A l'ouverture de séance :**

**Etaient présents :** Monsieur AGASSE Francis, Monsieur ANTHIERENS André, Monsieur AUGER Michel, Monsieur BAISSE Christian, Madame BARTHOW Anne, Madame BEAUMONT Caroline, Madame BECHET Sabrina, Monsieur BEURIOT Valéry, Monsieur BONNEVILLE Roger, Monsieur BONNEVILLE Jean-Noël, Monsieur DE BROGLIE Charles-Edouard, Madame CANU Françoise, Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur CHOAIN Louis, Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur COUTEL Philippe, Madame DAEL Camille, Monsieur DANIEL Jean-Claude, Monsieur DANNEELS Philippe, Monsieur DAVID Jean-Luc, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur DELANOUYE Patrick, Madame GUYOMARD Valérie, Madame LIEDTS Bernadette, Madame DESPRES Sylvie, Madame DODELANDE Claudine, Madame DRAPPIER Michèle, Madame DUTEIL Myriam, Monsieur FINET Pascal, Monsieur FORCHER Bernard, Monsieur GEORGES Claude, Monsieur BREEMEERSCH Jérôme, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur GROULT Daniel, Monsieur HAUTECAUD Patrick, Monsieur HUGUES Harold, Madame JOIN-LAMBERT Marie-Christine, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Monsieur LAVRIL Didier, Monsieur RIGAULT Franck, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Madame LECLERC Marie-Françoise, Madame LECLERCQ Lucette, Monsieur LECOQ Didier, Madame LEDUC Françoise, Monsieur LEOUP Gérard, Monsieur LEMERCIER Gérard, Monsieur LERAT Sébastien, Madame LEROUVILLE Janine, Monsieur LHOMME Patrick, Madame MABIRE Dominique, Madame MACHADO Céline, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur MATHIERE Philippe, Monsieur MEZIERE Georges, Madame NADAUD Nadia, Madame PANNIER Brigitte, Monsieur PEREIRA Mickaël, Monsieur PIQUENOT Olivier, Monsieur PLENECASSAGNE Jean, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Madame PREYRE Françoise, Madame ROCFORT Françoise, Madame RODRIGUE Colette, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur RUEL Yves, Monsieur SCHLUMBERGER Ulrich, Monsieur SCRIBOT Frédéric, Monsieur SEJOURNE Pascal, Monsieur SEYS Nicolas, Monsieur SPOHR Claude, Monsieur SZALKOWSKI Denis, Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur VAN DEN DRIESSCHE André, Monsieur VILA Jean-Louis, Monsieur WATEAU Philippe, Monsieur WIENER Guillaume.

**Etaient absents/excusés :** Monsieur AUBRY Bernard, Madame BRANLOT Valérie, Madame CAMUS Danielle, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur CROMBEZ Guillaume, Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, Monsieur DESLANDE Christian, Monsieur DIDTSCH Pascal, Monsieur DUTHILLEUL Jean, Madame GOETHEYN Martine, Madame GOULLEY Martine, Madame GUEDON Sonia, Madame HEURTAUX Jocelyne, Monsieur JEHANNE Eric, Monsieur LECAVELIER DESETANGS Rémy, Madame PERRET Nathalie, Monsieur PETIT Donatien, Monsieur ROEHM Sébastien, Monsieur THOUIN Michel, Monsieur VIEREN Jacques,

**Pouvoirs :** Madame BACHELOT Marie-Line pouvoir à Monsieur Jean-Pierre LE ROUX, Monsieur COURTOUX Thomas pouvoir à Monsieur Jean-Jacques PREVOST, Madame DELACROIX-MALVASIO Delphine pouvoir à Monsieur BEURIOT Valéry, Madame FERAUD Sara pouvoir à Madame Sabrina BECHET, Monsieur GOSSE Jean-Marie pouvoir à Monsieur LHOMME Patrick, Monsieur GROULT Jean-Louis pouvoir à Monsieur Didier MALCAVA, Madame HEUDE Claudine pouvoir à Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur LAIGNEL Pascal pouvoir à Monsieur LHOMME Patrick, Monsieur LUCAS Yannick pouvoir à Monsieur BEURIOT Valéry, Monsieur PRIVE Bruno pouvoir à Monsieur MEZIERE Georges, Madame TURMEL Françoise pouvoir à Monsieur LEMERCIER Gérard, Madame VARAISE Josiane pouvoir à Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur VOISIN Jean-Baptiste pouvoir à Monsieur SCRIBOT Frédéric.

**Délibération n° 65/2021 : Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> juin 2021**

Il est rappelé qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des nominations suite à réussite à concours ;

**Filière administrative :**

Dans le cadre des recrutements des emplois de chargé de mission développement économique et manager de commerce, considérant les postes vacants, il convient de créer deux postes d'attaché.

**Filière technique :**

Dans le cadre de la mutation d'un agent du CIAS (aide à domicile) vers l'intercom (agent d'entretien), il convient de pourvoir un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie de délibérer afin de créer ces nouveaux postes au 1<sup>er</sup> juin 2021 et d'adopter le tableau des effectifs actualisé.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **ADOpte** ce tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021

GRADES	POURVUS	DONT TNC	VACANTS	DONT TNC
<b>Filière administrative</b>				
Adjoint administratif	38	1	0	0
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	14	0	6	0
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	3	0	5	0
Rédacteur	8	1	2	0
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	0	1	0
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	0	3	0
Administrateur	1	0	0	0
Attaché	7	0	5	0
Attaché principal	2	0	0	0
Attaché hors classe	0	0	0	0
Directeur territorial	1	0	0	0
DGA 40 à 80 000 habitants	0	0	1	0
DGS 40 à 80 000 habitants	1	0	0	0
<i>Total filière</i>	<i>79</i>	<i>2</i>	<i>23</i>	<i>0</i>
<b>Filière animation</b>				
Adjoint d'animation	7	0	0	0
Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	0	2	0
Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	2	0	0	0
Animateur	0	0	1	0
<i>Total filière</i>	<i>10</i>	<i>0</i>	<i>3</i>	<i>0</i>
<b>Filière culturelle</b>				
Attaché de conservation du patrimoine	0	0	0	0
Professeur d'enseignement artistique cl. N	3	2	0	0
Professeur d'enseignement artistique hors C.	1	1	0	0
Assistant d'enseignement artistique	17	17	0	0
Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> Cl.	18	13	2	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1 <sup>ère</sup> Cl.	13	7	1	1
Adjoint du patrimoine	3	1	2	0
<i>Total filière</i>	<i>55</i>	<i>41</i>	<i>5</i>	<i>2</i>
<b>Filière sportive</b>				
Educateur des APS	3	1	0	0
Educateur des APS principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	0	0	0
Educateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe des APS	2	1	1	0
<i>Total filière</i>	<i>6</i>	<i>2</i>	<i>1</i>	<i>0</i>
<b>Filière technique</b>				
Adjoint technique	73	32	0	0
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	16	2	3	0
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	9	0	5	0
Agent de maîtrise	8	0	3	0
Agent de maîtrise principal	0	0	1	0
Technicien	8	8	4	0
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3	0	1	0
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	4	3	2	0
Ingénieur	5	0	4	0
Ingénieur principal	2	0	1	0
Ingénieur en chef	0	0	0	0
Ingénieur hors classe	0	0	0	0
<i>Total filière</i>	<i>128</i>	<i>45</i>	<i>24</i>	<i>0</i>
<i>Total</i>	<i>268</i>	<i>90</i>	<i>53</i>	<i>2</i>

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
78	13	91	0	91	0	91

**Délibération n° 66/2021 : Fournitures de liaisons d'interconnexions de sites, de services de téléphonie fixe hébergé, hébergement et infogérance de l'infrastructure**

**Contexte**

Les précédents contrats d'accès internet et réseaux, de téléphonie fixe d'une part et de système d'information d'autre part arrivent à échéance en septembre 2021.

Les précédents enjeux étaient d'harmoniser les différentes architectures, ce travail a été réalisé sur une période de quarante-huit mois.

L'harmonisation étant dorénavant réalisée, il convient désormais d'optimiser les outils de téléphonie, d'accès internet et du système d'information.

Pour ce faire, il est nécessaire de souscrire un seul et même marché regroupant l'intégralité des prestations précitées pour une durée qui permette aux opérateurs d'amortir le coût des serveurs, c'est la raison pour laquelle le marché a été souscrit pour une durée de 72 mois à compter de sa notification.

**Estimation du besoin**

Le coût prévisionnel de ce marché était estimé à 850 000 euros HT. Néanmoins en raison du fait que le besoin est évolutif au regard du retranchement ou de la création de nouveaux sites, le marché a été passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes sans montant minimum ni maximum. Cet outil contractuel permet de s'adapter à l'aune des évolutions à venir sur la durée totale du marché.

**Procédure**

Au regard de l'estimation du montant du marché, l'accord-cadre a été passé sous la forme d'une procédure formalisée revêtant la forme d'un appel d'offres ouvert.

Deux offres ont été déposées dans les délais impartis.

La commission d'appel d'offres, instance compétente pour attribuer les marchés et au vu de l'analyse des offres a retenu la proposition de la société SERINYA sise ZA du Polen à ESLETTES (76710) étant celle économiquement la plus avantageuse avec une offre annuelle inférieure de 35 000 € TTC par rapport aux prestations actuelles soit une économie annuelle de 20 %.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2124-2, R2124-2, R.2162-4 et R2121-8 ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est tenue le 19/05/2021 ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **PASSE** un accord-cadre relatif de fournitures de liaisons d'interconnexions de sites, de services de téléphonie fixe hébergé, hébergement et infogérance de l'infrastructure ;
- ✓ **ACTE** la décision de la commission d'appel d'offres de l'Intercom Bernay Terres de Normandie d'attribuer l'accord-cadre conclu sans seuil minimum ni seuil maximum au groupement conjoint constitué par les sociétés :

**SERINYA TELECOM (mandataire solidaire du groupement conjoint)**

Route de Montville

ZA DU POLEN

76710 ESLETTES

**FRAME IP**

Route de Montville  
ZA DU POLEN  
76710 ESLETTES

**TALLEN SI**

Route de Montville  
ZA DU POLEN  
76710 ESLETTES

- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision ;
- ✓ **DIT** que les dépenses relatives au présent marché seront supportées sur le Budget principal et imputées au chapitre 011 (charges à caractère général), article 6262 (frais de télécommunications) pour la partie fonctionnement et au chapitre 21 (immobilisations corporelles) , article 21538 ( autres réseaux) pour la partie investissement.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
78	13	91	0	91	0	91

**Délibération n° 67/2021 : Octroi de subventions au titre du Contrat de ville en faveur d'actions menées sur le quartier prioritaire de Bourg-le-Comte pour l'année 2021**

Monsieur le Président rappelle que l'Intercom Bernay Terres de Normandie est compétente pour la mise en œuvre d'actions en faveur des habitants du quartier prioritaire politique de la ville de « Bourg-le-Comte » à Bernay, au titre de l'application de ses statuts depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Les statuts délibérés le 23 novembre 2017, l'alinéa 2<sup>o</sup> du chapitre " compétences optionnelles " de l'article 4 des statuts annexes de l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 énonce « en matière de politique de la ville [...] ».

En 2021, 19 actions vous sont proposées par 5 porteurs de projets : ACCES, la mission Locale, la Ville de Bernay, le CIAS et l'Intercom Bernay Terres de Normandie dont 3 actions reportées « Conseil citoyen », « Conseil d'élèves de l'écoles de Bourg le Comte » animées par les services de la ville de Bernay et « Boussole des jeunes » animée par le Pôle Initiatives Jeunes.

La Préfecture de l'Eure verse une enveloppe de 34 095€ pour les actions du Contrat de ville du territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie. Ainsi, le Comité de pilotage du Contrat de ville, réuni le 31 mars 2021, a retenu 16 actions pour le financement de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et de l'Intercom Bernay Terres de Normandie au titre de la politique de la ville :

Nom du porteur de projet	Intitulé de l'action	Financement de l'ANCT	Financement de l'IBTN	Total des financements
Centre social d'ACCES	Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité	3 000€	3 000€	6 000€
	L'espace numérique	1 000€	0€	1 000€
	Des habitants acteurs de leur santé	4 000€	4 000€	8 000€
	Des habitants acteurs de leur projet de vie !	2 000€	2 000€	4 000€
	Calligraphie sa vie	1 500€	1 500€	3 000€
	Bien vivre en famille	3 000€	2 000€	5 000€
Mission Locale	Impulsion jeunes	2 000€	500€	2 500€
Ville de Bernay	Animations culturelles et sportives	900€	500€	1 400€
	Forum bien être pour l'emploi	1 000€	500€	1 500€
	Vacances de la réussite	695€	500€	1 195€

	Chantier jeunes	1 000€	0€	1 000€
Pôle Initiatives Jeunes du CIAS de l'Intercom Bernay Terres de Normandie	BAFA Action citoyenne	1 000€		1 000€
	Bourse au permis	2 500€		2 500€
Pôle des actions culturelles et sportives de l'Intercom Bernay Terres de Normandie	Classe orchestre	4 500€		4 500€
	Mapping	5 000€	5 000€	10 000€
	L'aisance aquatique	1 000 €		1 000€
<b>Total</b>		<b>34 095€</b>	<b>19 500€</b>	<b>53 595€</b>

Il est proposé le financement de ces 16 actions comme suit :

- 6 actions portées par le Centre Social d'ACCES à hauteur de 27 000€,
- 1 action portée par la Mission Locale à hauteur de 2 500€,
- 4 actions portées par la Ville de Bernay à hauteur de 5 095€,
- 2 actions portées par le Pij du CIAS à hauteur de 3 500€
- 3 actions portées par le Pôle des actions culturelles et sportives l'Intercom Bernay Terres de Normandie à hauteur de 15 500€.

Ces sommes sont inscrites au chapitre 65 – autres charges de gestion courante du budget Politique de la Ville.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu le projet de territoire ;

Vu la délibération du 28 juin 2018 portant sur la Politique de la ville : mise en place des actions au sein du Contrat de ville ;

Sur proposition du bureau communautaire du 20 mai 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ ACCORDE les subventions proposées ;
- ✓ AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
78	13	91	0	91	0	91

#### **Délibération n° 68/2021 : Soutien à la vie associative – Attribution des subventions**

L'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-7 portant modification des statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie (IBTN) précise que cette dernière « ...assure la promotion de l'ensemble des manifestations événementielles culturelles ou sportives favorisant l'attractivité et le rayonnement du territoire ».

La délibération 166-2018 portant sur le projet de territoire de l'IBTN voté au conseil communautaire du 27 septembre 2018 indique dans son axe 2 la volonté des élus de « développer la solidarité, le vivre ensemble par la culture, le sport et la richesse associative » et de « valoriser et rendre attractif notre patrimoine et notre cadre de vie » dans son axe 3.

La loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire dispose que « constituent des subventions, au sens de la présente loi, les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet

d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires. Ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent ».

Les associations ne peuvent pas demander aux collectivités des subventions pour n'importe quel projet. Elles ne peuvent les demander que pour soutenir des actions qu'elles ont préalablement définies et qui présentent un intérêt général pour les collectivités concernées, ou pour contribuer au financement global de leur activité si celle-ci présente en elle-même un intérêt général pour les collectivités.

La loi Notre du 7 août 2015 a restreint cet objet, dans la mesure où départements et régions ont perdu leur clause de compétence générale. Ces collectivités ne peuvent donc plus accorder de subventions que dans leurs domaines de compétence respectifs (article L.1111-2 du CGCT).

En revanche, toutes les collectivités peuvent toujours librement subventionner des associations intervenant dans le champ des compétences partagées : culture, sport et tourisme, notamment.

Les subventions sont interdites lorsqu'elles sont à destination des cultes, d'activités politiques sauf organisation syndicale représentative remplissant une mission d'intérêt local (art. L.2251-3-1 du CGCT).

L'attribution d'une subvention ne constitue pas un droit pour les associations remplissant les conditions pour l'obtenir. Les collectivités publiques ont, en ce domaine, un pouvoir discrétionnaire et le fait qu'une association ait déjà bénéficié d'une aide durant plusieurs années ne lui donne aucun droit (CAA Marseille, 8 novembre 2012, 11MA01331).

Afin de soutenir l'activité associative du territoire intercommunal, il est proposé l'attribution de subventions pour les associations suivantes :

Association	Montant de la subvention	Objet
A l'air libre	4 000 €	exposition Ernest Pignon Ernest
Mission Locale Ouest Eure	8 000€	Equipement lieu d'accueil (écran tactile, matériel visio et audio, ordinateurs, caméras3D)
AGNEL	3 570€	acquisition d'un logiciel - dématérialisation de la monnaie l'Agnel
<b>TOTAL</b>	<b>15 570€</b>	

Les crédits sont inscrits au budget au chapitre 65, article 6574. Le budget 2021 alloué au soutien à la vie associative est de 80 000 € (hors amicale du personnel). Un montant de subvention de 61 395€ (hors amicale du personnel) a déjà été attribué. Le solde est actuellement de 18 605€. Si ces demandes de subventions sont accordées, il resterait 3035€.

D'autres demandes de subvention pourront être étudiées, elles devront idéalement répondre aux attentes du projet culturel de territoire.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-2 et art. L.2251-3-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-7 portant modification des statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie (IBTN) précise que cette dernière assure la promotion de l'ensemble des manifestations événementielles culturelles ou sportives favorisant l'attractivité et le rayonnement du territoire ... ;

Vu la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **VALIDE** la liste des associations/partenaires subventionnées pour l'année 2021
- ✓ **VOTE** les montants de ces subventions pour l'année 2021

Résultats du vote au scrutin ordinaire : (Monsieur Frédéric DELAMARE ne prend pas part au vote)

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
78	13	90	1	89	0	89

**Délibération n° 69/2021 : Vente des parcelles cadastrées sections 56 ZH 116, 56 ZH 117, 56 ZH 118 sise sur la zone d'activités économiques des GRANGES au bénéfice de la CCI Portes de Normandie**

La CCI Portes de Normandie souhaite acquérir les parcelles cadastrées 56 ZH 116, 56 ZH 117, 56 ZH 118 d'une superficie totale de 9 405 m<sup>2</sup>.

Aussi en vertu du tarif convenu pour la cession desdites parcelles fixé à 18 € HT/ m<sup>2</sup>, le prix d'aliénation à formaliser par acte authentique s'élève à la somme de 169 290 euros HT

Dans le cadre de sa compétence liée au développement économique, l'Intercom Bernay Terres de Normandie doit décider la cession dudit terrain à la CCI Portes de Normandie. (ou toute société qu'elle pourra substituer pour la réalisation de l'opération).

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2241-1 et L.5214-16 ;

Sur proposition du bureau communautaire du 20 mai 2021 de passer outre l'avis des domaines en raison des engagements préalables pris auprès de l'acquéreur ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **DECIDE** de vendre à la CCI Portes de Normandie, les parcelles cadastrées sections 56 ZH 116, 56 ZH 117, 56 ZH 118 situées sur la zone d'activités économiques des Granges d'une superficie de 9 405 m<sup>2</sup> au prix de 169 290 € HT soit 18 € HT/m<sup>2</sup> ;
- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour signer tous les documents relatifs à cette décision et notamment la signature du compromis de vente et l'acte authentique de vente.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
78	13	91	0	91	0	91

**Délibération n° 70/2021 : Vente de la parcelle cadastrée section 452 AB 409 sise sur la zone d'activités économiques de Nassandres sur Risle (commune déléguée Perriers-la-Campagne) au bénéfice de la société MSCI représentée par Monsieur HUE, son gérant**

Monsieur HUE, gérant de la société MSCI souhaite acquérir la parcelle cadastrée section 452 AB 409 d'une superficie de 3449 m<sup>2</sup>.

Aussi par application du prix de commercialisation des terrains à bâtir de la zone d'activités économiques de Nassandres sur Risle (commune déléguée Perriers-la-Campagne) de 8 € HT/ m<sup>2</sup>, le prix d'aliénation à formaliser par acte authentique s'élève à la somme de 27 592 euros HT.

Dans le cadre de sa compétence liée au développement économique, l'Intercom Bernay Terres de Normandie doit décider la cession dudit terrain à la société MSCI. (ou toute société qu'elle pourra substituer pour la réalisation de l'opération).

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2241-1 et L.5214-16 ;

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 268 et 1042 ;

Vu la délibération n° 16/2020 du 6 février 2020 décidant d'appliquer un prix unique de 8€ HT/m<sup>2</sup> sur l'ensemble des terrains à commercialiser ;

Sur proposition du bureau communautaire du 20 mai 2021 de passer outre l'avis des domaines en raison des engagements préalables pris auprès de l'acquéreur ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

✓ DECIDE de vendre à la société MSCI dont le siège social est à 90 Route de la mairie à Nassandres sur Risle (27170), la parcelle cadastrée section 452 AB 409 située sur la zone d'activités économiques de Nassandres sur Risle (commune déléguée Perriers-la-Campagne) d'une superficie de 3 449 m<sup>2</sup> au prix de 27 592 euros HT soit 8 € HT/m<sup>2</sup>. La TVA sera à la charge du vendeur et sera liquidée sur la marge étant entendu que l'acquisition n'a pas ouvert droit à déduction.

✓ DONNE pouvoir à Monsieur le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour signer tous les documents relatifs à cette décision et notamment la signature du compromis de vente et l'acte authentique de vente.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
78	13	91	0	91	0	91

**Délibération n° 71/2021 : Vente de la parcelle cadastrée section 452 AB 405 sise sur la zone d'activités économiques de Nassandres sur Risle (commune déléguée Perriers-la-Campagne) au bénéfice de la société SD PEINTURE CAR représentée par Monsieur DUVIVIER, son gérant.**

Monsieur DUVIVIER, gérant de la société SD PEINTURE CAR souhaite acquérir la parcelle cadastrée section 452 AB 405 d'une superficie de 4 038 m<sup>2</sup>.

Aussi par application du prix de commercialisation des terrains à bâtir de la zone d'activités économiques de Nassandres sur Risle (commune déléguée Perriers-la-Campagne) de 8 € HT/ m<sup>2</sup>, le prix d'aliénation à formaliser par acte authentique s'élève à la somme de 32 304 euros HT.

Dans le cadre de sa compétence liée au développement économique, l'Intercom Bernay Terres de Normandie doit décider la cession dudit terrain à la société SD PEINTURE CAR. (ou toute société qu'elle pourra substituer pour la réalisation de l'opération).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2241-1 et L.5214-16 ;

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 268 et 1042 ;

Vu la délibération n° 16/2020 du 6 février 2020 décidant d'appliquer un prix unique de 8€ HT/m<sup>2</sup> sur l'ensemble des terrains à commercialiser ;

Sur proposition du bureau communautaire du 20 mai 2021 de passer outre l'avis des domaines en raison des engagements préalables pris auprès de l'acquéreur ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

✓ DECIDE de vendre à la société SD PEINTURE CAR dont le siège social est à 65 Rue du PLESSIS MAHIET à BARC (27170), la parcelle cadastrée section 452 AB 405 située sur la zone d'activités économiques de Nassandres sur Risle (commune déléguée Perriers-la-Campagne) d'une superficie de 4 038 m<sup>2</sup> au prix de 32 304 euros HT soit 8 € HT/m<sup>2</sup>. La TVA sera à la charge du vendeur et sera liquidée sur la marge étant entendu que l'acquisition n'a pas ouvert droit à déduction.

✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour signer tous les documents relatifs à cette décision et notamment la signature du compromis de vente et l'acte authentique de vente.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
78	13	91	0	91	0	91

**Délibération n° 72/2021 : Vente de la parcelle cadastrée section 452ZC43 sise sur la zone d'activités économiques de Nassandres sur Risle (commune déléguée Perriers-la-Campagne) au bénéfice de la société Eure Camping-Car représentée par Monsieur DESVAUX**

Monsieur DESVAUX, gérant de la société Eure Camping-Car souhaite acquérir la parcelle cadastrée section 452ZC43 d'une superficie de 906 m<sup>2</sup>.

Aussi par dérogation du prix de commercialisation des terrains à bâtir de la zone d'activités économiques de Nassandres sur Risle (commune déléguée Perriers-la-Campagne) fixé à 8 € HT/ m<sup>2</sup>, le prix d'aliénation à formaliser par acte authentique s'élève à la somme 10 euros HT/m<sup>2</sup> soit pour une superficie de 906 m<sup>2</sup> au montant de 9 060 euros HT.

Dans le cadre de sa compétence liée au développement économique, l'Intercom Bernay Terres de Normandie doit décider la cession dudit terrain à la société Eure Camping-Car. (ou toute société qu'elle pourra substituer pour la réalisation de l'opération).

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2241-1 et L.5214-16 ;

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 268 et 1042 ;

Sur proposition du bureau communautaire du 20 mai 2021, de passer outre l'avis des domaines en raison des engagements préalables pris auprès de l'acquéreur ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

✓ **DECIDE** de vendre à la société Eure Camping-Car dont le siège social est à Nassandres sur Risle, la parcelle cadastrée section 452 ZC 43 située sur la zone d'activités économiques de Nassandres sur Risle (commune déléguée Perriers-la-Campagne) d'une superficie de 906 m<sup>2</sup> au prix de 9 060 euros HT soit 10 € HT/m<sup>2</sup>. La TVA sera à la charge du vendeur et sera liquidée sur la marge étant entendu que l'acquisition n'a pas ouvert droit à déduction.

✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour signer tous les documents relatifs à cette décision et notamment la signature du compromis de vente et l'acte authentique de vente.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
78	13	91	0	91	0	91

**Délibération n° 73/2021 : Z.A.E Nassandres sur Risle (commune déléguée Perriers-la-Campagne) – Modification de la délibération n° 137/2020 du 24 septembre 2020 portant vente à la société DAS METALLERIE des parcelles AB 399 et AB 418 – modification**

Par délibération n°137/2020 en date du 24 septembre 2020, le conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie a acté la cession des parcelles cadastrées sections AB 399 et AB 418 ayant une contenance respective de 3 862 m<sup>2</sup> et de 1 067 m<sup>2</sup> sur la zone d'activités économiques de Nassandres sur Risle (commune

déléguée Perriers-la-Campagne) au bénéfice de Messieurs Alan DUPRE et Jérémy AVIGNON gérants de la société DAS METALLERIE au prix de 39 432 € HT (47 318,40 € TTC) soit 8 € HT/m<sup>2</sup>.

Le projet consiste en la réalisation de travaux de menuiserie métallique et de serrurerie.

Néanmoins le régime de liquidation de la TVA prévu dans la délibération n°137/2020 porte sur le prix de cession.

Or en vertu des dispositions de l'article 268 du CGI, lorsque l'acquisition n'a pas ouvert droit à déduction et qu'il existe une identité de qualification entre le bien acquis et revendu, la TVA doit être liquidée non pas sur le prix de cession mais sur la marge.

Il convient au vu de ce qui précède de corriger l'assiette d'application de la TVA pour permettre la signature de l'acte authentique de vente

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 ; L2241-1 et L5214-16 ;

Vu le Code général des impôts et notamment son article 268 ;

Vu la délibération n° 137/2020 du 24 septembre 2020 ;

Vu le prix unique de 8 euros HT/m<sup>2</sup> appliqué sur l'ensemble des terrains restant à commercialiser ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **MODIFIE** la délibération n°137/2020 en substituant l'assiette de liquidation de la TVA du prix de cession Hors-taxes vers une liquidation de TVA sur la marge.
- ✓ **REITERE** la cession au bénéfice de Messieurs Alan DUPRE et Jérémy AVIGNON gérants de la société DAS METALLERIE (ou toute société qu'elle pourra se substituer pour la réalisation de l'opération), dont le siège social est à Nassandres sur Risle (27550) 491, rue du Stade, les parcelles cadastrées sections AB 399 et AB 418 situées sur la zone d'Activité Économique de Nassandres sur Risle (commune déléguée Perriers-la-Campagne) ayant une contenance respective de 3 862 m<sup>2</sup> et de 1 067 m<sup>2</sup> au prix de 39 432 € HT soit 8 € HT/m<sup>2</sup>. La TVA sera à la charge du vendeur et sera liquidée sur la marge étant entendu que l'acquisition n'a pas ouvert droit à déduction.
- ✓ **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour signer tous les documents relatifs à cette décision et notamment la signature du compromis de vente et de l'acte authentique de vente.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
78	13	91	0	91	0	91

#### Délibération n° 74/2021 : Classement de l'Office de Tourisme Bernay Terres de Normandie

L'Office de Tourisme Bernay Terres de Normandie s'est fixé de nombreux objectifs lors de sa création dont l'obtention du classement préfectoral comme indiqué dans ses statuts votés par délibération N°OT2017-12 en date du 14 décembre 2017.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les Offices de Tourisme étaient classés en 3 catégories définies par l'arrêté du 12 novembre 2010, pour une durée de 5 ans. Un nouvel arrêté de classement des Offices de Tourisme en date du 16 avril 2019 est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2019 abrogeant l'arrêté du 12 novembre 2010. Il fixe, pour 5 années, les critères des catégories 1 et 2 et supprime la catégorie 3.

Dans le cadre de l'obtention de la marque d'Etat Qualité Tourisme, l'Office de Tourisme Bernay Terres de Normandie doit présenter un classement à jour. Il est proposé de candidater à l'obtention de la catégorie 2

compte tenu des critères établis. La catégorie 1 impose, en sus, de développer des supports de communication dans 2 langues étrangères minimum. Or, la fréquentation de la clientèle étrangère de l'Office de Tourisme Bernay Terres de Normandie ne justifie pas la mise en place et le financement de supports autres qu'en anglais.

Conformément aux dispositions en vigueur, l'Office de Tourisme Bernay Terres de Normandie doit transmettre au représentant de l'Etat dans le département son dossier de classement accompagné de la délibération de l'Intercom Bernay Terres de Normandie sollicitant son classement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu les articles du CGCT et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1 ;

Vu l'article D133-20 et suivants du Code du Tourisme ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2020 fixant les critères de classement des offices de tourisme ;

Considérant les statuts de l'Office de Tourisme Bernay Terres de Normandie,

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- ✓ **SOLLICITE** le classement en catégorie 2 de l'Office de Tourisme Bernay Terres de Normandie pour la période 2021-2026.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents permettant le bon aboutissement de ce dossier ;

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
79	13	92	0	92	0	92

**Délibération n° 75/2021 : Fixation des tarifs de vente des prestations dans le cadre de la commercialisation groupes et individuels**

L'Office de Tourisme Bernay Terres de Normandie s'est fixé de nombreux objectifs de développement touristique sur son territoire et notamment, conformément à l'article L133-3 du Code du Tourisme, la conception et la commercialisation de produits touristiques dont la vente de séjours touristiques.

Cette mission était préalablement assurée par Eure Tourisme qui l'a rétrocédée aux territoires volontaires au 1<sup>er</sup> janvier 2018, année de constitution de l'Office de Tourisme Bernay Terres de Normandie. Depuis, l'Office de Tourisme s'est doté des moyens nécessaires pour assurer cette mission en recrutant, entre autres, une chargée de commercialisation au 1<sup>er</sup> avril 2019.

Il y a une forte volonté de développer la commercialisation sur le territoire pour de multiples raisons. D'une part, la richesse de l'offre touristique permet de développer de nombreux circuits touristiques à destination des groupes voire des individuels. D'autre part, il est du rôle d'un Office de Tourisme de mettre en œuvre des actions visant à multiplier le volume d'affaires dépensées sur sa destination.

Par ses délibérations N° 200-201 et 202-2019 en date du 14 novembre 2019, le conseil communautaire a approuvé le lancement des démarches de commercialisation.

Différentes prestations sur le territoire intercommunal sont ainsi proposées aux clientèles professionnelles et non professionnelles regroupées sous forme de journées ou séjours clé en mains. Pour ce faire, l'Office de Tourisme est allé à la rencontre des prestataires, dont la capacité d'accueil permet de recevoir des groupes, afin de travailler avec eux les prestations proposées et les tarifs de vente à l'Office de Tourisme. Ce dernier marge de 15% la vente des prestations et accorde une marge de 7% aux professionnels du secteur touristique (tour opérateurs, autocaristes, agences de voyage, offices de tourisme immatriculés...).

L'année 2021 est également l'occasion de mettre en place des produits individuels dont le tarif de vente comprend une marge de 7% par rapport au prix d'achat de la prestation.

Ainsi, de nouveaux partenariats, impliquant des prestataires supplémentaires, sont conclus pour l'année 2021. Il convient de fixer les tarifs suivants :

#### Prestations groupes

SITE	PRESTATION	TARIF DE BASE PROPOSÉ PAR LE PRESTATAIRE	TARIF DE VENTE MARGÉ 15%	TARIF DE VENTE AUX PROFESSIONNELS (moins commission 7 %)
Quartouche	Visite guidée	6,00 €	6,90 €	6,42 €
Musée des Beaux-Arts	Visite guidée ville de Bernay	60 €	69 €	64,20 €
Moulin Fouret	Déjeuner groupes	35,00€	40,25€	37,45€

#### Prestations individuelles

SITE	PRESTATION	TARIF DE BASE PROPOSÉ PAR LE PRESTATAIRE	Tarif de vente individuel (marge de 7%)	
Moulin Fouret	Diner et nuit chambre Standard pour 2 personnes	155,00 €	165,85 €	
Moulin Fouret	Diner et nuit chambre supérieur	235,00 €	251,45 €	

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu les articles du CGCT et notamment ses articles L.5211-1 et L2122-22 ;

Vu l'article L133-3 du Code du Tourisme ;

Considérant les statuts de l'Office de Tourisme Bernay Terres de Normandie ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **APPROUVE** les tarifs proposés ci-dessus ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents permettant le bon aboutissement de ce dossier.

#### Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
79	13	92	0	92	0	92

#### Délibération n° 76/2021 : Règlement et fixation des tarifs de location de matériel roulant sur la voie verte à Broglie

L'Office de Tourisme Bernay Terres de Normandie s'est fixé de nombreux objectifs lors de sa création au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et notamment œuvrer au développement touristique du territoire. A ce titre, diverses actions sont portées régulièrement dont l'établissement d'un plan de développement de l'itinérance douce qui s'achèvera en 2022 avec la création de boucles locales équestres et cyclo touristiques.

La fréquentation de l'accueil touristique de Broglie n'étant pas pleinement satisfaisante au regard de sa situation géographique sur la voie verte de la Charentonne. Afin de proposer un service novateur qui contribue à développer la fréquentation de la voie verte, d'offrir une nouvelle offre touristique en tant que telle, de la rendre

accessible au plus grand nombre il a été proposé de mettre en location différents types de matériel permettant de rouler sur la voie verte : hoverboards avec kart, pédalgo de 2 à 6 roues, trottinettes et waveboards.

Ce service s'adresse à tous à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 et aux horaires d'ouverture de l'accueil touristique de Broglie. Des casques seront fournis à chaque usager.

Cette délibération a pour objet de fixer les prix de location et valider le contrat de location. Ces éléments ont été approuvés par les membres de la commission tourisme et le contrat visé par le service juridique de l'Intercom.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu l'avis favorable de la commission tourisme ;

Considérant les statuts de l'Office de Tourisme Bernay Terres de Normandie ;

D'adopter les tarifs suivants :

	Location à l'heure	Location $\frac{1}{2}$ journée (3h)	Location à l'heure groupe	Location $\frac{1}{2}$ journée groupe (3h)
Hoverboard	10 €	Pas de location $\frac{1}{2}$ journée	8€	Pas de location $\frac{1}{2}$ journée
Trottinettes	4€	10€	3€	8€
Pédalgo	4€	10€	3€	8€
Waveboard	4€	10€	3€	8€

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **ADOPE** les tarifs présentés ci-dessus ;
- ✓ **APPROUVE** le règlement de location annexé ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents permettant le bon aboutissement de ce dossier.

#### Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
79	13	92	1	91	0	91

#### Délibération n° 77/2021 : Attribution de l'accord cadre à bons de commande de contrôles de réception de travaux d'assainissement collectif.

##### Article 1er - Contexte

L'intercom est compétente en matière d'assainissement collectif sur le territoire communautaire. Dans ce cadre, le service assure la maîtrise d'ouvrage sur des travaux d'investissement, qu'il s'agisse de réhabilitation, d'extension ou de création de réseau d'eaux usées. Une fois réalisé, et préalablement à leur réception, les travaux doivent faire l'objet d'un contrôle portant sur le compactage du remblaiement, l'étanchéité des ouvrages et sur un contrôle visuel. Cette mise en œuvre répond par ailleurs à une condition de nos partenaires financiers pour l'obtention de subvention et les modalités sont prévues par la charte qualité en vigueur. Le prestataire doit à ce titre disposer d'une accréditation COFRAC. Ainsi, un accord cadre à bons de commande mono-attributaire est un outil permettant de gagner en efficacité sur l'ensemble du process, et de sécuriser juridiquement la procédure. Cette consultation s'inscrit dans la continuité de l'accord cadre à bons de commande pour la réalisation de travaux d'assainissement collectif attribué lors du conseil communautaire du 23 mars dernier.

Afin de nous assister dans l'élaboration de ce marché, nécessitant la rédaction d'un bordereau de prix unitaire fastidieux et d'un cahier des charges techniques en cohérence, le service s'est fait aider d'un assistant à maîtrise d'ouvrage, la société CAD'EN.

## **Article 2 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire**

Les prestations objets du présent marché concernent les contrôles ayant pour objectif de vérifier la qualité d'exécution des travaux conformément à l'article 10 de l'arrêté du 21 juillet 2015 du Ministère de l'Environnement.

Ils visent à fournir des éléments d'aide à la décision sur l'acceptation ou le refus de réception des travaux réalisés.

Les prestations permettant la vérification du réseau comporteront trois phases :

- Préparation des contrôles,
- Exécution des contrôles,
- Elaboration du rapport.

Les contrôles portent sur

- Le compactage des remblaiements ;
- L'étanchéité des canalisations ou ouvrages ;
- Le contrôle visuel (inspection télévisée notamment)

Les travaux à réaliser feront l'objet d'un bon de commande de l'établissement au fur et à mesure des besoins.

## **Article 3 – Durée du marché**

Le présent marché est conclu pour une période initiale de 4 ans à compter de sa date de notification par le Maître d'Ouvrage.

Les prestations seront mises en œuvre dès la notification du marché sur la base de bons de commande préalablement établis par l'établissement.

## **Article 4 – Montant du marché**

S'agissant d'un accord cadre à bons de commande, le marché est établi pour une durée de 4 ans avec un seuil maximum de prestation sur la durée du marché fixé à 200 000 € HT.

Les travaux seront réglés selon les prix unitaires fixés au Bordereau des Prix Unitaires intégré au marché. Ils feront préalablement l'objet d'un bon de commande de la collectivité.

## **Article 5 – Procédure**

Cette consultation a été lancée le 30 mars 2021 pour une remise des offres fixée au 23 avril 2021 à 12h00. Au regard du seuil maximum, le marché a été passé sous la forme d'une procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Le marché est passé sous la forme d'un accord cadre à bons de commande sans seuil minimum et avec seuil maximum (200 000 euros HT).

Conformément aux articles L2113-10 et L2113-11 du Code de la commande publique, le présent marché est souscrit sous forme globale. En effet l'allotissement est de nature à renchérir de manière significative le coût de la prestation (*Conseil d'Etat, 11 août 2009, communauté urbaine Nantes Métropole, n° 319949*).

À l'issue du délai de consultation, 3 offres ont été déposées dans les délais impartis. L'analyse des offres est basée sur les critères suivants :

- 60% sur la valeur technique traduit à travers :
  - o Les modalités et méthodologie d'intervention
  - o Délai d'intervention sur site
  - o Délai de remise des résultats minute
  - o Délais de remise des résultats finaux
- 40 % sur le prix des prestations.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2224-8 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L1331-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 et suivants ;

Considérant l'avis de la commission de pré-décision réunie le 10 mai ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **DECIDE** d'attribuer le marché Accord Cadre à bons de commande de travaux courants d'assainissement collectif sur le territoire de l'Intercom Bernay, Terres de Normandie à la société :

ASUR Analyses & Mesures,  
2, rue de la Bresle (siège sociale)  
78310 MAUREPAS

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché Accord Cadre à bons de commande de travaux courants d'assainissement collectif sur le territoire de l'Intercom Bernay, Terres de Normandie ainsi que tous les documents relatifs à cette décision ;
- ✓ **DIT** que les dépenses relatives au présent marché seront supportées aux budgets annexes (assainissement collectif) et imputées au chapitre 011 (charges à caractère général), et chapitre 21 (immobilisations incorporelles) ou 23 (immobilisations en cours) selon la nature des travaux établies sur le bon de commande

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
79	13	92	0	92	0	92

#### Délibération n° 78/2021 : Avenant portant modification au marché initial - Prestation de services pour l'exploitation de la station d'épuration de Bernay

##### **Contexte**

L'intercom Bernay Terres de Normandie est compétente en matière d'assainissement collectif sur le territoire communautaire.

La station d'épuration de Bernay est actuellement exploitée par la société VEOLIA dans le cadre d'un marché de prestation de service d'une durée de 3 ans et 8,5 mois à compter de l'ordre de service ayant prescrit son démarrage, soit jusqu'au 30 juin 2023

##### **Objet de l'avenant**

Le marché comprend une part forfaitaire nécessaire à l'exploitation de la station d'épuration de Bernay. Une seconde partie permet, par l'application d'un bordereau de prix unitaire, le renouvellement de matériel dans la limite d'une enveloppe de 150 000 € sur la durée du marché.

Le présent avenant répond à deux objectifs différents.

##### Complément au bordereau de prix unitaire pour le renouvellement de matériel

Le bordereau de prix unitaire prévu au marché n'était pas suffisamment exhaustif pour répondre à tous les besoins, d'autant que l'utilisation des lignes de renouvellement sont très souvent le fait d'une panne de l'appareil en place. Ainsi, le présent avenant intègre des prix nouveaux au bordereau de prix unitaire.

##### Gestion des boues dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID-19

L'arrêté ministériel du 30 avril 2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19 a confirmé l'interdiction de l'épandage des boues de station d'épuration produites après le 24 mars 2020 qui n'ont pas subi un traitement hygiénisant.

Ainsi, et pour le territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, les boues issues des stations de Beaumont le Roger, Beaumesnil, Broglie, Harcourt et Montreuil l'Argillé ne sont pas considérées comme hygiénisées et ne peuvent donc pas être épandues dans les champs.

La station d'épuration de Bernay (20000 EH) est en capacité de recevoir des boues liquides d'épuration en provenance d'autres stations d'épuration pour assurer leur traitement.

En conséquence, le présent avenant intègre des prix nouveaux permettant le traitement des boues de station d'épurations tiers. Par ailleurs, étant donné l'impact financier du traitement de ces boues, le montant du marché est revalorisé en conséquence.

### **Article 3 – Impact de l'avenant sur le marché**

Afin de pallier au plus-value financière engendrée par la gestion des boues dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19, L'incidence financière de l'avenant n°2 porte sur la partie applicable au bordereau de prix unitaire prévue au marché.

Montant initial du marché :	760 725,65 € HT
Incidence de l'avenant n°1	0,00 € HT
Incidence de l'avenant n°2	+ 200 000,00 € HT
Nouveau montant du marché	960 725,65 € HT

Soit une augmentation de 26,29 %.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 alinéas 3 & 4 et R2131-6

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'article L2194-1 du Code de la commande publique ;

Vu les articles R2194-7 et suivants du Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°09/2020 rendue exécutoire le 12/02/2020 ;

Vu l'avis positif émis par la commission d'appel d'offres en date du 19 mai 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **APPROUVE** les termes de l'avenant n°2
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant au contrat de prestation de services pour l'exploitation de la station d'épuration de Bernay et tout document afférant à cette décision.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
79	13	92	0	92	0	92

### **Délibération n° 79/2021 : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux sous la RD833 à La Barre en Ouche, commune nouvelle de Mesnil en Ouche.**

Un tronçon de réseau d'assainissement d'environ 435 ml nécessite d'être réhabilité sous la RD833, à partir du carrefour avec la Grande Rue jusqu'au carrefour de la rue de la motte, sur la commune déléguée de La Barre en Ouche. Concernant l'assainissement des eaux usées, cette opération est prévue dans le Programme Pluriannuel d'Investissement. Elle est motivée pour une partie par un remblaiement mal réalisé occasionnant une déformation de la chaussée (jusqu'au carrefour de la RD25 vers Beaumesnil). La seconde partie jusqu'à la rue de la motte est constituée d'un réseau de 150 mm compris entre deux tronçons de 200 mm, il est donc nécessaire d'harmoniser le diamètre pour un meilleur fonctionnement du réseau. Le montant de ces travaux est estimé à 259 556 € HT.

Dans le cadre de cette intervention, la commune nouvelle de Mesnil en Ouche souhaite profiter de cette opportunité pour installer un avaloir dans le carrefour de la RD 833 avec la RD 25 afin de supprimer une zone de stagnation d'eaux pluviales. Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à 7 966 € HT.

Enfin, le Syndicat d'Adduction d'Eau Potable Lievin et Pays d'Ouche (SAEP LPO) souhaite également profiter de cette opération pour effectuer des travaux sur son réseau d'eau potable. Les travaux correspondant sont estimés

à 63 605 € HT.



Afin de rendre efficace la mutualisation de l'ensemble de ces travaux, notamment en limitant le nombre d'opérateurs dans l'exécution, et la partie Eaux Usées étant la plus contraignante car la plus profonde, la commune nouvelle de Mesnil en Ouche et le SAEP propose de déléguer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux à l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Ces travaux sont réalisés sous la maîtrise d'œuvre du bureau d'études IC'Eau ; et à partir du marché à bons de commande de l'Intercom, à savoir la société DR.

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire le projet de convention définissant les modalités techniques et financières de réalisation de ces travaux pour le compte de la commune nouvelle de Mesnil en Ouche et du SAEP Lieuvin et Pays d'Ouche.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2224-8 et suivants ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **APPROUVE** le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune nouvelle de Mesnil en Ouche, le Syndicat d'Adduction d'Eau Potable Lieuvin et Pays d'Ouche et l'Intercom Bernay Terres de Normandie ayant pour objet la mutualisation de travaux d'eaux pluviales, d'eau potable et d'assainissement des eaux usées ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et les actes nécessaires à son exécution ;
- ✓ **DIT** que les dépenses et recettes relatives aux travaux mutualisés seront inscrites au budget annexe assujetti à TVA (assainissement collectif) et imputées au chapitre 13 (Subventions d'investissement), et 23 (immobilisations en cours).

#### Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
79	13	92	0	92	0	92

#### Délibération n° 80/2021 : Décision Modificative N°1 Budget annexe Assainissement collectif assujetti TVA

L'ensemble des dépenses et des recettes relatives à l'activité du service doit figurer sur un document unique.

Cependant, le budget primitif peut être modifié au cours de l'exercice par décisions budgétaires. Le budget

primitif étant un document prévisionnel, il peut être nécessaire d'ajuster en cours d'année ces prévisions. Ces corrections s'effectuent dans le cadre de décisions modificatives tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et à l'équilibre du budget

Le service assainissement doit réaliser une opération de réhabilitation d'un réseau d'assainissement sous la RD833, à la Barre en Ouche, commune nouvelle de Mesnil en Ouche. Ces travaux sont l'opportunité de mutualiser l'opération avec des besoins liés à la mise en œuvre d'un avaloir d'eaux pluviales, compétence de la commune, et de travaux sur le réseau d'eau potable, compétence du Syndicat d'Adduction d'Eau Potable Lieuvin Pays d'Ouche (SAEP LPO).

Afin de faciliter l'exécution de ces travaux, la commune nouvelle et le SAEP LPO ont délégués la réalisation de ces travaux à l'Intercom Bernay Terres de Normandie. Pour ce faire, une convention tri partite permet de définir les modalités techniques et financières entre les maîtres d'ouvrage. Celle-ci fait l'objet d'une délibération lors de la présente séance.

Ainsi, la présente décision modificative a pour objet d'inscrire les dépenses et recettes liées aux travaux réalisés pour le compte des maîtres d'ouvrage tiers.

Dépenses d'investissement : 80 000 € au compte 2315

Recettes d'investissement : 80 000 € au compte 1314

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2224-8 et suivants ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ DECIDE que les dépenses et recettes relatives aux travaux mutualisés seront inscrits au budget annexe assujetti à TVA assainissement collectif et imputées comme suit :

27116 Code INSEE	INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE ASSAINISSEMENT COLLECTIF HT	DM n°1 2021
---------------------	--	-------------

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

##### Décision Modificative n°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-1314 : Communes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	80 000.00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>80 000.00 €</b>
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	80 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0.00 €</b>	<b>80 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>80 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>80 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>	<b>80 000.00 €</b>		<b>80 000.00 €</b>	

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
79	13	92	0	92	0	92

## **Délibération n° 81/2021 : Validation du Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) de la Charentonne, ses affluents et des zones humides du bassin versant de la Charentonne**

En 2018, avec l'acquisition de la compétence **GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations** (GEMAPI), l'Intercom Bernay Terres de Normandie s'est lancée dans l'élaboration du Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) de la rivière Charentonne, ses affluents et des zones humides du bassin versant de la Charentonne.

Le PPRE a pour objectif d'établir un équilibre durable afin de préserver les milieux aquatiques et humides tout en satisfaisant les usages. Il vise à restaurer, protéger et gérer les cours d'eau et les zones humides afin d'atteindre le bon état écologique des masses d'eau, objectif fixé par la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE n°2000/60/CE). Il s'agit d'un outil à la fois technique, financier, politique, d'information et de sensibilisation du grand public, qui permet d'impliquer l'ensemble des acteurs dans une démarche de gestion intégrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides.

Comme le bassin versant de la Charentonne se trouve en partie sur le département de l'Eure et celui de l'Orne, l'Intercom Bernay Terres de Normandie s'est associée avec le Syndicat Mixte du Bassin de la Risle et de la Charentonne (SMBRC ; situé dans l'Orne) afin d'élaborer conjointement le PPRE, et ainsi pouvoir proposer un programme d'actions global et cohérent à l'échelle du bassin versant sur une période de 10 ans (2021-2030).

Afin de mettre en œuvre le programme d'actions, il est proposé que la chargée de missions rivières et zones humides, en charge de l'élaboration du PPRE, poursuive sa mission sur la partie euroise du bassin versant.

Le lancement du programme d'actions du PPRE nécessite au préalable l'établissement d'un Dossier d'Autorisation et de Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau et d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) soumise à enquête publique.

Le coût global du PPRE (partie euroise) est estimé à 9 884 562 € HT. Les estimations financières sont détaillées dans le PPRE et s'échelonnent sur 10 ans, durée de la DIG.

Pour les quatre ans à venir (2021 à 2024), les dépenses relatives à ce PPRE ont été fléchées dans le Contrat de Territoire Eau et Climat (CTEC) du bassin versant de la Risle et de la Charentonne signé avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Ces dépenses représentent 3 282 500 €, le reste à charge pour l'IBTN étant de **629 050 €**.

Par ailleurs, la **politique de financement** relative aux différents types d'actions du PPRE travaillée en amont et validée en commission Grand Cycle de l'Eau et en Bureau est la suivante :

- Concernant le volet « Restauration de la Continuité Ecologique », il est proposé que l'IBTN finance le reste à charge des projets ambitieux (suppression totale ou partielle d'ouvrages) subventionnés à hauteur de 80% voire 90% (dans le cadre du CTEC) par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Il est également proposé que l'IBTN finance le reste à charge des projets sans possibilité de scénario ambitieux du fait d'enjeux, notamment dans le cas d'ouvrages structurants (ouvrages ne pouvant être effacés du fait d'enjeux liés à la sécurité des biens et des personnes, bâtiments accolés par exemple). Pour les projets avec possibilité de scénario ambitieux mais si le choix du propriétaire se porte vers un scénario peu ambitieux, alors le coût des études d'accompagnement de travaux et le coût des travaux seront à la charge du propriétaire (cf. Annexe).

- Concernant les actions qui entrent dans le cadre de la taxe GEMAPI, le reste à charge sera financé à 100% par l'IBTN,

Entrent dans le cadre de la taxe GEMAPI, les actions 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement :

- 1° : L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° : L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° : La défense contre les inondations et contre la mer ;

- 8° : La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations riveraines boisées.
- Pour les actions d'entretien, elles seront à la charge des propriétaires. L'IBTN apportera toutefois une aide technique. Seules les opérations à caractère urgent pourront dans certains cas être traitées par les services de l'Intercom (avec une éventuelle refacturation aux propriétaires).
- Des mises en demeure pourront être formulées par la commune concernée (autorité ayant pouvoir de police), avec l'appui de l'IBTN, en l'absence d'entretien. Les travaux seront refacturés aux propriétaires.
- Cas particulier : Les producteurs d'hydroélectricité (particuliers et professionnels) et les pisciculteurs ne bénéficieront pas d'aides financières de l'IBTN. Ils devront directement effectuer leurs demandes d'aides auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.
- L'IBTN financera une partie des travaux d'aménagement d'ouvrages d'art pour le passage de la Loutre si des travaux de réfection sont prévus et/ou si des traces de présence de la Loutre ont été observées à proximité.

Types d'actions	Études générales	Études d'accompagnement de travaux (temps hommes compris)	Travaux
RCE avec possibilité de scénario ambitieux (suppression totale ou partielle de l'ouvrage)		80 à 90%* AESN 10 à 20% IBTN	80 à 90%* AESN 10 à 20% IBTN
RCE sans possibilité de scénario ambitieux car enjeux (ouvrage structurant, etc.) (bras de contournement, passe à poissons, aménagement rendant l'ouvrage franchissable)	80% AESN 10% FD27 + 10% IBTN (Temps hommes)	40 à 60% AESN (60% si enjeux migrateurs) CD27, Région ? 40 à 60% IBTN (ou moins)	40 à 60% AESN (60% si enjeux migrateurs) CD27, Région ? 40 à 60% IBTN (ou moins)
RCE avec possibilité de scénario ambitieux, <u>mais</u> choix du propriétaire pour un scénario peu ambitieux		100% Propriétaire	100% Propriétaire

Légende :

- FD27 : Fédération de l'Eure pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

- AESN : Agence de l'Eau Seine-Normandie

- CD27 : Conseil départemental de l'Eure

\*90% si inscrit dans le CTEC

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Considérant que l'Intercom Bernay Terres de Normandie est compétente en GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

Vu la délibération n° 135/2020 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 autorisant Monsieur le Président à signer le CTEC du bassin versant de la Risle et de la Charentonne ;

Sur proposition du Bureau du 15 avril 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **VALIDE** le Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) de la rivière Charentonne, ses affluents et des zones humides de fonds de vallées du bassin versant de la Charentonne, et son caractère d'intérêt général ;
- ✓ **APPROUVE** le lancement de sa mise en œuvre,

- ✓ **AUTORISE** Monsieur Le Président à déposer un dossier d'autorisation et de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau ainsi qu'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) soumise à enquête publique ;
- ✓ **APPROUVE** la politique de financement présentée ci-dessus ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les demandes d'aides financières qui en découlent ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
79	13	92	3	89	0	89

**Délibération n° 82/2021 : Convention de participation financière pour la réalisation de travaux d'aménagement de voirie au carrefour de la Mairie – Commune de Mesnil Rousset**

Dans le cadre de la réalisation de travaux d'aménagement de voirie situés au carrefour de la Mairie, à Mesnil Rousset faisant suite à l'aménagement de la route départementale ; une partie des travaux étant de la compétence de la communauté de communes, il est proposé de signer une convention entre l'Intercom Bernay Terres de Normandie et la commune de Mesnil Rousset (pièce jointe).

La convention définit les conditions de participation financière de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et de la Commune de MESNIL ROUSSET.

Ces travaux seront réalisés par l'entreprise VIAFRANCE pour un montant de **76 766,45 € HT** soit **92 119,74 € TTC**

L'Intercom de Bernay Terres de Normandie s'engage à verser à la commune de MESNIL ROUSSET, la somme de **10 600,00€ HT** (Dix mille six cents euros hors taxes) correspondant aux travaux, relevant de sa compétence, à savoir de modification de raccordement sur les voiries communales.

La commune de MESNIL ROUSSET sera Maître d'Ouvrage et Maître d'œuvre des travaux de voirie cités ci-dessus.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la convention financière telle qu'annexée à la présente délibération.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-56 ;

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu la délibération n°83-2018 en date du 24 mai 2018 approuvant le règlement intérieur du service voirie ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **APPROUVE** la convention financière telle qu'annexée à la présente délibération ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer la convention et tout document afférent à ce dossier ;
- ✓ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021 au compte 2041412.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
79	13	92	0	92	0	92

## **Délibération n° 83/2021 : Convention de mise à disposition de 3973 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée ZH 238 - ZAE des Granges à Bernay**

Le Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure (SDOMODE) a fait part à l'Intercom Bernay Terres de Normandie d'un besoin de développer la déchetterie sise à Bernay Zone d'activités des Granges dont elle a la gestion par délégation dans la perspective notamment du passage à la tarification incitative à horizon 2021.

A cette fin, la parcelle ZH 238 d'une superficie de 6339 m<sup>2</sup> qui jouxte la déchetterie et sur laquelle pour partie est sise la fourrière animale gérée par les services de l'Intercom Bernay Terres de Normandie apparaît comme l'emplacement idoine en vue d'une extension.

Néanmoins en raison du fait que la fourrière occupe environ 2/5<sup>ème</sup> de la parcelle (2 366 m<sup>2</sup>), la mise à disposition de la parcelle porterait sur les 3/5ème restants soit environ 3973 m<sup>2</sup>.

La mise à disposition gracieuse d'une partie de la parcelle requiert l'établissement d'une convention.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2211-1 ;

Considérant le besoin d'extension la déchetterie au regard notamment du passage à la tarification incitative à horizon 2024 qui engendrera mécaniquement davantage d'apport en déchetterie.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ DECIDE de souscrire une convention de mise à disposition d'environ 3973 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée ZH 238 au bénéfice du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure (SDOMODE) dont le siège est sis 348 rue de la Semaille à Bernay (27300) ;
- ✓ DONNE POUVOIR à Monsieur le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour signer tous les documents relatifs à cette décision ;

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
80	14	94	0	94	0	94

## **Délibération n° 84/2021 : Documents des bibliothèques intercommunales à pilonner**

Par délibération AG2017-47, en date du 14 décembre 2017, le conseil communautaire a décidé d'intérêt communautaire le réseau des trois bibliothèques situées à Saint Eloi de Fourques, au Bec Hellouin et à Neuville sur Authou.

Ce réseau des bibliothèques intercommunales (RBI) est un service public ayant pour mission de contribuer aux loisirs, à l'information, à l'éducation, à la documentation et à la culture de tous.

L'élimination des documents fait partie du circuit du livre, au même titre que les acquisitions.

Si les achats sont essentiels pour offrir un nombre suffisant de documents au public, les bibliothèques doivent aussi savoir gérer ses collections en éliminant régulièrement des livres devenus inutiles. Il s'agit du « désherbage ».

Désherber permet :

- de gagner de la place en éliminant des livres abîmés ou périmés. Aucune bibliothèque intercommunale ne dispose d'espace de stockage dit "réserve" ;
- de gagner de l'argent en ne réparant pas un livre qui de toute façon ne sera pas emprunté après ;
- de gagner du temps pour trouver un livre parmi des rayonnages encombrés des livres « parasites » ;
- de repérer les manques, les lacunes et les faiblesses du fonds de livres ;
- d'avoir une meilleure adéquation des fonds par rapport aux besoins évolutifs du public ;

- de permettre aux bibliothèques de proposer des collections récentes et attractives.

Chaque responsable de bibliothèque est chargé de mettre en œuvre la politique de régulation des collections. Les critères d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections sont les suivants :

- documents en mauvais état
- documents à contenu obsolète
- documents jamais ou très rarement empruntés

**Une liste précise est établie et conservée dans les bibliothèques respectives.** A noter que les DVD ne peuvent être ni donnés ni vendus en raison des droits qui leur sont attachés.

L'Intercom Bernay Terres de Normandie a validé une procédure d'élimination de documents des bibliothèques intercommunales de 14 novembre 2019.

Les documents en mauvais état : ils seront détruits et valorisés comme papier à recycler.

- documents à contenu obsolète et/ou documents jamais ou très rarement empruntés :
  - Donnés à des services internes de l'IBTN ou du CIAS en fonction de leur contenu et de leur intérêt  
Et/ou
  - Donnés à des associations ou à des institutions (associations d'insertion de proximité, secours populaire, secours catholique, Emaus...)  
Et en dernier recours
  - déposés dans des boîtes à livres en accès libre

La liste compte 818 documents à éliminer :

Bibliothèque d'origine - Code statistique 1 - Code statistique 2	043 Le Bec-Hellouin	044 Neuville-sur-Authou	042 Saint-Éloi-de-Fourques	Total
A Fiction adulte	92	15	27	134
R Roman	80	13	24	117
P Roman policier	11	2	2	15
Z Roman science-fiction	1	0	0	1
E Roman enfant	0	0	1	1
B Documentaire adulte	22	5	0	27
3 300 à 399	4	3	0	7
4 400 à 599	4	1	0	4
7 700 à 899	6	1	0	7
9 900 et L	8	0	0	8
C Fiction Jeunesse	66	16	47	129
D Bande dessinée	0	2	4	6
A Album	33	9	19	61
E Roman enfant	16	3	17	36
F Roman adolescent	17	2	7	26
D Documentaire Jeunesse	2	2	1	5
3 300 à 399	0	2	0	2
4 400 à 599	0	0	1	1
6 600 à 699	1	0	0	1
9 900 et L	1	0	0	1
M Documents musicaux	0	1	0	1
U Musique pour les enfants	0	1	0	1
autres	27	38	457	522
Q Périodique	27	38	457	522
<b>Total</b>	<b>209</b>	<b>77</b>	<b>532</b>	<b>818</b>

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

Vu la délibération AG2017-47 du conseil communautaire du 14 décembre 2017-portant sur l'intérêt communautaire du réseau des trois bibliothèques situées à Saint Eloi de Fourques, au Bec Hellouin et à Neuville sur Authou ;

Vu la délibération 66-2018 du 13 avril 2018 portant sur le règlement intérieur du réseau des bibliothèques intercommunales ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **DESAFFECTE** les documents répondant aux critères mentionnés ci-dessus et dont la liste est établie et conservée dans les bibliothèques respectives.
- ✓ **ELIMINE** les documents des bibliothèques intercommunales contenus dans la liste ci-dessus.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
80	14	94	0	94	0	94

**Délibération n° 85/2021 : Musique - Abrogation de la délibération n°258/2019 en date du 18 décembre 2019 et rendue exécutoire le 23/12/2019**

La délibération AG2017-47 du conseil communautaire du 14 décembre 2017 a reconnu le réseau des 3 écoles de musique situées à Brionne, à Beaumont le Roger, à Serquigny et le conservatoire à rayonnement intercommunal situé à Bernay d'intérêt communautaire.

Dans le cadre des activités et des cours donnés par le conservatoire intercommunal, Madame BARBOT Carole a souhaité faire don d'un piano lui appartenant. Mme BARBOT a souhaité que le piano soit retiré à son domicile. Les coûts du transport et l'accord qui devaient être fait à l'arrivée du piano dans le lieu d'enseignement étaient prévus au budget de notre établissement.

Le Code général des collectivités territoriales permet à l'autorité territoriale d'accepter ce don, conformément aux dispositions du neuvième alinéa de l'article L2122-22 du CGCT. Cependant, conformément aux dispositions (1.2.10) de la délibération n°06/2018 portant délégations au Président et au Bureau communautaire rendue exécutoire le 13/03/2018, le don étant grevé de condition et de charge, il devait être approuvé par le conseil communautaire.

La délibération N°258/2019 du 18 décembre 2019 et rendue exécutoire le 23/12/2019 a approuvé le don de Madame Barbot au profit de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Cependant, après vérification de l'état du don, celui-ci ne permet pas son utilisation dans de bonnes conditions dans le cadre des activités et des cours au conservatoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Aussi, il convient de préciser que le piano n'a pas fait l'objet d'un transfert vers les services de l'Intercom

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

Vu les articles L.2242-1 à L.2242-4 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que les communes et leurs établissements publics peuvent percevoir le produit de dons et legs, dans certaines conditions ;

Vu la délibération AG2017-47 du conseil communautaire du 14 décembre 2017 a reconnu le réseau des 3 écoles de musique situées à Brionne, à Beaumont le Roger, à Serquigny et le conservatoire à rayonnement intercommunal situé à Bernay ;

Vu la délibération N°258/2019 du 18 décembre 2019 et rendue exécutoire le 23/12/2019, relative à l'approbation d'un don d'un piano au profit de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu la délibération n°06/2018 portant délégations au Président et au Bureau communautaire rendue exécutoire le 13/03/2018 ;

Après avis du bureau communautaire du 20 mai 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **ABROGE** la délibération N°258/2019 du 18 décembre 2019 relative à l'approbation d'un don d'un piano au profit de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;
- ✓ **REFUSE** le don proposé ;
- ✓ **NE PROCEDE PAS** à l'enlèvement du piano au domicile.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
80	14	94	0	94	0	94

**Délibération n° 86/2021 : Culture – Désignation des référents de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants**

Dans le cadre des spectacles vivants, l'Intercom Bernay Terres de Normandie accueille plus de 6 représentations par an, aussi il convient de demander une licence d'entrepreneur du spectacle vivant auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

La délivrance de la licence permet de vérifier la régularité de la situation de l'entrepreneur de spectacles au regard de ses obligations sociales et réglementaires.

La licence est octroyée pour une durée de **5 ans**.

L'Intercom Bernay Terres de Normandie sera titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants.

Aussi, il convient de désigner deux personnes référentes au sein de l'Intercom Bernay Terres de Normandie afin d'assurer les fonctions d'entrepreneur de spectacles vivants.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 mettant en place la licence d'entrepreneur de spectacle ;

Vu l'article L7122-1 du code du travail, définissant le spectacle vivant par la présence physique d'au moins un artiste du spectacle percevant une rémunération lors de la représentation en public d'une œuvre de l'esprit ;

Vu l'article L7122-1 et suivants et D7122-1 et suivants du code du travail ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **DESIGNE** Monsieur GRAVELLE Nicolas, actuel Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, comme référent assurant les fonctions d'entrepreneur de spectacles vivants de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.
- ✓ **DESIGNE** Monsieur SZAKOW Jean-Samuel, actuel Directeur Général des Services comme référent assurant les fonctions d'entrepreneur de spectacles vivants de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
80	14	94	0	94	0	94

# **Conseil Communautaire**

**29 Juin 2021**

*Effectif du conseil communautaire : 111 membres*

*Membres en exercice : 111*

*Quorum : 37*

*Membres présents : 67*

*Pouvoirs : 18*

*Membres votants : 85*

*Date de la convocation : 23/06/2021*

*L'an deux mille vingt et un et le mardi vingt-neuf juin à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au PIAF de Bernay sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.*

**Etaient présents :** Monsieur AGASSE Francis, Monsieur ANTHIERENS André, Monsieur AUGER Michel, Madame BACHELOT Marie-Line, Madame BARTHOW Anne, Madame POLET Virginie, Monsieur BEURIOT Valéry, Monsieur BONNEVILLE Roger, Monsieur BONNEVILLE Jean-Noël, Monsieur DE BROGLIE Charles-Edouard, Madame CAMUS Danielle, Madame CANU Françoise, Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur COUTEL Philippe, Madame DAEL Camille, Monsieur DANIEL Jean-Claude, Monsieur DAVID Jean-Luc, Madame DELACROIX-MALVASIO Delphine, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur DELANOUYE Patrick, Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, Madame GUYOMARD Valérie, Madame DESPRES Sylvie, Monsieur DIDTSCH Pascal, Madame DODELANDE Claudine, Madame DUTEIL Myriam, Monsieur FORCHER Bernard, Monsieur GEORGES Claude, Monsieur GIFFARD Franck, Madame GOETHEYN Martine, Monsieur GOSSE Jean-Marie, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur GROULT Jean-Louis, Madame GUEDON Sonia, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Monsieur FOSSET Jean-Pierre, Monsieur HUGUES Harold, Monsieur JEHANNE Eric, Madame JOIN-LAMBERT Marie-Christine, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Monsieur LAVRIL Didier, Monsieur RIGAULT Franck, Madame LECLERCQ Lucette, Monsieur LELOUP Gérard, Monsieur LUCAS Yannick, Madame MABIRE Dominique, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur MEZIERE Georges, Madame NADAUD Nadia, Monsieur PEREIRA Mickaël, Madame PERRET Nathalie, Monsieur PIQUENOT Olivier, Monsieur PLENECASSAGNE Jean, Madame ROCFORT Françoise, Monsieur ROEHM Sébastien, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur RUEL Yves, Monsieur SCHLUMBERGER Ulrich, Monsieur SCRIBOT Frédéric, Monsieur SEJOURNE Pascal, Monsieur CHUETTE Henri, Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur VAN DEN DRIESSCHE André, Monsieur VIEREN Jacques, Monsieur WATEAU Philippe, Monsieur WIENER Guillaume.

**Etaient absents/excusés :** Monsieur BAISSE Christian, Madame BRANLOT Valérie, Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur CHOAIN Louis, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur COURTOUX Thomas, Monsieur DESHAYES Edmond, Monsieur DESLANDE Christian, Monsieur DUTHILLEUL Jean, Monsieur FINET Pascal, Madame GOULLEY Martine, Monsieur GROULT Daniel, Monsieur LAIGNEL Pascal, Monsieur LECAVELIER DESETANGS Rémy, Madame LECLERC Marie-Françoise, Monsieur LECOQ Didier, Monsieur LHOMME Patrick, Madame MACHADO Céline, Madame PANNIER Brigitte, Monsieur PETIT Donatien, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Madame PREYRE Françoise, Monsieur SEYS Nicolas, Monsieur SZALKOWSKI Denis, Monsieur THOUIN Michel, Monsieur VILA Jean-Louis.

**Pouvoirs :** Monsieur AUBRY Bernard pouvoir à Monsieur ANTHIERENS André, Madame BECHET Sabrina pouvoir à Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur CROMBEZ Guillaume pouvoir à Monsieur AUGER Michel, Monsieur DANNEELS Philippe pouvoir à Monsieur DELAMARE Frédéric, Madame DRAPPIER Michèle pouvoir à Monsieur MADELON Jean-Louis, Madame FERAUD Sara pouvoir à Monsieur PEREIRA Mickaël, Madame HEUDE Claudine pouvoir à Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre pouvoir à Madame DUTEIL Myriam, Madame LEDUC Françoise pouvoir à Monsieur ANTHIERENS André, Monsieur LEMERCIER Gérard pouvoir à Monsieur PEREIRA Mickaël, Monsieur LERAT Sébastien pouvoir à Monsieur SCHLUMBERGER Ulrich, Madame LEROUVILLOIS Janine pouvoir à Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur MATHIERE Philippe pouvoir à Madame BACHELOT Marie-Line, Monsieur PRIVE Bruno pouvoir à Monsieur MEZIERE Georges, Madame RODRIGUE Colette pouvoir à Monsieur MALCAVA Didier, Madame TURMEL Françoise pouvoir à Madame VAGNER Marie-Lyne, Madame VARAISE Josiane pouvoir à Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur VOISIN Jean-Baptiste pouvoir à Monsieur SCRIBOT Frédéric.

## **Délibération n° 87/2021 : Commissions communautaires permanentes et spécifiques : Mise à jour des membres des commissions suite à des modifications**

Par délibération n° 56/2020 du 30 juillet 2020 et la délibération n° 123/2020 du 24 septembre 2020, le conseil communautaire a adopté la création et la composition de 16 commissions communautaires permanentes et spécifiques.

Suite à des modifications au cours de ces derniers mois au sein de certaines commissions, il est proposé de désigner des représentants supplémentaires :

- Désigner Monsieur DIOT Olivier (commune de Plasnes) à la commission "Tourisme"
- Désigner Monsieur COURTOUX Thomas (commune de Mesnil en Ouche) à la commission « Culture »
- Désigner Monsieur SEJOURNE Pascal (commune de Bernay) à la commission « Politique de l'habitat »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu la délibération n° 56/2020 en date du 30 juillet 2020 portant création des commissions ;

Vu la délibération n° 123/2020 en date du 24 septembre 2020 désignant les membres des différentes commissions ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **DECIDE** en application de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations qui le requièrent pas obligatoirement ;
- ✓ **DESIGNE :**
  - Monsieur DIOT Olivier (commune de Plasnes) à la commission "Tourisme"
  - Monsieur COURTOUX Thomas (commune de Mesnil en Ouche) à la commission « Culture »
  - Monsieur SEJOURNE Pascal (commune de Bernay) à la commission « politique de l'habitat »

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
67	18	85	0	85	0	85

## **Délibération n° 88/2021 : Protocole d'accord Transactionnel – sinistre sur la toiture dépendant de la copropriété MIROGLIO**

A l'occasion de l'exécution par la société SM ETANCHEITE de travaux publics accomplis pour le compte de la Communauté de Communes de Bernay et des Environs (CCBE) sur une toiture dépendant de la copropriété MIROGLIO et appartenant à la ville de Bernay des désordres importants sont intervenus sur la toiture de la copropriété.

La Communauté de Communes de Bernay et des Environs (CCBE) a signifié, en date du 13 novembre 2015, des conclusions d'intervention volontaire visant à solliciter la condamnation solidaire de la SARL SM ETANCHEITE et de son assureur à payer :

Par jugement en date du 2 octobre 2020, le Tribunal administratif de Rouen a condamné la société SM Etanchéité, prise en la personne de son liquidateur Me Pascual, à verser à la Communauté de communes Intercom Bernay Terres de Normandie la somme de 3 588 euros avec intérêts au taux légal à compter du 22 décembre 2015 (les intérêts échus à la date du 22 décembre 2016, puis à chaque échéance annuelle à compter de cette date, étant capitalisés à chacune de ces dates pour produire eux-mêmes intérêts).

Afin d'éviter la poursuite du contentieux par la voie judiciaire qui avait été introduite en premier lieu par une requête d'intervention volontaire le 13 novembre 2015 et ainsi éviter les risques et frais, il est proposé de purger la contestation née devant la juridiction civile par l'établissement d'une transaction.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu les conclusions d'intervention volontaire élevées devant le Tribunal judiciaire de Evreux en date du 13 novembre 2015 ;

Vu l'ordonnance du juge de la mise en état en date du 11décembre 2017 ;

Vu la requête enregistrée le 18 mai 2018 par l'Intercom Bernay Terres de Normandie près du Tribunal

administratif de Rouen ;

Vu le jugement du tribunal administratif de Rouen en date du 02 octobre 2020 ;

Vu le Code civil et notamment son article 2044 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **AUTORISE** de purger le contentieux introduit près le Tribunal Judiciaire par l'établissement d'une transaction visant à accepter la somme de 3.766,16 €, déduction faite de la franchise opposable de 482 €, en contrepartie du désistement d'Instance et d'action de la Communauté de communes Intercom Bernay Terres de Normandie à l'égard de la SMABTP devant le Tribunal judiciaire de Evreux par conclusions d'intervention volontaire du 13 novembre 2015 ;
- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer la transaction pour terminer la contestation née ;

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
67	18	85	0	85	0	85

**Délibération n° 89/2021 : Ressources humaines – Plan d'actions 2021-2023 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu l'accord du 30 novembre 2018 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique prévoyant l'élaboration et la mise en œuvre par les employeurs publics, d'un plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes sur une durée de trois ans ;

Considérant que ce plan d'actions pluriannuel 2021-2023 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes doit comporter obligatoirement des mesures sur les 4 axes suivants :

- Evaluer, prévenir et le cas échéant traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes,
- Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique,
- Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale,
- Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes,

Considérant que ce plan d'actions est complémentaire des grandes lignes directrices de gestion RH en cours d'élaboration ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **PREND ACTE** de ce plan d'actions pluriannuel relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
67	18	85	0	85	0	85

**Délibération n° 90/2021 : Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> juillet 2021**

Il est rappelé qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des nominations suite à réussite à concours ;

**Filière administrative :**

Suite à la procédure de reclassement d'un adjoint technique, il convient de créer un poste d'adjoint administratif à temps non complet (28/35°).

Un poste d'adjoint administratif à temps complet jusqu'alors pourvu par un agent ayant changé de statut et de cadre d'emploi (-1) est pourvu dans le cadre du recrutement d'un conseiller numérique pour les France Service (+1).

Un poste de rédacteur est pourvu par l'agent précédent ayant changé de statut et de grade.

Un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet devient vacant suite à mutation.

**Filière technique :**

Dans le cadre d'un départ en retraite, il convient de rendre vacant un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe et de créer un poste d'adjoint technique.

Un poste de technicien à temps complet devient vacant suite à mutation.

Il est donc proposé aux membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie de délibérer afin de créer ces nouveaux postes au 1<sup>er</sup> juillet 2021 et d'adopter le tableau des effectifs actualisé.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

✓ ADOPTÉ ce tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021

GRADES	POURVUS	DONT TNC	VACANTS	DONT TNC
<b>Filière administrative</b>				
Adjoint administratif	39	2	0	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	14	0	6	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	3	0	5	0
Rédacteur	9	1	1	0
Rédacteur principal de 2ème classe	2	0	1	0
Rédacteur principal de 1ère classe	1	0	4	0
Administrateur	1	0	0	0
Attaché	7	0	5	0
Attaché principal	2	0	0	0
Attaché hors classe	0	0	0	0
Directeur territorial	1	0	0	0
DGA 40 à 80 000 habitants	0	0	1	0
DGS 40 à 80 000 habitants	1	0	0	0
<b>Total filière</b>	<b>80</b>	<b>3</b>	<b>23</b>	<b>0</b>
<b>Filière animation</b>				
Adjoint d'animation	7	0	0	0
Adjoint d'animation principal 2ème classe	1	0	2	0
Adjoint d'animation principal 1ère classe	2	0	0	0
Animateur	0	0	1	0
<b>Total filière</b>	<b>10</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>0</b>
<b>Filière culturelle</b>				
Attaché de conservation du patrimoine	0	0	0	0
Professeur d'enseignement artistique cl. N	3	2	0	0
Professeur d'enseignement artistique hors C.	1	1	0	0
Assistant d'enseignement artistique	17	17	0	0
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème Cl.	18	13	2	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère Cl.	13	7	1	1
Adjoint du patrimoine	3	1	2	0
<b>Total filière</b>	<b>55</b>	<b>41</b>	<b>5</b>	<b>2</b>
<b>Filière sportive</b>				
Educateur des APS	3	1	0	0
Educateur des APS principal de 2ème classe	1	0	0	0
Educateur principal de 1ère classe des APS	2	1	1	0
<b>Total filière</b>	<b>6</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>Filière technique</b>				
Adjoint technique	74	32	0	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	16	2	3	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	8	0	6	0
Agent de maîtrise	8	0	3	0
Agent de maîtrise principal	0	0	1	0
Technicien	7	8	5	0
Technicien principal de 2ème classe	3	0	1	0
Technicien principal de 1ère classe	4	3	2	0
Ingénieur	5	0	4	0
Ingénieur principal	2	0	1	0
Ingénieur en chef	0	0	0	0
Ingénieur hors classe	0	0	0	0
<b>Total filière</b>	<b>127</b>	<b>45</b>	<b>26</b>	<b>0</b>
<b>Total</b>	<b>278</b>	<b>91</b>	<b>58</b>	<b>2</b>

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
67	18	85	0	85	0	85

#### **Délibération n° 91/2021 : Ressources humaines – Convention d'adhésion au services missions temporaires du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure pour la mise à disposition d'agent**

Le Président expose au Conseil communautaire que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 (alinéa 6 de la loi n° 84-53) et par convention.

En outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Pour assurer la continuité du service, Monsieur le Président propose d'adhérer au service des missions temporaires du CDG27 et il présente la convention type à partir de laquelle les demandes de mise à disposition de personnel à titre onéreux pourront être adressées au Cdg27.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

D'émettre un avis favorable de principe pour le recours au service de remplacement proposé par le Cdg27,

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **ADOpte** le projet de convention afférent, tel que présenté par Monsieur le Président, et éventuellement, toute nouvelle convention émanant du Cdg27,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure, et éventuellement toute nouvelle convention émanant du CDG27
- ✓ **DIT** que les dépenses nécessaires, liées à ces mises, à dispositions de personnel par le Cdg27, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

#### Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
67	18	85	0	85	0	85

**Délibération n° 92/2021 : Approbation du Compte de Gestion 2020 du budget Principal de l'Intercom Bernay Terres de Normandie (29900)**

**Délibération n° 93/2021 : Approbation du Compte de Gestion 2020 du budget annexe Assainissement collectif HT (29918)**

**Délibération n° 94/2021 : Approbation du Compte de Gestion 2020 du budget annexe Assainissement collectif (29901)**

**Délibération n° 95/2021 : Approbation du Compte de Gestion 2020 du budget annexe Assainissement Non Collectif IBTN SPANC (29902)**

**Délibération n° 96/2021 : Approbation du Compte de Gestion 2020 du budget annexe de l'Office de Tourisme (29905)**

**Délibération n° 97/2021 : Approbation du Compte de Gestion 2020 du budget annexe Régie Transport (29903)**

**Délibération n° 98/2021 : Approbation du Compte de Gestion 2020 du budget annexe de la Station-service de Broglie (29916)**

**Délibération n° 99/2021 : Approbation du Compte de Gestion 2020 du budget annexe ZA les Granges (29917)**

**Délibération n° 100/2021 : Approbation du Compte de Gestion 2020 du budget annexe ZA Maison Rouge (29914)**

**Délibération n° 101/2021 : Approbation du Compte de Gestion 2020 du budget annexe ZA Risle Charentonne (29906)**

En application de l'article L.1612-12 du CGCT, la date limite de vote, par les assemblées délibérantes, des comptes de gestion du comptable et des comptes administratifs (CA) est fixée au 30 juin

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le

Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **APPROUVE** le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Trésorier, Monsieur Didier MATHIEU, pour le budget Principal de l'Intercom Bernay Terres de Normandie (29900)

Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserves de sa part sur la tenue des comptes.

**Résultats du vote au scrutin ordinaire :**

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
67	18	85	0	85	0	85

**Délibération n° 102/2021 : Compte Administratif 2020 du budget Principal de l'Intercom Bernay Terres de Normandie (29900)**

En application de l'article L.1612-12 du CGCT, la date limite de vote, par les assemblées délibérantes, des comptes de gestion du comptable et des comptes administratifs (CA) est fixée au 30 juin.

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sous la présidence de Madame Myriam DUTEIL, délibérant sur le compte Administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **DONNE** acte de la présentation faite du Compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET					II
VUE D'ENSEMBLE					A1

## EXECUTION DU BUDGET

REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	DEPENSES		RECETTES	
		A	30 955 221,20	G	32 521 779,90
	Section d'investissement	B	8 962 485,86	H	8 595 713,86
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	2 290 246,26 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	447,27 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
	TOTAL (réalisations + reports)	=A+B+C+D	39 918 154,33	=G+H+I+J	43 407 740,02
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	1 414 134,76	L	2 032 071,96
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=E+F	1 414 134,76	=K+L	2 032 071,96
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	=A+C+E	30 955 221,20	=G+I+K	34 812 026,16
	Section d'investissement	=B+D+F	10 377 067,89	=H+J+L	10 627 785,82
	TOTAL CUMULE	=A+B+C+D+E+F	41 332 289,09	=G+H+I+J+K+L	45 439 811,98

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT
Résultat de l'exercice		1566558,70	-366 772,00	
Antérieur reporté		2 290 246,26	-447,27	
Résultat de clôture 2020		3 856 804,96	-367 219,27	
Reports de crédits			-1 414 134,76	2 032 071,96
Résultat cumulé				4 107 522,89

- ✓ **CONSTATE** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- ✓ **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- ✓ **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- ✓ **VOTE** ce compte administratif, Monsieur Nicolas GRAVELLE s'étant retiré au moment du vote. Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
66	18	84	0	84	0	84

**Délibération n° 103/2021 : Compte Administratif 2020 – Budget annexe Assainissement Collectif HT IBTN (29918)**

En application de l'article L.1612-12 du CGCT, la date limite de vote, par les assemblées délibérantes, des comptes de gestion du comptable et des comptes administratifs (CA) est fixée au 30 juin.

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif ;

IL EST PROPOSE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sous la présidence de Madame Myriam DUTEIL, délibérant sur le compte Administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **DONNE** acte de la présentation faite du Compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF				II
VUE D'ENSEMBLE				A1

## EXECUTION DU BUDGET

REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)			DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (I)		
	Section d'exploitation	A	902 386,18	G	1 165 411,36	G-A	263 025,18
	Section d'investissement	B	196 813,88	H	538 056,57	H-B	341 242,69
+						+	

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	0,00	I	130 465,82
	Report en section d'investissement (001)	D	406 755,96	J	0,00

	DEPENSES		RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (I)		
	P=A+B+C+D	1 505 955,02	G=H+I+J	1 833 933,75	H-P	327 977,73
TOTAL (réalisations + reports)						

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	123 085,00	L	559 717,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=E+F	123 085,00	=K+L	559 717,00

RESULTAT CUMULE	DEPENSES		RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (I)	
	Section d'exploitation	=A+B+C+E	G=H+I+K	1 295 877,18	393 491,00
	Section d'investissement	=B+C+F	H=I+J+L	1 097 773,57	371 118,73
TOTAL CUMULE		=A+B+C+D+E+F	G=H+I+J+K+L	2 393 650,75	764 609,73

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT
Résultat de l'exercice		263 025,18		341 242,69
Antérieur reporté		130 465,82	-406 755,96	0,00
Résultat de clôture 2020		393 491,00	-65 513,27	
Reports de crédits			123 085,00	559 717,00

Résultat cumulé	764 609,73
-----------------	------------

- ✓ CONSTATE aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- ✓ RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.
- ✓ ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- ✓ VOTE ce compte administratif, Monsieur Nicolas GRAVELLE s'étant retiré au moment du vote. Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
66	18	84	0	84	0	84

**Délibération n° 104/2021 : Compte Administratif 2020 – Budget annexe Assainissement Collectif IBTN (29901)**

En application de l'article L.1612-12 du CGCT, la date limite de vote, par les assemblées délibérantes, des comptes de gestion du comptable et des comptes administratifs (CA) est fixée au 30 juin.

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sous la présidence de Madame Myriam DUTEIL, délibérant sur le compte Administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

✓ **DONNE** acte de la présentation faite du Compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

<b>II – PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>						<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>						<b>A1</b>

**EXECUTION DU BUDGET**

REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	1 464 761,58	O	2 133 001,34	G-A	668 239,76
	Section d'investissement	B	1 393 443,40	H	722 524,05	H-B	-670 919,35
* * *							

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	0,00 (si déficit)	I	465 639,80 (si excédent)		
	Report en section d'investissement (001)	D	479 671,50 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)		

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)	P= A+B+C+D 3 337 876,48	Q= G+H+I+J 3 321 165,19	=Q-P -16 711,29

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	395 480,50	L	1 567 828,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=E+F	395 480,50	=K+L	1 567 828,00

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation =A+C+E 1 464 761,58	=G+H+K 2 598 641,14	1 133 879,56
	Section d'investissement =B+D+F 2 268 595,40	=H+J+L 2 290 352,05	21 756,65
	TOTAL CUMULE = A+B+C+D+E+F 3 733 356,98	= G+H+I+J+K+L 4 888 993,19	1 155 636,21

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT
Résultat de l'exercice		668 239,76	-670 919,35	
Antérieur reporté		465 639,80	-479 671,50	
Résultat de clôture 2020		1 133 879,56	-1 150 590,85	
Reports de crédits			-395 480,50	1 567 828,00
Résultat cumulé				1 155 636,21

- ✓ **CONSTATE** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- ✓ **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- ✓ **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- ✓ **VOTE** ce compte administratif, Monsieur Nicolas GRAVELLE s'étant retiré au moment du vote. Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
66	18	84	0	84	0	84

**Délibération n° 105/2021 : Compte Administratif 2020 – Budget annexe Assainissement Non Collectif IBTN SPANC (29902)**

En application de l'article L.1612-12 du CGCT, la date limite de vote, par les assemblées délibérantes, des comptes de gestion du comptable et des comptes administratifs (CA) est fixée au 30 juin.

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sous la présidence de Madame Myriam DUTEIL, délibérant sur le compte Administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ DONNE acte de la présentation faite du Compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE - SPANC CC INTERCOM BERNAY NORMANDIE - CA - 2020

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF				II
VUE D'ENSEMBLE				A1
EXECUTION DU BUDGET				
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 643 754,42	G 492 738,63	G-A -151 015,79
	Section d'investissement	B 363 285,56	H 166 309,27	H-B -196 976,29
		+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 637 591,20 (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D 284 432,03 (si déficit)	J 0,00 (si excédent)	
		=	=	
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
	TOTAL (réalisations + reports)	P= A+B+C+D 1 291 472,01	Q= G+H+I+J 1 296 639,10	=Q-P 5 167,09
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)		E 0,00	K 0,00	
		F 19 227,30	L 1 475 133,28	
		M= E+F 19 227,30	N= K+L 1 475 133,28	
RESULTAT CUMULE				
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 643 754,42	= G+H+K 1 130 329,83	486 575,41
	Section d'investissement	= B+D+F 666 944,89	= H+J+L 1 641 442,55	974 497,66
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 1 310 699,31	= G+H+I+J+K+L 2 771 772,38	1 461 073,07

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT
Résultat de l'exercice	-151 015,79		-196 976,29	
Antérieur reporté		637 591,20	-284 432,03	
Résultat de clôture 2020		486 575,41	-481 408,32	
Reports de crédits			-19 227,30	1 475 133,28

Résultat cumulé	1 461 073,07
-----------------	--------------

- ✓ **CONSTATE** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- ✓ **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- ✓ **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- ✓ **VOTE** ce compte administratif, Monsieur Nicolas GRAVELLE s'étant retiré au moment du vote. Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
66	18	84	0	84	0	84

#### **Délibération n° 106/2021 : Compte Administratif 2020 – du budget annexe de l'Office de Tourisme (29905)**

En application de l'article L.1612-12 du CGCT, la date limite de vote, par les assemblées délibérantes, des comptes de gestion du comptable et des comptes administratifs (CA) est fixée au 30 juin.

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sous la présidence de Madame Myriam DUTEIL, délibérant sur le compte Administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **DONNE** acte de la présentation faite du Compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

II – PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET				II
VUE D'ENSEMBLE				A1

## EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 475 881,31	G 497 024,40	
	Section d'investissement	B 3 535,52	H 11 656,63	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C 0,00 (si déficit)	I 15,34 (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 12 123,39 (si excédent)	
		=	=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D 479 416,83	= G+H+I+J	520 819,76
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00	
	Section d'investissement	F 12 625,20	L 0,00	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 12 625,20	= K+L 0,00	
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	- A+C+E 475 881,31	- G+I+K 497 039,74	
	Section d'investissement	- B+D+F 16 160,72	- H+J+L 23 780,02	
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 492 042,03	= G+H+I+J+K+L 520 819,76	

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT
Résultat de l'exercice		21 143,09		8 121,11
Antérieur reporté		15,34	0,00	12 123,39
Résultat de clôture 2020		21 158,43	0,00	20 244,50
Reports de crédits			-12 625,20	

Résultat cumulé	28 777,73
-----------------	-----------

- ✓ CONSTATE aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- ✓ RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.
- ✓ ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- ✓ VOTE ce compte administratif, Monsieur Nicolas GRAVELLE s'étant retiré au moment du vote. Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
66	18	84	0	84	0	84

**Délibération n° 107/2021 : Compte Administratif 2020 – Budget Annexe de la Régie Transport (29903)**

En application de l'article L.1612-12 du CGCT, la date limite de vote, par les assemblées délibérantes, des comptes de gestion du comptable et des comptes administratifs (CA) est fixée au 30 juin.

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sous la présidence de Madame Myriam DUTEIL, délibérant sur le compte Administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

✓ **DONNE** acte de la présentation faite du Compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF VUE D'ENSEMBLE				II
				A1

## EXECUTION DU BUDGET

REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	DEPENSES A	RECETTES G	SOLDE D'EXECUTION (1) G-A
	Section d'investissement	B	H	I-B
		+	+	

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 153 615,83 (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D 8 568,20 (si déficit)	J 0,00 (si excédent)	
		=	=	

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)	P= A+B+C+D 670 601,46	Q= G+H+I+J 795 838,45	=Q-P 125 236,99

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 0,00	= K+L 0,00

RESULTAT CUMULE	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
	Section d'exploitation = A+C+E 637 462,76	= G+I+K 654 192,02	16 729,26
	Section d'investissement = B+D+F 33 138,70	= H+J+L 141 646,43	108 507,73
	TOTAL CUMULE = A+B+C+D+E+F 670 601,46	= G+H+I+J+K+L 795 838,45	125 236,99

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT
	Résultat de l'exercice -136 886,57			117 075,93
Antérieur reporté		153 615,83	-8 568,20	
Résultat de clôture 2020		16 729,26	0,00	108 507,73
Reports de crédits			0,00	0,00
Résultat cumulé			125 236,99	

- ✓ **CONSTATE** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- ✓ **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- ✓ **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- ✓ **VOTE** ce compte administratif, Monsieur Nicolas GRAVELLE s'étant retiré au moment du vote. Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
66	18	84	0	84	0	84

**Délibération n° 108/2021 : Compte Administratif 2020 – Budget Annexe de la Station de service 24/24 Broglie (29916)**

En application de l'article L.1612-12 du CGCT, la date limite de vote, par les assemblées délibérantes, des comptes de gestion du comptable et des comptes administratifs (CA) est fixée au 30 juin.

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sous la présidence de Madame Myriam DUTEIL, délibérant sur le compte Administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

✓ **DONNE** acte de la présentation faite du Compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

II – PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE ADMINISTRATIF VUE D'ENSEMBLE					II
					A1

## EXECUTION DU BUDGET

REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)			DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)		
	Section d'exploitation	A	736 806,62	G	776 160,09	G-A	39 353,47
	Section d'investissement	B	18 932,00	H	33 928,00	H-B	14 996,00
+				+			

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	0,00	I	11 678,09
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00	J	0,00 (si excédent)
=					

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)	P= A+B+C+D 755 738,62	Q= G+H+I+J 821 766,18	=Q-P 66 027,56

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation = A+C+E 736 806,62	= G+I+K 787 838,18	51 031,56
	Section d'investissement = B+D+F 18 932,00	= H+J+L 33 928,00	14 996,00
	TOTAL CUMULE = A+B+C+D+E+F 755 738,62	= G+H+I+J+K+L 821 766,18	66 027,56

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT
Résultat de l'exercice		39 353,47		14 996,00
Antérieur reporté		11 678,09		0,00
Résultat de clôture 2020		51 031,56		14 996,00
Reports de crédits			0,00	0,00
Résultat cumulé				66 027,56

- ✓ CONSTATE aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- ✓ RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.
- ✓ ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- ✓ VOTE ce compte administratif, Monsieur Nicolas GRAVELLE s'étant retiré au moment du vote. Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
66	18	84	0	84	0	84

## **Délibération n° 109/2021 : Compte Administratif 2020 – Budget Annexe ZA les Granges (29917)**

En application de l'article L.1612-12 du CGCT, la date limite de vote, par les assemblées délibérantes, des comptes de gestion du comptable et des comptes administratifs (CA) est fixée au 30 juin.

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sous la présidence de Madame Myriam DUTEIL, délibérant sur le compte Administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **DONNE** acte de la présentation faite du Compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Intercom Bernay Terres de Normandie - BUDGET ZAE LES GRANGES

CA 2020

### **EXECUTION DU BUDGET**

		Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice (mandats et titres)	section de fonctionnement	225 131,52	225 132,16
	section d'investissement	57 118,27	206 882,00

Reports de l'exercice 2019	section de fonctionnement (002)	31 328,43	0,00
	section d'investissement (001)	0,00	164 203,20

	DEPENSES	RECETTES
TOTAL (réalisations + reports)	313 578,22	596 217,36
Reports de crédits	0,00	0,00

Résultat cumulé	section de fonctionnement	256 459,95	225 132,16
	section d'investissement	57 118,27	371 085,20
	TOTAL CUMULE	313 578,22	596 217,36

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT
Résultat de l'exercice		0,64		149 763,73
Antérieur reporté	-31 328,43			164 203,20
Résultat de clôture 2020	-31 327,79			313 966,93
Reports de crédits			0,00	0,00

Résultat cumulé	282 639,14
-----------------	------------

- ✓ **CONSTATE** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- ✓ **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- ✓ **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

- ✓ **VOTE** ce compte administratif, Monsieur Nicolas GRAVELLE s'étant retiré au moment du vote. Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
66	18	84	0	84	0	84

**Délibération n° 110/2021 : Compte Administratif 2020 – Budget Annexe ZA Maison Rouge (29914)**

En application de l'article L.1612-12 du CGCT, la date limite de vote, par les assemblées délibérantes, des comptes de gestion du comptable et des comptes administratifs (CA) est fixée au 30 juin.

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sous la présidence de Madame Myriam DUTEIL, délibérant sur le compte Administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **DONNE** acte de la présentation faite du Compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Intercom Bernay Terres de Normandie - BUDGET ZAC MAISON ROUGE

CA 2020

**EXECUTION DU BUDGET**

Réalisations de l'exercice (mandats et titres)	section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
		291 853,78	291 921,84
	section d'investissement	3 401,52	287 055,67

Reports de l'exercice 2019	section de fonctionnement (002)	25 548,84	0,00
	section d'investissement (001)	76 308,72	0,00

	DEPENSES	RECETTES
TOTAL (réalisations + reports)	397 112,86	578 977,51
Reports de crédits	0,00	0,00

Résultat cumulé	section de fonctionnement	317 402,62	291 921,84
	section d'investissement	79 710,24	287 055,67
	TOTAL CUMULE	397 112,86	578 977,51

	Fonctionnement		Investissement	
	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
RESULTAT DE L'EXERCIE		68,06 €		283 654,15 €
ANTERIEUR REPORTÉ	25548,84	0,00 €	76 308,72 €	0,00 €
RESULTAT DE CLÔTURE 2020		-25 480,78 €		207 345,43 €

Résultat cumulé	181 864,65
-----------------	------------

- ✓ **CONSTATE** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- ✓ **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- ✓ **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- ✓ **VOTE** ce compte administratif, Monsieur Nicolas GRAVELLE s'étant retiré au moment du vote. Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
66	18	84	0	84	0	84

#### **Délibération n° 111/2021 : Compte Administratif 2020 – Budget Annexe ZA Risle Charentonne (29906)**

En application de l'article L.1612-12 du CGCT, la date limite de vote, par les assemblées délibérantes, des comptes de gestion du comptable et des comptes administratifs (CA) est fixée au 30 juin.

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sous la présidence de Madame Myriam DUTEIL, délibérant sur le compte Administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **DONNE** acte de la présentation faite du Compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

EXECUTION DU BUDGET

		Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice (mandats et titres)	section de fonctionnement	435 456,75	428 107,78
	section d'investissement	404 904,58	435 456,58

Reports de l'exercice 2019	section de fonctionnement (002)	17 088,67	0,00
	section d'investissement (001)		70 450,65

	DEPENSES	RECETTES
TOTAL (réalisations + reports)	857 450,00	934 015,01
Reports de crédits	0,00	0,00

Résultat cumulé	section de fonctionnement	452 545,42	428 107,78
	section d'investissement	404 904,58	505 907,23
	TOTAL CUMULE	857 450,00	934 015,01

	Fonctionnement		Investissement	
	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
RESULTAT DE L'EXERCIE	-7 348,97			30 552,00 €
ANTERIEUR REPORTÉ	-17 088,67	0,00 €		70 450,65 €
RESULTAT DE CLÔTURE 2020		-24 437,64 €		101 002,65 €
Résultat cumulé				76 565,01

- ✓ **CONSTATE** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- ✓ **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- ✓ **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- ✓ **VOTE** ce compte administratif, Monsieur Nicolas GRAVELLE s'étant retiré au moment du vote. Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
66	18	84	0	84	0	84

Délibération n° 112/2021 : Affectation définitive des résultats 2020 – Budget Annexe Assainissement Collectif IBTN (Non Assujetti TVA)

Lors du vote du budget primitif 2021 (séance du 08 avril 2021) une reprise anticipée prévisionnelle des résultats du budget annexe Assainissement collectif IBTN avait été proposée, comme suit :

Recettes de Fonctionnement C/ 002 : 1 084 572,37 €

Dépenses d'Investissement C/ 001 : 1 150 590,85 €

Après vérification des Comptes avec la Trésorerie de Bernay, vote du Compte de gestion et approbation du compte administratif 2020 du budget annexe Assainissement Collectif IBTN (non assujetti TVA), il est constaté les résultats suivants :

- un excédent d'exploitation :	+ 1 133 879.56 €
- un déficit d'investissement de :	- 1 150 590.85 €

Ainsi l'affectation définitive des Résultats 2020 est ainsi proposée :  
 Recettes de Fonctionnement C/ 002 : 1 133 879.56 €  
 Dépenses d'Investissement C/ 001 : 1 150 590,85 €

Une décision modificative va être proposée afin d'inscrire en recettes de fonctionnement au C/ 002 une somme complémentaire de 49 307.19 €

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédent du signe + (excédent) ou - (déficit)	668 239,76
dont b. Plus-values nettes de cession d'éléments d'actif	0,00
c. Résultats antérieurs reportés D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	465 639,80
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	1 133 879,56
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précède du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-1 150 590,85
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précède du signe + ou -)	1 172 347,50
<b>Besoin de financement = e + f</b>	0,00
<b>AFFECTATION (2) = d.</b>	1 133 879,56
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0,00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0,00	1 133 879,56
<b>DEFICIT REPORTÉ D 002 (3)</b>	

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article R. 2221-48 et R 2221-90 du CGCT ;

Vu le compte de gestion du Comptable Public ;

Vu les résultats du compte Administratif ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **APPROUVE** l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020 du budget annexe Assainissement Collectif IBTN non assujetti TVA telle que présentée ci-dessus.

#### Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
67	18	85	0	85	0	85

**Délibération n° 113/2021 : Décision modificative N°1 du Budget annexe Assainissement Collectif IBTN – exercice 2021**

L'ensemble des dépenses et des recettes relatives à l'activité du service doit figurer sur un document unique.

Cependant, le budget primitif peut être modifié au cours de l'exercice par décisions budgétaires. Le budget primitif étant un document prévisionnel, il peut être nécessaire d'ajuster en cours d'année ces prévisions. Ces corrections s'effectuent dans le cadre de décisions modificatives tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et à l'équilibre du budget.

Au moment du vote du budget primitif annexe 2021 de l'Assainissement Collectif IBTN, il a été proposé en accord avec le Trésorier, la reprise anticipée des résultats comme suit :

Recettes de fonctionnement C/002 : 1 084 572,37 €

Dépenses d'Investissement C/001 : 1 150 590,85 €

La clôture des comptes 2020 et la présentation du Compte Administratif et du Compte de Gestion, font apparaître un excédent supérieur en section de Fonctionnement : 1 133 879,56 €

Ainsi le compte de recettes 002 Excédent reporté est augmentée de 49 307,19 €. Afin d'équilibrer le budget, une somme de 12 307,19 € est inscrite en Dépenses de fonctionnement au compte 6222 (Honoraires) et la somme de 37 000 € est inscrite en Virement vers la section d'investissement ce qui permet de diminuer le recours à l'emprunt de 37 000 €. (le compte 1641 passe ainsi de 530 833 € à 493 833 €)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales articles L 1612-4 et L 1612-11;

Vu le Budget Primitif adopté le 08 avril 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **ADOPTE** la décision modificative N° 1 du budget annexe Assainissement Collectif IBTN – exercice 2021, présentée comme suit :

27116 Code INSEE	INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE SCE ASSMT COLLECTIF CC INTERCOM IBTN	DM n°1 2021
---------------------	---	-------------

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Décision Modificative N 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
R-002 : Résultat d'exploitation reporté (excedent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	49 307.19 €
<b>TOTAL R 002 : Résultat d'exploitation reporté (excédeant ou déficit)</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>49 307.19 €</b>
D-6226-921 : Honoraires	0.00 €	12 307.19 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>12 307.19 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-023-921 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	37 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>37 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>49 307.19 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>49 307.19 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021-921 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	37 000.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>37 000.00 €</b>
R-1641-921 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	37 000.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>37 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>37 000.00 €</b>	<b>37 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>49 307.19 €</b>		<b>49 307.19 €</b>

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
67	18	85	0	85	0	85

#### Délibération n° 114/2021 : Décision modificative N°1 du Budget annexe Service Assainissement Non Collectif – exercice 2021

L'ensemble des dépenses et des recettes relatives à l'activité du service doit figurer sur un document unique. Cependant, le budget primitif peut être modifié au cours de l'exercice par décisions budgétaires. Le budget primitif étant un document prévisionnel, il peut être nécessaire d'ajuster en cours d'année ces prévisions. Ces corrections s'effectuent dans le cadre de décisions modificatives tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et à l'équilibre du budget

La section investissement du budget primitif de l'assainissement non collectif s'équilibre à 1 916 382 €. En la matière, cette somme est principalement affectée à la réhabilitation d'assainissement non collectif. Les dépenses engagées font l'objet d'une contrepartie en aide financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ou du département de l'Eure, complété de participations financières des usagers concernés.

Par ailleurs, il a été inscrit une somme de 163 792,68 € à l'article 020 - Dépenses imprévues. Etant donné que l'inscription est théoriquement plafonnée à 7,5% de certaines dépenses réelles de la section investissement, il est nécessaire de modifier le montant inscrit.

La gestion de ce service concerne environ 18 000 abonnés recensés au sein d'un logiciel de base de données. Cet outil conditionne l'efficacité et le bon fonctionnement du service. Son optimisation vers une meilleure traçabilité des actions mises en œuvre, et d'un archivage informatique adéquat des documents ne peut être qu'une plus-value au fonctionnement du service.

Par ailleurs, la gestion de ce service appelle à réaliser certains investissements matériels. Dans ce sens, il est

proposé de réduire les dépenses imprévues de 70 000 € au profit des articles 2051, concessions et droits similaires pour 35 000 € ainsi que l'article 2188, autres, pour le même montant.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales articles L 1612-4 et L 1612-11;

Vu le Budget Primitif adopté le 08 avril 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ ADOPTÉ la décision modificative N° 1 du budget annexe Service Assainissement Non Collectif – exercice 2021, présentée comme suit :

27116 Code INSEE	INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE SPANC CC INTERCOM BERNAY NORMANDIE	DM n°1 2021
---------------------	---	-------------

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

#### Décision Modificative N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-020-922 : Dépenses imprévues ( investissement )	70 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues ( investissement )</b>	<b>70 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2051-922 : Concessions et droits similaires	0,00 €	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>35 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2188-922 : Autres	0,00 €	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>35 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>70 000,00 €</b>	<b>70 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
67	18	85	0	85	0	85

### Délibération n° 115/2021 : Décision modificative N°1 du Budget annexe Office du Tourisme

L'ensemble des dépenses et des recettes relatives à l'activité du service doit figurer sur un document unique.

Cependant, le budget primitif peut être modifié au cours de l'exercice par décisions budgétaires. Le budget primitif étant un document prévisionnel, il peut être nécessaire d'ajuster en cours d'année ces prévisions. Ces corrections s'effectuent dans le cadre de décisions modificatives tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et à l'équilibre du budget.

Il est constaté une insuffisance de prévision de crédits au chapitre 65 - « Autres charges de gestion courante » pour 110 € et également au chapitre 67 – « Charges exceptionnelles », suite à la perte de chèques (non réception à la trésorerie) et au refus des banques, d'autoriser la demande de recouvrement de la DGFIP, pour deux de ces chèques pour un montant de 205 € ;

Une décision modificative est proposée sur le budget annexe office de tourisme afin d'augmenter de 110 € l'article 6512 – « droits d'utilisation Informatique en nuage » et de 205 € l'article 673 – « Titres annulés (sur exercices antérieurs) ».

Pour abonder ces comptes, les crédits sont prélevés au chapitre 011 « Charges à caractère général » pour un montant total de 315 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales articles L 1612-4 et L 1612-11;

Vu le Budget Primitif adopté le 8 avril 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **ADOpte** la décision modificative N° 1 du budget annexe office de tourisme présentée comme suit :

27116 Code INSEE	INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE OFFICE DE TOURISME IBTN	DM n°1 2021
---------------------	--	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**

Décision modificative n°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-60628-95 : Autres fournitures non stockées	205,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-611-95 : Contrats de prestations de services	110,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>315,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6512-95 : Droits d'utilisation - Informatique en nuage	0,00 €	110,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>110,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-673-95 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	205,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>205,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>315,00 €</b>	<b>315,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
67	18	85	0	85	0	85

**Délibération n° 116/2021 : Contingent d'Aide sociale (CAS) – reversement aux communes concernées**

En application de l'article L5211-27-1 du Code Général des Collectivités Locales (CGCT), lorsque la participation de la commune aux dépenses d'aide sociale du département au titre de 1999 est acquittée par l'établissement public de coopération intercommunale au lieu et place de la Commune membre, celui-ci procède, à compter de 2000, à un reversement au profit de la commune.

Ce reversement constitue une dépense obligatoire pour l'établissement public de coopération intercommunale. Il évolue comme la dotation forfaitaire.

La circulaire préfectorale du 11 mai 2006, relative aux versements au titre des ex-CCAS précise que le versement est pérenne lors de la fusion de plusieurs communautés de communes, dont l'une opérat un versement auprès de ses communes membres,

Concernant l'Intercom Bernay Terres de Normandie, seules les communes relevant de l'Ex-CC de Beaumesnil et de l'Ex-Intercom Pays Beaumontais sont concernées.

Pour les communes de l'Intercom de Brionne, ce reversement a été intégré dans les Attributions de compensation dès 2010.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-27-1;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** les montants indiqués dans le tableau ci-dessous.
- ✓ **AUTORISE** le versement des sommes aux communes concernées.
- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2021.

Année 2021 - Art. 657341		
COMMUNES	N° INSEE	Contingent Aide Sociale 2021
BARC	27037	14 780,50 €
BARQUET	27040	7 914,14 €
BEAUMONT LE ROGER	27051	29 249,21 €
BEAUMONTEL	27050	9 681,42 €
BERVILLE LA CAMPAGNE	27063	7 111,28 €
BRAY	27109	8 223,98 €
COMBON	27164	12 196,99 €
ECARDENVILLE LA CAMPAGNE	27210	8 589,37 €
NASSANDRES SUR RISLE	27253	16 373,60 €
GOUPIL-OTHON	27290	22 901,12 €
GROSLEY SUR RISLE	27300	9 579,49 €
LA HOUSSAYE	27345	3 766,24 €
PLESSIS SAINTE OPPORTUNE	27466	7 700,22 €
ROMILLY LA PUTHENAYE	27492	9 854,25 €
ROUGE PERRIERS	27498	5 395,40 €
THIBOUVILLE	27630	9 547,59 €
MESNIL EN OUCHE	27049	156 487,58 €
LE NOYER EN OUCHE	27444	9 972,45 €
		<b>349 324,82 €</b>

#### Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
67	18	85	0	85	0	85

#### Délibération n° 117/2021 : Soutien à la vie associative – Attribution des subventions

L'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-7 portant modification des statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie (IBTN) précise que cette dernière « ...assure la promotion de l'ensemble des manifestations évènementielles culturelles ou sportives favorisant l'attractivité et le rayonnement du territoire ».

La délibération 166-2018 portant sur le projet de territoire de l'IBTN voté au conseil communautaire du 27 septembre 2018 indique dans son axe 2 la volonté des élus de « développer la solidarité, le vivre ensemble

*par la culture, le sport et la richesse associative » et de « valoriser et rendre attractif notre patrimoine et notre cadre de vie » dans son axe 3.*

La loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire dispose que « constituent des subventions, au sens de la présente loi, les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires. Ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent ».

Les associations ne peuvent pas demander aux collectivités des subventions pour n'importe quel projet. Elles ne peuvent les demander que pour soutenir des actions qu'elles ont préalablement définies et qui présentent un intérêt général pour les collectivités concernées, ou pour contribuer au financement global de leur activité si celle-ci présente en elle-même un intérêt général pour les collectivités.

La loi Notre du 7 août 2015 a restreint cet objet, dans la mesure où départements et régions ont perdu leur clause de compétence générale. Ces collectivités ne peuvent donc plus accorder de subventions que dans leurs domaines de compétence respectifs (article L.1111-2 du CGCT).

En revanche, toutes les collectivités peuvent toujours librement subventionner des associations intervenant dans le champ des compétences partagées : culture, sport et tourisme, notamment.

Les subventions sont interdites lorsqu'elles sont à destination des cultes, d'activités politiques sauf organisation syndicale représentative remplissant une mission d'intérêt local (art. L.2251-3-1 du CGCT).

L'attribution d'une subvention ne constitue pas un droit pour les associations remplissant les conditions pour l'obtenir. Les collectivités publiques ont, en ce domaine, un pouvoir discrétionnaire et le fait qu'une association ait déjà bénéficié d'une aide durant plusieurs années ne lui donne aucun droit (CAA Marseille, 8 novembre 2012, 11MA01331).

Afin de soutenir l'activité associative du territoire intercommunal, il est proposé l'attribution de subventions pour les associations suivantes :

Association	Montant de la subvention	Objet
Collectif Les huit Poings	1 133.46 €	Portrait d'une ville / d'un village
Les ArTlequins	800 €	Livet sur toile
<b>TOTAL</b>	<b>1933.46 €</b>	

Les crédits sont inscrits au budget au chapitre 65, article 6574. Le budget 2021 alloué au soutien à la vie associative est de 80 000 € (hors amicale du personnel). Un montant de subvention de 76 965 € (hors amicale du personnel) a déjà été attribué. Le solde est actuellement de 3 035 €. Si ces demandes de subventions sont accordées, il resterait 1 101.54 €.

D'autres demandes de subvention pourront être étudiées, elles devront idéalement répondre aux attentes du projet culturel de territoire.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-2 et art. L.2251-3-1 ;  
Vu l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-7 portant modification des statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie (IBTN) précise que cette dernière assure la promotion de l'ensemble des manifestations événementielles culturelles ou sportives favorisant l'attractivité et le rayonnement du territoire ... ;

Vu la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **VALIDE** la liste des associations/partenaires subventionnées pour l'année 2021
- ✓ **VOTE** les montants de ces subventions pour l'année 2021

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
67	18	85	0	85	0	85

#### **Délibération n° 118/2021 : Révision des tarifs modulables de vente des parcelles des ZAE**

Il est utilement rappelé que jusqu'à ce jour, la vente des parcelles des zones d'activités économiques répondait à une logique d'harmonisation du prix de cession orchestrée autour d'un prix au m<sup>2</sup> fixé à 13 euros HT sur l'ensemble du territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Cette unicité de prix répondait à un processus d'homogénéisation et rendu nécessaire à l'issue de la fusion des établissements dans un souci d'harmonisation géographique.

Néanmoins, Il convient désormais de faire concorder les tarifs de vente à l'aune de l'ambition que l'Intercom Bernay Terres de Normandie déploie sur le développement économique sur son territoire.

La différentiation tarifaire est motivée par des critères objectifs tels :

- ✓ L'emplacement des terrains et visibilité depuis les axes routiers majeurs, ou encore nécessité d'aménagements supplémentaires (accessibilité, voirie)
- ✓ Le tarif dégressif en fonction de l'emplacement, voire de l'enclavement
- ✓ La création d'emplois, la surface, l'image de marque

Au regard des critères précédemment objectivés, il est proposé de fixer le tarif des ventes des parcelles de l'ensemble des zones d'activités économiques entre un prix plancher de 15 euros HT/m<sup>2</sup> et un prix plafond de 25 euros HT/m<sup>2</sup>.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu l'avis de la commission économie en date du 31 mai 2021 ;

Vu le Code général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 ; L.2241-1 et L.5214-16 du CGCT ;

Considérant qu'il convient désormais d'appliquer une politique tarifaire différenciée au regard de critères objectifs concourant à la politique de développement économique de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **DECIDE** d'appliquer un tarif différencié de vente des parcelles sur l'ensembles des zones d'activités économiques compris entre un prix plancher de 15 euros et un prix plafond de 25 euros HT du m<sup>2</sup> ;
- **ABROGE** en partie la délibération n°16/2020 pour ce qu'elle fixe un prix unique de 8 euros HT/m<sup>2</sup> sur l'ensemble des terrains restant à commercialiser sur la zone d'activités économiques de Perriers la Campagne commune déléguée de Nassandres sur Risle

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
67	18	85	0	85	0	85

**Délibération n° 119/2021 : Impulsion et soutien au cercle des entrepreneurs constitué sous la forme d'une association ayant pour objectif de concourir au développement économique du territoire communautaire.**

Il est rappelé qu'en conformité du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) de Normandie, l'Intercom Bernay Terres de Normandie est règlementairement et statutairement compétente pour mener des actions de développement économiques.

En outre il est important de souligner que Le territoire est fort d'un potentiel d'entreprises dynamiques et innovantes.

A ce titre l'Intercom Bernay Terres de Normandie a pour ambition d'interconnecter les acteurs économiques du territoire pour soutenir l'émergence d'un écosystème entrepreneurial.

A ce titre, il est porté à la connaissance du conseil communautaire qu'un cercle des entrepreneurs sous l'impulsion et avec le concours de l'Intercom Bernay Terres de Normandie a été créé sous la forme juridique d'une association qui a pour vocation d'établir un lien étroit entre les forces vives économiques et entrepreneuriales du territoire en vue de tisser un réseau actif de chefs d'entreprise.

L'association « le cercle des entrepreneurs » a reçu le soutien de la Région Normandie, de la CCI, de l'Agence de Développement Normandie et Normandie Attractivité.

A travers, une convention d'objectifs conclue avec l'Intercommunalité, le club des entrepreneurs va développer des actions de promotion du territoire afin d'identifier et de fédérer les talents, d'insuffler l'entreprenariat et la créativité, de créer des synergies locales.

L'association organisera des visites d'entreprise, des conférences, des réunions d'information. Elle publiera une lettre interne, un annuaire digital et un blog d'information sur l'actualité économique du territoire.

Afin de développer et encourager cette initiative structurante, il convient d'attribuer une subvention au cercle des entrepreneurs de 40 000€ pour l'accompagner dans son développement.

Cette subvention sera étroitement corrélée à des missions et objectifs d'intervention du cercle des entrepreneurs sur le territoire communautaire qui seront contractualisés dans la convention d'objectifs.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2313-7 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu les statuts de l'Intercom Bernay terres de Normandie ;

Vu l'avis unanime des membres du Bureau de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Considérant la volonté de l'Intercom Bernay Terres de Normandie de soutenir un certain nombre d'associations à caractère économique, qui mènent, à l'échelle de son territoire des actions pertinentes, en cohérence avec les principaux axes de sa politique de développement économique.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **ACTE** la création du club des entrepreneurs sous l'impulsion et avec le soutien de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;
- ✓ **AUTORISE** le principe du versement d'une subvention dont le montant sera soumis à la validation du conseil communautaire ;
- ✓ **AUTORISE** le principe d'établir une convention d'objectifs et de moyens dont les termes seront soumis à la validation du conseil communautaire ;
- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour exécuter cette décision.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
67	18	85	0	85	0	85

**Délibération n° 120/2021 : Complément apporté à la délibération n°138/2020 - Acquisition de la parcelle cadastrée AL 268.**

Il est rappelé que le 29 avril 2021, par acte authentique, l'Intercom Bernay Terres de Normandie s'est porté acquéreur auprès de la ville de Bernay de la parcelle AL 268 d'une superficie de 865 m<sup>2</sup> située rue du Bois du Cours à Bernay. Cette acquisition avait été validée par le conseil communautaire par la délibération n°138/2020 du 24 septembre 2020 qui autorisait Monsieur le Président à signer l'acte authentique de vente.

Il est également rappelé que cette parcelle doit être prochainement cédée par un acte de vente authentique à la SAS CSL dans le cadre d'une extension du magasin Intersport sis sur la ZAE du Bois du Cours et que cette cession a d'ores et déjà été actée par le conseil communautaire par la délibération n°10/2021 en date du 26 janvier 2021.

Il est utilement précisé que la délibération n°138/2020 prévoyait un prix d'acquisition fixé à 13 euros HT/ m<sup>2</sup> auquel s'ajouteraient les frais d'acte notarié, les frais de bornage ainsi que les frais de clôture sans faire figurer de prix global au regard de la difficulté d'établir avant la rédaction de l'acte authentique, les coûts des frais annexes.

Or le comptable public sollicite pour prendre en charge le titre de recette émis par la ville de Bernay que le prix forfaitaire global de vente soit mentionné portant ainsi l'acquisition de la parcelle à la somme globale de 11 500 euros HT en parfaite conformité avec l'acte de vente authentique.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 ; L2241-1, L1321-1 à 1321-5, L5214-16, L5211-5-III et L5211-17 ;

Vu la délibération en date du 18 décembre 2019 définissant les zones d'activités économiques de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu le prix unique et négocié avec la ville de Bernay de 13 euros HT/m<sup>2</sup> (appliqué sur l'ensemble des terrains restant à commercialiser) ;

Vu la délibération n°138/2020 en date du 24 septembre 2020 autorisant l'acquisition de la parcelle cadastrée AL 268 auprès de la ville de Bernay ;

Considérant la nécessité de compléter la délibération n°138/2020 pour rajouter le montant global forfaitaire d'acquisition porté à la somme de 11 500 euros HT ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

✓ **DECIDE** de compléter la délibération n°138/2020 en date du 24 septembre 2020 par les termes suivants :

« D'acquérir auprès de la commune de Bernay, la parcelle cadastrée AL 268 située sur la zone d'activités économiques « Le Bois du Cours » de Bernay ayant une superficie de 865 m<sup>2</sup> pour un montant fixé au prix de 13 € HT/m<sup>2</sup> soit 11 500 € HT auquel viendra s'ajouter les frais d'acte notarié, les frais de bornage ainsi que les frais de clôture ».

✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour exécuter cette décision.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
67	18	85	0	85	0	85

**Délibération n° 121/2021 : Mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie - Approbation de la convention 2021-2026**

La communauté de communes, dans le cadre de sa compétence « politique du logement et du cadre de vie », est compétente pour établir le Programme Local de l'Habitat (PLH) ainsi que pour réaliser une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

L'OPAH est une opération incitative, en faveur de l'amélioration de l'habitat privé, qui vise à améliorer les logements des propriétaires occupants et les logements locatifs.

Pour rappel, une opération de ce type avait été lancée en octobre 2015 sur les cantons de Beaumesnil et Broglie (marché commun entre les ex communautés de Broglie et de Beaumesnil) avec un objectif d'amélioration de 120 logements pour les trois premières années de l'opération et de 69 logements pour les deux années de prolongation. Cette OPAH (reprise par l'IBTN au 1<sup>er</sup> janvier 2017) a été clôturée le 31 décembre 2020.

L'Intercom Bernay Terres de Normandie s'est prononcée pour étudier le lancement d'une nouvelle OPAH à l'échelle de l'ensemble de son territoire. C'est dans cet objectif, qu'une étude pré-opérationnelle a été réalisée afin de déterminer les objectifs de l'opération et les crédits à mobiliser par l'ensemble des partenaires. L'ensemble de ces éléments sont repris dans une convention d'opération, objet de la présente délibération.

Lors de l'étude pré-opérationnelle, le diagnostic a permis de mettre en évidence les principales caractéristiques et évolutions, à savoir :

- **Une dynamique démographique qui demeure positive** à l'échelle de l'intercommunalité (+4% entre 2007 et 2017) grâce des soldes naturels et migratoires positifs mais avec des disparités : une forte baisse du nombre d'habitants sur les pôles urbains principaux qui connaissent un solde migratoire déficitaire
- **Un territoire qui connaît un vieillissement** de sa population : plus de 30% ont plus de 60 ans
- **Des revenus globalement inférieurs à la moyenne départementale** quel que soit le statut d'occupation mais nettement plus faibles pour les locataires
- **5 845 ménages propriétaires** de leur logement sont **éligibles aux aides de l'ANAH** soit 35% de l'ensemble des ménages du territoire et une part importante sont sur le pôle urbain centre et les pôles secondaires (2401 ménages). Par ailleurs, la moitié des ménages éligibles occupe des logements anciens et 4221 occupent des logements construits avant 1975, laissant apparaître d'éventuels besoins.

- **29 961 logements sur l'Intercom Bernay Terre de Normandie** dont 82% en résidence principale et de nombreux logements vacants en particulier sur les principaux pôles structurants (1 453 logements vacants soit 61% de la vacance de l'intercommunalité)
- Des résidences principales majoritairement occupées par leurs propriétaires (68%) et une part de locataires (30%) importante sur les principaux pôles urbains
- Près de la moitié des résidences principales du parc privé date d'avant 1945 sur l'ensemble du territoire avec au sein du parc privé plutôt de grands logements (60% >80m<sup>2</sup>) et des maisons individuelles
- Un parc de copropriété faible (4%) et essentiellement présent sur Bernay et Brionne (840 logements sur les 950 d'IBTN)
- Un taux de vacance des logements privés supérieur à celui du Département de l'Eure et une vacance majoritairement structurelle : **2 712 logements privés vacants dont 1743 > 1an**
- **Des logements vacants avec des situations de dégradation** présents sur l'ensemble du territoire : plus de 13% de la vacance structurelle IBTN présente une qualité médiocre ou mauvaise
- **1009 logements** occupés sont considérés **médiocres ou mauvais**
- **Une dynamique de réhabilitation soutenue**, notamment sur la partie du territoire qui était couvert par une OPAH-RR (anciens cantons Beaumesnil/Broglie) mettant en évidence des besoins prégnants sur l'ensemble du territoire
- **Un marché immobilier peu tendu et avec de fortes disparités**, qui décroît à mesure que l'on s'éloigne des centralités : un écart de prix de vente au m<sup>2</sup> pouvant aller de -50% à +23% par rapport à la moyenne intercommunale de 1 384 €/m<sup>2</sup>
- **Un marché locatif qui reste attractif** avec des niveaux de loyers proches de l'intermédiaire de l'ANAH mais plus tendus sur les petites surfaces et un état général moyen notamment concernant la performance énergétique

L'ensemble de ces indicateurs, tant sur les caractéristiques sociodémographiques que sur le parc de logements, attestent de l'opportunité d'engager un dispositif d'accompagnement, qui couvre la diversité des enjeux mis en lumière sur le territoire de l'Intercom.

Tout au long de l'étude pré-opérationnelle, plusieurs temps d'échanges ont eu lieu avec les communes, les différents acteurs et les partenaires financiers ANAH et Département afin de déterminer les conditions de mise en œuvre de cette future OPAH.

Les objectifs quantitatifs retenus pour l'OPAH 2021-2026 correspondent à un objectif de réhabilitation de **460 logements sur 5 ans** avec une enveloppe de 6 648 812€ de crédits réservés pour l'aide aux travaux (ANAH : 5 424 140€, Département : 802 072€ et IBTN : 424 600€) :

- 410 logements occupés par leur propriétaire, y compris les nouveaux propriétaires accédants (250 habiter mieux, 140 autonomie de la personne et 20 logements indignes et dégradés)
- 50 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés.

Pour l'Intercom Bernay Terres de Normandie, 2 types de crédits sont mobilisés pour la réalisation de l'OPAH :

- **Ingénierie** qui permet de financer l'opérateur (suivi/animation) répartie comme suit : 35% du montant HT pris en charge par l'ANAH, 35% du montant HT pris en charge par le Département de l'Eure et 30% du montant HT pris en charge par l'Intercom (TVA à la charge de l'Intercom). Le coût du suivi-animation pour les 5 ans est de 188 820€ TTC (résultat marché) soit un montant d'ingénierie de 37 764€ TTC par an. L'ANAH et le Département participeront à hauteur de 70% du montant HT (montant pour l'IBTN subventions déduites : **15 735€ TTC/an**),
- **Aide aux travaux** qui permet une aide complémentaire aux particuliers (fait l'objet d'une autre délibération) afin d'accentuer l'intervention sur les logements existants pour œuvrer en faveur :
  - Du traitement de l'habitat indigne et très dégradé,
  - De l'amélioration de la qualité énergétique des logements,
  - De l'adaptation des logements au vieillissement et au handicap,
  - De la réduction de la vacance dans le parc privé.

L'OPAH s'adresse à des propriétaires occupants ou propriétaires bailleurs privés dont le logement a plus de 15 ans et dont les revenus ne dépassent pas le plafond réglementaire fixé par l'ANAH.

Les signataires de la convention sont l'Agence Nationale d'Amélioration pour l'Habitat (ANAH), le Département de l'Eure, la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) et Action logement Services Normandie.

Le marché public pour retenir l'opérateur pour animer l'OPAH a déjà été réalisé : c'est Soliha Normandie Seine qui a été désigné lors de l'attribution de l'appel d'offres. Soliha est également l'opérateur sur le territoire de l'Eure pour assurer l'animation de l'espace régional conseil FAIRE (service public de la rénovation énergétique). Les particuliers auront donc une seule porte d'entrée pour exposer leur projet et être dirigés vers le meilleur dispositif correspondant à leur situation.

Il est proposé au conseil communautaire de valider la mise en œuvre d'une OPAH sur le territoire d'une durée calendaire de 5 ans (2021-2026) et de valider le projet de convention annexé à la présente délibération.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants ;

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat ;

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002 ;

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), avec avis favorable émis par le comité régional de l'habitat le 1er avril 2016 et en session plénière du Conseil Général de l'Eure en date des 20 et 21 juin 2016, et la convention de partenariat signée le 22 décembre 2016 ;

Vu le Plan Départemental de l'Habitat, adopté par le Conseil Départemental, le 14 décembre 2014 ;

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Eure en commission permanente du 7 juin 2021 autorisant la signature de la présente convention d'opération ;

Vu la convention de délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre, conclue le 1<sup>er</sup> août 2019 en application de l'article L.301-5-2 du CCH, entre l'Etat et le Département de l'Eure ;

Vu la convention de gestion des aides à l'habitat privé conclue le 1<sup>er</sup> aout 2019 entre l'Anah et le Département de l'Eure ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie (IBTN), maître d'ouvrage de l'opération, en date du 29 juin 2021 autorisant la signature de la présente convention ;

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 10 juin 2021 ;

Vu la mise à disposition du public du projet de convention d'OPAH par IBTN entre le 6 mai 2021 et le 6 juin 2021, en application de l'article L. 303-1 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et notamment la compétence « Politique du logement et du cadre de vie » ;

Vu la délibération n°11/2020 du 06 février 2020 de l'Intercom Bernay Terres de Normandie portant attribution du marché de prestation relatif à la réalisation d'une étude pré-opérationnelle et la réalisation du suivi/animation de la future OPAH ;

Considérant les résultats du diagnostic de l'étude pré-opérationnelle et l'enjeu majeur de maintenir une dynamique soutenue de réhabilitation du parc de logements privés sur le territoire ;

Considérant qu'il convient de notifier, au travers d'une convention d'opération pour la période 2021-2026, les engagements de tous les partenaires financiers et techniques dans ce dispositif ainsi que les objectifs en fonction des thématiques ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **APPROUVE** la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur l'ensemble du territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie d'une durée de 5 années calendaires,
- ✓ **APPROUVE** le projet de convention pour la période 2021-2026 telle qu'annexé à la présente délibération,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention d'opération d'OPAH ainsi que tous avenants et autres documents afférents à cette opération,
- ✓ **SOLLICITE** toutes les subventions, notamment auprès de l'ANAH et du Département de l'Eure, relatives à cette opération.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
67	18	85	0	85	0	85

#### Délibération n° 122/2021 : OPAH 2021 – 2026 : Subventions aux particuliers

L'Intercom Bernay Terres de Normandie, compétente en matière de politique de l'Habitat, a validé le principe de la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur son territoire.

Afin d'accentuer l'intervention sur les logements existants, l'Intercom complète les dispositifs des autres partenaires financiers en octroyant une aide financière aux particuliers suivant des critères définis dans la convention d'opération 2021-2026. En fonction des objectifs de la convention, l'aide aux particuliers est estimée à 424 600€ sur l'ensemble des 5 ans de l'OPAH (soit 84 920€/an) répartie comme suit :

Aide prévisionnelle		Montant en € pour 5 ans	
Accompagner l'adaptation des logements des propriétaires occupants	PO (ou locataires)	77 600	
Lutte contre l'habitat indigne : traiter les situations de mal logement et d'habitat dégradé	PO	45 000	
	PB	20 000	
Lutte contre la vacance : créer une nouvelle offre de logement	PO	55 000	
	PB	108 000	
Option : Amélioration de la performance thermique des logements	PO	112 500	
	PB	4 500	
	<b>TOTAL</b>	<b>422 600</b>	

Ces aides s'appliqueront selon les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes de subventions complémentaires, et selon les modalités de calcul applicables à l'opération qui découlent du règlement des aides adoptées comme suit :

	<b>PO/PB*</b>	<b>Principe d'intervention d'IBTN</b>	<b>Plafond</b>
<b>Accompagner l'adaptation des logements des propriétaires occupants</b>	PO (ou locataires)	- 10% du coût des travaux HT pour PO très modeste  - 5% du coût des travaux HT pour PO modeste  Financement si taux de financement est < à 80% avant aide IBTN	Maxi 1000€ par logement  Maxi 1000€ par logement
<b>Lutte contre l'habitat indigne : traiter les situations de mal logement et d'habitat dégradé</b>	PO  PB	- 10% du coût des travaux HT pour PO très modeste  - 5% du coût des travaux HT pour PO modeste  10% du coût des travaux HT	Maxi 6000 € par logement  Maxi 3 000 € par logement  Maxi 4000/logt et uniquement pour du loyer social et très social
<b>Lutte contre la vacance : créer une nouvelle offre de logement</b>	PO  PB	- 10% du coût des travaux HT pour PO très modeste  - 5% du coût des travaux HT pour PO modeste  10% du coût des travaux HT	Maxi 6000 € par logement  Maxi 3 000 € par logement  + Prime sortie de vacance pour logement vacant depuis plus d'un 1 an  Maxi 4000/logt et uniquement pour du loyer social et très social  + Prime sortie de vacance pour logement vacant depuis plus d'un 1 an
<b>Option : Amélioration de la performance thermique des logements</b>	PO  PB	- 10% du coût des travaux HT pour PO très modeste  - 5% du coût des travaux HT pour PO modeste  10% du coût des travaux HT dans le cadre d'un loyer social et très social	- Maxi de 1 500 €/logement - Uniquement sur le bâti ancien ayant une qualité architecturale et patrimoniale

\* PO : Propriétaire Occupant

PB : Propriétaire Bailleur

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et notamment la compétence « Politique du logement et du cadre de vie » ;

Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat 2021-2026 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ FIXE le règlement d'aides financières pour les particuliers réalisant des travaux dans le cadre de l'OPAH 2021-2026 comme suit :

	<b>PO/PB*</b>	<b>Principe d'intervention d'IBTN</b>	<b>Plafond</b>
<b>Accompagner l'adaptation des logements des propriétaires occupants</b>	PO (ou locataires)	- 10% du coût des travaux HT pour PO très modeste  - 5% du coût des travaux HT pour PO modeste  Financement si taux de financement est < à 80% avant aide IBTN	Maxi 1000€ par logement  Maxi 1000€ par logement
<b>Lutte contre l'habitat indigne : traiter les situations de mal logement et d'habitat dégradé</b>	PO  PB	- 10% du coût des travaux HT pour PO très modeste  - 5% du coût des travaux HT pour PO modeste  10% du coût des travaux HT	Maxi 6000 € par logement  Maxi 3 000 € par logement  Maxi 4000/logt et uniquement pour du loyer social et très social
<b>Lutte contre la vacance : créer une nouvelle offre de logement</b>	PO  PB	- 10% du coût des travaux HT pour PO très modeste  - 5% du coût des travaux HT pour PO modeste  10% du coût des travaux HT	Maxi 6000 € par logement  Maxi 3 000 € par logement  + Prime sortie de vacance pour logement vacant depuis plus d'un 1 an  Maxi 4000/logt et uniquement pour du loyer social et très social  + Prime sortie de vacance pour logement vacant depuis plus d'un 1 an
<b>Option : Amélioration de la performance thermique des logements</b>	PO  PB	- 10% du coût des travaux HT pour PO très modeste  - 5% du coût des travaux HT pour PO modeste  10% du coût des travaux HT dans le cadre d'un loyer social et très social	- Maxi de 1 500 €/logement - Uniquement sur le bâti ancien ayant une qualité architecturale et patrimoniale

- ✓ **DONNE DELEGATION** à Monsieur le Président pour accorder les subventions aux particuliers, dans le cadre des critères adoptés ci-dessus ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
67	18	85	0	85	0	85

**Délibération n° 123/2021 : Attribution du marché de travaux pour le renouvellement de réseau d'assainissement collectif sur la commune de Bernay**

#### Article 1er - Contexte

La ville de Bernay a initié un diagnostic du réseau d'assainissement collectif qui a abouti en octobre 2016 à un

programme de travaux. Afin de mener la première tranche de travaux prioritaires, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée au SIDESA en décembre 2017. S'en est suivi le choix du maître d'œuvre, le cabinet VERDI, qui a débuté sa mission en novembre 2018. La compétence assainissement collectif a été transférée au 1<sup>er</sup> janvier 2019 à la Communauté de Communes.

L'objet de la présente délibération est donc de retenir le ou les opérateurs économiques chargés de l'exécution des travaux d'assainissement collectif.

La présente opération fait partie du Programme Pluriannuel d'Investissement. D'autre part, elle s'inscrit dans la continuité de la délibération du Conseil Communautaire du 23 mai 2019 autorisant le Président à solliciter des aides financières pour la réalisation d'études complémentaires spécifique à cette opération.

Enfin, cette première tranche de travaux répond en partie aux objectifs de réduction des eaux claires parasites fixés par l'arrêté portant renouvellement d'autorisation du système d'assainissement de la station des eaux usées de Bernay du 12 septembre 2018.

### **Article 2 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire**

Les travaux objet du présent marché correspondent à la première tranche prévue au programme hiérarchisé de travaux. Ils consistent en la réhabilitation et la restructuration du réseau d'eaux usées Boulevards Dubus et de Normandie, rues de la Charentonne, du Onze Novembre et de Picardie.

Le déroulement des travaux sera effectué en 3 étapes dans le détail suivant :

#### **Phase 1 :**

- STEP & Rue de Picardie :
  - ↳ Pose d'environ 430ml de DN600
  - ↳ Pose d'environ 65 ml de DN200
  - ↳ Reprise de 24 branchements
- Rue du Ravin & Boulevard de Normandie :
  - ↳ Pose d'environ 460ml de DN400
  - ↳ Dépose d'environ 65ml de canalisation en amiante ciment
  - ↳ Reprise de 32 branchements

#### **Phase 2 :**

- Rues du 11 Novembre et de la Charentonne :
  - ↳ Pose d'environ 365ml de DN500 (pose en place pour place sur 245ml)
  - ↳ Reprise de 58 branchements

#### **Phase 3 :**

- Boulevard Dubus :
  - ↳ Pose d'environ 310ml de DN500
  - ↳ Reprise de 24 branchements
  - ↳ Réalisation du 2 fonçages pour passage sous la Charentonne

### **Article 3 – Durée du marché**

Le présent marché prévoit une période de préparation commune aux 3 phases de 2 mois.

Les délais d'exécution fixés pour chacune des phases sont les suivants :

N°	Phase Désignation	Délai
1	STEP & Rue de Picardie - Rue du Ravin & Boulevard de Normandie	3 mois
2	Rues du 11 Nov. et de la Charentonne	3 mois
3	Boulevard Dubus	2 mois

### **Article 4 – Procédure**

Cette consultation a été lancée le 13 avril 2021 pour une remise des offres fixée au 25 mai 2021 à 12h00. Au regard de l'estimation du maître d'œuvre (2 004 425,00 €), le marché a été passé sous la forme d'une procédure

adaptée ouverte. Elle est soumise aux disposition des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Conformément aux articles L2113-10 et L2113-11 du Code de la commande publique, le présent marché est souscrit sous forme globale. En effet l'allotissement est de nature à renchérir de manière significative le coût de la prestation (*Conseil d'Etat, 11 août 2009, communauté urbaine Nantes Métropole, n° 319949*).

À l'issue du délai de consultation, 4 offres ont été déposées dans les délais impartis. L'analyse des offres est basée sur les critères suivants :

- 60% sur la valeur technique traduit à travers :
  - o L'analyse des contraintes et des risques, difficultés techniques, mode opératoire ;
  - o Provenance et qualités des fournitures
  - o Phasage du chantier
  - o Moyens humains et matériel
  - o Installation de chantier
  - o Qualité de l'offre
- 40 % sur le prix des prestations.

#### **Article 5 – Proposition d'attribution**

A l'issue de la consultation de la procédure d'appel d'offres, 4 offres ont été déposées dans les délais impartis.

Au regard de l'analyse des offres présentés en commission de pré décision du 17 juin 2021, il est proposé par la présente délibération d'attribuer le marché pour un montant de 1 999 000 € HT au groupement :

**SADE CGTH (mandataire)**

Route de Buchelay – 78710 ROSNY SUR SEINE

Siège social : 23/25 avenue du Docteur Lannelongue – 75014 PARIS

**Et ACM TP**

130 rue Nungesser et Coli – 27390 GUICHAINVILLE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2224-8 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L1331-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 et suivants ;

Considérant l'avis de la commission de pré-décision réunie le 17 juin ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **DECIDE** d'attribuer le marché de travaux pour le renouvellement du réseau d'assainissement collectif sur la commune de Bernay pour un montant de 1 999 000 € HT au groupement :

**SADE CGTH (mandataire)**

Route de Buchelay – 78710 ROSNY SUR SEINE

Siège social : 23/25 avenue du Docteur Lannelongue – 75014 PARIS

**Et ACM TP**

130 rue Nungesser et Coli – 27390 GUICHAINVILLE

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché de travaux pour le renouvellement du réseau d'assainissement collectif sur la commune de Bernay ainsi que tous les documents relatifs à cette décision ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les aides financières de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, le Conseil Départemental de l'Eure ainsi que tout autre organisme ;
- ✓ **DIT** que l'opération sera menée sous charte qualité de l'Agence de l'Eau Seine Normandie
- ✓ **DIT** que les dépenses relatives au présent marché seront supportées par les budgets annexes (assainissement collectif) et imputées au chapitre 23 (immobilisations en cours)

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
67	18	85	0	85	0	85

**Délibération n° 124/2021 : Etablissement d'un acte de servitude avec la Mission locale de l'Ouest de l'Eure**

La présente délibération s'inscrit dans la même opération que la délibération n°123/2021 du présent conseil communautaire, s'agissant de mener la première tranche de travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif de Bernay.

Sur le secteur du boulevard Dubus, deux ouvrages d'art sont à franchir. Il s'avère en effet nécessaire de passer le nouveau réseau d'eaux usées sous le lit de la Charentonne. Pour ce faire, il est prévu de réaliser ces travaux en fonçage à partir d'une fosse à réaliser au sein de la parcelle AO 313, propriété de la Mission Locale de l'Ouest de l'Eure.



Ces travaux nécessitant une fouille importante, ils ne sont en effet pas réalisables depuis le domaine public entre autre du fait de l'encombrement en réseaux existants.

En accord avec le propriétaire du site, la mise en place de cette canalisation en domaine privé nécessite l'établissement d'un acte notarié de servitude prévoyant les conditions de mise en œuvre, d'entretien, et éventuellement de réparation de cette dernière.

L'objet de la présente délibération est donc d'autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre cette servitude.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2224-8 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L1331-1 et suivants ;

Vu le Code 152-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte notarié de servitude et tous les documents relatifs à sa mise en œuvre ;
- ✓ **APPROUVE** de prendre en charge les dépenses nécessaires à la mise en œuvre de ces actes.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
67	18	85	0	85	0	85

**Délibération n° 125/2021 : Attribution du marché de prestation de services pour la gestion des boues des stations d'épuration de Bernay et de Brionne**

**Article 1er - Contexte**

L'Intercom Bernay Terres de Normandie est compétente en matière d'assainissement collectif sur le territoire communautaire.

La station d'épuration de Bernay et la station d'épuration de Brionne produisent des boues chaulées qui sont envoyées en épandage.

Celles de Brionne sont stockées dans un bâtiment sur site, celles de Bernay doivent être envoyées dans un hangar de stockage situé route de Thiberville.

Pour être épandues, les boues doivent répondre aux spécifications de l'arrêté du 15 septembre 2020 modifiant l'arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles.

Un suivi analytique des boues est nécessaire ainsi que la rédaction de documents de suivi agronomique (bilan agronomique annuel, plan prévisionnel d'épandage).

L'objet de la présente délibération est donc de retenir le ou les opérateurs économiques chargé(s) de l'exécution du suivi agronomique des boues des 2 stations d'épuration, de l'épandage de celles-ci et du déplacement des boues de Bernay depuis la station jusqu'au hangar de stockage.

#### **Article 2 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire**

Les prestations ont été séparées en 2 lots :

Lot 1 : Gestion agronomique et épandage des boues de la station d'épuration de Bernay et de Brionne

Lot 2 : Transport des boues de la station d'épuration de Bernay vers le bâtiment de stockage, gestion du stockage, entretien du bâtiment à boues

#### **Article 3 – Durée du marché**

Le précédent marché se termine au 21 juin 2021 pour le lot 1 et 25 juin 2021 pour le lot 2.

Le présent marché est prévu jusqu'au 30 juin 2023 soit une durée de 2 ans.

#### **Article 4 – Procédure**

Le présent marché est passé sous la forme d'un accord cadre à bons de commande conclu sans seuil minimum et un seuil maximum :

- de 30 000 € HT pour le lot 1
- de 60 000 € HT pour le lot 2

Cette consultation a été lancée le 20 mai 2021 pour une remise des offres fixée au 14 juin 2021 à 16h00. Au regard du seuil maximum, le marché a été passé sous la forme d'une procédure adaptée. Elle est soumise aux disposition des articles L. 2123-1 et R. 2123-4 et R. 2123-5° du Code de la commande publique.

L'analyse des offres est basée sur les critères suivants :

Pour le lot 1

- 60% sur la valeur technique traduit à travers :
  - Partie suivi agronomique : 20 points
  - Partie épandage : 25 points
  - Documents à remettre et communication avec la collectivité : 10 points
  - Qualité de la présentation, clarté de l'offre : 5 points
- 40 % sur le prix des prestations.

Pour le lot 2 :

- 30% sur la valeur technique traduit à travers :
  - Moyens humains et matériels : 10 points
  - Organisation/planification : 10 points
  - Suivi/communication avec la collectivité : 10 points
  - Prise en compte du contexte et des contraintes : 5 points
  - Qualité de la présentation, clarté de l'offre : 5 points
- 70 % sur le prix des prestations.

#### **Article 5 – Proposition d'attribution**

Lot n°1 :

A l'issue de la consultation de la procédure d'appel d'offres, 1 offre a été déposée dans les délais impartis.

Au regard de l'analyse des offres présentés en commission de pré décision du 17 juin 2021, il est proposé par la présente délibération d'attribuer le marché à la société :

**SAS SEDE ENVIRONNEMENT**  
Mach 4 – avenue des Hauts Grigneux – 76420 BIHOREL

Lot n°2 :

A l'issue de la consultation de la procédure d'appel d'offres, 1 offre a été déposée dans les délais impartis.

Au regard de l'analyse des offres présentés en commission de pré décision du 17 juin 2021, il est proposé par la présente délibération d'attribuer le marché à la société :

**VIAM SAS**  
31, boulevard industriel – 76300 SOTTEVILLE LES ROUEN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2224-8 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L1331-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 et suivants ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **DECIDE** d'attribuer le marché de prestation de services pour la gestion des boues des stations d'épuration de Bernay et de Brionne à la société :
  - Pour le lot n°1 : **SAS SEDE ENVIRONNEMENT** Mach 4 – avenue des Hauts Grigneux – 76420 BIHOREL
  - Pour le lot n° 2 : **VIAM SAS** - 31, boulevard industriel – 76300 SOTTEVILLE LES ROUEN
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché Accord Cadre à bons de commande de prestations concernant la gestion des boues sur le territoire de l'Intercom Bernay, Terres de Normandie ainsi que tous les documents relatifs à cette décision ;
- ✓ **DIT** que les dépenses relatives au présent marché seront supportées par les budgets annexes (assainissement collectif)

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
67	18	85	0	85	0	85

**Délibération n° 126/2021 : Assainissement collectif - Avenant au contrat de délégation de service public de Nassandres**

L'Intercom Bernay Terre de Normandie dispose de la compétence assainissement collectif sur la totalité de son territoire.

Sur la commune déléguée de Nassandres à Nassandres sur Risle, la collecte et le traitement des eaux usées font l'objet d'un contrat de délégation de service public avec la Compagnie Fermière de Service Public (CFSP - VEOLIA). Le contrat de délégation a été initié par la commune de Nassandres en juin 2011 pour une durée de 12 ans. Il prendra fin en juin 2023

Par ailleurs, le traitement des eaux usées de cette commune, et environ 70 abonnés de la commune de Brionne,

hameau de Feuguerolles, est assuré par la station d'épuration privée de Saint Louis Sucre en contrepartie d'une rémunération prévue par une convention entre les 3 parties, l'industriel, le délégataire et le maître d'ouvrage.

Or, la société Saint Louis Sucre a aujourd'hui cessé ses activités sur le site et ne génère plus d'eaux usées sur sa propre station d'épuration.

La communauté de communes a réalisé une étude de faisabilité pour le traitement des eaux usées qui s'est achevée en 2020. Les conclusions de celles-ci conduisaient à reconstruire un nouvel outil épuratoire sur la commune de Nassandres sur Risle. Etant donné les derniers évènements, un complément récemment réalisé pour tenir compte de l'arrêt du site rend propice la reconstruction d'une station d'épuration à côté de l'ouvrage existant sous réserve d'en faire l'acquisition. L'étude exclue la reprise des ouvrages actuel car considérés comme inappropriés.

Cependant, il s'avère nécessaire de gérer le traitement des eaux usées durant la phase transitoire.

La station d'épuration actuelle étant d'une capacité de 40 000 Equivalents Habitants (EH), la société Veolia a étudié une solution de réaménagement qui a pour avantage de sécuriser le traitement des eaux usées. En effet, la commune générant moins de 2000 EH, le maintien de la filière n'est pas fiable et elle constitue un risque élevé de pollution. D'autre part, le site est très exigeant en consommations électriques du fait de la puissance des turbines nécessaires à l'oxygénéation du bassin.

Ainsi, quelques aménagements du site permettront de sécuriser le fonctionnement et de réduire fortement les coûts d'exploitation le temps de reconstruire une nouvelle station d'épuration.

Ces circonstances rendent nécessaire l'établissement d'une convention avec la société Saint Louis Sucre afin de bénéficier de l'usage des ouvrages pour le traitement des eaux usées ainsi que pour nous permettre de réaliser les aménagements dont l'enveloppe s'élève aux alentours de 82 500 €. Par ailleurs, l'alimentation électrique étant fournie par Saint Louis Sucre, la communauté de communes procédera au remboursement des consommations spécifiques à la station d'épuration.

Enfin, le délégataire, la CFSP – Veolia intervenant directement pour l'exploitation des ouvrages, ce que ne prévoit pas le contrat initial, il est nécessaire d'établir un avenant au contrat de délégation de Service Public. Celui-ci n'a pas d'incidence financière.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2224-8 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L1331-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article L3135-1 alinéa 3 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant au contrat de délégation de service publics avec la Compagnie Fermière de Services Publics et tous les documents relatifs à cette décision ;

#### Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
67	18	85	0	85	0	85

**Délibération n° 127/2021 : Avenant n°2 à l'accord cadre à bons de commande de maîtrise d'œuvre de travaux d'installations d'assainissement non collectif.**

**Article 1er - Contexte**

L'Intercom Bernay Terre de Normandie exerce la compétence assainissement non collectif sur l'ensemble de son territoire.

L'Agence de l'Eau Seine Normandie et le Conseil Départemental de l'Eure proposent des aides financières pour la réhabilitation d'assainissements non collectif non conforme. Sur notre territoire, seule la commune de Mesnil en Ouche reste éligible aux aides financières selon les critères fixés par l'Agence de l'Eau. Les réhabilitations doivent être menées groupées et portées par un maître d'ouvrage unique.

Ainsi, pour permettre aux propriétaires volontaires de bénéficier de ces aides, la communauté de communes mène des programmes de réhabilitation sous maîtrise d'ouvrage publique. Dans ce cadre, notre établissement s'est entouré d'un maître d'œuvre, la société SERPA, puis de 4 entreprises pour la réalisation de ces travaux (Bussy, JPTA, LP Ouest et Moutier).

Le marché public de maîtrise d'œuvre et le marché public de travaux sont passés sous forme d'accord cadre à bons de commande d'une année renouvelable 2 fois.

Le maître d'œuvre a initié ses premières missions sur la base du bon de commande n°1 du 27 juillet 2018. Le marché arrivera à son échéance au 26 juillet 2021. En parallèle, les premiers bons de commandes ont été notifiés aux entreprises de travaux à compter d'avril 2019, soit une fin de marché en avril 2022.

Sur cette base, 35 propriétaires ont confié la réhabilitation de leurs installations par convention avec la communauté de communes. Le dossier est en cours d'instruction par nos partenaires financiers, les bons de commande pourront intervenir à partir de septembre 2021.

L'objet de la présente délibération est donc de permettre la reconduction du marché de maîtrise d'œuvre une troisième fois afin de finaliser l'opération engagée.

**Article 2 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire**

Le marché initial prévoit une mission complète de maîtrise d'œuvre, soit les missions :

- d'Avant-Projet Détaillé (APD) ;
- d'Assistance à la passation des Contrats de Travaux (ACT) ;
- de Direction de l'Exécution de Travaux (DET) et Assistance aux Opérations de Réception (AOR)

Le projet d'avenant ne modifie pas les missions à réaliser.

**Article 3 – Durée du marché**

La durée initiale du marché est de 1 année reconductible 2 fois, soit 3 ans. Le marché a pris effet à la date de la première commande, soit le 27 juillet 2018.

L'objet du présent avenant est de permettre la reconduction du marché une troisième fois, soit une durée maximum d'exécution de 4 ans.

**Article 4 – Montant du marché**

Le montant du marché est de 150 000 € sur la durée du marché. Il n'est pas modifié par le projet d'avenant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2224-8 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L1331-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 et suivants, L2194-1 et R2194-7 ;  
Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** les termes de l'avenant n°2 à l'accord cadre à bons de commande de maîtrise d'œuvre de travaux d'installations d'assainissement non collectif ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant et tous les documents relatifs à cette décision.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
67	18	85	0	85	0	85

#### **Délibération n° 128/2021 : Convention de coopération entre l'Association Syndicale Autorisée de la Risle Médiane (ASARM) et l'Intercom Bernay Terres de Normandie (IBTN)**

Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2018, l'Intercom Bernay Terres de Normandie exerce la compétence GEStion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI). Cette compétence comprend la gestion des cours d'eau.

Le territoire de l'IBTN est traversé dans sa partie Est par la Risle depuis Mesnil en Ouche (commune déléguée de Bosc Renoult en Ouche) jusqu'à Brionne.

Historiquement, avant la mise en place de la compétence GEMAPI des structures travaillaient déjà sur la gestion de la Risle et de ses bras :

- le Syndicat Mixte de la Basse Vallée de la Risle (SMBVR) pour la partie aval depuis la confluence avec la Charentonne à Nassandres sur Risle jusqu'à Brionne (au-delà jusqu'à Pont Audemer, pour ¾ dans le périmètre de la Communauté de Communes Pont Audemer Val de Risle),
- l'Association Syndicale Autorisée de la Risle Médiane (ASARM) pour la partie amont de Bosc Renoult en Ouche jusqu'à la confluence à Nassandres sur Risle. Globalement la moitié du territoire géré par l'ASARM se situe dans le périmètre de l'IBTN (environ 25 km de cours d'eau) et l'autre moitié au sein de celui de l'Interco Normandie Sud Eure (INSE), seule la commune de la Ferrière sur Risle dépend de la Communauté de Communes du Pays de Conches.

L'IBTN souhaite s'appuyer sur ces structures pour exercer la compétence GEMAPI.

Pour la basse Risle, de par le statut de syndicat mixte du SMBVR, l'IBTN s'est directement substituée aux communes adhérentes historiquement au syndicat et lui a délégué la partie GEMA (Gestion des Milieux Aquatiques) de la compétence GEMAPI.

Pour la Risle médiane, de par le statut à la fois d'établissement public et d'association de propriétaires de l'ASARM, la coopération entre l'IBTN et l'ASARM doit se faire au moyen d'une convention, objet de la présente délibération.

La convention s'appuie sur deux piliers :

- une participation de l'IBTN de 15% en moyenne au programme d'études et de travaux de l'ASARM, soit un montant de 120 000 € sur 4 ans soit 30 000 € par an,
- une participation de l'IBTN à l'animation de l'ASARM par le biais du financement à hauteur de 50% (déductions faites des subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie) du poste de technicien rivière ; soit 12 000 € par an.

La durée de la convention (2021-2024) et son programme d'actions ont été établis en cohérence avec ceux du Contrat de Territoire Eau et Climat (CTEC) dont l'IBTN et l'ASARM sont signataires.

Le détail de la programmation et les modalités de versement des sommes sont détaillées dans la convention et

ses annexes.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Considérant que l'Intercom Bernay Terres de Normandie est compétente en GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** la convention de coopération entre l'ASARM et l'IBTN ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur Le Président à signer cette convention et tout document afférent ;
- ✓ **ENGAGE** l'IBTN à verser les participations prévues dans la convention en fonction des modalités également établies dans cette convention ;

#### Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
67	18	85	0	85	0	85

#### Délibération n° 129/2021 : Engagement dans la mise en place de la tarification incitative des déchets

##### Un objectif national de réduction des déchets :

La loi de Transition énergétique pour la croissance verte du 17 aout 2015 fixe des objectifs tant en matière de prévention que de recyclage des déchets :

- ✓ diminution de 10 % de la production de déchets ménagers et de ceux de certaines activités économiques (dont les déchets alimentaires) d'ici à 2020 ;
- ✓ recyclage de 65 % des déchets non dangereux d'ici à 2025 ;
- ✓ réduction du stockage de 50 % d'ici 2025 ;
- ✓ valorisation de 70 % des déchets du BTP d'ici à 2020 ;
- ✓ obligation de tri pour les producteurs et détenteurs de déchets d'activité économique de papier / carton, métal, plastiques, verre, bois et de déchets organiques ;
- ✓ généralisation d'ici 2025 d'un tri à la source des biodéchets pour tout type de producteurs ;
- ✓ développement des filières à responsabilité élargie des producteurs pour couvrir un plus grand nombre de produits ...

Elle impose également le déploiement d'un financement incitatif pour le service public des déchets à 15 millions d'habitants en 2020, puis à 25 millions en 2025.

La poursuite de cet objectif national se concrétise par la mise en place d'actions dans les territoires. Ainsi, la Région Normandie s'est fixée, dans son Plan Régional, d'atteindre à l'horizon 2025 un taux de couverture en tarification incitative (TI) équivalent à 30 % de la population normande, soit environ 1 million de Normands.

En 2020, l'Intercom Bernay Terres de Normandie a généré 14 035 tonnes d'ordures ménagères, soit 248 kg/habitant. L'Intercom se doit de mettre en œuvre des moyens pour réduire la production de déchets, et une stratégie de réduction des déchets.

##### Une stratégie fondée sur le principe pollueur-payeur :

La tarification incitative est le levier indispensable pour réussir à diminuer la production de déchets. En effet, les usagers du service public de gestion des déchets acquittent une taxe déconnectée du volume réel de déchets qu'ils produisent (contrairement aux services de gestion de l'eau, de l'électricité ou du gaz facturés en fonction de la consommation). Le principe de la tarification incitative est simple : responsabiliser les citoyens et les faire payer en fonction de leur production de déchets résiduels.

En incitant financièrement les citoyens à être plus vertueux, les bénéfices de ce dispositif ont d'ores et déjà été constatés dans de nombreuses collectivités :

- Réduction des quantités des ordures ménagères résiduelles : entre -20% et -50%.
- Augmentation du tri des emballages et papiers : +30%.

Certaines collectivités ont par ailleurs, couplé la tarification incitative avec une collecte sélective des biodéchets et ont appliqué l'extension des consignes de tri, divisant ainsi leurs quantités d'ordures ménagères par 2,5.

Afin d'atteindre les objectifs de réduction de volume des ordures ménagères, le tri à la source des biodéchets sera par ailleurs obligatoire en 2024.

Les collectivités locales qui mettent en place la tarification incitative ont deux possibilités pour facturer ce service :

- La TEOMi (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative) qui concerne toute propriété soumise à la taxe foncière sur les propriétés bâties. Elle comporte une part fixe assise sur le foncier, et une part variable entre 10% et 45% en fonction de la production de déchets. Elle est facturée au propriétaire.
- La REOMi (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative) qui est due uniquement lorsque l'on utilise le service d'enlèvement des ordures ménagères. Elle comporte une part fixe marginale correspondant à un abonnement au service et une part variable en fonction de la production de déchets. Elle est facturée à l'occupant du logement.

### Un processus long ...

En avril 2020, l'Intercom a engagé une étude de faisabilité pour la mise en place de la tarification incitative. Confier à ATECSOL, et subventionnée par l'ADEME, elle s'est achevée en mai 2021.

Le temps nécessaire à la mise en place de la tarification incitative est **d'au moins 3 ans**. Le planning définit par l'étude serait le suivant :

- ✓ Juin 2021 : prise de décision d'instauration par le Conseil communautaire
- ✓ 2<sup>e</sup> semestre 2021 & 1<sup>er</sup> semestre 2022 - Préparation à la mise en œuvre : études préalables puis de terrain permettant un développement précis de l'opération
- ✓ 2<sup>e</sup> semestre 2022 - Mise en œuvre des outils : Communication, enquête-distribution des outils (bacs)
- ✓ 2023 : Phase de test (période « à blanc »)
- ✓ 2024 : Passage en tarification incitative

Pour accompagner les collectivités dans cette démarche, l'ADEME et la Région Normandie lancent un appel à projets pour soutenir les études de faisabilité et participer à la concrétisation des projets : aides forfaitaires pour la mise en œuvre (élaboration du fichier des usagers, distribution des contenants, communication, mobilisation de personnels, création et adaptation de la grille tarifaire, expérimentation sur zone test...) et aides à l'investissement (fourniture de bacs, de conteneurs enterrés, systèmes de comptage...).

Cet appel à projet est réparti sur plusieurs sessions, à raison de 2 par an : La prochaine session est fixée au 06 septembre 2021

### **...à engager dès maintenant en raison de l'alourdissement de la fiscalité liée aux activités polluantes :**

En plus des obligations réglementaires qui s'imposeront prochainement, la collecte (gérée par l'Intercom) et le traitement (géré par le SDOMODE) représentent une charge financière qui ne cesse d'augmenter.

La TGAP (taxe générale sur les activités polluantes) - *due par les entreprises dont l'activité ou les produits sont considérés comme polluants tels les déchets* - a pour objectif principal de faire changer les pratiques et les comportements en matière de déchets. A ce titre, elle augmente chaque année, et d'autant plus quand les déchets sont envoyés en stockage en subissant une majoration de 12 € en 2021, contre 5 € pour les déchets envoyés en incinération. Ainsi, la hausse de la TGAP entre 2020 et 2025, représente 23,14€/tonne, soit 5,72€/habitant, pour une même production d'ordures ménagères. Cette hausse représenterait une augmentation annuelle budgétaire d'environ 325 000€ pour l'IBTN.

Etant donnés les délais nécessaires pour la mise en place de la tarification incitative, et le cout annuel augmentant, il est indispensable pour l'Intercom Bernay Terres de Normandie de s'engager dès maintenant. Il

est donc demandé au Conseil Communautaire de se positionner sur la mise en place de la tarification incitative, objet de la présente délibération, en sachant que les modalités effectives, notamment la grille tarifaire, feront l'objet d'une délibération ultérieure.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu la loi n°2015-992 du 17 aout 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu l'ordonnance n°2020-920 du 29 juillet 2020 relative à la prévention et à la gestion des déchets ;

Considérant la présentation faite au Bureau le 14 janvier 2021 et l'avis favorable du Bureau pour la mise en place de la tarification incitative sous la forme de la TEOMi ;

Considérant la présentation faite lors de la conférence des maires du 7 juin 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à la majorité absolue des membres présents et représentés** :

- ✓ **APPROUVE** d'engager les études pour mettre en œuvre la tarification incitative, avec la TEOMi ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter des aides financières, et notamment auprès de l'ADEME dans le cadre de l'appel à projets ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à cette décision.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
67	18	85	10	75	2	73

**Délibération n° 130/2021 : Prestations de collecte de déchets ménagers et assimilés**

Il est précisé qu'actuellement la collecte des déchets ménagers s'effectue par le truchement de trois marchés ainsi circonscrits :

- Un sur les territoires des anciennes communautés de Bernay-de Beaumont le Roger et de Mesnil en Ouche
- Un sur le territoire de l'ancienne communauté de communes de Broglie
- Un sur une partie de l'ancienne communauté de communes de Brionne à l'exception de la ville de Brionne où la collecte est effectuée en régie

Les marchés arrivent à leur terme aux échéances suivantes :

- Au 31 décembre 2021 pour les territoires des anciennes communautés de communes de Bernay, Beaumont le Roger, Brionne et Mesnil en Ouche ;
- Au 31 janvier 2022 pour le territoire de l'ancienne communauté de communes de Broglie.
- En outre, le choix a été fait pour la collecte de la ville de Brionne de confier la prestation de collecte à un prestataire extérieur.

Au vu de ce qui précède, il a été décidé de souscrire un seul marché divisé en deux lots sur l'ensemble du territoire.

Les deux lots se décomposent comme suit :

<b>Lot</b>	<b>Intitulé du lot</b>	<b>Le lot comprend</b>
<b>Lot 1</b>	Collecte des ordures ménagères, du tri sélectif et des déchets verts	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La collecte des ordures ménagères en porte à porte, sur l'ensemble du territoire.</li> <li>• La collecte sélective en porte à porte, sur l'ensemble du territoire.</li> <li>• La collecte des ordures ménagères en apport volontaire, dans le cadre de colonnes enterrées, sur une partie du territoire.</li> <li>• La collecte des déchets verts en porte à porte, sur une partie du territoire.</li> <li>• La mise à disposition exceptionnelle de benne ampliroll ou de marque équivalente,</li> </ul>
<b>Lot 2</b>	Collecte des gros cartons des professionnels	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La collecte en porte à porte des gros cartons des professionnels, sur une partie du territoire.</li> </ul>

En outre les lots sont passés pour des durées respectives de :

- 7 ans pour le lot n°01 : collecte des ordures ménagères en raison des investissements amortissables à entreprendre pour le titulaire ; soit pour une période comprise entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2028
- 4 ans pour le lot n°02 : collecte des gros cartons des professionnels ; soit pour une période comprise entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2025.

Le présent marché est passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande conclu sans seuil minimum ni maximum avec des estimations sur la durée totale du marché pour chacun des lots définis comme suit :

Lot n°01 : 10 893 610 euros HT

Lot n°02 : 153 440 euros HT

Enfin, il est également précisé que dans la perspective de la mise en œuvre de la tarification incitative à horizon 2024, le lot n°01 a été décomposé en une tranche ferme ayant trait à l'organisation similaire de celle réalisée dans le cadre des marchés de prestations de collecte de déchets ménagers sortants et une tranche conditionnelle prenant en considération le passage à la tarification incitative et la nécessaire évolution des quantités de déchets collectés et notamment l'impact sur les fréquences de collectes sélectives et d'ordures ménagères en porte à porte.

A l'issue de la consultation de la procédure d'appel d'offres ouvert, sept offres ont été déposées dans les délais impartis.

Au regard de l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres réunie le 17 juin 2021 a attribué les lots aux sociétés ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses selon les conditions suivantes :

Lot n°01 : Collecte des ordures ménagères, du tri sélectif et des déchets verts à la société :

SEPUR  
ZA DU PONT CAILLOUX – ROUTE DES NOURRICES  
78850 - Thiverval-Grignon

Pour un montant estimé au regard du détail quantitatif et estimatif de : 10 493 309,87 € HT

Et sous réserves des quantités qui seront réellement commandées dans le cadre de l'accord-cadre à bons de commande

Lot n°02 : Collecte des gros cartons des professionnels à l'association :

ITERACTION PAREC  
762 RUE DE GAILLON  
27500 - Pont Audemer (St Germain Village)

Pour un montant estimé au regard du détail quantitatif et estimatif de : 186 320 €  
Et sous réserves des quantités qui seront réellement commandées dans le cadre de l'accord-cadre à bons de commande.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2124-1 et suivants, R.2161-2 et R2113-1 ;

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 17 juin 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à la majorité absolue des membres présents et représentés** :

- ✓ **PASSE** un marché public relatif à la collecte des déchets ménagers et des gros cartons des professionnels ;
- **ACTE** le choix de la commission d'appel d'offres d'attribuer le marché de collecte de déchets ménagers dans les conditions suivantes :

Lot n°01 : Collecte des ordures ménagères, du tri sélectif et des déchets verts à la société :

SEPUR  
ZA DU PONT CAILLOUX – ROUTE DES NOURRICES  
78850 - Thiverval-Grignon

Pour un montant estimé au regard du détail quantitatif et estimatif de : 10 493 309,87 € HT  
Et sous réserves des quantités qui seront réellement commandées dans le cadre de l'accord-cadre à bons de commande

Lot n°02 : Collecte des gros cartons des professionnels à l'association :

ITERACTION PAREC  
762 RUE DE GAILLON  
27500 - Pont Audemer (St Germain Village)

Pour un montant estimé au regard du détail quantitatif et estimatif de : 186 320 €  
Et sous réserves des quantités qui seront réellement commandées dans le cadre de l'accord-cadre à bons de commande.

- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision ;
- ✓ **DIT** que les dépenses relatives au présent marché seront supportées sur le Budget principal et imputées au chapitre 011, article 611 (contrats de prestations de services).

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
67	18	85	0	85	4	81

**Délibération n° 131/2021 : Avenant de prolongation de trois (3) mois de la tranche ferme du lot n°02 au marché de collecte de déchets ménagers et assimilés en point d'apport volontaire.**

Il est rappelé qu'un marché de collecte de déchets ménagers a été attribué le 27 juin 2016 pour la partie en apport volontaire, à la société SEPUR sise ZA du Pont Cailloux, route des Nourrices à Thiverval-Grignon (78850) pour les secteurs de Bernay, Beaumont le Roger et Mesnil en Ouche.

Le marché a été conclu pour une période ferme comprise entre le 1er octobre 2016 et le 30 septembre 2021 soit pour une durée de cinq (5) ans.

Il est renouvelable deux (2) fois à chaque fois pour une période d'un (1) an par reconduction tacite conformément à l'article 16 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 en vigueur au moment de la passation du marché, sans que la durée totale du marché ne puisse excéder sept (7) ans.

En vue de lisser les termes des différents marchés de collecte et notamment celui souscrit par l'ancienne Intercom du Pays Brionnais dont le terme est prévu au 31 décembre 2021, il est nécessaire de prolonger la période ferme du marché passé avec la société SEPUR pour une durée de trois (3) mois et ainsi porter le terme au 31 décembre 2021.

A l'issue de la forclusion des effets de l'ensemble des marchés de collecte passés par les anciennes communautés de communes fusionnées, un nouveau marché de collecte sur l'ensemble du territoire produira ses effets à compter du 01 janvier 2022.

En outre, il est mis en exergue que cette prolongation de la période ferme de trois (3) mois est sans impact financier étant entendu que le montant total du marché a été fixé sur la durée totale y compris les périodes de reconduction soit pour une durée de sept (7) ans. Or les périodes de reconduction ne seront pas levées : par voie de conséquence la durée totale du marché n'excèdera pas 5 ans et trois mois et ainsi le montant total du marché, prolongation de la période ferme incluse, sera inférieur au montant total du marché de sept ans périodes de reconductions incluses.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-4 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2194-2 et suivants et L.3135-2 et R.2194-2 ;

Vu la délibération n°AG2017-03 du 13 janvier 2017 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **AUTORISE** les modifications apportées au lot n°02 collecte de déchets ménagers en apport volontaire souscrit avec la société SEPUR sise ZA du Pont Cailloux, route des Nourrices à Thiverval-Grignon (78850) dans les termes suivants :  
Prolongation de la tranche ferme du marché pour une période de trois (3) mois du 30 septembre 2021 au 31 décembre 2021.
- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision ;
- ✓ **DIT** que les dépenses relatives au présent avenant seront supportées sur le Budget principal et imputées au Chapitre 011 et à l'article 611 (contrats de prestations de services).

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
66	18	84	0	84	0	84

**Délibération n° 132/2021 : Convention de participation financière pour la réalisation de travaux de réfection de la voie communale Rue du Puits-La haute Sente sur la commune de Berville la campagne**

La commune de Berville la Campagne souhaite réaliser des travaux de réfection de la voie communale Rue du Puits-La haute Sente sur la commune de Berville la campagne. L'entreprise Viafrance a été retenue pour la réalisation de ces travaux au titre du BP 2021 pour un montant de **57 176.00 € HT** soit 68 611,20 € TTC.

La commune de Berville la Campagne s'engage à verser une participation financière à l'Intercom Bernay Terres de Normandie d'un montant de **1 601.90 € HT** (sous réserve du coût réel de la prestation), pour les travaux relevant de sa compétence, à savoir la réfection de l'assainissement pluvial rue du puits-la Haute Sente.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la convention financière telle qu'annexée à la présente délibération.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-56 ;

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu la délibération n°83-2018 en date du 24 mai 2018 approuvant le règlement intérieur du service voirie.  
Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **APPROUVE** la convention financière telle qu'annexée à la présente délibération ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer la convention et tout document afférent à cette affaire ;
- ✓ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021 au compte 2151.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
66	18	84	0	84	0	84

**Délibération n° 133/2021 : Convention de participation financière pour la réalisation de travaux de réfection de la voie communale Rue de la Mairie, commune du Noyer en Ouche**

La commune de Le Noyer en Ouche souhaite réaliser des travaux de réfection de la voie communale rue de la Mairie sur la commune du Noyer en Ouche. L'entreprise Viafrance a été retenue pour la réalisation de ces travaux au titre du BP 2021 pour un montant de **58 742.44 € HT** soit 70 490,93 € TTC.

La commune de Le Noyer en Ouche s'engage à verser une participation financière à l'Intercom Bernay Terres de Normandie d'un montant de **16 986.40 € HT** (sous réserve du coût réel de la prestation), pour les travaux relevant de sa compétence, à savoir les travaux de réfection et d'agrandissement du parking rue de la Mairie.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la convention financière telle qu'annexée à la présente délibération.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-56 ;

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu la délibération n°83-2018 en date du 24 mai 2018 approuvant le règlement intérieur du service voirie.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** la convention financière telle qu'annexée à la présente délibération ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer la convention et tout document afférent à cette affaire ;
- ✓ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021 au compte 2151.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
66	18	84	0	84	0	84

**Délibération n° 134/2021 : Convention de participation financière pour la réalisation de travaux de réfection de la voie communale rue du Chemin neuf sur la commune déléguée de La Barre en Ouche**

La commune de Mesnil en Ouche souhaite réaliser des travaux de réfection de la voie communale rue du Chemin neuf sur la commune déléguée de La Barre en Ouche. L'entreprise Viafrance a été retenue pour la réalisation de ces travaux au titre du BP 2021 pour un montant de **93 174,80€ HT** soit 111 809,76 € TTC.

La commune de Mesnil en Ouche s'engage à verser une participation financière à l'Intercom Bernay Terres de Normandie d'un montant de **13 854,00 € HT** (sous réserve du coût réel de la prestation), pour les travaux relevant de sa compétence, à savoir la création de l'assainissement pluvial.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la convention financière telle qu'annexée à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-56 ;

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu la délibération n°83-2018 en date du 24 mai 2018 approuvant le règlement intérieur du service voirie.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** la convention financière telle qu'annexée à la présente délibération ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer la convention et tout document afférent à cette affaire ;
- ✓ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021 au compte 2151.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
66	18	84	0	84	0	84

**Délibération n° 135/2021 : Convention de participation financière pour la réalisation de travaux de réfection de la voie communale Rue du 8 mai 1945 à Serquigny**

La commune de Serquigny souhaite réaliser des travaux de réfection de la voie communale rue du 8 mai 1945 sur la commune de Serquigny. L'entreprise Viafrance a été retenue pour la réalisation de ces travaux au titre du BP 2021 pour un montant de **98 886,65 € HT** soit 118 663,98 € TTC.

La commune de Serquigny s'engage à verser une participation financière à l'Intercom Bernay Terres de Normandie d'un montant de **25 000 € HT** (sous réserve du coût réel de la prestation), pour les travaux relevant de sa compétence, à savoir les travaux de pose d'un collecteur d'eaux pluviales rue du 8 mai 1945.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la convention financière telle qu'annexée à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-56 ;

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu la délibération n°83-2018 en date du 24 mai 2018 approuvant le règlement intérieur du service voirie.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **APPROUVE** la convention financière telle qu'annexée à la présente délibération ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer la convention et tout document afférent à cette affaire ;
- ✓ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021 au compte 2151.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
66	18	84	0	84	0	84

**Délibération n° 136/2021 : Modification des statuts de la Régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion de transports publics routiers de personnes.**

La présente délibération a pour objet de procéder à la modification des statuts de la Régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion de transports publics routiers de personnes.

Cette Régie créée à compter du 3 Février 2017 a pour mission d'assurer la gestion du service public industriel et commercial des transports publics non urbains réguliers, occasionnels, et à la demande du territoire de l'Intercom et notamment le service des transports scolaires.

En application des articles L.3111-7 à L.3111-10 du code des transports et de l'article L.214-18 du code de l'éducation, la Région est l'autorité organisatrice compétente pour organiser les transports scolaires sur son territoire. Elle peut déléguer à des autorités organisatrices de second rang (AO2) une partie de cette compétence.

Ainsi, et compte-tenu du transfert de la compétence transport scolaire du Département de l'Eure à la Région Normandie, au 1<sup>er</sup> Septembre 2017 par la loi NOTRe, l'Intercom Bernay Terres de Normandie est déclarée autorité organisatrice de second rang (AO2) et a délégation de la Région Normandie afin d'organiser les transports scolaires sur l'ensemble de son territoire.

En application de ce transfert de compétence, et en tant que AO2,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code des transports ;

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu les statuts de la Régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion de transports publics routiers de personnes approuvés par délibération N° TS2017-02 en Conseil Communautaire du 22 juin 2017 ;

Considérant que la Région Normandie est l'autorité organisatrice compétente, pour organiser les transports scolaires sur son territoire, à l'exclusion des dessertes circonscrites dans les ressorts territoriaux des autorités organisatrices de la mobilité (Communautés d'Agglomération ou Métropoles) ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les statuts de la Régie des Transports Scolaires dotée de la seule autonomie financière et notamment son article 1<sup>er</sup> du Titre Ier des dispositions générales compte tenu du transfert de la compétence Transport Scolaire du Département de l'Eure à la Région Normandie au 1<sup>er</sup> septembre 2017 par la loi NOTRe, ainsi que l'article 5 concernant la composition du Conseil d'exploitation – Chapitre III du Titre II – Administration de la régie - compte tenu des statuts annexés à l'arrêté DÉLE/BCLI/2019-7 du 28 février 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Intercom Bernay Terres de Normandie,

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **APPROUVE** le projet de statuts modifiés de la Régie des Transports Scolaires dotée de la seule autonomie financière annexé à la présente délibération, et notamment
  - son article 1<sup>er</sup> du Titre Ier des dispositions générales compte tenu du transfert de la compétence Transport Scolaire du Département de l'Eure à la Région Normandie au 1<sup>er</sup> septembre 2017 par la loi NOTRe,
  - ainsi que l'article 5 concernant la composition du Conseil d'exploitation – Chapitre III du Titre II – Administration de la régie - compte tenu des statuts annexés à l'arrêté DÉLE/BCLI/2019-7 du 28 février 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Intercom Bernay Terres de Normandie,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de ce projet de modification des statuts de la Régie.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
66	18	84	0	84	0	84

**Délibération n° 137/2021 : Révision des tarifs de la location des cars de la Régie de Transports**

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire qu'il est nécessaire de reprendre la délibération n° 215/2018 du 31 octobre 2018 fixant les tarifs de la location des cars de la Régie de Transports.

En effet, Monsieur le Président explique que l'évolution du coût horaire moyen des conducteurs ainsi que celle du coût de roulage nécessitent la révision des grilles tarifaires.

Pour cela il est nécessaire :

► de modifier la valeur de la variable Ch° (coût horaire moyen des conducteurs) dans les formules de la grille tarifaire, passage de 18,50 € à 20,50 € pour les heures ordinaires du lundi au samedi (heures du dimanche et jours fériés, passage de 22 € à 27 €/heure, ainsi que les heures de nuit, passage 25 € à 32 €/heure)  
*(Activité marginale la nuit et le dimanche, à peine 2% de l'activité, faible incidence)*

► de modifier la valeur de la variable Ck° (coût moyen de roulage) dans les formules de la grille tarifaire avec une augmentation de 0,05 € par kilomètre parcouru (taux d'incidence moyen sur les tarifs : 7 %)

### **Formule de Synthèse (formule trinôme)**

$$P^o = [(T \times Ch^o) + (Km \times Ck^o) + ((Km \times Cm^o) \times PG^o)] \times (1 + F^o) + \text{Frais Annexes}$$

#### **Légende des sigles utilisés**

P<sup>o</sup> Prix du transport

T Amplitude, durée du transport (Variable liée à chaque déplacement)

Ch° Coût horaire moyen (personnel roulant) (révision annuelle)

Km Kilométrage à parcourir (Variable liée à chaque déplacement)

Ck° Coût moyen de roulage, hors carburant et fluides (révision annuelle), valeur évolutive selon la distance parcourue

Cm° Consommation moyenne au 100 Kms

PG° Prix moyen mensuel du litre TTC de gazole à la cuve (révision mensuelle, formule d'indexation gazole) dont 0.14 € TTC fixe annuel pour les fluides et Ad Blue et 0.06 € TTC fixe annuel pour l'usure des pneumatiques

F° Pourcentage charges de structure et aléas (révision annuelle)

Frais Annexes : Péage, Pont, Tunnel, Parking, Repas et Hébergement.

Conformément à la délibération citée ci-dessus, Monsieur le Président rappelle que cette base tarifaire concerne :

- Les déplacements des établissements scolaires et des centres de loisirs communaux situés sur le territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, ainsi que ceux programmés dans le cadre des activités des services de l'Intercom (déplacements des écoles de musique, de l'action éducative, culturelle et sportive, de la piscine communautaire, etc.) et du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS),

- Les déplacements des Communes, Comités des Fêtes, collectivités territoriales ou établissements publics et des diverses associations du territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie,

- Les locations des cars aux autres collectivités territoriales ou établissements publics extérieurs au territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu les statuts de la Régie de Transports de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu la délibération n° 215/2018 du 31 octobre 2018 fixant les tarifs de location des cars de la Régie de Transports ;

Sur proposition du bureau communautaire du 3 juin 2021 ;

Considérant la nécessaire révision des critères paramétriques de la formule de calcul du coût de revient ;  
Après avoir entendu l'exposé précédent, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **DECIDE** la révision des grilles tarifaires et des critères paramétriques Ch° et Ck° de la formule de calcul du coût de revient,
- ✓ **APPROUVE** la grille des tarifs et ses formules de calcul jointes en annexe de la présente délibération,
- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
66	18	84	0	84	0	84

**Délibération n° 138/2021 : Avenant de prolongation au marché de prestations de transport non scolaire des usagers des centres multi-accueils, accueils de loisirs et des pôles adolescents**

Au vu de la prise de la compétence d'organisation de la mobilité au 01 juillet 2021 d'une part et du terme du marché de prestations de transport non scolaire des usagers des centres multi-accueils, accueils de loisirs et des pôles adolescents fixé au 05 juillet 2021 d'autre part, il est opportun de prolonger le présent marché souscrit avec la société KEOLIS NORMANDIE SEINE jusqu'au 31 décembre 2021.

Cette prolongation permettra également de corrélérer les prestations de transport non-scolaire avec le marché de transport public d'intérêt local souscrit par la ville de Bernay et qui sera transféré de droit à l'Intercom Bernay Terres de Normandie en vertu du transfert de la compétence d'organisation de la mobilité.

Cette profondeur de temps permettra de donner de l'épaisseur à la définition du besoin et déterminer une réflexion sur la problématique de la mobilité sur le territoire.

Il est utilement rappelé que le marché de prestations de transport non scolaire des usagers des centres multi-accueils, accueils de loisirs et des pôles adolescents souscrit avec la société KEOLIS NORMANDIE SEINE sise à Evreux a été conclu sous la forme d'un accord-cadre avec des montants compris sur la durée du marché de deux ans entre les seuils suivants :

Seuil minimum : 95 000 euros H-T

Seuil maximum : 195 000 euros H-T

Et qu'à ce jour la somme de 69 031.78 euros TTC a été liquidée.

Par voie de conséquence la souscription d'un avenant de prolongation n'aura pas d'incidence financière.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2194-2 et suivants et L.3135-2 et R.2194-2 ;

Vu la délibération n°136-2018 du 28 juin 2018 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **PASSE** un avenant de prolongation accord-cadre à bons de commande de prestations de transport non scolaire des usagers des centres multi-accueils, accueils de loisirs et des pôles adolescents souscrit avec la société :

SARL KEOLIS NORMANDIE SEINE  
38, rue Lakanal – Z.I n°2 BP3104 –  
27031 EVREUX cedex  
N° SIRET : 543 650 535 00122

- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision ;
- ✓ **DIT** que les dépenses relatives au présent avenant seront supportées sur le Budget principal et imputées au Chapitre 011 et à l'article 6247 (transports collectifs)

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
66	18	84	0	84	0	84

**Délibération n° 139/2021 : Avenant de prolongation au marché d'exploitation d'un service de transport public d'intérêt local**

Au vu de la prise de la compétence d'organisation de la mobilité au 01 juillet 2021 d'une part et du terme du marché d'exploitation du service de transport public d'intérêt local fixé au 31 août 2021 initialement conclu par la ville de Bernay d'autre part, il est opportun de prolonger le présent marché souscrit avec la société KEOLIS NORMANDIE SEINE jusqu'au 31 décembre 2021.

En effet , il est rappelé qu'en vertu des dispositions de l'article L.5211-5 du CGCT , le transfert de compétence entraîne de plein droit , l'application à l'ensemble des droits et obligations.

Ainsi le marché transféré sera exécuté dans les conditions antérieures jusqu'à l'échéance de l'avenant à intervenir.

L'Intercom Bernay Terres de Normandie nouvellement compétente en qualité d'organisateur de premier rang de la mobilité devient à compter du 01 juillet 2021, titulaire de plein droit et dans les mêmes conditions du marché d'exploitation d'un service de transport public d'intérêt local, en lieu et place de la ville de Bernay qui a cédé sa compétence.

En outre, la prolongation du marché transféré permettra également de corrélérer les prestations de transport public d'intérêt local avec le marché de transport non-scolaire souscrit par l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Cette profondeur de temps offrira l'opportunité de donner de l'épaisseur à la définition du besoin et déterminer une réflexion sur la problématique de la mobilité sur le territoire.

Il est utilement rappelé que le marché d'exploitation d'un service de transport public d'intérêt local souscrit avec la société KEOLIS NORMANDIE SEINE sise à Evreux pour un montant de 612 602.80 euros HT sur 4 ans.

Par voie de conséquence la souscription d'un avenant de prolongation d'une durée de cinq mois aura pour incidence financière, la somme de 51 050, 23 euros HT soit 8.33% du montant total du marché.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

Vu la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-5 du CGCT ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2194-2 et suivants et L.3135-2 et R.2194-2 ;

Vu le marché d'exploitation d'un service de transport public d'intérêt souscrit par la ville de Bernay ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **PASSE** un avenant de prolongation au marché d'exploitation d'un service de transport public d'intérêt local souscrit avec la société :

SARL KEOLIS NORMANDIE SEINE  
38, rue Lakanal – Z.I n°2 BP3104 –  
27031 EVREUX cedex  
N° SIRET : 543 650 535 00122

- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision ;
- ✓ **DIT** que les dépenses relatives au présent avenant seront supportées sur le Budget principal et imputées

au Chapitre 011 et à l'article 6247 (transports collectifs)

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
66	18	84	0	84	0	84

**Délibération n° 140/2021 : Demande de subventions auprès de la DRAC Normandie, du Département de l'Eure, de la Région Normandie et de l'Education Nationale pour le déploiement du Projet Culturel de Territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.**

L'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-7 portant modification des statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie précise que cette dernière « élabore et conduit un programme d'actions culturelles... ».

En 2018-2019, l'Intercom Bernay Terres de Normandie a élaboré son Projet de Territoire et son Projet Social de Territoire. Elle s'est engagée également dans une démarche participative d'élaboration d'un Projet Culturel de Territoire qui est le reflet du nouveau territoire avec comme objectif le déploiement d'actions culturelles sur l'ensemble du territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie. Ce projet a été validé en Conseil Communautaire le 18 décembre 2019.

Une « Convention Pluriannuelle d'Objectifs de Développement Culturel et Patrimonial de Territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie » fixe ce partenariat sur la période de 2019-2022. Les cosignataires de cette convention sont :

- L'Etat (Ministère de la Culture) - Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie ;
- Le Ministère de l'Education nationale - Direction des services départementaux de l'Education Nationale et la Région académique Normandie),
- Le Département de l'Eure et
- La Région Normandie.

L'Intercom Bernay Terres de Normandie continue à s'engager sur l'année scolaire 2021-2022 dans le développement d'actions culturelles sur son territoire.

Les partenaires financiers souhaitent accompagner l'Intercom Bernay Terres de Normandie dans la continuité de ses actions et dans la mise en place de son Projet Culturel de Territoire.

La **DRAC de Normandie** souhaite continuer à accompagner l'action culturelle sur l'Intercom Bernay Terres de Normandie, considérant la qualité du projet culturel et la mobilisation de nombreux partenaires.

Le **Département de l'Eure** souhaite continuer à accompagner le projet en participant financièrement aux actions culturelles menées sur le territoire.

La **Région Normandie** souhaite continuer à accompagner financièrement notre territoire pour la mise en œuvre sur l'année 2021-2022 du dispositif dénommé « Culture Lab ».

Ce dispositif consiste en renforcer la qualité de vie et l'attractivité des territoires, participer à l'efficience des politiques publiques par une répartition harmonieuse de l'offre culturelle, favoriser une meilleure circulation des œuvres et des artistes, encourager l'implication des échelons locaux dans le portage de projet culturel.

L'**Education Nationale** souhaite continuer à soutenir le projet en accompagnant financièrement notre territoire.

Afin de solliciter une subvention auprès de nos partenaires financiers, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie d'autoriser le Président à solliciter ces subventions auprès de ces partenaires. Il est aussi proposé d'élargir cette demande à d'autres partenaires éventuels tels que la **Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP)**.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2017-92 portant modification des statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie (IBTN) qui précise que cette dernière élabore et conduit un programme d'actions culturelles... ;

Vu la délibération 212-2019 approuvant le projet culturel de territoire 2019-2023 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **AUTORISE** le président à solliciter une subvention du montant le plus élevé possible auprès de la DRAC Normandie
- ✓ **AUTORISE** le président à solliciter une subvention du montant le plus élevé possible auprès du Département de l'Eure
- ✓ **AUTORISE** le président à solliciter une subvention du montant le plus élevé possible auprès de la Région Normandie
- ✓ **AUTORISE** le président à solliciter des subventions auprès d'autres organismes partenaires
- ✓ **AUTORISE** le président à signer les conventions en lien avec le Projet Culturel de Territoire voté le 18 décembre 2019

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
64	17	81	0	81	0	81

#### **Délibération n° 141/2021 : Demande de subvention auprès l'Agence Nationale du Sport « Aisance Aquatique 4-6 ans »**

L'agence nationale du Sport (ANS) propose des financements dans le cadre du dispositif « Aisance Aquatique » aux collectivités qui accompagnent des projets qui permettent à tous les enfants, de 4 à 6 ans, d'être égaux dans la découverte, l'acquisition de compétences aquatiques et ainsi les prévenir du risque de noyade.

Selon Santé Publique France, dans son bulletin national Surveillance épidémiologique des passages aux urgences pour noyade pendant l'été 2020 (Point au 2 septembre 2020) :

Pour la période allant du 1er juin au 1er septembre 2020, 12 % de passages aux urgences en moins pour noyade par rapport aux années 2018 et 2019 sur la même période

Les enfants âgés de moins de 6 ans sont les plus concernés, soit 43 % des passages aux urgences pour noyades en France.

Nouvelle problématique liée à la crise sanitaire:

La situation sanitaire a entraîné la fermeture de toutes les piscines depuis un an avec arrêt de toutes les activités aquatiques pour cette tranche d'âge (Accueil du public, activité « bébé nageur », « jardin aquatique », accueil des scolaires primaires et maternelles)

L'objectif du projet est la découverte et la familiarisation de l'enfant dans le milieu aquatique.

L'enfant va acquérir les compétences nécessaires pour évoluer dans l'eau en toute sécurité et en autonomie.

A raison de 8 séances sur la période du 25 octobre au 5 novembre 2021 et du 26 avril au 7 mai 2022, un groupe de 24 enfants sera encadré par quatre Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives de la piscine Intercommunale à Bernay pour une séance de 1 heure d'aisance aquatique par jour pendant deux semaines

Pour répondre aux attentes des prérogatives de l'ANS, une pédagogie massée (8 séances rapprochées) est mise en place pour favoriser l'apprentissage des jeunes enfants.

Une sensibilisation aux règles d'hygiène et aux propriétés de l'eau font partie des attentes du projet afin d'apporter une expérience positive au milieu aquatique.

Cette aisance dans l'eau chez les plus jeunes permettra une mise en situation pédagogique dans le milieu scolaire et sportif, maîtrisée et une évolution significative dans les compétences attendues ainsi qu'une maîtrise et une estime de soi chez les enfants.

Pour la concrétisation d'une telle expérience,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu la délibération 228-2018 du conseil communautaire du 13 décembre 2018 portant sur l'intérêt communautaire de la piscine située à Bernay ;

Vu le montant du projet qui est de **8 669 € pour 8 séances pour 2 groupes de 24 enfants** ;

Vu la possibilité de bénéficier d'une subvention, par l'ANS, d'un montant de **7 000€** ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **VALIDE** la demande de mise en place du projet d'accueil des enfants de 4-6 ans du territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie
- ✓ **SOLLICITE** une subvention auprès de l'ANS au titre de « l'Aisance Aquatique »,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
64	17	81	0	81	0	81

#### **Délibération n° 142/2021 : Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS) « J'apprends à nager 6-12 ans ».**

L'Agence Nationale du Sport (ANS) propose des financements dans le cadre du dispositif « J'apprends à nager » aux collectivités qui accompagnent des projets qui permettent à tous les enfants d'être égaux dans l'acquisition de ce savoir fondamental. Cet objectif figure au rang de nos priorités et du projet de service de la piscine.

L'ITEP est un Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique qui accueille des enfants et des adolescents, âgés de 6 à 14 ans, présentant des difficultés psychologiques et des troubles du comportement rendant plus difficile leur socialisation et leur accès aux apprentissages et nécessitant un accompagnement adapté.

L'apprentissage de la natation dans des conditions spécifiques participe de l'accompagnement de ces enfants et adolescents.

Nouvelle problématique liée à la crise sanitaire:

La situation sanitaire a entraîné la fermeture de toutes les piscines depuis un an avec arrêt de toutes les activités aquatiques pour cette tranche d'âge (Accueil du public, activité « loisir », accueil des scolaires et périscolaires) Conséquence : Ces enfants n'ont eu que très peu accès à la piscine depuis un an.

L'objectif est de permettre à tous les enfants d'être égaux dans l'acquisition de ce savoir fondamental, celui de nager, en faisant bénéficier à tous les enfants de l'établissement de l'ITEP « Les nids », situé à Serquigny, d'une séance hebdomadaire de natation.

A raison d'une fois par semaine, sur une année scolaire, un groupe de 10 à 12 enfants se rend à la piscine pour une séance de 45 minutes d'apprentissage ou de perfectionnement de la natation. Les enfants sont accompagnés au minimum de 2 adultes. Les transports sont assurés par l'établissement. De retour à l'ITEP, selon les créneaux et l'âge des enfants (30 enfants de 6 à 14 ans), des activités pédagogiques ou éducatives sont proposées aux enfants sur l'activité, comme par exemple les règles de la piscine (le cadre, l'hygiène, la posture...), le récit d'une séance (son déroulement, les exercices proposés...), un ouvrage de jeunesse en rapport avec le thème de la natation. Toutes les séances sont donc des supports d'apprentissage à posteriori.

L'expérience positive de ces trois dernières années, montre l'intérêt à renouveler une telle expérience, aussi

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu la délibération 228-2018 du conseil communautaire du 13 décembre 2018 portant sur l'intérêt communautaire de la piscine située à Bernay ;

Vu le montant du projet qui est de **5 095 € pour 25 séances scolaires** ;

Vu la possibilité de bénéficier d'une subvention, par le CNDS Normandie, d'un montant de 3 500€ ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **VALIDE** le renouvellement de la mise en place du projet d'accueil des enfants de l'ITEP « Les nids », situé à Serquigny
- ✓ **SOLLICITE** une subvention auprès de l'ANS Normandie au titre du « J'apprends à nager »,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
64	17	81	0	81	0	81

#### **Délibération n° 143/2021 : Demande de subvention auprès l'Agence Nationale du Sport - dispositif « Classes bleues »**

L'agence nationale du Sport (ANS) propose des financements dans le cadre du dispositif « Classe bleue » aux collectivités qui accompagnent des projets qui permettent aux enfants des classes de maternelle (GS cycle 1) d'être égaux dans la découverte, l'acquisition de compétences aquatiques et ainsi les prévenir du risque de noyade.

Selon Santé Publique France, dans son bulletin national Surveillance épidémiologique des passages aux urgences pour noyade pendant l'été 2020 (Point au 2 septembre 2020) :

Pour la période allant du 1er juin au 1er septembre 2020, 12 % de passages aux urgences en moins pour noyade par rapport aux années 2018 et 2019 sur la même période.

Les enfants âgés de moins de 6 ans sont les plus concernés, soit 43 % des passages aux urgences pour noyades en France. la crise sanitaire:

La situation sanitaire a entraîné la fermeture de toutes les piscines depuis un an avec arrêt de toutes les activités aquatiques pour cette tranche d'âge (Accueil du public, activité « bébé nageur », « jardin aquatique », accueil des scolaires maternelles et périscolaires)

Dans le cadre de l'apprentissage scolaire et du projet classe bleue, afin de répondre aux attentes institutionnelles et au contexte actuel de sécurité pour les enfants pouvant être amenés à fréquenter les lieux publics, nous proposons un format d'enseignement massé à raison d'une séance par jour pendant deux semaines.

L'ouvrage « le fabuleux voyage de Lola » servira de support et de lien entre le corps enseignant, les maîtres-nageurs et l'élève.

Le support pédagogique va permettre à l'enfant de comprendre et vivre les mêmes expériences au travers de son imaginaire.

L'enfant va pouvoir appréhender les doutes, les craintes et les questionnements liés à ce nouvel environnement par transposition.

Le corps enseignant utilisera cette même histoire pour réaliser des expériences, valoriser le vocabulaire et développer l'enfant sur le plan moteur et artistique.

Développement artistique de l'enfant via les dessins et la photographie et développement moteur et sensoriel au travers de l'histoire.

Le projet est adressé aux classes de cycle 1 (GS).

Le taux d'encadrement est défini par la circulaire en vigueur soit : l'enseignant et 2 adultes agréés.

Plus il y aura d'accompagnateurs, plus les enfants seront acteurs durant la séance.

L'adulte doit permettre à l'enfant d'être rassuré, actif et participatif.

Les maîtres-nageurs accompagnent les enfants dans l'eau.  
Pour la concrétisation d'une telle expérience,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

Vu la délibération 228-2018 du conseil communautaire du 13 décembre 2018 portant sur l'intérêt communautaire de la piscine située à Bernay ;

Vu le montant du projet qui est de **16 506 €** pour 12 classes de 6 écoles de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu la possibilité de bénéficier d'une subvention, par l'ANS, d'un montant de **13 000€** ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **VALIDE** la demande de mise en place du projet d'accueil des enfants de 4-6 ans du territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie
- ✓ **SOLLICITE** une subvention auprès de l'ANS au titre des « Classes Bleues »,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

**Résultats du vote au scrutin ordinaire :**

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
64	17	81	0	81	0	81

**144-2021 - Motion relative aux décisions de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Eure (DGFIP)**

Le présent vœu est soumis à l'assemblée délibérante en application des dispositions des articles L. 5211-1 (alinéa I) et L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (alinéa IV).

« Par un simple mail de la trésorerie, l'intercommunalité et les collectivités du territoire ont été informées d'une nouvelle procédure de recouvrement des créances des usagers des services publics. Ceux-ci recevront dorénavant un avis de poursuites par huissier de justice 30 jours après l'envoi des avis de sommes à payer (ASAP) au lieu d'une simple lettre de relance.

**Le conseil communautaire de l'intercommunalité Bernay Terres de Normandie constate :**

- une procédure d'apparence contentieuse, agressive envers le citoyen
- l'absence de clarté dans l'objet de la relance
- le caractère non détaillé de l'avis, ne permettant pas d'identifier les frais d'huissier attachés à l'acte
- le caractère infondé de ces frais dans une procédure de relance amiable

**Le conseil communautaire regrette :**

- une procédure modifiée sans concertation conduisant à un mécontentement des usagers et une surcharge de travail dans le traitement des réclamations pour les services des collectivités

**En conséquence, le conseil communautaire demande :**

- à la DGFIP de bien vouloir communiquer à ses services les listings de relance (nom, objet, montant) afin d'être en mesure de répondre aux usagers
- qu'à l'avenir une concertation préalable avec les services de l'Etat, dans le respect des responsabilités de l'ordonnateur et du comptable, permette de mieux gérer la relation aux usagers du service public. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **DECIDE** d'adopter et de transmettre la présence motion à la DGFIP.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
64	17	81	0	81	0	81

# **ARRETES**

**ARRETE DU PRESIDENT**  
**portant**  
**Fixation du tarif de vente des carburants de la Station-Service de Broglie**

Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

Vu la délibération n° FI2017-73 portant création du budget station-service 24h sur 24 et assujettissement à la TVA ;

Vu la délibération n° 06/2018 du Conseil Communautaire en date du 01 mars 2018, rendue exécutoire ce jour, portant attribution des délégations du Conseil communautaire au Président et au Bureau et notamment l'article 1.4.3 portant la fixation des tarifs de vente des carburants de la station-service située à Broglie ;

Vu les arrêtés 17/2020, 20/2020, 37/2020, 40/2020, 41/2020, 42/2020, 55/2020, 56/2020, 58/2020, 64/2020, 65/2020 fixant les tarifs,

Vu mon arrêté n°67/2020 en date du 21 décembre 2020 fixant les tarifs à dater du 30 décembre 2020 ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tarif de vente des carburants de la station-service située à Broglie;

**DECIDE**

**Article 1** : De fixer le tarif de vente des carburants de la station-service située à Broglie comme suit :

- **SP 95** : 1,481 € TTC (1,1839 € Prix d'achat HT + 0,05 € de marge)
- **Gazole** : 1,350 € TTC (1,0754 € Prix d'achat HT + 0,05 € de marge)

Ces tarifs sont applicables à compter du 18 janvier 2021 et révisables.

**Article 2** : Monsieur le Directeur Général des services et le régisseur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au siège et à proximité immédiate de la station-service, publié au recueil des actes administratifs, transmis au contrôle de légalité et au receveur municipal.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de 2 mois à dater de son caractère exécutoire.

Fait à Bernay le 14/01/2021

**LE PRESIDENT,**



Nicolas GRAVELLE.

**ARRETE DU PRESIDENT**  
**portant**  
**Fixation du tarif de vente des carburants de la Station-Service de Broglie**

Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

Vu la délibération n° FI2017-73 portant création du budget station-service 24h sur 24 et assujettissement à la TVA ;

Vu la délibération n° 06/2018 du Conseil Communautaire en date du 01 mars 2018, rendue exécutoire ce jour, portant attribution des délégations du Conseil communautaire au Président et au Bureau et notamment l'article 1.4.3 portant la fixation des tarifs de vente des carburants de la station-service située à Broglie ;

Vu les arrêtés 17/2020, 20/2020, 37/2020, 40/2020, 41/2020, 42/2020, 55/2020, 56/2020, 58/2020, 64/2020, 65/2020, 67/2020 fixant les tarifs,

Vu mon arrêté n°01/2021 en date du 14 janvier 2021 fixant les tarifs à dater du 18 janvier 2021 ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tarif de vente des carburants de la station-service située à Broglie;

**DECIDE**

**Article 1** : De fixer le tarif de vente des carburants de la station-service située à Broglie comme suit :

- **SP 95** : **1,471 € TTC** (1,1762 € Prix d'achat HT + 0,05 € de marge)
- **Gazole** : **1,342 € TTC** (1,0687 € Prix d'achat HT + 0,05 € de marge)

Ces tarifs sont applicables à compter du 29 janvier 2021 et révisables.

**Article 2** : Monsieur le Directeur Général des services et le régisseur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au siège et à proximité immédiate de la station-service, publié au recueil des actes administratifs, transmis au contrôle de légalité et au receveur municipal.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de 2 mois à dater de son caractère exécutoire.

Fait à Bernay le 27/01/2021



**LE PRESIDENT,**

**Nicolas GRAVELLE.**

**ARRETE DU PRESIDENT**  
**portant**  
**Fixation du tarif de vente des carburants de la Station-Service de Broglie**

Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

Vu la délibération n° FI2017-73 portant création du budget station-service 24h sur 24 et assujettissement à la TVA ;

Vu la délibération n° 06/2018 du Conseil Communautaire en date du 01 mars 2018, rendue exécutoire ce jour, portant attribution des délégations du Conseil communautaire au Président et au Bureau et notamment l'article 1.4.3 portant la fixation des tarifs de vente des carburants de la station-service située à Broglie ;

Vu les arrêtés 17/2020, 20/2020, 37/2020 40/2020, 41/220, 42/220, 55/2020, 56/2020, 58/2020, 64/2020, 65/2020, 67/2020, 01/2021 fixant les tarifs,

Vu mon arrêté n°02/2021 en date du 27 janvier 2021 fixant les tarifs à dater du 29 janvier 2021 ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tarif de vente des carburants de la station-service située à Broglie;

**DECIDE**

**Article 1** : De fixer le tarif de vente des carburants de la station-service située à Broglie comme suit :

- **SP 95** : 1,506 € TTC (1,2049 € Prix d'achat HT + 0,05 € de marge)
- **Gazole** : 1,385 € TTC (1,1045 € Prix d'achat HT + 0,05 € de marge)

Ces tarifs sont applicables à compter du 16 février 2021 et révisables.

**Article 2** : Monsieur le Directeur Général des services et le régisseur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au siège et à proximité immédiate de la station-service, publié au recueil des actes administratifs, transmis au contrôle de légalité et au receveur municipal.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de 2 mois à dater de son caractère exécutoire.

Fait à Bernay le 11/02/2021

LE PRESIDENT,



Nicolas GRAVELLE.

**DECISION DU PRESIDENT DE L'INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE**  
**RENEGOCIATION DE L'EMPRUNT N° 70004973435**

Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L5211-1 fixant un certain nombre de délégations que le Président d'un EPCI peut être chargé d'exécuter pour la durée de son mandat,

Vu la délibération N°179/2020 du 8 décembre 2020, déléguant notamment au Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, pour procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements, à la gestion active de la dette et au remboursement par anticipation ;

Vu la proposition faite par le crédit Agricole et après l'analyse des offres proposées,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 10 février 2021,

LE PRESIDENT DECIDE :

**CARACTERISTIQUES DU PRÊT**

**Article 1**

De renégocier le prêt n° 70004973435 auprès du crédit Agricole selon les caractéristiques suivantes :

<u>Montant :</u>	104 271.08 € égal au capital restant dû + frais de renégociation
<u>Taux Fixe :</u>	0.94 %
<u>Durée en mois:</u>	156 mois
<u>Périodicité :</u>	Trimestrielle
<u>Echéance constante</u>	Echéance constante
<u>Date de mise en place :</u>	30 avril 2021 (ou si dépassement de la date à réception de l'avenant signé).

**Article 2** : Monsieur le Directeur Général des services et Madame la Directrice des Finances sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au siège, publié au recueil des actes administratifs et transmis au :

- Représentant de l'Etat dans le Département pour contrôle de légalité
- Comptable de la collectivité pour application
- Et notifié à l'organisme bancaire

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de 2 mois à dater de son caractère exécutoire.

Fait à Bernay, le 15 février 2021

*Le Président*

*Nicolas GRAVELLE*



**DECISION DU PRESIDENT DE L'INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE**  
**RENEGOCIATION DE L'EMPRUNT N° 70008753138**

Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L5211-1 fixant un certain nombre de délégations que le Président d'un EPCI peut être chargé d'exécuter pour la durée de son mandat,

Vu la délibération N°179/2020 du 8 décembre 2020, déléguant notamment au Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, pour procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements, à la gestion active de la dette et au remboursement par anticipation ;

Vu la proposition faite par le crédit Agricole et après l'analyse des offres proposées,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 10 février 2021,

**LE PRESIDENT DECIDE :**

**CARACTERISTIQUES DU PRÊT**

**Article 1**

De renégocier le prêt n° 70008753138 auprès du crédit Agricole selon les caractéristiques suivantes :

<u>Montant :</u>	346 896.60 € égal au capital restant dû + frais de renégociation
<u>Taux Fixe :</u>	0.64 %
<u>Durée en mois:</u>	90 mois
<u>Périodicité :</u>	Trimestrielle
<u>Echéance constante</u>	Echéance constante
<u>Date de mise en place :</u>	07 avril 2021 (ou si dépassement de la date à réception de l'avenant signé).

**Article 2** : Monsieur le Directeur Général des services et Madame la Directrice des Finances sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au siège, publié au recueil des actes administratifs et transmis au :

- Représentant de l'Etat dans le Département pour contrôle de légalité
- Comptable de la collectivité pour application
- Et notifié à l'organisme bancaire

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de 2 mois à dater de son caractère exécutoire.

Fait à Bernay, le 15 février 2021

*Le Président*

*Nicolas GRAVELLE*



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Nicolas Gravelle", is written over a stylized, swooping line that serves as a flourish or underline.

**DECISION DU PRESIDENT DE L'INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE**  
**RENEGOCIATION DE L'EMPRUNT N° 70007075080**

Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L5211-1 fixant un certain nombre de délégations que le Président d'un EPCI peut être chargé d'exécuter pour la durée de son mandat,

Vu la délibération N°179/2020 du 8 décembre 2020, déléguant notamment au Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements, à la gestion active de la dette et au remboursement par anticipation ;

Vu la proposition faite par le crédit Agricole et après l'analyse des offres parvenues,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 10 février 2021,

**LE PRESIDENT DECIDE :**

**CARACTERISTIQUES DU PRÊT**

**Article 1**

De renégocier le prêt n° 70007075080 auprès du crédit Agricole selon les caractéristiques suivantes :

<u>Montant :</u>	323 940.52 € égal au capital restant dû + frais de renégociation
<u>Taux Fixe :</u>	0.82 %
<u>Durée en mois:</u>	123 mois
<u>Périodicité :</u>	Trimestrielle
<u>Echéance constante</u>	Echéance constante
<u>Date de mise en place :</u>	15 mai 2021 (ou si dépassement de la date à réception de l'avenant signé).

**Article 2** : Monsieur le Directeur Général des services et Madame la Directrice des Finances sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au siège, publié au recueil des actes administratifs et transmis au :

- Représentant de l'Etat dans le Département pour contrôle de légalité
- Comptable de la collectivité pour application
- Et notifié à l'organisme bancaire

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de 2 mois à dater de son caractère exécutoire.

Fait à Bernay, le 15 février 2021

***Le Président***

***Nicolas GRAVELLE***



**ARRETE DU PRESIDENT**  
**portant**  
**Fixation du tarif de vente des carburants de la Station-Service de Broglie**

Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

Vu la délibération n° FI2017-73 portant création du budget station-service 24h sur 24 et assujettissement à la TVA ;

Vu la délibération n° 06/2018 du Conseil Communautaire en date du 01 mars 2018, rendue exécutoire ce jour, portant attribution des délégations du Conseil communautaire au Président et au Bureau et notamment l'article 1.4.3 portant la fixation des tarifs de vente des carburants de la station-service située à Broglie ;

Vu les arrêtés 17/2020, 20/2020, 37/2020, 40/2020, 41/2020, 42/2020, 55/2020, 56/2020, 58/2020, 64/2020, 65/2020, 67/2020, 01/2021, 02/2021 fixant les tarifs,

Vu mon arrêté n°03/2021 en date du 11 février 2021 fixant les tarifs à dater du 16 février 2021 ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tarif de vente des carburants de la station-service située à Broglie;

**DECIDE**

**Article 1 :** De fixer le tarif de vente des carburants de la station-service située à Broglie comme suit :

- **SP 95 : 1,555 € TTC** (1,2456 € Prix d'achat HT + 0,05 € de marge)
- **Gazole : 1,417 € TTC** (1,1310 € Prix d'achat HT + 0,05 € de marge)

Ces tarifs sont applicables à compter du 03 mars 2021 et révisables.

**Article 2 :** Monsieur le Directeur Général des services et le régisseur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au siège et à proximité immédiate de la station-service, publié au recueil des actes administratifs, transmis au contrôle de légalité et au receveur municipal.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de 2 mois à dater de son caractère exécutoire.

Fait à Bernay le 01/03/2021



LE PRESIDENT,

Nicolas GRAVELLE.

**ARRETE DU PRESIDENT**  
**portant**  
**Fixation du tarif de vente des carburants de la Station-Service de Broglie**

Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

Vu la délibération n° FI2017-73 portant création du budget station-service 24h sur 24 et assujettissement à la TVA ;

Vu la délibération n° 06/2018 du Conseil Communautaire en date du 01 mars 2018, rendue exécutoire ce jour, portant attribution des délégations du Conseil communautaire au Président et au Bureau et notamment l'article 1.4.3 portant la fixation des tarifs de vente des carburants de la station-service située à Broglie ;

Vu les arrêtés 17/2020, 20/2020, 37/2020, 40/2020, 41/2020, 42/2020, 55/2020, 56/2020, 58/2020, 64/2020, 65/2020, 67/2020, 01/2021, 02/2021, 03/2021 fixant les tarifs,

Vu mon arrêté n°07/2021 en date du 01 mars 2021 fixant les tarifs à dater du 03 mars 2021 ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tarif de vente des carburants de la station-service située à Broglie;

**DECIDE**

**Article 1** : De fixer le tarif de vente des carburants de la station-service située à Broglie comme suit :

- **SP 95** : 1,577 € TTC (1,2639 € Prix d'achat HT + 0,05 € de marge)
- **Gazole** : 1,427 € TTC (1,1394 € Prix d'achat HT + 0,05 € de marge)

Ces tarifs sont applicables à compter du 15 mars 2021 et révisables.

**Article 2** : Monsieur le Directeur Général des services et le régisseur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au siège et à proximité immédiate de la station-service, publié au recueil des actes administratifs, transmis au contrôle de légalité et au receveur municipal.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de 2 mois à dater de son caractère exécutoire.

Fait à Bernay le 11/03/2021



LE PRESIDENT,

Nicolas GRAVELLE.

**ARRETE DU PRESIDENT**  
**portant**  
**Fixation du tarif de vente des carburants de la Station-Service de Broglie**

Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

Vu la délibération n° FI2017-73 portant création du budget station-service 24h sur 24 et assujettissement à la TVA ;

Vu la délibération n° 06/2018 du Conseil Communautaire en date du 01 mars 2018, rendue exécutoire ce jour, portant attribution des délégations du Conseil communautaire au Président et au Bureau et notamment l'article 1.4.3 portant la fixation des tarifs de vente des carburants de la station service située à Broglie ;

Vu les arrêtés 17/2020, 20/2020, 37/2020, 40/2020, 41/2020, 42/2020, 55/2020, 56/2020, 58/2020, 64/2020, 65/2020, 67/2020, 01/2021, 02/2021, 03/2021, 07/2021 fixant les tarifs,

Vu mon arrêté n°08/2021 en date du 11 mars 2021 fixant les tarifs à dater du 15 mars 2021 ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tarif de vente des carburants de la station-service située à Broglie;

**DECIDE**

**Article 1** : De fixer le tarif de vente des carburants de la station-service située à Broglie comme suit :

- **SP 95** : 1,558 € TTC (1,2483 € Prix d'achat HT + 0,05 € de marge)
- **Gazole** : 1,392 € TTC (1,1099 € Prix d'achat HT + 0,05 € de marge)

Ces tarifs sont applicables à compter du 30 mars 2021 et révisables.

**Article 2** : Monsieur le Directeur Général des services et le régisseur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au siège et à proximité immédiate de la station-service, publié au recueil des actes administratifs, transmis au contrôle de légalité et au receveur municipal.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de 2 mois à dater de son caractère exécutoire.

Fait à Bernay le 25/03/2021



**LE PRESIDENT,**

**Nicolas GRAVELLE.**

**ARRETE DU PRESIDENT**  
**portant**  
**Fixation du tarif de vente des carburants de la Station-Service de Broglie**

Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

Vu la délibération n° FI2017-73 portant création du budget station-service 24h sur 24 et assujettissement à la TVA ;

Vu la délibération n° 06/2018 du Conseil Communautaire en date du 01 mars 2018, rendue exécutoire ce jour, portant attribution des délégations du Conseil communautaire au Président et au Bureau et notamment l'article 1.4.3 portant la fixation des tarifs de vente des carburants de la station-service située à Broglie ;

Vu les arrêtés 17/2020, 20/2020, 37/2020, 40/2020, 41/2020, 42/2020, 55/2020, 56/2020, 58/2020, 64/2020, 65/2020, 67/2020, 01/2021, 02/2021, 03/2021, 07/2021, 08/2021 fixant les tarifs,

Vu mon arrêté n°09/2021 en date du 25 mars 2021 fixant les tarifs à dater du 30 mars 2021 ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tarif de vente des carburants de la station-service située à Broglie;

**DECIDE**

**Article 1** : De fixer le tarif de vente des carburants de la station-service située à Broglie comme suit :

- **SP 95** : 1,565 € TTC (1,2538 € Prix d'achat HT + 0,05 € de marge)
- **Gazole** : 1,392 € TTC (1,1100 € Prix d'achat HT + 0,05 € de marge)

Ces tarifs sont applicables à compter du 14 avril 2021 et révisables.

**Article 2** : Monsieur le Directeur Général des services et le régisseur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au siège et à proximité immédiate de la station-service, publié au recueil des actes administratifs, transmis au contrôle de légalité et au receveur municipal.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de 2 mois à dater de son caractère exécutoire.

Fait à Bernay le 09/04/2021

**LE PRESIDENT,**



Nicolas GRAVELLE.

**Acte constitutif d'une régie de recettes  
PISCINE – POLE DE BERNAY**

Le Président,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 8 décembre 2020 autorisant le Président à créer des régies en application de l'article L.2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16 janvier 2017 ;

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER** - Il est institué une régie de recettes auprès du service Piscine de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

**ARTICLE 2** - Cette régie est installée à l'Intercom Bernay Terres de Normandie, 299 rue du haut des granges, 27 300 BERNAY

**ARTICLE 3** - La régie fonctionne toute l'année

**ARTICLE 4** - La régie encaisse les produits suivants:

1. Les entrées	Compte d'imputation : 70631
2. Les abonnements	Compte d'imputation : 70631
3. Les leçons de natation	Compte d'imputation : 70631
4. Les « aqua vacances » enfants	Compte d'imputation : 70631
5. Les cours d'aquabike	Compte d'imputation : 70631
6. Les activités « séniors » et « NRJ »	Compte d'imputation : 70631

**ARTICLE 5** - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : numéraire ;
- 2° : chèque bancaire ;
- 3° carte bancaire ;
- 4° chèque vacances ;
- 5° coupon sport ;

Elles sont perçues contre remise à l'usager de tickets

**ARTICLE 6** - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable public assignataire

**ARTICLE 7** - Un fonds de caisse d'un montant de 150 € (cent cinquante euros) est mis à disposition du régisseur.

**ARTICLE 8** - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 15 000 € (quinze mille euros).

**ARTICLE 9** - Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 11 et au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 10** - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 11** - Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur

**ARTICLE 12** - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 13** - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 14** - Le Président et le comptable public assignataire de Bernay sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

FAIT à Bernay, le 30 mars 2021 ,

SIGNATURE  
DE L'AUTORITE QUALIFIEE  
POUR CREER LA REGIE



**AVENANT N°1 – ACTE CONSTITUTIF D'UNE REGIE D'AVANCE**  
**SERVICES ADMINISTRATIFS – PÔLE DE BERNAY**

Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 13 Janvier 2017 donnant délégation au Président pour la création des régies ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16 Janvier 2017 ;

**ARRETE**

**De modifier l'article 7 comme suit :**

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 300 (trois cent) euros

FAIT à Bernay, le 22 Mars 2021

SIGNATURE  
DE L'AUTORITE QUALIFIEE  
POUR CREER LA REGIE



AVIS CONFORME DU COMPTABLE



**ARRETE N°22/2021 PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE  
DE L'AIRE D'ACCUEIL INTERCOMMUNALE DES GENS DU VOYAGE SUR LA COMMUNE DE BERNAY**

Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie,

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu le décret n°2000-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage ;

Vu la circulaire n°2001-49 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n°2000-614 ;

Vu l'article 4 du décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage ;

Vu délibération n° GDV 2017-02 en date du 22 juin 2017, par laquelle l'Intercom Bernay Terres de Normandie a adopté le règlement intérieur applicable sur l'aire d'accueil intercommunale des gens du voyage de la commune de Bernay, qui prévoit la possibilité de fermer temporairement l'équipement pour des raisons d'entretien et de maintenance ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser des travaux de maintenance et de remise en état des équipements de l'aire d'accueil des gens du voyage de Bernay qui justifient la fermeture temporaire de la totalité de l'aire pour une durée de quatre semaines,

**ARRETE**

Article 1 : L'aire d'accueil des gens du voyage de Bernay sise Malouve, chemin des Génévriers sera fermée durant une période de quatre semaines, soit du vendredi 23 juillet 2021 à 12 heures au lundi 23 août 2021 à 9 heures.

Article 2 : Les occupants seront informés de la fermeture de l'aire d'accueil par affichage du présent arrêté et devront avoir quitté l'aire d'accueil le vendredi 23 juillet 2021 à 12 heures au plus tard.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché au siège de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, en Mairie de Bernay et sur l'aire d'accueil des gens du voyage et peut faire l'objet d'un recours dans le délai de 2 mois suivant sa publication, devant le Tribunal Administratif.

Article 5 : Monsieur le Président et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département ainsi que notification à la police municipale de Bernay.

Ampliation à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Madame le Maire de Bernay.

A Bernay, le 19 avril 2021

  
Le Président,  
Nicolas GRAVELLE.

**ARRETE DU PRESIDENT**

**Portant fermeture définitive de l'accès au plongeoir de cinq (5) mètres du centre nautique André Pérée sis 9 , rue du Stade à Bernay (27300)**

Le Président de l'intercom Bernay Terres de Normandie et notamment son article L.2131-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du sport et notamment ses articles L.322-2 et L.322-9 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.1332-1 à L.1332-4 et L.1337-1 ;

Considérant que le plongeoir de cinq (5) mètres présente des risques pour la santé et la sécurité physique des pratiquants ;

**ARRETE**

**Article 1 :** l'accès au plongeoir de cinq (5) mètres du centre nautique André Pérée sis 9 rue du stade à Bernay est définitivement fermé et condamné ;

**Article 2 :** Le présent arrêté produira ses effets dès qu'il aura été procédé à sa publication ou à son affichage ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département ;

**Article 3:** Seuls sont autorisés à utiliser le présent équipement, le personnel intercommunal et les personnes physiques ou morales dûment mandatées;

**Article 4 :** L'Intercom Bernay Terres de Normandie décline toute responsabilité et ne saurait être tenue responsable si un individu venait à enfreindre le présent arrêté et emprunterait, sans autorisation expresse de Monsieur le Président, l'équipement susvisé;

**Article 5 :** Le Président de l'intercom Bernay Terres de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et affiché au siège de l'établissement ainsi qu'au centre nautique André Pérée sis 9 Rue du Stade à 27300 Bernay. Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, pour contrôle de légalité ;

**Article 6:** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Tribunal administratif compétent, dans un délai de 2 mois à dater de son caractère exécutoire.

Fait à Bernay, le 26 avril 2021

Le Président,

Nicolas GRAVELLE



**ARRETE DU PRESIDENT**

**Contrat Natura 2000 sur la zone humide du CCRIL - Commune de La Trinité de Réville.**

Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Considérant que l'Intercom Bernay Terres de Normandie veut préserver et valoriser son patrimoine naturel, et pour cela a déjà engagé des actions comme l'élaboration du Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) de la rivière Charentonne et ses affluents et s'est portée candidate pour le portage de l'animation du site Natura 2000 « Risle, Guiel, Charentonne » et du SAGE Risle-Charentonne ;

Vu le projet de territoire *vers une ruralité d'avenir vivante, solidaire, durable et raisonnable pour une économie forte* approuvé le 5 Juillet 2018, et notamment l'axe 3 « Valoriser et rendre attractif notre patrimoine et notre cadre de vie ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 414-1 à 414-7 ;

Vu la délibération n°179/2020 du Conseil Communautaire du 8 décembre 2020 relative aux délégations du Président et du Bureau communautaire et notamment l'article 2.10 autorisant le Président à demander l'attribution de subventions à l'Etat, à d'autres collectivités territoriales ou tout autre organisme ou entité, sans considération de montant ou de caractéristiques du projet subventionnable ;

Vu la délibération n°210/2020 du Conseil Communautaire du 8 décembre 2020 acceptant la poursuite de l'animation du site Natura 2000 « Risle, Guiel, Charentonne » pour les années 2021-2022

**ARRETE**

**Article 1** : Approuver le plan de financement de l'opération pour les années 2021-2025.

**Article 2** : Solliciter les aides financières possibles pour l'élaboration du contrat Natura 2000 sur la zone humide du CCRIL à La Trinité de Réville.

**Montant du contrat sur une durée de 5 années :**

<b>Code Natura 2000</b>	<b>Actions de fonctionnement</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Montant TTC</b>
N04R + N05R	Restauration et entretien de la mégaphorbiaie		8 760, 72 €
N09Pi	Curage et entretien de la mare		1 931, 40 €
N11Pi	Restauration de la ripisylve ( 11 arbres + 12 plants)	1650 € + 120 € (barème forfaitaire)	
<b>Actions d'investissement</b>			
N23Pi	Aménagement pour les chauve-souris (grille tunnel)	2 477,96 €	
N23Pi	Installation de gîtes artificiels pour les chauve-souris	214,49 €	
<b>Total</b>		15 154,57 €	
<b>Participation minimale de 20%</b>			1 278, 77 €

**Les collectivités territoriales ou les groupements de collectivités territoriales maitres d'ouvrage d'une opération d'investissement doivent apporter une participation minimale de 20% du montant total de ces investissements (voire 30% si pluralité de collectivités). 34 actions d'investissement répondent à cette obligation (celles dont le code se termine par un « i ») ; les 15 autres actions relèvent du fonctionnement et peuvent être financées à 100% par des financements nationaux et européens. L'autofinancement de la collectivité territoriale est un financement public d'une maîtrise d'ouvrage publique, il donne lieu à un cofinancement FEADER. Pour un cofinancement FEADER maximal de 50%, on a donc une répartition des financeurs telle que la CT participe à 20% et l'État à 30% du montant total des dépenses d'investissement.**

**Article 3** : Signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre du contrat Natura 2000 sur la zone humide du CCRIL à La Trinité de Réville.

**Article 4** : Le Président de l'intercom Bernay Terres de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et affiché au siège de l'établissement ;

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Tribunal administratif compétent, dans un délai de 2 mois à dater de son caractère exécutoire.

Fait à Bernay, le 15 avril 2021.

Le Président,

Nicolas GRAVELLE.

A blue circular official seal of the Intercom Bernay Terres de Normandie is positioned above a handwritten signature. The signature is written in black ink and appears to read "Nicolas GRAVELLE".

**ARRETE DU PRESIDENT**  
**Don d'instruments de musique**

Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu la délibération AG2017-47 du conseil communautaire du 14 décembre 2017 a reconnu le réseau des 3 écoles de musiques situées à Brionne, à Beaumont le Roger, à Serquigny et le conservatoire à rayonnement intercommunal situé à Bernay d'intérêt communautaire.

Considérant que dans le cadre des activités et des cours donnés par le réseau du conservatoire et des écoles de musique, Monsieur Gilles MANCHEC demeurant à Le Theil-Nolent, souhaite faire un don d'instruments au réseau du conservatoire et des écoles de musique de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu le Code général des collectivités territoriales permettant à l'autorité territoriale d'accepter ce don, conformément aux dispositions du neuvième alinéa de l'article L2122-22 du CGCT ;

Vu la délibération n°179/2020 du Conseil Communautaire du 8 décembre 2020 relative aux délégations du Président et du Bureau communautaire notamment l'article 2.8 acceptant les dons et legs qui ne sont ni grevés de conditions, ni de charges ;

**ARRETE**

**Article 1** : Accepter le don fait par Monsieur MANCHEC des instruments listés ci-dessous :

- Une Clarinette en ut JOLLYSUN Modèle n° JS 1011
- Un cornet à pistons RAISONS MEERUT n°28
- Une trompette EMPIRE BRASS n°31
- Un clairon STAGG 77-BC n° I0782A
- Un trombone à coulisse STAGG 77-TA n° I0096D
- Un violon ¾ (avec archet) HANDMADE VIOLON n° 13231
- Un violon entier (avec archet) sans référence

**Article 2** : Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et affiché au siège de l'établissement ;

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Tribunal administratif compétent, dans un délai de 2 mois à dater de son caractère exécutoire.

Fait à Bernay, le 15 avril 2021.

Le Président,

Nicolas GRAVELLE.



**ARRETE DU PRÉSIDENT**  
**portant**  
**Fixation du tarif de vente des carburants de la Station-Service de Broglie**

Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

Vu la délibération n° FI2017-73 portant création du budget station-service 24h sur 24 et assujettissement à la TVA ;

Vu la délibération n° 06/2018 du Conseil Communautaire en date du 01 mars 2018, rendue exécutoire ce jour, portant attribution des délégations du Conseil communautaire au Président et au Bureau et notamment l'article 1.4.3 portant la fixation des tarifs de vente des carburants de la station-service située à Broglie ;

Vu les arrêtés 17/2020, 20/2020, 37/2020, 40/2020, 41/2020, 42/2020, 55/2020, 56/2020, 58/2020, 64/2020, 65/2020, 67/2020, 01/2021, 02/2021, 03/2021, 07/2021, 08/2021, 09/2021 fixant les tarifs,

Vu mon arrêté n°19/2021 en date du 09 avril 2021 fixant les tarifs à dater du 14 avril 2021 ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tarif de vente des carburants de la station-service située à Broglie;

**DECIDE**

**Article 1** : De fixer le tarif de vente des carburants de la station-service située à Broglie comme suit :

- **SP 95** : 1,571 € TTC (1,2590 € Prix d'achat HT + 0,05 € de marge)
- **Gazole** : 1,407 € TTC (1,1228 € Prix d'achat HT + 0,05 € de marge)

Ces tarifs sont applicables à compter du 03 mai 2021 et révisables.

**Article 2** : Monsieur le Directeur Général des services et le régisseur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au siège et à proximité immédiate de la station-service, publié au recueil des actes administratifs, transmis au contrôle de légalité et au receveur municipal.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de 2 mois à dater de son caractère exécutoire.

Fait à Bernay le 28/04/2021

LE PRÉSIDENT,

Nicolas GRAVELLE.

**ACTE PORTANT SUPPRESSION D'UNE REGIE D'AVANCES  
GENS DU VOYAGE**

**Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie,**

**Vu le Décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;**

**Vu le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;**

**Vu le Décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;**

**Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avances et aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;**

**Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 Janvier 2017, donnant délégation au Président pour la création des règles ;**

**Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16 Janvier 2017 ;**

**ARRETE**

**ARTICLE 1 — Il est décidé de la suppression de la règle d'avances auprès du service Gens du voyage.**

**ARTICLE 2 — L'avance prévue pour la gestion de la règle dont le montant est fixé à 500 (cinq cent) euros est supprimée.**

**ARTICLE 3 — La suppression de cette règle prendra effet dès le 1<sup>er</sup> mai 2021.**

**ARTICLE 4 — Le Président du CIAS de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature.**

Fait à Bernay, le 20 avril 2021

Avis conforme du comptable

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Président,



**ACTE PORTANT SUPPRESSION D'UNE REGIE DE RECETTES**

**GENS DU VOYAGE**

**Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie,**

**Vu le Décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;**

**Vu le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;**

**Vu le Décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;**

**Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avances et aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;**

**Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 Janvier 2017, donnant délégation au Président pour la création des règles ;**

**Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16 Janvier 2017 ;**

**ARRETE**

**ARTICLE 1 – Il est décidé de la suppression de la régle de recettes auprès du service Gens du voyage.**

**ARTICLE 2 – Le fonds de caisse prévu pour la gestion de la régle dont le montant est fixé à 50 (cinquante) euros est supprimé.**

**ARTICLE 3 – La suppression de cette régle prendra effet dès le 1<sup>er</sup> mai 2021.**

**ARTICLE 4 – Le Président du CIAS de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature.**

Fait à Bernay, le 20 avril 2021

Avis conforme du comptable

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président,



**ARRETE DU PRESIDENT  
portant  
Fixation du tarif de vente des carburants de la Station-Service de Broglie**

Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

Vu la délibération n° FI2017-73 portant création du budget station-service 24h sur 24 et assujettissement à la TVA ;

Vu la délibération n° 06/2018 du Conseil Communautaire en date du 01 mars 2018, rendue exécutoire ce jour, portant attribution des délégations du Conseil communautaire au Président et au Bureau et notamment l'article 1.4.3 portant la fixation des tarifs de vente des carburants de la station-service située à Broglie ;

Vu les arrêtés 55/2020, 56/2020, 58/2020, 64/2020, 65/2020, 67/2020, 01/2021, 02/2021, 03/2021, 07/2021, 08/2021, 09/2021, 19/2021 fixant les tarifs,

Vu mon arrêté n°26/2021 en date du 28 avril 2021 fixant les tarifs à dater du 03 mai 2021 ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tarif de vente des carburants de la station-service située à Broglie;

**DECIDE**

**Article 1** : De fixer le tarif de vente des carburants de la station-service située à Broglie comme suit :

- **SP 95** : **1,593 € TTC** (1,2773 € Prix d'achat HT + 0,05 € de marge)
- **Gazole** : **1,431 € TTC** (1,1421 € Prix d'achat HT + 0,05 € de marge)

Ces tarifs sont applicables à compter du 17 mai 2021 et révisables.

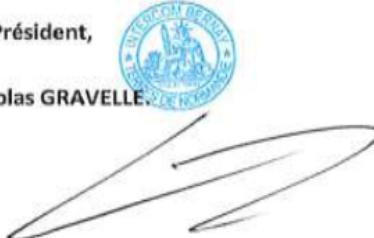
**Article 2** : Monsieur le Directeur Général des services et le régisseur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au siège et à proximité immédiate de la station-service, publié au recueil des actes administratifs, transmis au contrôle de légalité et au receveur municipal.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de 2 mois à dater de son caractère exécutoire.

Fait à Bernay le 12/05/2021

Le Président,

Nicolas GRAVELLE

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Nicolas Gravelle". Above the signature is a circular blue stamp or seal. The stamp contains the text "INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE" around the perimeter, and in the center, there is a stylized logo or emblem.

**ARRETE DU PRESIDENT**  
**portant**  
**Fixation du tarif de vente des carburants de la Station-Service de Broglie**

Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

Vu la délibération n° FI2017-73 portant création du budget station-service 24h sur 24 et assujettissement à la TVA ;

Vu la délibération n° 06/2018 du Conseil Communautaire en date du 01 mars 2018, rendue exécutoire ce jour, portant attribution des délégations du Conseil communautaire au Président et au Bureau et notamment l'article 1.4.3 portant la fixation des tarifs de vente des carburants de la station-service située à Broglie ;

Vu les arrêtés 55/2020, 56/2020, 58/2020, 64/2020, 65/2020, 67/2020, 01/2021, 02/2021, 03/2021, 07/2021, 08/2021, 09/2021, 19/2021, 26/2021 fixant les tarifs,

Vu mon arrêté n°29/2021 en date du 12 mai 2021 fixant les tarifs à dater du 17 mai 2021 ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tarif de vente des carburants de la station-service située à Broglie;

**DECIDE**

**Article 1** : De fixer le tarif de vente des carburants de la station-service située à Broglie comme suit :

- **SP 95** : 1,587 € TTC (1,2725 € Prix d'achat HT + 0,05 € de marge)
- **Gazole** : 1,431 € TTC (1,1427 € Prix d'achat HT + 0,05 € de marge)

Ces tarifs sont applicables à compter du 28 mai 2021 et révisables.

**Article 2** : Monsieur le Directeur Général des services et le régisseur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au siège et à proximité immédiate de la station-service, publié au recueil des actes administratifs, transmis au contrôle de légalité et au receveur municipal.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de 2 mois à dater de son caractère exécutoire.

Fait à Bernay le 26/05/2021

LE PRESIDENT,

  
Nicolas GRAVELLE.



**ARRETE DU PRESIDENT**  
**portant**  
**Fixation du tarif de vente des carburants de la Station-Service de Broglie**

Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

Vu la délibération n° FI2017-73 portant création du budget station-service 24h sur 24 et assujettissement à la TVA ;

Vu la délibération n° 06/2018 du Conseil Communautaire en date du 01 mars 2018, rendue exécutoire ce jour, portant attribution des délégations du Conseil communautaire au Président et au Bureau et notamment l'article 1.4.3 portant la fixation des tarifs de vente des carburants de la station-service située à Broglie ;

Vu les arrêtés 55/2020, 56/2020, 58/2020, 64/2020, 65/2020, 67/2020, 01/2021, 02/2021, 03/2021, 07/2021, 08/2021, 09/2021, 19/2021, 26/2021, 29/2021, 32/2021 fixant les tarifs,

Vu mon arrêté n°34/2021 en date du 07 juin 2021 fixant les tarifs à dater du 10 juin 2021 ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tarif de vente des carburants de la station-service située à Broglie;

**DECIDE**

**Article 1** : De fixer le tarif de vente des carburants de la station-service située à Broglie comme suit :

- **SP 95** : 1,623 € TTC (1,3024 € Prix d'achat HT + 0,05 € de marge)
- **Gazole** : 1,470 € TTC (1,1753 € Prix d'achat HT + 0,05 € de marge)

Ces tarifs sont applicables à compter du 24 juin 2021 et révisables.

**Article 2** : Monsieur le Directeur Général des services et le régisseur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au siège et à proximité immédiate de la station-service, publié au recueil des actes administratifs, transmis au contrôle de légalité et au receveur municipal.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de 2 mois à dater de son caractère exécutoire.

Fait à Bernay le 21/06/2021

LE PRESIDENT,



Nicolas GRAVELLE,